



Université A. MIRA-BEJAIA
Faculté Droit et Sciences Politiques
Département de Droit
Laboratoire ou unité de recherche de rattachement : LARENJ

THÈSE
Présentée par
YAKOUBEN El-Manaa

Pour l'obtention du DOCTORAT en Sciences

SPÉCIALITÉ : DROIT

Sous la direction du Professeur
Noureddine BERRI

Thème

**MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS
ADMINISTRATIFS COMMUNAUX**

CAS DE LA COMMUNE DE BEJAIA

Soutenu le 08 juillet 2025 Devant le Jury composé de :

Mr BOUDRIOUA Abdelkarim	Professeur	Université de Bejaia	Président
Mr BERRI Noureddine	Professeur	Université de Bejaia	Rapporteur
Mr OUSIDHOUM Youcef	M.C.A	Université de Bejaia	Examinateur
Mme MAKHTOUR Dalila	M.C.A	Université de Tizi Ouzou	Examinateuse
Mme FOUNAS Souhila	M.C.A	Université de Annaba	Examinateuse
Mme DJELLAL M ESSAD	M.C.A	Université de Tizi Ouzou	Examinateuse

Remerciements

Je tiens ici à exprimer toute ma gratitude aux nombreuses personnes qui ont contribué à la réalisation et l'aboutissement de ce travail.

Je remercie particulièrement :

Le Professeur BERRI Noureddine, d'avoir dirigé ce travail, mes collègues chercheurs du crlca de Bejaia, mes amis enseignants chercheurs de l'université Abderrahmane mira de Bejaia et mouloud Mammeri de Tizi Ouzou pour leurs soutiens et encouragements, les fonctionnaires et élus de la commune de Bejaia pour leur collaboration.

Je tiens à remercier ma famille et mes proches pour la constance de leur soutien.

Liste des abréviations

- AFS : Allocation forfaitaire de solidarité
- APC : Assemblée populaire communale
- APN : Assemblée populaire nationale
- APW : Assemble populaire de wilaya
- BW : Budget de wilaya
- CASNOS : Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés
- CCAG : Cahier des clauses techniques générales
- CCAP : Cahier des clauses administratives particulières
- CCTG : Cahier des clauses techniques générales
- CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
- CNAS : Caisse nationale des assurances sociales
- CNI : Carte nationale d'identité
- CNR : Caisse nationale des retraités
- CSCL : Caisse de solidarité des collectivités locales
- DAS : Direction de l'action sociale
- DTDS : Direction des titres et documents sécurisées
- FCCL : Fond commun des collectivités locales
- MAE : Ministère des affaires étrangères
- MSPRH : Ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière
- NIN : Numéro d'identification national
- PC : Programmes communaux
- PCD : Programmes communaux de développement
- PSD : Programmes sectoriels de développement
- SMIG : Salaire minimal inferieur garanti
- SPA : Services publics administratifs
- SPIC : Services publics à caractère industriel et commercial
- TIC : Technologie de l'information et de la communication
- TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

SOMMAIRE

Introduction

PARTIE I

RELATION DE L'ADMINISTRATION LOCALE AVEC LE CITOYEN A L'ERE DE LA MODERNISATION

TITRE I : Administration communale et gouvernance électronique

Chapitre I : Concept de gouvernance électronique

Chapitre II : Objectifs de la modernisation par la gouvernance électronique

Chapitre III : Domaine d'application de l'administration électronique modernisée

TITRE II : Éléments de la relation entre l'administration et le citoyen à l'ère du numérique.

Chapitre I : Engagements mutuels entre l'administration numérique et le citoyen

Chapitre II : Protection de la relation des citoyens avec l'administration électronique

Chapitre III : Services publics et administration territoriale communale

PARTIE II

SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BEJAIA

ET NUMERISATION

TITRE I : Modernisation de l'état civil et des élections pour un meilleur accueil

Chapitre I : Modernisation de l'état civil et intégration de la biométrie

Chapitre II : Modernisation du processus électoral

Chapitre III : Modernisation de l'accueil du public

TITRE II : Actions sociétales et gestion durable.

Chapitre I : Actions sociétales et environnement

Chapitre II : Gestion des ressources humaines

Chapitre III : Gestion du budget et programmes de développement

Conclusion

INTRODUCTION

Introduction

La commune de Bejaia aux multiples facettes, gâtée par dame nature est un captivant panorama où se joignent la mer et la terre, la forêt et la montagne pour offrir de merveilleux tableaux naturels aux couleurs différentes, sous un doux soleil qu'accompagne un zéphyr inégalé. Cette ville convoitée dès l'antiquité comme en témoignent les vestiges des civilisations et du rôle qu'avait joué cette région en tant que carrefour des sciences. Son influence à travers l'histoire a été une contribution pour l'humanité.

Depuis longtemps Bejaïa avait un statut politique, économique et scientifique que lui enviaient les autres cités. Un centre de rayonnement scientifique et culturel. Ce qui fait d'elle une ville pas uniquement belle mais aussi, éclairée et tolérante. En plus des quelques savants que nous avons cités en référence, Bejaia a vu plusieurs hommes de lettres venus séjourner ou y vivre, acquérir le savoir ou se perfectionner. Des commerçants venus de pays lointains, des artistes et des navigateurs de renoms ont été subjugués par le panorama de cette ville. Des dynasties ont vu le jour dans cette ville pour se propager dans tout le nord-africain, la méditerranée et le reste du monde.

Située au cœur de l'espace méditerranéen, Bejaia, ville d'Algérie, a eu son nom en référence aux chandelles- les bougies- c'est à elle, aussi, que revient le mérite de la popularisation des chiffres Arabes en Europe.

La population de Bejaia, à l'instar de toute la Kabylie, qui, malgré, les différentes invasions, qu'elle avait connues et subies, n'as pas renoncé à ses traditions millénaires, en matière d'organisation de la société. Bien au contraire, elle a su les maintenir et les sauvegarder, notamment, Tajmaat comme modèle de gestion des affaires de la cité.

Après l'indépendance, l'Algérie avait procédé à un découpage du territoire national en wilayas et communes, dont fait partie la commune de Bejaia.

INTRODUCTION

Le concept d'administration locale est lié aux concepts de l'État, du système politique et de l'administration publique. Le rôle de L'État traditionnel se limitait à la défense contre les invasions extérieures, à la protection de la sécurité à l'intérieur des frontières et / ou le règlement des conflits entre les individus et ne nécessitait seulement qu'une armée, une police et une magistrature. Mais le développement de l'Etat (la démographie, l'émergence d'idées et de philosophies politiques opposées, l'émergence de mouvement revendicatifs de droits politiques, économiques et sociaux, l'émergence d'innovations et de renaissance scientifique, etc.) ont conduit à l'intervention de l'État dans toutes les étapes de la vie d'un individu, de sa naissance jusqu'à sa mort. Il ne se limite plus à l'activité administrative, par des moyens et d'organisations administratives, mais exerce son rôle plutôt, par des services et organisations appelées Institutions de l'Etat, qui assurent l'accomplissement des différents rôles de l'Etat dans la vie des individus et des communautés, la conduite des affaires publiques, l'organisation de la vie publique en général et dans tous les domaines, parfois, complexes.

Lorsque nous nous référons aux ouvrages sur l'administration publique et l'administration locale, nous constatons que la Seconde Guerre mondiale et au-delà, ont eu des conséquences de grande portée qui ont changé le concept de l'État. La vision moderne de l'État devrait être omniprésente sur ses devoirs les plus importants dans la réalisation du bien-être social et réaliser les services publics les plus élémentaires pour les citoyens. De nombreux États ont choisi la démocratie comme voie vers la vie politique, encourageant les citoyens à participer avec l'État à la réalisation des objectifs nationaux, et ce concept s'est répandu dans de nombreux pays. L'Algérie n'en fait pas exception, ces principes sont institutionnalisés dans les différentes constitutions¹.

¹- La constitution algérienne de 2020 a consacré les articles 7 et 8 à l'exercice de la souveraineté par le peuple : L'Art. 7 prévoit que « Le peuple est la source de tout pouvoir. La souveraineté nationale appartient exclusivement au peuple ». L'Art. 8.5 prévoit par ailleurs que « Le pouvoir constituant appartient au peuple. Le peuple exerce sa souveraineté par

INTRODUCTION

Les changements économiques et sociaux se sont accompagnés, également, de changements similaires dans les méthodes de gestion.

La décentralisation est devenue une nécessité en raison de l'expansion de l'activité administrative de l'État et voire même de sa remarquable diversité. La croissance de la fonction de l'administration publique et son ingérence dans les libertés publiques exigeaient, d'une part, la croissance des tendances démocratiques, d'autre part, il impose un contrôle juridique et politique sur son travail, implique les citoyens dans le processus administratif et assure une gestion démocratique des affaires publiques en maintenant l'équilibre nécessaire entre les libertés individuelles et le bien collectif.

Ainsi, les États ont eu tendance à étendre la répartition des compétences entre les différents organes de l'État, y compris les autorités locales, tout en essayant de trouver un équilibre entre les responsabilités du gouvernement (en matière de planification, de surveillance, de supervision, d'orientation et de divers fardeaux de la fonction publique), et les aspirations des citoyens à participer au processus administratif de manière démocratique, sans préjudice à l'unité du système administratif de l'Etat².

Il existe des raisons objectives de choisir le sujet, à savoir la compréhension du sens de la gouvernance électronique et son rapprochement avec les citoyens et les réalités de son application au niveau de la commune de Bejaia.

L'importance de cette étude est grande compte tenu de la grande valeur du sujet au niveau mondial et de l'intérêt croissant des chercheurs, du fait qu'ils sont la richesse et les munitions de l'avenir et une composante efficace du processus de changement,

l'intermédiaire des institutions qu'il se donne. Le peuple l'exerce aussi par voie de référendum et par l'intermédiaire de ses représentants élus. Le Président de la République peut directement recourir à l'expression de la volonté du peuple »

² - YAKOUBEN El- Manaa, *Rôle de la Daïra dans la concrétisation du principe de décentralisation*, Mémoire de magister, Faculté de droit et sciences politiques, université d'Alger 1,2018, pp 85-86.

INTRODUCTION

Nous estimons que le projet de modernisation devrait être appliqué afin d'aboutir à des performances dans ce domaine. Cette étude vise à éliminer l'incertitude et l'ambiguïté sur les facultés qui existent. Cette importance tient aussi au fait que le thème de la gouvernance électronique est essentiel, tant, pour l'administration que pour les citoyens. Le passage de la gouvernance traditionnelle à la gouvernance électronique est l'un des développements les plus significatifs au niveau de l'administration publique dans les États, en particulier l'administration publique algérienne. Une autre importance de l'étude est de connaître l'étendue de la relation avec le citoyen à la lumière de ces récents développements dans les TIC.

Se référant à ce qui précède sur la gouvernance électronique et son rôle dans le rapprochement de l'administration avec le citoyen, nous avons décidé de soulever un problème quant à l'efficacité de la numérisation de l'administration publique dans la rationalisation et l'amélioration des relations entre l'administration et le citoyen à l'ère actuelle,³ considérant que le progrès scientifique, le développement technologique, la diffusion de l'e-culture, le développement de moyens technologiques tels que l'informatique et ses applications, ainsi que le développement des TIC et l'émergence de réseaux Internet, ont incité les pays à introduire ces technologies modernes dans l'administration publique, qui est la pierre angulaire des gouvernements afin d'éliminer le modèle traditionnel d'administration et de le remplacer par le modèle électronique à l'ère numérique, avec des avantages tels que la rationalisation des procédures administratives et la fourniture de meilleurs services aux citoyens.⁴

³- Chatillon ·G, « *La notion de services publics à l'épreuve de l'administration électronique et des télés procédures* », 2006 www.pantheonsorbonne.fr/master-droit-du-numerique ,Consulté le 21/10/2020.

⁴-KHEDIM Zoulikha – BAGHDAD Chaib-MALIKI Samir, « De la gouvernance à la gouvernance électronique : un potentiel pour consolider la qualité institutionnelle », Algérie business performance, Revue n°13,2018, pp 360-365.

INTRODUCTION

Les changements qu'a connus la société algérienne depuis l'indépendance ont eu des effets considérables sur la vie locale : les exigences accrues de la population en matière de services publics, voire parfois, l'exigence de participation à la gestion de leurs villages, quartiers ou de leur cité⁵. Or, les collectivités locales, étaient conçues, au départ, uniquement pour gérer l'essentiel, à savoir, la réalisation d'infrastructures inexistantes ou insuffisantes, tels que les écoles, les unités de soins, les réseaux d'alimentation en eau potable, etc., ce qui explique ces besoins de changements.

Mais le développement, même partiel, en comparaison avec l'étendue du territoire et le rythme galopant de la démographie, l'amélioration de la vie quotidienne des citoyens et la satisfaction de leurs aspirations, à l'ère de la modernité, ne peut se faire que par l'accroissement des responsabilités des autorités locales, appuyées sur des citoyens mieux associés et des finances plus conséquentes.

Ces changements sont ancrés dans la loi 90-08 du 07 avril 1990 relative à commune qui a attribué des prérogatives plus importantes aux élus locaux et a renforcé la participation des citoyens, par l'adoption et la publication de la loi 90-31 du 04 décembre 1990 relative aux associations, qui ont donné rapidement leurs fruits en matière de gestion des affaires publiques locales. Malheureusement, compte tenu des évènements liés à la décennie noire qu'a vécu le pays, les objectifs tracés n'étaient pas atteints, car l'urgence n'était plus le développement mais la sécurité de l'Etat et des citoyens. Situation ayant impacté considérablement le budget de l'Etat et par conséquent celui des communes. Une situation dont les effets ont perduré jusqu'aux années 2010, lorsque le pays a vu ses ressources s'améliorer, la sécurité rétablie et les institutions renforcées, pour qu'un nouveau code communal voit le jour, il s'agit de la loi 11-10 du 22 juin 2011 et celle relative aux associations n° 12-06 du 15

⁵ - *DHABIH Hatem*, « Le processus de décentralisation et de développement local en Algérie : défis et perspectives », Université de MSILA, Revue de l'enseignant chercheur des études juridiques et politiques, n°01, 2016, p.02.

INTRODUCTION

janvier 2012, qui ont privilégié l’élargissement des prérogatives des responsables locaux et des moyens permettant aux citoyens de jouir de leurs droits à participer à la gestion des affaires publiques, ce qui ressort, notamment des instructions prises à cet effet par le gouvernement.

Néanmoins et malgré certaines améliorations, les aspirations des citoyens ont aussi évolué vers l’exigence de la qualité, la réduction du temps et du coût des prestations, chose qui impose la numérisation et la modernisation des services publics dont ceux des collectivités locales. Une mission à laquelle les collectivités locales n’étaient pas prêtes ou n’étaient pas en mesure de réaliser par elles-mêmes, ni par les moyens financiers dont la majorité des communes n’en disposent pas, ni par les compétences humaines. L’intervention directe de l’Etat était indispensable.

De même, le rôle de l’acteur public en tant que seul porteur ou gestionnaire d’intérêt général est fortement remis en cause.

Dans la société contemporaine où les besoins évoluent rapidement, les acteurs publics ne seront pas en mesure, à eux seuls, d’identifier ces besoins ni d’y apporter des réponses pertinentes⁶ .

De nos jours, la conception moderne des téléservices modifie les procédés. Les administrations mettent en ligne les formulaires, l’utilisateur utilise son ordinateur en temps voulu et dans l’espace où il se trouve, pour entrer en contact, solliciter un service ou transmettre des documents etc. Les programmes et les machines gèrent les données. L’administration, les services publics, ne donnent de la valeur ajoutée qu’à ce qui est imprévisible et apportant une valeur supplémentaire. Les services publics doivent faire preuve de compétence, du moindre coût et d’un meilleur apport de services.

⁶-YOKO Taniguchi, *Les enjeux de gouvernance territoriale face à l’innovation sociale et numérique- les exemples de Brest et de Lille*, thèse de doctorat, université de Lille, 2018, p 87.

INTRODUCTION

Développer les responsabilités locales, c'est ambitieux car c'est reformer l'administration des communes, une étape, une fois atteinte, permettrait de changer le rôle des acteurs locaux dans leur conception de la gouvernance.

Pour gouverner il faut s'enquérir du passé, avoir de la sagesse, de la technique et de la noblesse, la préoccupation de l'avenir, la connaissance des moyens nécessaires et ceux disponibles⁷, une planification des priorités, un savoir-faire et des intérêts et objectifs à atteindre, à court, moyen et long terme.

Il n'y a pas d'intérêt sans cause comme il n'y a pas de cause sans effet⁸, ce qui explique qu'en droit administratif, la notion d'intérêt est liée à l'action. L'administré doit se prévaloir d'un intérêt pour agir et la collectivité doit agir, elle aussi, en vue d'un intérêt précis entrant dans le champ de sa compétence. Par exemple, si le président de l'assemblée populaire communale, n'est pas intéressé à agir, il ne pourra produire aucune action reconnue juridiquement. Ce qui nous emmène à définir le rôle, missions et prérogatives du président de l'assemblée populaire communale conformément au code de la commune et des différents textes réglementaires qui en découlent. Du fait que la commune est considérée personne morale de droit public, les intérêts locaux spécifiques diffèrent⁹ des intérêts nationaux ; la collectivité locale a vocation à gérer tous les intérêts qui lui sont propres, dans la mesure où ils sont communs à tous les habitants de cette localité dont la solidarité est tenue pour légitime. L'intérêt général au lieu du bien commun¹⁰ et en conformité avec les intérêts des citoyens « une explication réaliste, rationnelle du pouvoir, débarrassée de toute référence métaphysique »¹¹

L'intérêt général, au-delà des intérêts individuels, est mis en avant pour le

⁷ - BENTOUHAMI Houria, MIQUEU Christophe, « Conflits et démocratie. Quel nouvel espace public ? », Revue adaa elmouassat eljazairia, numéro 11, 2017, p 28.

⁸ Kati SIBIRIL, *La notion d'intérêt en droit administratif français*, thèse de doctorat, université de Bretagne occidentale, 2012, p 24.

⁹-MOREAU(J), *Administration régionale, départementale et municipale*, Dalloz, mementos, 14ème ed, 2004, p.03.

¹⁰-CLEMENT(M), *Le sens de l'histoire*, nouvelles éditions latines, 1958, pp 42- 219.

¹¹ -DESWARTE(M-P), *Intérêt général, bien commun*, in R.A.D.P, 1988, n°5, p 1289.

INTRODUCTION

bien de toute la collectivité. Cela se traduit par une division de l'espace social en deux sphères distinctes : d'une part, la sphère privée où les individus défendent leurs intérêts particuliers, et d'autre part, la sphère publique où l'État incarne et défend l'intérêt général¹².

Les citoyens ont des attentes à l'égard des institutions publiques dont les collectivités locales en tant que collectivités de base, les administrés exigent , et c'est leur droit, un bon accueil, le respect des horaires d'ouverture et de fermeture et espèrent, de plus en plus, à la généralisation et au remplacement des services classiques par des services en ligne, ceci d'une part ; et d'autres part , les administrations doivent s'adapter à ces changements, en matière de vision et de méthodes de gouvernance, tout en veillant à ce que ces services et ces changements soient conformes à la politique et au programme du gouvernement. Ceci dit, avoir des responsables à charge de gérer les services publics, qui seront à l'écoute en permanence et en action concrète, quand il s'agit de fournir un service public de qualité, à la hauteur de ces attentes.

Le ministère de l'intérieur Algérien s'est engagé, pleinement, dans cette perspective en entamant l'opération de modernisation des services des communes, dont la commune de Bejaia, opération à applications et fichiers centralisées.

Conformément à l'organigramme joint en annexe 01, les services de la commune de Bejaia, sont scindés en deux catégories : les services administratifs, objet de notre projet de recherche, et les services techniques, que nous n'allons pas aborder dans cette étude, car débordant le cadre de notre recherche.

Les objectifs de cette étude sont, également, d'identifier les menaces ainsi que les avantages et les composantes de la gouvernance électronique, d'essayer d'en apprendre davantage sur l'application de la gouvernance électronique au niveau de la commune de Bejaia, ainsi que d'identifier les éléments de la relation entre l'administration et le citoyen à l'ère du numérique.

¹²-Kati SIBIRIL, *La notion d'intérêt en droit administratif français*, op cit, p.42.

INTRODUCTION

Les services publics administratifs sont des services qui produisent des prestations qui se distinguent par leur nature et leur mode de délivrance, leur mise en œuvre est naturellement le fait des services de l'Etat et des collectivités locales. Ces services accomplissent des missions de puissance publique et interviennent dans les domaines qui garantissent la cohésion sociale et le bien-être collectif. Ils sont le principal domaine de la fonction publique¹³.

Le plan descriptif de notre recherche semble le plus adapté, compte tenu de la nature de l'étude, qui vise à détecter l'impact de la modernisation sur le fonctionnement et la gestion des services publics administratifs de la commune de Bejaia.

La transformation vers la e-gouvernance au niveau de l'administration elle-même et au niveau de la relation de celle-ci avec le citoyen, en vertu de toutes les fonctions et services des ministères, vise à satisfaire les citoyens en vue de rapprocher l'administration du citoyen. C'est l'objectif de tous les Etats du monde, y compris l'Etat algérien. « La pandémie du coronavirus » a grandement contribué au développement de la gestion en termes de numérisation¹⁴.

Depuis, de nouvelles méthodes de communication ont été introduites en Algérie, mais qu'en est-il des communes qui relèvent du secteur du ministère de l'intérieur et des collectivités locales ?

A Travers cette étude, je me suis posé une question principale.

Dans quelle mesure la commune de Bejaïa a-t-elle engagé un processus effectif de modernisation de ses services publics administratifs, et avec quels effets sur l'efficacité, l'accessibilité et la relation au citoyen?

Cette problématique renvoie à plusieurs interrogations complémentaires :

- L'administration communale réponds-t-elle aux besoins actuels de la population?

¹³-GUYON. C. ET COLL, *Moderniser les services publics*, les éditions d'organisation, Paris, 1998, p 03.

¹⁴ - BAGHDADI Kawthar, « Système d'information et amélioration de la performance des communes algériennes », Revue nouvelle économie, volume 11, n° 02,2020, pp 109-122.

INTRODUCTION

- Quels sont les services effectivement modernisés, et comment sont-ils perçus par les citoyens ?
- Enfin, la commune dispose-t-elle des moyens nécessaires pour concrétiser cette modernisation?

Afin de répondre à la problématique posée, il est pertinent, dans un premier temps, de nous atteler à l'étude de la relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité (Partie I) ; puis dans un second, d'étudier les Services publics administratifs de la commune de Bejaia et numérisation (Partie II).

PARTIE I

RELATION DE L'ADMINISTRATION LOCALE AVEC LE CITOYEN A L'ERE DE LA MODERNISATION

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

La modernisation et la gouvernance électronique (ou e-gouvernance) sont deux concepts souvent associés à l'amélioration des services publics, mais ils se distinguent par leurs objectifs et leur portée. La modernisation fait référence au processus global de mise à jour et d'amélioration des structures, des pratiques et des technologies au sein des institutions publiques ou privées. Elle vise à accroître l'efficacité, la qualité et la performance des services, tout en particulier les coûts. Ce processus peut impliquer la réorganisation des services, la simplification des procédures administratives, la réforme des politiques ou l'intégration des nouvelles technologies, sans pour autant se limiter à la numérisation. Il s'agit d'une démarche d'ensemble pour rendre les administrations plus performantes.

En revanche, la gouvernance électronique se concentre spécifiquement sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour transformer les interactions entre la commune, les citoyens et les autres acteurs de l'administration publique. L'objectif est d'améliorer l'accessibilité, la transparence et la participation en facilitant l'accès aux services publics et aux informations grâce à des plateformes numériques. Les initiatives de gouvernance électronique comprennent la mise en place de portails en ligne pour les services administratifs, les démarches dématérialisées ou les plateformes de participation citoyenne. Contrairement à la modernisation qui peut impliquer des changements organisationnels ou procéduraux, la gouvernance électronique met l'accent sur l'intégration des outils numériques pour transformer la relation entre l'administration et les usagers, raisons pour lesquelles nous accordons un intérêt particulier à la gouvernance électronique comme moyens de modernisation.

Les changements économiques et sociaux se sont accompagnés, également, de changements similaires dans les méthodes d'administration. Ce que nous détaillerons dans ce qui suit, en premier, l'administration communale et la gouvernance électronique (Titre I), puis en deuxième lieu, les éléments de la relation entre l'administration et le citoyen à l'ère du numérique (Titre II).

TITRE I

ADMINISTRATION COMMUNALE ET GOUVERNANCE

ÉLECTRONIQUE

Si la démocratie dans son concept le plus fondamental signifie le pouvoir populaire, on peut dire que l'administration locale représente le pouvoir populaire local à travers le système de décentralisation administrative auquel participe l'Etat et son personnels (Fonctionnaires publics) dans la gestion et le développement des services publics en fonction des besoins réels de la population de la commune et en conformité avec leur désir d'atteindre ce développement.

La gouvernance locale doit découler de l'environnement distinct du pays. Elle est influencée par des facteurs historiques, sociaux, culturels et politiques de tous les pays et par voie de conséquence sur le type d'administration locale. L'État a une politique publique¹⁵, des objectifs gouvernementaux sont formulés et approuvés par les autorités politiques compétentes, à savoir : Le pouvoir législatif et exécutif. Il va de soi que c'est le gouvernement ou l'exécutif (l'administration publique), qui met directement en œuvre ces politiques publiques. La commune met en œuvre ces politiques au moyen d'un plan particulier, d'une organisation administrative spécifique impliquant ses employés, l'organisation de leur travail et Leurs compétences grâce à un leadership qui dirige, coordonne et supervise les efforts humains des employés de l'institution communale pour les atteindre¹⁶.

Les affaires publiques et la gestion administrative locale sont basées sur des méthodes de centralisation et de décentralisation et ayant de multiples objectifs, politiques, sociaux, administratifs et économiques.

¹⁵ -KHALFOUNE (T.), *Le domaine public en droit algérien : réalité et fiction*, éd. L'Harmattan, Paris, 2004,pp. 547-550.

¹⁶ -BERRI Noureddine, AISSAOUI Azzedine, « Plaidoyer pour un principe de subsidiarité en droit algérien », RARJ, Vol 10, n°02 (Numéro Spécial), 2019, pp. 182-194.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

Dans ce qui suit, nous allons aborder le concept de la gouvernance électronique (chapitre I), puis, les objectifs, avantages et inconvénients de la modernisation par la gouvernance électronique, notamment, au niveau du secteur de l'intérieur et des collectivités locales (chapitre II), et enfin, le domaine d'application de l'administration électronique modernisée (chapitre III)

CHAPITRE I

LE CONCEPT DE GOUVERNANCE ELECTRONIQUE

Les changements qu'a connus la notion de l'Etat sous l'effet de la démographie, l'émergence d'idées et de philosophies politiques opposées, l'émergence de mouvements revendicatifs de droits politiques, économiques et sociaux¹⁷, ainsi que les innovations scientifiques ont contribué à l'intervention de l'Etat dans toutes les sphères de la vie individuelle et collective des personnes. Ne se limitant plus à l'activité administrative par des moyens et d'organisations administratives mais exerce son rôle, plutôt, par des services et des organisations appelées institutions de l'Etat, qui assurent l'accomplissement des différents rôles de l'Etat dans la vie des individus et des communautés, la conduite des affaires publiques, l'organisation de la vie publique en général et dans tous les domaines, parfois, complexes.

La vision moderne de l'Etat devrait être omniprésente sur ses devoirs les plus importants dans la réalisation du bien-être social, et réaliser les services publics les plus élémentaires pour les citoyens.

La majorité des États contemporains ont adopté la démocratie comme cadre juridique et politique de l'organisation de la vie publique, en consacrant la participation des citoyens à la définition et à la mise en œuvre des objectifs d'intérêt général. L'Algérie s'inscrit dans cette dynamique : les principes démocratiques y sont affirmés et institutionnalisés dans l'ensemble de ses constitutions successives, consacrant la souveraineté populaire et la participation citoyenne comme fondements de l'ordre institutionnel. L'Algérie n'en fait pas exception¹⁸, ces principes sont institutionnalisés dans les différentes constitutions¹⁹.

¹⁷ -Voir, ARNAUD (A.-J.), *Entre modernité et mondialisation, Leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'Etat*, 2e éd. L.G.D.J, Paris, 2004.

¹⁸ -Voir, CHEVALLIER (J.), *L'Etat post-moderne*, 2 e éd. L.G.D.J, 2004.

¹⁹ -Art 7 et 8.5 de la constitution Algérienne de 2020, op cit.

Pour ce faire, nous allons clarifier la Différence qui existe entre la gouvernance électronique et la gouvernance traditionnelle (Section 1), puis la Justification et les objectifs de la gouvernance électronique (Section 2) et la modernisation en tant que nécessité (Section 3).

Section 1 : Approche comparative entre la gouvernance électronique et la gouvernance traditionnelle

La gouvernance électronique se définit comme une modalité particulière de l'administration publique, fondée sur l'exploitation des technologies de l'information et de la communications (TIC), en vue d'exécuter ses missions dans le strict respect des principes d'efficacité, de transparence et de l'égalité. À cet égard, elle vise à assurer la fourniture de prestations administratives de qualité supérieure aux usagers, par le biais de processus automatisés, en conformité avec les prescriptions normatives et réglementaires en vigueur.

Pour clarifier davantage, nous fournirons la définition de la gouvernance électronique (Sous-section 1), puis nous distinguerons la gouvernance électronique de la gestion traditionnelle (Sous-section 2).

Sous-section 1 : De la gouvernance électronique

Par définition, La gouvernance électronique constitue une modalité d'administration publique qui fait appel aux technologies de l'information et des communications (TIC) afin de réaliser ses missions. Elle repose sur quatre principes et a ses propres caractéristiques qui la différencie de l'administration classique.

Paragraphe 1 - Définition de la gouvernance électronique.

Le terme "gestion électronique" (electro management) est une notion moderne qui s'inscrit dans l'évolution des sciences de gestion. À ce jour, il n'existe pas de définition unique et universelle reconnue par l'ensemble des

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

chercheurs et experts internationaux. Chacun l'interprète selon son propre cadre d'analyse et son domaine d'expertise.

La gestion électronique repose sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour organiser, contrôler et optimiser les processus de gestion dans divers secteurs d'activité. Elle s'appuie sur des outils numériques tels que les systèmes d'information, les logiciels de gestion, les plateformes collaboratives et l'intelligence artificielle afin d'améliorer la productivité et la prise de décision, lui permettant de garantir un service plus efficace, plus rapide et plus précis au bénéfice des administrés, grâce à la possibilité d'effectuer des démarches administratives par le biais de systèmes informatiques automatisés. L'administration électronique s'impose désormais comme une exigence, en vertu de la transformation numérique radicale à l'échelle mondiale, et en raison de la prééminence de ses avantages en termes de précision, de célérité et de réduction des coûts par rapport aux processus administratifs traditionnels fondés sur du papier.

Paragraphe 2 - Principes de la gouvernance électronique

La gouvernance électronique repose sur quatre grands principes :

A- Accessibilité et transparence

- Mise en ligne des services publics pour un accès 24h/24 et 7j/7.
- Publication des données et des décisions pour une meilleure transparence.

B -Interaction et participation citoyenne

- Encouragement à la démocratie numérique (vote électronique, consultations en ligne).
- Plateformes de dialogue entre citoyens et administrations.

C- Efficacité et optimisation des ressources

- Dématérialisation des documents administratifs (e-documents, e-signatures).
- Automatisation des processus (paiements en ligne, gestion des dossiers).

D- Sécurité et protection des données

- Mise en place de systèmes de cyber sécurité avancés.
- Utilisation de la block Chain et du chiffrement pour garantir l'intégrité des données.

Moderniser une administration implique de transformer sa structure et sa forme afin de les rendre semblables à celles considérées comme modernes. La nature des moyens utilisés pour traiter avec les parties détermine la nature du mode d'administration.

Paragraphe 3- Caractéristiques de la Gouvernance électronique

Les départements électroniques, grâce à des systèmes techniques avancés, enregistrent chaque action effectuée sur le réseau à l'heure, à la minute et à la seconde près. Cette documentation ultra-précise assure un haut niveau d'exactitude et de sécurité.

D'un point de vue financier, la gestion administrative traditionnelle est coûteuse à long terme, alors que la gouvernance électronique est plus économique sur la durée. Concernant les documents utilisés, la gouvernance électronique se caractérise par l'emploi de fichiers numériques tandis que la gestion administrative traditionnelle repose sur des documents papiers.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

Les techniques modernes de communication en administration électronique présentent plusieurs caractéristiques :

-Administration sans papier : recours au courrier électronique, archives numériques, messages vocaux et systèmes de suivi électronique.

-Gestion sans lieu fixe : utilisation de réunions et conférences électroniques, télétravail et institutions virtuelles.

-Gestion intemporelle : fonctionnement ininterrompu tout au long de la journée, de la semaine et de l'année.

-Innovation et universalité : utilisation de systèmes électroniques pour la collecte groupée d'informations, les services à distance, les achats en ligne et la planification des ressources.

-Réduction des erreurs humaines : diminution des problèmes liés à l'interaction avec des employés ayant une expérience limitée.

-Accessibilité accrue des services : simplification de l'accès aux services grâce aux systèmes informatiques.

Ces éléments constituent à la fois des justifications et des objectifs pour la mise en place de la gouvernance électronique, tout en impliquant des exigences technologiques et organisationnelles spécifiques.

Dans le contexte de la transformation numérique, qui s'impose désormais, comme une exigence incontournable de la modernisation de l'action publique, l'administration électronique se présente comme une obligation administrative. Cette dernière se caractérise par une précision, une rapidité et une efficacité économique nettement supérieures à celles des procédures traditionnelles fondées sur la gestion documentaire sur support papier. En ce sens, elle tend à

instaurer une infrastructure de gestion de données informatisée, privilégiant l'automatisation des opérations de traitement des données, tout en confiance à la composante humaine – agissant en qualité de contrôleur et de superviseur – la direction et l'orientation des ordres informatiques.

En définitive, l'adoption de l'administration électronique traduit l'émergence d'un nouveau paradigme dans les rapports entre la société civile et les divers échelons de l'administration communale. Ce dispositif, qui se doit d'être encadré par un arsenal juridique adapté, représente un vecteur essentiel de modernisation, garantissant ainsi une meilleure qualité du service public et une interaction renforcée entre les citoyens et la commune²⁰.

La gouvernance électronique est un système électronique intégré qui vise à transformer le travail administratif normal de la gestion manuelle à la gestion informatisée en s'appuyant sur des systèmes d'information robustes qui aident à prendre des décisions rapidement et au moindre coût. L'administration électronique comprend les communications internes et externes de la commune.

Dans une perspective administrative, la gestion selon le modèle traditionnel repose sur des interactions directes entre les parties, tandis que la gouvernance électronique supprime cette nécessité, en permettant des échanges dématérialisés via les réseaux de communication électronique, facilitant ainsi la communication en temps réel entre un responsable de la commune et les autres interlocuteurs.

Les pratiques traditionnelles dépendent de la meilleure utilisation possible des capacités physiques et humaines disponibles alors que le concept de gouvernance électronique repose sur l'utilisation de la technologie et de la réalité virtuelle. Aussi, le concept traditionnel repose sur la hiérarchie de l'information (l'administrateur avec une information plus intensive, plus vaste et plus riche par rapport aux travailleurs qui en ont aussi peu que la division du

²⁰-KEDOEROUCI Sabah, « *Administration et performance-le cas de l'administration algérienne* », Thèse de doctorat, Université de Tlemcen, 2010, p31.

travail le permet), tandis que la gouvernance électronique est basée sur Internet et les réseaux.²¹

Sous-section 2 : Gestion traditionnelle

L'administration traditionnelle se caractérise par un nombre limité d'alternatives offertes aux individus. Elle est souvent rigide et s'inspire fortement des coutumes et traditions de la société (1). la plupart des caractéristiques(2) de la gestion traditionnelle est que celle-ci a peu d'alternatives qu' elle offre aux individus²².

Paragraphe 1- Définition

Dans le cadre de la gestion traditionnelle, les relations entre les parties sont directes, alors que la gouvernance électronique élimine cette relation directe. Cette transformation apporte une différence significative dans la rapidité des interactions. Le mode traditionnel se caractérise par une interaction relativement lente, alors que la gouvernance électronique permet une interaction rapide, collective ou parallèle entre un individu et un groupe.

Les pratiques traditionnelles dépendent largement des ressources physiques et humaines, tandis que la gouvernance électronique repose sur la technologie de la réalité virtuelle. Par ailleurs, la gestion administrative traditionnelle suit une hiérarchie stricte de l'information, où les administrateurs possèdent plus de données que les employés, en revanche, la gouvernance électronique repose sur l'utilisation d'Internet et des réseaux.

²¹ - ZAGHMATI Laid, « Gouvernance, société civile et médias », Revue IDARA, n° 30,2005, pp. 309-318.

²² -SAFILIOS-ROTHSCHILD Constantina, « Quelques aspects de la modernisation aux états unis et en Grèce », Revue sociologie et société, volume 01, n° 0 1, 1968, p. 24.

Paragraphe 2 - Caractéristiques de l'administration traditionnelle

Henri Isaac a défini la gestion classique comme un ensemble de quatre opérations alimentées par le système d'information²³, ces processus sont : Finaliser les objectifs de l'institution (tâches, stratégie, plans, budgets). Processus organisationnel (définition des structures et mécanismes de coordination). Processus de gestion des ressources humaines, rôles et prérogatives.

A- Finalisation des objectifs

- Définition des missions et visions stratégiques.
- Élaboration des plans d'action et des budgets.
- Mise en place des indicateurs de performance (KPI).

B- Processus organisationnel

- Définition des structures organisationnelles.
- Mise en place des mécanismes de coordination entre les différentes entités.
- Automatisation des tâches répétitives via des systèmes informatisés.

C- Processus de gestion des ressources humaines

- Attribution des rôles et responsabilités.
- Gestion des compétences et de la formation continue.
- Utilisation d'outils numériques pour la gestion des talents (ex : ERP RH).

²³ -Voir HENRI Issac, *E-management, G.apt et méthodologie*, Université Paris Dophine, observations du e-management, Dophine -legrs, 2008, p.01.

D- Contrôle et pilotage des opérations

-Suivi en temps réel des activités grâce aux tableaux de bord interactifs.

-Évaluation des performances et ajustements des stratégies.

-Utilisation du Big Data et de l'IA pour une prise de décision optimisée.

Enfin, La gestion électronique et la gouvernance électronique sont deux concepts complémentaires qui reposent sur l'utilisation des technologies numériques pour optimiser les processus organisationnels.

- La gestion électronique est principalement appliquée au sein des entreprises et vise à améliorer la performance interne grâce aux systèmes d'information, logiciels et solutions automatisées.
- La gouvernance électronique, quant à elle, concerne davantage le secteur public et l'administration. Elle vise à rendre les services publics plus accessibles, efficaces et transparents via des plateformes numériques et des outils de communication digitale.

Dans un monde de plus en plus connecté, ces deux formes d'administration représentent des alternatives indispensables pour moderniser les administrations en garantissant efficacité, rapidité et transparence.

Le terme "gestion électronique" (electro management) est l'une des terminologies scientifiques développées dans le domaine de la science moderne, puisqu'aucune définition précise n'a encore été atteinte qui puisse être acceptée en ce qui concerne le terme "gestion électronique", tous ceux qui l'ont abordé, l'ont définie avec leur propre point de vue²⁴.

²⁴ --ADNANE Houria, BENLAHCEN L'houari, « E. Gouvernement local en Algérie », Revue, droit, société et pouvoir, vol 11, n 01, 2022, p 449.

La gouvernance électronique est définie comme n'étant pas liée à un moment et à un lieu donné, car le processus de communication entre l'administrateur et l'administré n'a pas de limites, et sa dépendance totale à l'égard des technologies de l'information diminue.

En général, la gouvernance électronique est l'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la prestation de services gouvernementaux, l'échange d'information, les opérations de communication etc...).²⁵

On peut conclure que la gouvernance électronique est une nouvelle alternative en gestion administrative, basée principalement sur l'utilisation de moyens électroniques informatisés, de technologies Internet et d'autres réseaux pour atteindre les objectifs de l'institution, optimiser le temps, les sources d'information, l'argent et les efforts disponibles, l'atteinte de la qualité et de la rapidité requises et la réalisation de la planification, de l'orientation et de la gestion de la surveillance.

Aussi, Les départements électroniques peuvent facilement et par des programmes techniques qui ne s'arrêtent pas à un nouveau fixe, enregistrent toute action faite sur le réseau électronique du département à l'heure, minute et seconde où il a été fait, garantir ainsi le plus haut niveau d'exactitude et de documentation, ce qui assure la protection et la sécurité. Matériellement, la gestion traditionnelle à long terme est très coûteuse, tandis que la gestion électronique est moins coûteuse à long terme.

En termes de documents utilisés, la gestion électronique se caractérise par son utilisation de documents électroniques, tandis que la gestion traditionnelle se caractérise par l'utilisation de documents papiers.

²⁵ -DJEGHRI Billel, « L'enseignement supérieur à l'ère de la gouvernance numérique », op cit, p. 03.

Section 2 : Justification et défis de la gouvernance électronique

Moderniser l'administration communale implique de transformer sa structure et sa forme afin de les rendre semblables à celles considérées comme modernes.²⁶

La nature des moyens utilisés pour traiter avec les parties déterminent la nature du mode d'administration. La gestion traditionnelle dépend des moyens traditionnels de communication entre les différentes parties, tandis que la gestion électronique, le contact se fait à l'aide de réseaux électroniques. Ces éléments sont un ensemble de justifications(sous-section1) et d'objectifs pour la gouvernance électronique que nous présenterons (sous-section 2) et un ensemble d'exigences que nous aborderons.

Sous-section 01 : Justifications de la gouvernance électronique

Pour mettre en œuvre un projet de gouvernance électronique, il est essentiel de fournir un ensemble de justifications solides. Une modernisation au service de l'efficacité, une réponse aux attentes des citoyens et une optimisation des services administratifs grâce aux nouvelles technologies.

Paragraphe 1- Une modernisation au service de l'efficacité

Plusieurs raisons ont incité les gouvernements à adopter cette approche et à accélérer son application. Tout d'abord, la gouvernance électronique permet d'éviter les procédures et processus complexes qui augmentent le coût des activités administratives. Ensuite, elle favorise un progrès technologique rapide, enrichi par l'utilisation de technologies modernes au profit de la société, facilitant ainsi l'accès à de nombreux avantages.

²⁶ -SAVARD Jean François, Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique, « *La référence pour comprendre l'action publique* », www.dictionnaire.enap.ca.

Les communes sont également soumises à des pressions constantes de la part des citoyens et des bénéficiaires, qui demandent des services plus rapides et de meilleure qualité. La gouvernance électronique permet d'accélérer la prestation des services administratifs et d'éliminer les formalités administratives inutiles. En outre, elle offre un soutien aux fonctionnaires grâce à des systèmes d'information avancés et des outils de travail performants.

Paragraphe 2- Répondre aux citoyens et optimiser l'administration par la technologie

Un autre argument fondamental en faveur de la gouvernance électronique repose sur sa capacité à accroître de manière significative la participation citoyenne au processus décisionnel. En intégrant les technologies numériques dans les institutions publiques, cette approche permet aux citoyens de s'exprimer plus facilement sur les politiques et les projets de la collectivité locale, favorisant ainsi une démocratie plus participative et inclusive. Les plateformes en ligne, les consultations publiques numériques et les outils de sondage interactifs offrent aux citoyens des moyens concrets de contribuer aux débats et aux prises de décision. Cette interaction renforcée entre l'administration et la population favorise la transparence, la confiance et une meilleure adéquation des politiques publiques.

L'un des principaux avantages de cette transformation numérique est l'amélioration de l'inclusion sociale et politique. Grâce aux plateformes en ligne, les individus, quels que soient leur situation géographique ou leur statut socio-économique, peuvent accéder aux informations publiques, interagir avec les autorités et soumettre leurs avis sur les décisions en cours. Cette accessibilité est particulièrement bénéfique pour les populations vivant dans des régions éloignées, qui, en raison de la distance physique et du manque d'infrastructures, sont souvent exclues des débats politiques et administratifs. En supprimant ces

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

barrières, la gouvernance électronique leur donne une voix et leur permet de participer activement à la vie publique.

De plus, la mise en place d'outils numériques comme les forums de discussion, les plateformes de consultation publique, les pétitions en ligne et les systèmes de vote électronique contribuent à une meilleure représentativité des citoyens. Les minorités, qui peuvent être marginalisées dans les systèmes traditionnels de gouvernance, trouvent ainsi des moyens plus accessibles et sécurisés d'exprimer leurs préoccupations et de défendre leurs intérêts

Sous-section 02 : Une administration efficace et transparente

L'objectif est de mettre en place une infrastructure de données dématérialisée, où les opérations sont assurées principalement par des mécanismes automatisés et non plus par l'intervention humaine directe. Toutefois, la dimension humaine de l'administration électronique subsiste, à travers les acteurs responsables du contrôle et de l'orientation du traitement automatisé des données (1), Une réponse aux pressions croissantes des citoyens, une participation citoyenne accumulée (2), et un soutien aux fonctionnaires pour une administration efficace. Un impact direct sur la transparence et le développement (3).

Paragraphe 1-Vers une participation citoyenne accumulée

L'adoption de l'administration électronique traduit l'émergence d'un nouveau paradigme dans les rapports entre la société civile et les différents services d'administration publique communale. Cette évolution implique un renforcement de la transparence, de l'accessibilité et de la responsabilité dans la gestion des affaires publiques.

La commune subit les pressions constantes de la part des citoyens pour répondre à la demande croissante de services, due à la croissance de la

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

population et à la volonté d'améliorer la qualité du service. Il s'agit d'accélérer la prestation des services administratifs et d'éliminer les formalités administratives bureaucratisées.

Les défenseurs de la gouvernance électronique appellent à une augmentation de la participation des citoyens à la gouvernance, afin de leur donner un sentiment d'implication dans la prise de décision. Les responsables administratifs et les élus peuvent ainsi mieux communiquer avec les régions éloignées et les minorités, tout en facilitant l'échange d'informations et encourageant les interactions entre citoyens.

Dans ce contexte, la gouvernance électronique se présente comme une modalité particulière de l'administration publique, fondée sur l'exploitation des TIC en vue d'exécuter ses missions dans le strict respect des principes d'efficacité, de transparence et d'égalité. Elle vise à assurer la fourniture de prestations administratives de qualité supérieure aux usagers, par le biais de processus automatisés conformes aux prescriptions normatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi, l'administration électronique tend à instaurer une infrastructure de gestion de données informatisée, privilégiant l'automatisation des opérations, tout en confiant à la composante humaine la supervision et l'orientation des ordres informatiques. Ce dispositif, qui doit être encadré par un arsenal juridique adapté, représente un vecteur essentiel de modernisation, garantissant ainsi une meilleure qualité du service public et une interaction renforcée entre les citoyens et l'administration, et en favorisant les rencontres entre citoyens partageant des intérêts communs.

Pour réaliser le projet de gouvernance électronique sur le terrain, il faut lui fournir un ensemble de justifications et d'objectifs qui seront étayés au cours de sa mise en œuvre. De nombreuses justifications ont incité les communes à

adopter la gouvernance électronique et à accélérer son application, éviter les procédures et processus complexes et leur incidence sur l'augmentation du coût des activités, réaliser un progrès technologique accéléré et riche en connaissances associée par l'utilisation de la technologie moderne au profit de la société. Son accès à de nombreux avantages vise à améliorer les performances des institutions et investir dans le secteur technologique²⁷ pour faciliter la vie et bénéficier des avantages techniques disponibles au niveau international.

Paragraphe 2- Un soutien aux fonctionnaires pour une administration efficace

Les fonctionnaires ont besoin d'un soutien de qualité grâce à une information solide et un système de travail sophistiqué. La gouvernance électronique permet de moderniser les méthodes de travail et d'optimiser les ressources humaines et technologiques au service du citoyen et de la commune.

Les défenseurs de la gouvernance électronique appellent à une augmentation de la participation des citoyens à la gouvernance, afin de leur donner un sentiment de participation à la prise de décision. Les responsables locaux peuvent communiquer avec les régions éloignées et les minorités, envoyer et recevoir de l'information, et ouvrir la voie à des rencontres entre citoyens afin d'offrir des possibilités aux personnes ayant les mêmes intérêts, points de vue et espacements de s'exprimer²⁸.

Ces développements ont une incidence directe sur la transparence. Les pays qui cherchent à se développer ont une forte tendance vers la gouvernance électronique, en améliorant l'infrastructure de prestation de services. C'est un aspect de leur engagement à apporter des changements pour entrer dans

²⁷ -Voir AISSAOUI Azzedine, *Le contrôle juridictionnel sur le pouvoir répressif des autorités administratives indépendantes dans le domaine économique*, Thèse de doctorat, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université de Tizi Ouzou, 2015, (en Arabe).

²⁸ -ADNANE Houria, BENLAHCEN L'houari, « E. Gouvernement local en Algérie », Revue, Droit, Société et Pouvoir, vol 11, n 01, 2022, p 449.

l'économie du savoir. Guider la mondialisation et l'interdépendance des sociétés humaines.

Paragraphe 3- Un impact direct sur la transparence et le développement

Les organisations ont évolué au cours du XXe siècle de façon renouvelée, y compris les structures organisationnelles fonctionnelles, bureaucratiques, matricielles et les structures organisationnelles systémiques.

Ces développements ont une incidence directe sur la transparence. Les pays qui cherchent à se développer ont une forte tendance vers la gouvernance électronique, en améliorant l'infrastructure de prestation de services. C'est un aspect de leur engagement à apporter des changements pour entrer dans l'économie du savoir et pour mieux gérer la mondialisation et l'intérêt de l'institution locale.

Section 3 : La modernisation : une nécessité

Les systèmes de gouvernements électroniques et la numérisation de l'administration, procurent à l'administration publique un impact positif sur l'efficacité dans les processus administratifs et opérationnels, en améliorant la qualité des services publics destinés aux individus, de renforcer la confiance des utilisateurs, accroître l'efficacité et répondre aux besoins des citoyens de manière transparente. Pour ce faire, il est nécessaire d'aborder en premier lieu les enjeux et perspectives de la modernisation de la commune (sous-section 1), puis la Modernisation Administrative : Enjeux, Technologies et Rôle des Communes (Sous-section 2), et Définir la commune, ses organes et leurs attributions (Sous-section 3), ainsi que la Participation citoyenne (Sous-section 04).

Sous-section 1 : La modernisation de la commune : Enjeux et Perspectives

Dans un monde en constante évolution, marqué par des avancées technologiques, des transformations économiques et des attentes citoyennes

croissantes, la modernisation de la commune s'impose comme une nécessité. Il ne s'agit plus seulement d'améliorer le fonctionnement de l'institution, mais aussi de repenser son rôle et son efficacité face aux défis contemporains. Cette modernisation vise à rendre l'action publique plus performante, plus transparente et plus proche des citoyens. Dès lors, il devient essentiel d'adapter les structures de la commune aux nouvelles exigences sociétales et technologiques, en faisant de l'administration un acteur clé du service public. Cette réflexion nous amène à explorer la définition et la nécessité de cette modernisation, les adaptations requises pour répondre aux enjeux actuels, ainsi que le rôle central de l'administration dans ce processus.

Paragraphe 1. Définition et nécessité de la modernisation

La modernisation est définie comme étant l'action de moderniser – rajeunir quelque chose- lui donner une tournure moderne²⁹. Se conformer aux usages modernes ou se transformer pour y répondre.

La modernisation ou le renouveau du service public est aujourd'hui au centre de l'action des pouvoirs publics,³⁰notamment, par l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de communication.

L'exigence de modernisation, c'est demander en permanence l'adaptation aux situations récentes ou actuelles du monde contemporain. C'est se libérer des lourdeurs des traditions bureaucratiques de gestion du service public par l'Etat et les collectivités territoriales.

Paragraphe 2. L'adaptation de l'Etat aux nouvelles exigences

Dans ce contexte, l'état lui-même est appelé à se réformer, par souci d'efficacité d'une part et la sauvegarde de sa légitimité d'autre part. D'où l'idée de promouvoir le renouveau du service public à base du respect de la société

²⁹ - Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique, op cit.

³⁰ - TROSA Silvia, La modernisation est-elle évaluabile, Revue politique et management public, Editions Persée,1992, p.68.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

civile et de l'administration en même temps³¹. Une amélioration de la qualité du service public qui ne peut se réaliser que par une évaluation des politiques publiques et une politique d'accueil et de service à l'égard des usagers³²en intégrant les nouveaux modes de gestions, d'où l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications dans les administrations publiques associées à des changements au niveau de l'organisation³³, qui se concrétisent par l'apprentissage des méthodes modernes de gestion.

La qualité de service fourni indissociable de la modernisation³⁴,une modernisation qualitative qui se veut une transformation en profondeur des méthodes de gestion administratives et également comme support à la nouvelle façon qu'a l'Etat de se situer par rapport à ses partenaires. Un Etat garant de la bonne gouvernance et associe toutes les parties prenantes dans le cadre de l'action publique et où l'Etat devrait désormais, répondre aux exigences de la déconcentration, de la décentralisation, de la délégation et de la dévolution : Etat territorial pour un pilotage des politiques publiques³⁵.Toutefois, la modernisation de l'Etat et des collectivités locales ne peut se faire au détriment des valeurs qu'incarne l'Etat et qui la caractérise : celle de la puissance publique. L'administration a ses règles spéciales, qui varient selon les besoins des services et la nécessité de concilier les droits de l'Etat et ceux des particuliers seul moyen d'assurer l'équilibre entre les droits et les devoirs des deux partenaires : l'Etat ou collectivités locales et citoyens. Est dire que depuis

³¹ -BENTOUHAMI Hourya, CHRISTOPHE Miqueu, « *Conflits et démocratie. Quel nouvel espace public, pouvoirs comparés* », op cit, p 179.

³² -Instructions n° 298 et 321 des 22/09 et 20/10/2013 du premier ministre de la RADP, ayant pour objet :la réforme du service public administratif.

³³ - COURBIER Alain et KUSTOSZ Isabelle Alain, *Questions contemporaines de culture générale* , collection optimum, éditions Ellipses ,2016, pp 2016 - 2040.

³⁴ -HOUARI Meghnia et SLIMANI Malika, op cit, p 113.

³⁵ -COURBIER Alain,« *L'administration publique par l'archivage électronique* »:op cit, p. 04.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

l'aube de la modernité, la politique est le lieu d'un débat concernant le projet éthique du point de vue des orientations et des moyens à consentir³⁶.

Paragraphe 3. L'administration : un acteur clé du service public

En entend par administration un ensemble d'organes par lesquels sont conduites et exécutées des tâches publiques. C'est ce qui la différencie des activités des particuliers³⁷. Le but de l'administration est la réalisation d'un intérêt public qui varie d'une époque à une autre, même si le but ou l'objectif est le même. Ce qui la différencie aussi des particuliers, c'est les moyens utilisés par l'administration dans son action administrative- la puissance publique- bien que, dans certaines activités³⁸ elle fait recours aux contrats au lieu de la puissance publique, tel que, la concession du service d'hygiène, d'entretien, d'espaces vert etc....

Sous-section 2 : Modernisation Administrative : Enjeux, Technologies et Rôle de la Commune

La transformation de l'administration publique est aujourd'hui un enjeu majeur, porté par l'essor des nouvelles technologies et la nécessité d'une gestion plus efficiente. Ce renouveau administratif vise à améliorer la qualité des services, renforcer la transparence et optimiser les ressources. Dans ce contexte, les communes jouent un rôle central en tant qu'acteurs de proximité, facilitant l'adoption de solutions innovantes pour répondre aux attentes des citoyens.

Paragraphe 1. Enjeux du renouveau administratif

Le renouveau de l'administration publique vise si il est bien conçu à rapprocher cette institution au citoyen, rétablir la confiance entre

³⁶ -BEAUCHEMIN J., *Le règne de l'opinion comme symptôme, dérive de l'espace public à l'ère du divertissement*, presse universitaire du Québec-, cahier du gerse, p 17.

³⁷ - RIVERO Jean et WALINE Jean, *Droit administratif*, précis de droit public et sciences politiques, 18^{ème} éditions, p 09.

³⁸ -ZOUAIMIA Rachid, « La délégation conventionnelle de service public, à la lumière du décret présidentiel du 16 septembre 2015 », Revue IDARA, n 41, pp. 15-31.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

l'administration et l'administré, conjuguer tous les efforts pour régler à temps les problèmes de la population notamment dans le domaine des services publics , associer la population par leur représentant au développement local, mettre fin aux dépenses inutiles, aux abus bureaucratiques et à la lenteur du service public, l'amélioration et la simplification des formalités et procédures administratives. Le droit du citoyen à l'information, la transparence des actions de l'administration et à la protection contre les abus du pouvoir.

En 2014 quelques signes de ce renouveau commencent à être palpables par le développement de l'informatique au niveau de l'administration locale. La promotion du professionnalisme et de l'éthique dans le service public et la protection des droits des usagers du service public demeurent encore à l'état embryonnaire.

Malgré les réformes engagées depuis plusieurs décennies, la situation ne s'est pas améliorée et le discours politique sur la réforme de l'Etat et ses institutions demeurent un slogan et est resté au stade des généralités. La modernisation de l'administration communale n'est pas seulement un changement technique et organisationnel, mais elle est aussi et surtout un changement culturel à commencer par le sommet, d'ailleurs, l'une des conditions préalables nécessaires au changement, est un soutien politique fort et déterminé. Au final, même dotée de réforme, l'administration locale algérienne reste incapable de les conduire car elle ne dispose pas ou pas suffisamment de capacités d'analyses, d'études et de managements appropriés pour les missions d'une administration moderne, elle souffre d'un réel déficit dans la formation aux nouvelles compétences administratives³⁹ . Aussi les administrations des collectivités territoriales sont très lentes et les nouvelles technologies d'information n'y sont pas vulgarisées jusqu'à nos jours.

³⁹ -Mohamed Mouloud Belaïd, « L'innovation au sein des administrations publiques en Algérie », Revue Valaque d'Etudes Economique, Volume 7, n 03,2016, pp.91-92.

Paragraphe 2. L'impact des nouvelles technologies

Les innovations technologiques due à la réorganisation du secteur des télécommunications, ont entraîné une réduction importante des coûts d'exploitation des réseaux des télécommunications et ont amélioré leur efficacité⁴⁰. En Algérie, depuis le début de l'année 2012, la gestion des services publics administratifs communaux, s'est significativement transformée en E-Administration⁴¹, dans les actions et missions des collectivités territoriales.

Paragraphe 3. Le rôle central de la commune dans la modernisation

La commune algérienne est une institution constitutionnelle, dénommée collectivité territoriale décentralisée. Elle est la collectivité territoriale de base de l'Etat et est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté et constitue le cadre de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques. Elle incarne l'essence de la démocratie locale et de la démocratie participative. Elle est le point de départ du développement économique, social et culturel, elle œuvre pour la satisfaction des besoins des citoyens et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Sous-section 3 : Définition de la commune, ses organes et leurs attributions

En général un système administratif qui comprend plusieurs éléments, dont les plus importants sont la planification, l'organisation, le leadership (coordination et orientation) et la surveillance.

Ainsi, l'administration publique ne fonctionne pas dans le vide, elle est un outil pour atteindre les objectifs de la société.... Dans l'évolution du système économique et l'avancement du système social, où le système politique joue un rôle influent dans le système d'administration publique. L'administration publique est un miroir reflétant l'image du système politique de l'État et par

⁴⁰-BERRI Noureddine, *Les nouveaux modes de régulation en matière de télécommunications*, op cit, p 21.

⁴¹ -BENLAKEHAL Nawal, « L'administration électronique - l'Algérie à la traîne malgré les réformes », Revue nouvelle économie, volume 10, numéro 02, 2019, p 325.

conséquent, l'administration locale doit essentiellement gérer les besoins globaux de la population générale de son Territoire.

Paragraphe 1- Définition de la commune

La commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi. Comme elle est l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté et constitue le cadre de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques⁴².

En Algérie, les collectivités locales se composent, conformément à la constitution, des wilayas et des communes. La législation définit la commune comme étant la cellule de base des collectivités territoriales. Dotée d'une autonomie financière, elle constitue le fondement de la décentralisation. La commune exerce ses compétences dans tous les domaines qui lui sont attribués par la loi et contribue, aux côtés de l'État, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la sécurité, ainsi qu'à la protection et à l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Ainsi, ces missions impliquent l'intervention de la commune dans divers domaines afin de répondre aux besoins locaux des citoyens.

La commune procède au développement de son territoire en mettant en œuvre les activités de nature à impulser le développement économique en relation avec ses potentialités et son plan de développement. Elle prend également part à l'aménagement de son territoire par l'élaboration et l'adoption des programmes dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues par la loi en lien avec le schéma national d'aménagement et de développement durable ainsi qu'avec les schémas directeurs sectoriels. Elle vise, avec la participation des citoyens, à instaurer le cadre institutionnel d'exercice de la démocratie à l'échelle locale et de gestion de proximité.

⁴² - Art 01-02 de la loi 11-10 du 22 juin 2011, relative à la commune.

Paragraphe 2- Les organes de la commune et leurs attributions

Par son organe élu, l'assemblée populaire communale prend toute mesure nécessaire pour informer les citoyens des affaires les concernant et les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, social et culturel. Dans ce cadre et dans le but de réaliser les objectifs de la démocratie locale, l'assemblée populaire communale veille à mettre en place un encadrement adéquat des initiatives locales, visant à intéresser et à inciter les citoyens à participer au règlement de leurs problèmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie. En Algérie, il existe trois niveaux de représentation politique : central, wilaya et local⁴³.

L'Assemblée Populaire Communale prend des décisions concernant les affaires relevant de ses compétences par délibération. Ces délibérations sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés lors du vote. En cas de partage égal des voix, celle du président prévaut. Les délibérations de l'APC deviennent exécutoires automatiquement vingt et un jours après leur dépôt à la wilaya.

Cependant, en ce qui concerne les délibérations relatives au budget et aux comptes, à l'acceptation de dons et legs étrangers, aux conventions de jumelage et aux aliénations du patrimoine communal, elles ne seront exécutoires qu'après approbation du wali. Les délibérations de l'APC prises en violation de la constitution et non conformes aux lois et règlements sont nulles de plein droit. Dans de tels cas, le wali constate par arrêté la nullité de la délibération.

Par ailleurs, la commune dispose d'un organe exécutif présidé par le président de l'APC, élu pour un mandat électoral conformément à la loi sur la commune. Il exerce des pouvoirs au nom des collectivités territoriales et de l'État. Le P'APC est assisté d'un secrétaire général de la commune chargé de la

⁴³ -MOUSSAOUI Kahina, ARABI Khelloudja, « Le rôle des collectivités territoriales dans le développement local à l'ère des réformes en Algérie – cas des communes de Bejaïa », Revue Économie et Solidarités, volume 44, numéro 1-2, 2014, pp. 123-133.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

gestion administrative sous l'autorité du président de l'APC.

Le secrétariat général a pour mission de :

- Coordonner les différents services de la commune et les animer ;
- Programmer les réunions de l'assemblée et gérer le courrier ;
- Contrôler les services administratifs et techniques et exercer le pouvoir hiérarchique sur les fonctionnaires de la commune.

Le président de l'assemblée populaire communale représente la commune lors des cérémonies solennelles et des manifestations officielles. Il agit également en tant que représentant de la commune dans tous les actes de la vie civile et administrative, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le président de l'assemblée populaire communale veille à la mise en œuvre des délibérations de l'assemblée et exécute le budget de la commune en tant qu'ordonnateur. Sous le contrôle de l'assemblée, il est chargé, au nom de la commune, de toutes les opérations de gestion et de conservation des biens et des droits constituant le patrimoine communal.

Aussi, et au titre de représentant de l'Etat, celui-ci, Etat au niveau de la commune. A ce titre, il est chargé, notamment, de veiller au respect et à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur. Il a la qualité d'officier d'état civil. Il accomplit, à ce titre, tous les actes relatifs à l'état civil, conformément à la législation en vigueur, sous le contrôle du procureur de la République, territorialement compétent⁴⁴.

Enfin, le président de l'assemblée populaire communale peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux délégués communaux, aux délégués spéciaux ou à tout fonctionnaire communal, et ce, dans les domaines précis cités dans la loi relative à la commune.

L'assemblée populaire communale règle par délibération les affaires relevant de ses compétences.

⁴⁴ - Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

Sauf les cas expressément prévus par la loi relative à la commune, les délibérations sont prises à la majorité simple de membres présents ou représentés au moment du vote. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante⁴⁵.

Les délibérations sont établies et transcrites par ordre chronologique sur un registre *ad hoc*, coté et paraphé par le président du tribunal territorialement compétent et sont signées séance tenante par tous les membres de l'assemblée présents au moment du vote et adressées dans un délai de huit (8) jours par le président de l'assemblée populaire communale au wali qui en accuse réception.

A l'exception des délibérations énumérées ci-après, les délibérations de l'assemblée populaire communale sont exécutoires de plein droit vingt-et-un (21) jours après leur dépôt à la wilaya.

Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le wali, les délibérations portant sur :

- Les budgets et les comptes ;
- L'acceptation de dons et legs étrangers ;
- Les conventions de jumelage ;
- Les aliénations du patrimoine communal.

Lorsque le président de l'assemblée populaire communale ou tout autre membre de l'assemblée sont en situation de conflit d'intérêts avec ceux de la commune, de leur fait personnel, du fait de leur conjoint, ou du fait de leurs descendants, descendants jusqu'au quatrième degré, ou en tant que mandataires, ils ne peuvent prendre part à la délibération traitant de cet objet. Dans le cas contraire, la délibération est nulle.

Sont nulles de plein droit les délibérations de l'assemblée populaire communale :

⁴⁵ - Décret exécutif n° 13-105 du 17 mars 2013 portant règlement intérieur-type de l'assemblée populaire communale.

- Prises en violation de la Constitution et non conformes aux lois et règlements ;
- Portant atteinte aux symboles et attributs de l'Etat ;
- Non rédigées en langue arabe.

Le wali peut constater par arrêté la nullité de la délibération. Cependant, le président de l'assemblée populaire communale a la possibilité d'introduire soit un recours administratif, soit un recours judiciaire auprès de la juridiction administrative compétente, contre l'arrêté du wali portant annulation ou refus d'approbation d'une délibération.

Sous-section 04 : Participation citoyenne

La participation citoyenne est un pilier fondamental de la démocratie locale et un levier essentiel pour une gouvernance inclusive et efficace. Elle permet aux citoyens de prendre part activement aux décisions qui influencent leur cadre de vie, en s'impliquant dans les processus de concertation et de développement communal (1). À travers des mécanismes diversifiés tels que la consultation publique, l'implication des associations et le recours aux experts locaux, les pouvoirs publics cherchent à renforcer la transparence et l'efficacité des politiques locales (2), en conformité avec les principes généraux de la participation citoyenne ainsi que les dispositifs mis en place pour favoriser l'implication des habitants de la commune.

Paragraphe 1- Principes généraux de la participation citoyenne

La loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, propose de nouveaux principes relatifs à la concertation et à la décentralisation, au rôle des collectivités locales et à l'association des mouvements associatifs, au développement durable et à la gouvernance urbaine. Ainsi, l'article 11 stipule que la commune constitue le cadre institutionnel d'exercice de la démocratie au niveau local et de gestion de proximité. L'assemblée populaire communale

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

prend toute mesure pour informer les citoyens des affaires les concernant et les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, social et culturel en s'aidant des supports et des médias disponibles. L'assemblée populaire doit veiller à mettre en place un encadrement adéquat des initiatives locales, visant à intéresser et à inciter les citoyens à participer au règlement de leurs problèmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie (art. 12).

Paragraphe 2- Mécanismes de participation et de consultation

Le président de l'assemblée populaire communale peut, chaque fois que les affaires de la commune l'exigent, faire appel, à titre consultatif, à toute personnalité locale, à tout expert et/ou tout représentant d'association locale dûment agréée qui, en raison de ses compétences ou de la nature de ses activités, est susceptible d'apporter toutes contributions utiles aux travaux de l'assemblée ou de ses commissions (Art. 13). Les extraits des délibérations de l'assemblée populaire communale ainsi que les arrêtés communaux peuvent être consultés par toute personne (Art. 14.), tout comme les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée populaire de wilaya assurés par le code de la Wilaya où le wali veille, dans l'exercice de ses fonctions et dans la limite de ses compétences, à la protection des droits et des libertés des citoyens.

Enfin, Loi n° 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville rappelle que les citoyens sont associés aux programmes relatifs à la gestion de leur cadre de vie, notamment leur quartier et l'Etat se doit d'assurer les conditions nécessaires (Art 17).

CHAPITRE II

OBJECTIFS DE LA MODERNISATION

PAR LA GOUVERNANCE ELECTRONIQUE

La modernisation du service public est-elle évaluable ? La principale difficulté consiste à savoir si la modernisation est un objet tangible, dont les objectifs sont définis et vérifiables, ou si elle n'est qu'un moyen, un détour de production en vue d'améliorer les services fournis aux usagers ? L'hypothèse dans ce cas est qu'on ne se modernise pas pour moderniser, mais pour que l'amélioration du fonctionnement de l'organisation bénéficie aux usagers⁴⁶. Réduire le coût des procédures (administratives) et des processus connexes, éliminer le facteur de relation directe entre les parties à l'opération ou enquêter sur celle-ci dans la mesure du possible, limitant ainsi l'impact des relations personnelles et l'influence sur la cessation des opérations impliquant un client, renforcer le système national d'archives sur papier par un système d'archivage électronique avec la ductilité qu'il comporte dans le traitement des documents et la capacité de corriger les erreurs qui se sont produites rapidement ou de diffuser les documents à plus d'un organisme dans les plus brefs délais possible et de les utiliser à tout moment.

Par voie de conséquence, évaluer et modifier l'infrastructure des TIC pour répondre aux exigences de service d'échelle et de qualité pour les services de gouvernance électronique, et discuter des lois ou des règlements juridiques, et essayer d'établir des normes pour assurer un environnement électronique compatible, vision et stratégie claires pour progresser vers la gouvernance électronique.

⁴⁶ -SYLVIE TROSA, « La modernisation est-elle évaluable ? », Revue politique et management public, éditions persee,10-04,1992, p 68.

Ainsi, nous allons dans ce qui suit, aborder les exigences en matière de gestion électronique (Section 1) puis, la technologie numérique (Section 2) et enfin, la communication et échange par voie électronique (Section 3).

Section 1 : Exigences en matière d'administration électronique

Pour mettre en œuvre la gouvernance électronique, il doit y avoir des principes fondamentaux ou des exigences à trouver dans toute administration, afin de les appliquer adéquatement, à savoir les exigences législatives (Sous-section 1) et les exigences matérielles (Sous-section 2).

Sous-section 1 : Exigences législatives

La gouvernance électronique repose sur l'utilisation des technologies numériques pour moderniser et améliorer l'efficacité des administrations publiques. Cependant, cette transition numérique nécessite un cadre législatif solide pour garantir la légitimité, la protection des données et la cyber sécurité. L'objectif est d'assurer une transformation numérique harmonieuse, sécurisée et accessible à tous. Pour cela, il y a lieu d'analyser les exigences législatives essentielles à la mise en place d'une gouvernance électronique efficace, en mettant en avant la réglementation des services numériques, la protection des données, la lutte contre la cybercriminalité et l'adaptabilité du cadre juridique aux évolutions technologiques.

Paragraphe 1- Cadre législatif et protection juridique

L'existence de lois et de textes juridiques qui facilitent le travail de la gouvernance, donnent légitimité et crédibilité en matière de diffusion de l'information et de conservation des secrets, nécessitant une législation spécifique pour déterminer les frais d'utilisation du site, et garantissant le droit de réunir les parties nommées pour travailler électroniquement.

Aussi, il y a lieu de promouvoir l'environnement législatif et les mesures de protection juridiques qui assurent la reconnaissance des opérations du cyber⁴⁷ ou de ce qu'on appelle un contrat électronique, et développer la législation juridique nécessaire à l'application de la gouvernance électronique en définissant le cadre juridique de la transformation électronique, c'est-à-dire pour compléter les lacunes et les vides juridiques, qui peuvent survenir à tout stade de la transition et après application, en établissant des règles juridiques garantissant la sécurité des échanges électroniques, et déterminer les procédures punitives pour la catégorie des personnes impliquées dans les infractions de gouvernance électronique.

Paragraphe 2- Modernisation et cyber sécurité

Obliger l'administration communale à fournir certains services électroniques dans des domaines ou secteurs tels que la diffusion des lois, des décisions administratives et des informations administratives, le développement de formulaires de documents administratifs fournis en ligne, et publication de règlements qui assurent la confidentialité de l'échange d'information dans le système d'administration électronique et/ou modifier les politiques institutionnelles traditionnelles en matière de travail administratif conformément à la gouvernance électronique, en élaborant une législation sur l'e-gouvernance, pour s'assurer qu'elle atteint au mieux ses objectifs, et la protéger contre les agressions et la cybercriminalité où les informations privées et les données entrées dans le réseau d'information doivent être protégées, afin que seuls ceux qui ont le pouvoir légal de le faire puissent y avoir accès. Il est essentiel de fournir la sécurité de l'information, les procédures nécessaires pour assurer la protection contre les risques de piratage, qui menacent la confidentialité de

⁴⁷ -Voir ; FOUIAL (O.), *Découverte et fourniture de services adaptatifs dans les environnements mobile*, Mémoire de Master, Ecole nationale supérieurs des télécommunications (France), 2004.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

l'information⁴⁸ ,et la préservation du matériel et des logiciels par la mise à jour continue des systèmes d'exploitation et des programmes antiviraux. L'utilisation de cartes à puce, d'empreintes digitales, de mots de passe, la sauvegarde et la préservation de l'information.

Une telle législation devrait être souple, ce qui est le pilier fondamental et le plus important de la gouvernance électronique, et qui a pour effet de moderniser et d'évoluer sans complexité, un principe inhérent à la gouvernance électronique.

Sous-section 2 : Exigences matérielles

Parmi les exigences matérielles il est nécessaire de fournir les moyens électroniques adéquats pour bénéficier des services fournis par l'administration électronique grâce auxquels nous pouvons communiquer⁴⁹, y compris les ordinateurs personnels, les ordinateurs mobiles, le téléphone et autres appareils accessoires qui permettraient aux fonctionnaires de se connecter au réseau mondial⁵⁰, tels que la réalisation des réseaux internet, intranet et extranet, ainsi que les infrastructures de base au fonctionnement de ce modèle d'administration et équipements de bureau y afférant, notamment, les réseaux de communications informatiques qui comprennent Internet, Intranet et Extranet.

L'administration électronique repose sur l'utilisation des technologies numériques pour moderniser les services publics et les rendre plus accessibles. Elle vise à améliorer l'efficacité des processus administratifs, réduire les coûts et

⁴⁸ - Commission Européenne, *Stratégie pour une administration numérique*, 2021. Disponible sur : <https://ec.europa.eu/digital-strategy>.

⁴⁹ - BOUZAKRI Djilali, *L'administration électronique dans les entreprises algériennes*, Thèse de doctorat, Université d'Alger, Faculté des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion, 2016, p 91. (En arabe).

⁵⁰-ACHOUR Abdelkrim, *Le rôle de l'administration électronique dans la rationalisation, du service public au Etats unis et l'Algérie*, mémoire de magister, Faculté de Droit et Sciences Politiques, Université de Constantine, 2010, pp 174-175.

renforcer la transparence. Cependant, la mise en place d'une administration électronique efficace repose sur des infrastructures technologiques avancées et des équipements performants, principaux éléments nécessaires à une transition réussie vers le numérique.

Paragraphe1. Infrastructures Technologiques de l'Administration Electronique

L'efficacité et la performance de l'administration électronique reposent sur une infrastructure technologique robuste et bien structurée. Cette infrastructure comprend des réseaux de communication, des centres de données et solutions cloud, ainsi que des systèmes de sécurité assurant la protection des informations sensibles.

A. Réseaux de Communication

Les réseaux de communication constituent la colonne vertébrale de l'administration électronique en facilitant la transmission et l'échange d'informations. Ils se répartissent en trois principaux types :

- **Internet** : Il joue un rôle clé en permettant aux citoyens d'accéder aux services publics numériques, assurant ainsi une disponibilité et une accessibilité accrues des démarches administratives.
- **Intranet** : Ce réseau interne est destiné à la collaboration entre les différentes administrations et organismes. Il favorise une communication fluide et sécurisée entre les agents publics.
- **Extranet** : Cette interface permet aux administrations d'interagir avec des acteurs externes tels que les entreprises et d'autres institutions. Elle facilite

ainsi la coopération interinstitutionnelle et le partage d'informations de manière contrôlée et sécurisée⁵¹.

B. Centres de Données et Solutions Cloud

La gestion efficace des données administratives est essentielle pour garantir la continuité et l'efficacité des services publics. Pour ce faire, deux principales solutions sont adoptées :

- Centres de données (Data Centers) : Ils assurent le stockage sécurisé des informations, garantissent la disponibilité et l'intégrité des données, tout en offrant des capacités de traitement avancées pour gérer les flux d'informations⁵².
- Solutions Cloud : Elles offrent une flexibilité accrue en permettant l'accès à distance aux services publics. Le cloud computing facilite l'évolution des infrastructures, améliore l'évolutivité des services et optimise les coûts liés à la gestion des ressources informatiques.

C. Systèmes de Sécurité et Protection des Données

La cyber sécurité est un enjeu fondamental pour protéger les informations sensibles des administrations contre les menaces numériques. Plusieurs mesures sont mises en place pour assurer un haut niveau de sécurité :

- Chiffrement des données : Cette technique permet de sécuriser les informations en les rendant inaccessibles aux personnes non autorisées, réduisant ainsi le risque de fuite de données.

⁵¹-Ministère de la Transformation Numérique. (2023). *Rapport sur l'e-Gouvernance*. Disponible sur : <https://www.numerique.gouv.fr>

⁵²-OCDE. (2021). *Digital Government Index : 2021 Results*. Disponible sur : <https://www.oecd.org/gov/digital-government-index-2021.htm>

- Pare-feu et protocoles d'authentification forte : Ces mécanismes contrôlent l'accès aux systèmes administratifs et empêchent toute intrusion non autorisée.
- Systèmes de surveillance et d'intervention : Ils permettent de détecter et de neutraliser les cyberattaques en temps réel⁵³, garantissant ainsi l'intégrité et la disponibilité des infrastructures numériques.

En somme, une infrastructure technologique robuste combinant des réseaux performants, des solutions de stockage avancées et des mécanismes de sécurité renforcés est indispensable pour assurer le bon fonctionnement et la protection de l'administration électronique.

D-Équipements Matériels pour l'Administration Électronique

Les administrations doivent être équipées de dispositifs informatiques modernes, incluant des ordinateurs, tablettes, smartphones et bornes interactives pour faciliter le travail administratif, la communication et l'accès aux services publics, tandis que des équipements réseau tels que routeurs, commutateurs, multiplexeurs et serveurs assurent une connectivité stable et efficace. Cependant, plusieurs défis persistent, notamment, les inégalités d'accès en zones rurales, les cybers menaces croissantes et la complexité de l'interopérabilité entre plateformes administratives. Pour y répondre, des innovations comme la block Chain, la 5G, l'Internet des objets et l'intelligence artificielle peuvent améliorer la sécurité, l'efficacité et l'automatisation des services publics⁵⁴. Ainsi, il est essentiel d'investir dans les infrastructures réseau, d'anciens agents aux

⁵³-Nations Unies, *E-Government Survey 2022*. Disponible sur <https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Reports/UN-E-Government-Survey-2022>

⁵⁴ -World Economic Forum. (2022). *The Future of Digital Government*. Disponible sur : <https://www.weforum.org/reports>

outils numériques, de renforcer la cyber sécurité et de favoriser la collaboration entre le secteur public et privé pour accélérer l'innovation.

E-Voies de communication et interconnexion des réseaux

Il comprend également les voies de communication qui représentent l'intermédiaire qui transmet l'information d'un endroit à un autre, que ce soit par des voies filaires comme les fils de cuivre ou les lignes de fibre optique, qui transmettent l'information à haute vitesse, ou par des voies sans fil, à partir desquelles le plancher (micro-ondes), ou les canaux spatiaux par satellite connus sous le nom de communication par satellite, qui représentent également la communication, les stations de retransmission ou de contrôle constituées de la composante de contrôle de la transmission de l'information, et constituées de divers composants électroniques qui peuvent se trouver en tout ou en partie aux diverses fonctions de la station, comme les émetteurs et les récepteurs.

Il existe aussi des muplicateurs et des routeurs qui recueillent des informations de différentes sources, les envoient par un seul canal, ainsi que de meilleures informations entre l'expéditeur et le destinataire, en plus des composants électroniques qui assurent la complémentarité entre les réseaux de communication, en les connectant électroniquement et en assurant ainsi la qualité d'utilisation.

Section 2 : Technologie numérique (E-technologie)

Avec l'essor des technologies numériques, le secteur des télécommunications a connu une transformation majeure, marquée par l'intégration des réseaux informatiques, l'amélioration des infrastructures et l'émergence de nouveaux services (sous -section1). Cette révolution numérique ne se limite pas aux télécommunications, elle impacte également la gouvernance électronique, qui repose sur des infrastructures technologiques avancées pour assurer une prestation efficace des services numériques (sous -section 2).

Sous-section 1 : L'essor du numérique et la transformation des télécommunications

Le secteur des télécommunications a connu une transformation profonde, largement stimulée par l'évolution des nouvelles technologies. L'essor de la micro-électronique et de l'informatique a marqué un tournant décisif, favorisant l'amélioration des capacités techniques et la réduction des coûts d'exploitation. Ce bouleversement technologique a conduit à un nouveau paradigme basé sur le numérique, avec des conséquences majeures sur l'organisation des réseaux et des services de télécommunications.

Paragraphe 1. L'impact technologique sur les infrastructures et les réseaux

La transformation profonde du secteur des télécommunications a été stimulée par l'avènement de nouvelles technologies, notamment, dans les domaines de la micro-électronique et de l'informatique. Cette évolution est caractérisée par une croissance exponentielle des capacités des circuits intégrés et la transition vers le traitement numérique de l'information. Ces avancées technologiques ont engendré une réduction significative des coûts d'exploitation des réseaux de télécommunications tout en améliorant considérablement leur efficacité. Le passage à un nouveau paradigme technologique, celui du numérique, a entraîné au moins trois conséquences majeures : l'intégration des réseaux informatiques et de télécommunications, préalablement inscrits dans des sentiers technologiques spécifiques, le redéploiement en amont des infrastructures de télécommunications et le développement de l'industrie naissante du contenu multimédia intégré en aval.

Paragraphe 2. La diversification des services et l'émergence du multimédia

Parallèlement à l'évolution des infrastructures, le développement du numérique a stimulé la diversification des offres de services en

télécommunications. Les avancées dans la compression des données et la puissance de calcul des microprocesseurs ont permis l'émergence de nouvelles applications multimédias. L'essor du contenu intégré et interactif a ainsi ouvert de nouvelles perspectives économiques et stratégiques, tout en redéfinissant les usages et les attentes des consommateurs. La numérisation a marqué le passage vers un univers où les échanges de données sont plus rapides et volumineux, facilitant ainsi l'émergence de services innovants et compétitifs.

Ces évolutions technologiques ont permis la mise en place de nouvelles capacités de télécommunications - à la fois complémentaires et concurrentes - et une diversification de l'offre de services, servie par les progrès corrélatifs réalisés dans les domaines de la compression des données et de la puissance de calcul des microprocesseurs. La numérisation a ouvert les portes d'un monde nouveau où tout trafic est un échange de données acheminées à des vitesses et pour des volumes très supérieurs à ceux que l'on connaissait jusqu'alors⁵⁵.

Sous-section 2 : Les enjeux et infrastructures de la gouvernance électronique

La gouvernance électronique repose sur l'utilisation des technologies numériques pour améliorer l'efficacité des services publics, faciliter l'accès à l'information et renforcer la transparence des administrations. Elle englobe une variété d'outils technologiques, allant des kiosques interactifs à la télévision interactive, en passant par les réseaux mobiles et les services de messagerie. La mise en place d'une gouvernance électronique efficace nécessite des infrastructures adaptées, tant sur le plan matériel que logiciel.

⁵⁵ -Voir, BERRI Noureddine, *Les nouveaux modes de régulation en matière des télécommunications*, op cit.

Paragraphe1. Les enjeux de la gouvernance électronique

Les activités de gouvernance électronique sont liées à tous les types de technologies numériques, des médias aux réseaux, en passant par les outils et le lien entre certaines activités commerciales⁵⁶, et les services de kiosques interactifs (kiosques), la télévision interactive (TVI) (Internet mobile) et ses technologies, telles que les services de messagerie (sms) et le protocole de communication Internet (Wireless Application Protocol), qui permet à un utilisateur cellulaire d'accéder au site Web de la commune. Les activités de gouvernance électronique touchent divers aspects de la vie numérique, incluant les transactions commerciales en ligne, l'interaction avec les services publics et l'accès à l'information via différents canaux technologiques. Parmi les enjeux principaux, on retrouve :

- L'accessibilité des services pour une large population, y compris les personnes en situation de handicap.
- La sécurisation des données personnelles et la protection de la vie privée.
- La simplification des procédures administratives et la réduction des délais de traitement.
- L'interopérabilité des systèmes pour favoriser une meilleure communication entre les différents services.
- La garantie d'un accès égal aux services.

Paragraphe 2. Infrastructures de la gouvernance électronique

La gouvernance électronique exige la mise à disposition d'une infrastructure appropriée pour construire le projet de gouvernance électronique et le rendre disponible pour l'utilisation individuelle et institutionnelle le plus large possible.

⁵⁶ - RODRIGUE (L.), *La théorie des infrastructures essentielles appliquée aux industries de réseaux*, Mémoire de DEA en droit public de l'économie, Université Paris 2 Panthéon-Assas, 2000.

La nécessité d'indiquer la prise en compte du matériel de base, l'infrastructure matérielle et logicielle afin de répondre au changement importé dans la prestation de services électroniques, s'ajoute à cela la nécessité de fournir une infrastructure de télécommunications⁵⁷, de confirmer sa validité et de l'utiliser dans l'application de la gouvernance électronique. Nous détaillerons ces exigences matérielles, consistant en une gamme de composants et d'éléments physiques du matériel informatique, des accessoires, des réseaux sans fil et des logiciels appropriés, comme suit :

Les ordinateurs de différents types et capacités, ainsi que le matériel soutenant le travail de l'ordinateur ou attaché à lui qui sont nécessaires et peuvent bénéficier des capacités informatiques telles que les dispositifs d'entrée ou de sortie de différents types.

Systèmes d'exploitation de données, systèmes de gestion de bases de données, conception de bases de données, systèmes de pilotage, systèmes logiciels d'application. Pour assurer une gouvernance électronique efficace, une infrastructure technologique adaptée est indispensable. Cette infrastructure comprend plusieurs composantes essentielles :

A-Infrastructure matérielle :

- Ordinateurs de différents types et capacités,
- Dispositifs d'entrée et de sortie (claviers, écrans tactiles, imprimantes, scanners, etc.),
- Accessoires informatiques facilitant le traitement des données.

B-Infrastructure logicielle :

- Systèmes d'exploitation pour assurer la gestion des ressources informatiques,

⁵⁷ - GIANLUCA Misuraca, « Renouveler la gouvernance à l'ère du numérique », Revue d'analyse comparée en administration publique », vol 18, op cit, pp 21-32.

- Systèmes de gestion de bases de données et logiciels d'application pour l'organisation et l'exploitation des données,
- Systèmes de pilotage permettant de coordonner les différents processus de la gouvernance électronique.

C-Infrastructure de télécommunications :

- Réseaux sans fil pour une connectivité optimale,
- Protocoles de communication (Wireless Application Protocol, Internet mobile, etc.),
- Validation et sécurisation des infrastructures pour garantir une utilisation fiable.

La mise en place et l'amélioration continue de ces infrastructures sont nécessaires pour assurer une transition numérique réussie et maximiser les bénéfices de la gouvernance électronique.

Section 3 : Communication et échange par voie électronique au sein de la commune de Bejaia

La transformation numérique des services administratifs constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour l'amélioration de l'efficacité et de la transparence des institutions publiques. La réglementation en vigueur permet la communication et l'échange électronique, notamment dans le cadre des marchés publics et des processus administratifs. Cependant, au niveau de la commune de Bejaïa, ce mode de communication reste largement insuffisant (Sous-section 1)

En effet, malgré les avantages qu'offre la digitalisation des échanges, l'administration locale continue à fonctionner selon des méthodes classiques, entraînant des délais importants, des coûts élevés et une inefficacité organisationnelle (Sous-section 2).

Sous-section 1. Avantages de la digitalisation des échanges administratifs

Bien que la réglementation en vigueur encourage la communication et l'échange électronique, la commune de Bejaïa n'exploite pas ces outils modernes. Le service en charge des marchés publics continue de fonctionner avec des méthodes traditionnelles, limitant ainsi son efficacité et sa réactivité. L'absence d'un réseau intranet et d'une plateforme électronique constitue un obstacle majeur à la modernisation des procédures administratives.

L'échange des informations par voie électronique consiste en la mise par le service communal en tant que service contractant, les documents de l'appel à la concurrence à la disposition des soumissionnaires ou candidats aux marchés publics, par voie électronique.

Ces soumissionnaires ou candidats répondront à l'appel à la concurrence par la même voie dans les délais fixés. Les informations et tous les documents qui transitent via le portail électronique seront utilisés pour constituer une base de données en respect des règles de sécurité nécessaires ce qui réduirait le temps de réponse, les frais de déplacement pour le soumissionnaire et d'autres avantages tel qu'énumérés dans le chapitre de la modernisation.

Le non recours à ce moyen moderne de communication réside en l'absence de réseau internet et intranet au niveau de ce service qui n'est pas doté par l'instance dirigeante de la commune. Pire encore, il est constaté que le service, à l'exception de la saisie informatique, fonctionne avec les méthodes purement classiques et dépourvue même d'espace d'accueil des opérateurs (salle d'attente et autres services d'accueil) raison pour laquelle l'échange d'informations par voie électronique s'impose. Les moyens utilisés en matière de communication des documents et autres pièces de base à la préparation du budget (entre les employés de ce service et /ou les autres services qui interviennent dans cette phase de préparation sont des moyens classiques, l'agent lui-même se déplace à

chaque fois que de besoin, idem pour le responsable qui, soit se déplace lui en personne ou charge un autre agent pour le faire.

Paragraphe1. Absence d'usage des technologies numériques au niveau de la commune de Bejaia

Bien que la réglementation encourage la communication électronique, la commune de Béjaïa ne fait pas usage de ce mode de fonctionnement. Le service concerné continue d'utiliser des méthodes traditionnelles, entraînant un manque d'efficacité et un retard dans le traitement des demandes administratives.

À l'heure actuelle, l'échange d'informations entre les agents communaux et les autres services repose sur des moyens classiques. L'absence d'un réseau intranet et d'une plateforme électronique constraint les employés à se déplacer physiquement pour transmettre ou recevoir des documents. Cette situation est aggravée par l'absence d'un espace dédié à l'accueil des opérateurs économiques et des usagers, notamment, au niveau du bureau des marchés publics.

Le recours aux moyens classiques implique des coûts importants en termes de ressources humaines et financières. Les frais de déplacement, l'impression de documents et la logistique nécessaire pour assurer ces échanges alourdissent les dépenses de l'administration.

De ce fait, le retard dans l'adoption des technologies numériques nuit à l'image et à l'efficacité des services qu'assure la commune. L'absence de digitalisation empêche la commune d'offrir des services modernes et performants aux citoyens et aux opérateurs économiques, ce qui freine le développement local.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

Malgré la possibilité d'utiliser des outils numériques pour faciliter la communication et l'échange d'informations, la commune de Bejaïa reste attachée aux méthodes classiques.

L'absence d'une plateforme numérique pour la gestion des marchés publics entraîne plusieurs inconvénients :

- Perte de temps : Les agents doivent se déplacer fréquemment pour échanger des documents, retardant ainsi le traitement des dossiers.
- Coûts supplémentaires : Les frais de déplacement, l'impression de documents et les besoins logistiques augmentent inutilement les dépenses.
- Manque d'efficacité : L'absence d'un système centralisé complique la gestion des informations et limite la traçabilité des échanges.

De plus, le service concerné ne dispose pas d'un espace d'accueil dédié aux opérateurs économiques et aux usagers, ce qui accentue les difficultés d'accès à l'information et réduit la qualité du service rendu.

Paragraphe 2. Les bénéfices de la digitalisation

L'adoption des technologies numériques permettrait d'améliorer considérablement le fonctionnement des services. Parmi les avantages d'une transition vers un système électronique, on peut citer :

- Gain de temps et d'efficacité : La mise en place d'une plateforme électronique pour l'échange de documents réduirait les délais de traitement et éviterait les déplacements inutiles.
- Réduction des coûts : La diminution des impressions et des frais de transport allègerait les charges financières de l'administration.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

-Amélioration de la transparence : Un système digitalisé assurerait une meilleure traçabilité des informations et renforcerait la confiance des citoyens et des opérateurs économiques.

-Modernisation de l'image de l'administration : Une gestion électronique des marchés publics positionnerait la commune de Béjaïa comme une administration moderne et performante, favorisant ainsi l'attractivité et le développement local.

Le retard dans l'adoption des technologies numériques freine l'efficacité et la transparence des services communaux à Bejaïa. La mise en place d'un réseau intranet et d'une plateforme électronique est indispensable pour moderniser la gestion des marchés publics et améliorer la qualité des services offerts aux citoyens. La digitalisation n'est plus une option, mais une nécessité pour accompagner l'évolution des besoins administratifs et économiques de la commune.

Sous-section 2. Perspectives et recommandations pour la digitalisation de la commune de Bejaïa

La digitalisation des services publics représente un levier essentiel pour améliorer l'efficacité et la transparence de l'administration locale. Cependant, la commune de Bejaïa accuse un retard important dans ce domaine, avec une absence notable de communication électronique. Cette situation limite l'accessibilité aux services, alourdit les procédures administratives et génère des coûts supplémentaires. Il devient donc impératif d'adopter des solutions numériques adaptées pour moderniser l'administration et répondre aux attentes des citoyens⁵⁸.

⁵⁸ -Organisation des Nations Unies (ONU). *Enquête sur le gouvernement électronique : l'avenir de la gouvernance numérique. 2022*

Paragraphe1. Diagnostic de la situation actuelle

Malgré un cadre réglementaire favorable à la digitalisation, l'administration locale de Bejaïa continue de fonctionner selon des méthodes traditionnelles. Ce retard s'explique par plusieurs facteurs :

- Absence d'infrastructure numérique : La commune de Béjaïa ne dispose pas d'un réseau intranet ou d'une plateforme numérique dédiée à tous ses services
- Faible culture numérique : Les agents administratifs de Béjaïa ne sont pas suffisamment formés aux outils digitaux, limitant ainsi leur capacité à adopter de nouvelles pratiques.
- Coût élevé et inefficacité des processus : Les méthodes classiques entraînent des délais de traitement excessifs et des coûts opérationnels élevés pour la commune.

La mise en place d'un réseau intranet, le développement d'une plateforme numérique et la formation des agents sont des mesures essentielles pour réussir cette transition. Une modernisation des infrastructures et des services permettra non seulement d'améliorer la gestion administrative, mais aussi de renforcer la transparence et la satisfaction des usagers. La digitalisation est aujourd'hui une nécessité incontournable pour un service public plus efficace et performant.

Paragraphe 2. Solutions et recommandations

Pour remédier à cette situation et favoriser une transition numérique efficace, plusieurs actions doivent être entreprises :

- Mise en place d'un réseau intranet : Un réseau intranet sécurisé permettrait de fluidifier la communication interne et d'améliorer la gestion des documents

administratifs de la commune, et contribuerait à une meilleure coordination entre les différents services.

-Développement d'une plateforme numérique pour les citoyens de la commune Bejaïa : La création d'un portail en ligne faciliterait l'accès des citoyens de Béjaïa aux services administratifs (demandes d'actes d'état civil, paiements en ligne, prise de rendez-vous, etc.). Une telle initiative permettrait également d'accroître la transparence et la satisfaction des usagers⁵⁹.

-Formation des agents administratifs de la commune de Bejaïa : La réussite de cette transition repose sur l'acquisition de compétences numériques par les agents de la commune de Bejaïa. Des sessions de formation régulières doivent être mises en place pour les sensibiliser à l'usage des outils digitaux et optimiser leur efficacité⁶⁰.

La digitalisation de l'administration de la commune de Bejaïa n'est plus une option, mais une nécessité pour un service public moderne et performant. Investir dans des infrastructures adaptées, développer des outils numériques accessibles et former les agents, la municipalité de Bejaïa pourra améliorer la qualité des services rendus aux citoyens et optimiser son fonctionnement interne. Cette transformation représente une opportunité majeure pour renforcer la transparence et la confiance entre l'administration et les usagers.

Enfin, la gouvernance électronique vise à transformer l'administration communale pour plus d'efficacité et plus de transparente.

⁵⁹- Organisation de coopération et de développement économique (Ocde). *Indice du gouvernement numérique : principales conclusions*, 2021.

⁶⁰ -UNESCO, *Le rôle des compétences numériques dans la modernisation du secteur public*, 2021.

CHAPITRE III

DOMAINE D'APPLICATION DE LA GESTION ELECTRONIQUE MODERNISEE.

L'évolution des TIC a entraîné une révolution majeure de la gouvernance et la transformation des Etats en e-administration .L'Algérie a adopté le projet de gouvernance électronique, qui sert de stratégie nationale pour la modernisation de l'administration publique et des collectivités locales par l'utilisation des technologies de l'information et des communications à tous les niveaux de gestion afin de faciliter la conduite des opérations, et fournir des services plus rapides et moins coûteux, plus efficaces et abandonner la gestion manuelle traditionnelle caractérisée par un faible niveau de prestation de services, et éliminer la corruption administrative et bureaucratique⁶¹. L'e-projet algérien a couvert la plupart des aspects ou des domaines de l'Etat.

Par référence aux applications pratiques de la gouvernance en ligne en Algérie, en appui à la réponse rapide aux demandes des citoyens pour un accès au continu du service et en réponse à leurs préoccupations, de nombreux secteurs se sont appuyés sur des méthodes technologiques modernes pour traiter avec les citoyens, à l'exemple des secteurs à caractère social ou celui de l'intérieur et des collectivités locales.

Dans ce qui suit, nous détaillerons, celui du secteur de l'intérieur et des collectivités locales (Section 1), puis, la numérisation du département de l'état civil (Section 2) et La collaboration des villes et des wilayas : un passage obligé (Section 3).

Section 1 : Secteur de l'intérieur et des collectivités locales

Le projet algérien pour la modernisation via la numérisation concerne les services au niveau des directions ministérielles et des collectivités locales.

⁶¹ -LOUNAS Houda, « L'administration électronique en Algérie, entre plan et réalisation », Revue des sciences économiques, de gestion et sciences commerciales, vol 11, n 02,2018, pp.456-506.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

Conformément à l'adoption de ce projet, l'Algérie a modifié ses systèmes juridiques pour ses communautés, pour introduire les technologies de l'information et de la communication dans les pratiques électroniques, et les relations des responsables des communes avec les citoyens, en remplaçant les applications classiques par des applications modernes⁶².

Sous-section 1 : Numérisation des services administratifs

L'Algérie a entrepris un projet ambitieux de modernisation des services publics à travers la numérisation des administrations ministérielles et des collectivités locales.

Paragraphe 1. Mise en place progressive de la gouvernance électronique

Pour accompagner cette transformation, le cadre juridique a été adapté afin d'intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les pratiques administratives. Cette transition vise à remplacer les applications classiques par des solutions numériques modernes, facilitant ainsi les relations entre les citoyens et les institutions publiques.

Dans ce contexte, l'application de la gouvernance électronique au sein des collectivités locales a été progressivement adoptée. Le programme d'e-gouvernement 2009-2013 a marqué une première étape avec le lancement de plusieurs projets pilotes dans certaines communes, en vue d'une généralisation progressive à l'ensemble du territoire national.

L'étape peut-être la plus importante dans l'opérationnalisation de la stratégie en ligne en Algérie est le projet visant à moderniser les documents d'identité, de voyage et d'état civil dans le cadre d'objectifs stratégiques visant à améliorer

⁶² - Art : 17- 18- 31 -33- 77- 81 et 83 de la loi 11-10 ,relative à la commune et les articles 11 et 30 de la loi 12-07 de la loi relative à la wilaya, op cit.

l'efficacité du rendement du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales⁶³. Le passeport biométrique deviendra opérationnel au cours des six premières années à partir de 2010 et la carte d'identité électronique nationale biométrique deviendra opérationnelle au cours de la période 2010-2011.

Paragraphe 2. Numérisation des actes de naissance et de décès

La saisie électronique des actes de naissances revêt une importance capitale, elle est utilisée lorsqu'un nombre élevé de naissance est enregistré à l'hôpital et / ou lorsque les informations sont réunies dans plusieurs bureaux régionaux de l'état civil, afin de les transmettre électroniquement à un office central par un logiciel adapté spécialement et qui produit un exemplaire de l'acte sur papier en même temps qu'il transmet les informations en mode électronique.

L'enregistrement électronique des décès ressemble à celui des naissances en ce qu'il s'effectue en mode électronique. L'informatisation des actes de l'état civil a un certain nombre de conséquences, elle dresse un premier acte qui se prêtera ensuite à des modifications et des additions. L'affectation d'un numéro d'identification personnel et d'enregistrement unique devra avoir lieu au moment de la naissance ou lors du premier enregistrement d'une personne.

En somme, les actes de l'état civil se prêtent à de nombreuses utilisations. Les actes de naissances apportent aux personnes la preuve légale de leur identité, de leur âge, de leur nationalité. Ils peuvent également contribuer à la détermination d'autres droits à l'exemple du bénéfice des prestations d'assurance, tutelle des enfants. Quant aux actes de décès, ils peuvent déterminer les droits à l'héritage, prouver le droit à pension alimentaire entre autres. Enfin, l'utilisation des données provenant de l'enregistrement permet de calculer des estimations de la population, établir des statistiques sanitaires et de

⁶³ -SELMANI Tassadit-SIAD Feta, *Modernisation de l'administration publique. Cas de la modernisation de l'état civil de la commune de Tizi Ouzou*, Mémoire de Master, Faculté des Sciences économiques, commerciales et de gestion, Université de Tizi Ouzou, 2019, pp.38-67.

calculer les prévisions démographiques. Toutes ces questions sont détaillées dans la partie II chapitre consacrée à l'état civil.

Sous-section 2 : Modernisation des documents d'identité

L'une des avancées les plus significatives de cette stratégie numérique concerne la modernisation des documents d'identité, de voyage et d'état civil. Dans le cadre de cette réforme :

- Le passeport biométrique a été introduit et est devenu opérationnel sur une période de six ans à partir de 2010.
- La carte d'identité nationale biométrique a été déployée entre 2010 et 2011.
- La saisie électronique des actes de naissance a été mise en place pour améliorer l'efficacité des services d'état civil, notamment dans les hôpitaux et les bureaux régionaux. Un logiciel dédié permet désormais de transmettre électroniquement les informations à un office central tout en générant une version papier de l'acte.

De manière similaire, l'enregistrement des décès a été informatisé, facilitant ainsi la gestion des données de l'état civil. L'adoption de cette technologie permet également d'attribuer un numéro d'identification personnel unique dès la naissance.

Paragraphe1. Impact et utilisations des données de l'état civil

L'informatisation de l'état civil a des répercussions majeures sur l'administration et la vie des citoyens. Les actes de naissance servent de preuve légale pour établir l'identité, l'âge, la nationalité et la filiation. Ils jouent également un rôle clé dans l'accès à divers droits et prestations, notamment les assurances et la tutelle des enfants.

De leur côté, les actes de décès sont essentiels pour la gestion des droits successoraux et des pensions alimentaires. Par ailleurs, l'exploitation des données issues de l'enregistrement électronique permet d'établir des statistiques démographiques et sanitaires, facilitant ainsi la planification des politiques publiques.

Paragraphe2. Digitalisation des services au niveau de la commune de Bejaia

Comme indiqué ci-dessus, le projet algérien de modernisation via la numérisation vise à améliorer les services au sein de la commune. Dans cette optique, l'Algérie a adapté ses systèmes juridiques pour intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les pratiques administratives et les interactions entre les entités publiques et les citoyens. Cette transition a conduit au remplacement des applications classiques par des solutions numériques modernes.

Paragraphe 3. Informatisation et impact administratif

Cette numérisation engendre plusieurs implications : elle permet l'attribution d'un numéro d'identification personnel dès la naissance ou lors du premier enregistrement, garantissant ainsi une meilleure traçabilité administrative. Les actes de naissance jouent un rôle crucial dans l'établissement de l'identité, la preuve de la nationalité et l'accès à divers droits (assurance, tutelle des enfants, etc.). De même, les actes de décès interviennent dans la gestion des droits successeurs et des pensions alimentaires. Enfin, l'exploitation des données de l'état civil permet d'améliorer les statistiques démographiques et sanitaires, contribuant ainsi à une meilleure planification.

Paragraphe 4. Numérisation et automatisation des services

La numérisation du département de l'état civil en Algérie repose sur une application Web permettant la gestion et la consultation des données des citoyens. Cette plateforme assure la préservation des documents officiels, leur archivage, ainsi que l'impression des actes d'état civil. Depuis le lancement du projet en mars 2010 à Batna, l'administration algérienne a progressivement adopté un modèle de municipalité électronique permettant la délivrance de documents administratifs à distance, sans nécessiter le déplacement des citoyens⁶⁴.

Paragraphe 5. Développement de Services en Ligne

Les avancées incluent la mise en place d'un portail citoyen regroupant divers services administratifs, la numérisation des cartes grises et l'automatisation des documents officiels. La signature et certification électroniques ont également été introduites pour renforcer la gouvernance électronique. En 2017, le projet municipal et e-État a été lancé pour automatiser la gestion budgétaire et transactionnelle, avec un suivi centralisé par les autorités locales. Par ailleurs, les communications administratives ont été modernisées avec l'implémentation d'un réseau de messagerie électronique interministériel, permettant un traitement plus efficace des échanges officiels.

Sous-section 3 : Cadre juridique et perspectives d'évolution

La transformation numérique de l'administration publique s'inscrit dans une dynamique de modernisation visant à améliorer l'efficacité des services et à renforcer la transparence dans la gestion des affaires publiques. En Algérie, cette transition s'est accompagnée d'un cadre juridique évolutif, garantissant un encadrement légal adapté aux nouvelles technologies. Grâce à la digitalisation

⁶⁴ -Banque mondiale, transformation numérique dans l'administration publique, 2022.

progressive des services, notamment dans les secteurs de l'état civil, de l'emploi, de la sécurité sociale et de la justice, l'administration électronique se développe comme un levier essentiel d'optimisation et de proximité avec les citoyens.

Paragraphe1. Un cadre juridique en constante évolution

L'évolution vers une administration numérique s'est accompagnée d'un cadre juridique renforcé. Depuis le décret n° 88-131 de 1988, plusieurs lois ont été adoptées pour encadrer cette transition : la loi 09-04 sur la prévention des infractions liées aux technologies de la communication, la loi 15-04 sur la signature et la certification électronique, ainsi que la loi 18-05 sur le commerce électronique. D'autres réglementations ont été instaurées pour moderniser la justice, protéger les données personnelles et sécuriser les communications électroniques.

Paragraphe2. L'essor de la commune électronique en Algérie

Une application Web qui permet l'entrée de données de citoyens algériens provenant des actes de l'état civil et de documents sur une base de données sophistiquée située sur des dispositifs majeurs et la préservation pour récupération ultérieure, d'obtenir des informations exactes par un fonctionnaire communal ou de permettre au fonctionnaire de l'état civil de consulter les copies électroniques des documents et actes d'état civil des citoyens sur Internet pour l'archivage ou l'impression. La première mise en œuvre de ce projet a eu lieu le 04 mars 2010, lorsque l'État a fait le premier pas dans la voie de la modernisation en ouvrant la première numérisation d'une commune, basée sur les technologies modernes de l'information et de la communication, au sous-

siège administratif de 500 logements à Batna, qui est ensuite appliquée dans différentes communes.⁶⁵

Cette technique reflète la possibilité de préparer et de livrer des documents au niveau des antennes administratives sans que le citoyen ne doive se déplacer au siège principal de l'état civil de la commune. Cette municipalité électronique représentée comme une liberté de premier plan peut, également, émettre dans les mêmes circonstances, des actes de mariage et de décès et autres documents administratifs délivrés par la commune ; Cela s'ajoute à la création du -Citoyen portail- qui comprend tous les services administratifs destinés aux citoyens.

Par la suite, les cartes grises ont été numérisées et les documents des cartes grises ont été automatisés. Auparavant, ils s'appuyaient sur un système centralisé utilisant des appareils HP et des terminants qui n'existaient qu'à certains endroits. Il n'y a pas si longtemps, les périphériques HP ont été remplacé par un réseau distant (Accès à distance). Au cours de cette même période, la loi adoptant la signature et la certification électronique a été promulguée afin que suive le cadre juridique de la gouvernance électronique en Algérie.

Récemment, le projet municipal et e-Etat annoncé par M. "Abdul Razak Hani" Directeur général de la Documentation et des Archives et de la Modernisation au Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales, dans une atmosphère quotidienne Dialogue "Soirée" publié le 30 octobre 2016, que la numérisation de la municipalité et de l'État a commencé en 2017. Ce processus vise à imposer un suivi transparent et opportun en matière de gouvernance locale en soumettant toutes les tâches à une gestion automatisée du budget aux transactions et projets, à la politique sociale et autres. Le Ministère a achevé la numérisation de son administration sur l'ensemble du territoire national, et tous les circuits d'information et de gestion seront automatisés, transmis au président

⁶⁵- *BORHANE Djafar Mohamed*, « Rôle de la gouvernance électronique dans la modernisation du service public en Algérie », Revue Al-mieyar, N° spécial ,2017, pp 192-110.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

de 1 APC, au chef de daïra et au Wali, qui assurent un suivi à distance et prennent les décisions nécessaires. En outre, des préparatifs sont en cours pour fournir à toutes les communes du pays un site Web qui permet aux citoyens de retracer leurs dossiers depuis leur domicile, soumettre leurs demandes, obtenir de l'information sur le quartier et toutes les publications de la collectivité et autres. Cette procédure fait partie du projet de réseau municipal unifié. Il s'agit d'un projet qui permet la suppression de tous les fichiers administratifs en format des détenteurs de documents biométriques, Ce réseau est en cours.

De plus, les collectivités locales ont établi des messageries électroniques entre les ministères où un serveur de courriel a été installé pour fournir des services de courriel aux ministères. Les e-mails sont envoyés directement à l'entité concernée, ce qui donne plus de rapidité et d'efficacité, raccourcit le temps et les efforts.

L'exemple peut-être le plus pratique de ce processus récent au niveau des communes pour la modernisation des dossiers et des documents administratifs, est l'enregistrement électronique des listes de Hajj : Les enregistrements de Hajj 2016 ont été lancés sur un site Web et le ministère de l'Intérieur ouvre un compte sur le site, Après le processus d'inscription dans les bureaux locaux fournies par le ministère des Affaires religieuses ainsi que des collectivités locales pour l'inscription au Hajj .Le but est de faciliter un processus d'inscription rapide en ouvrant un compte gratuit qui confirme le compte en atteignant un message au courriel du registraire, Le processus d'inscription s'effectue en remplissant un formulaire d'information sur le site et en imprimant pour le centre d'inscription.

Paragraph 3. Stratégie de transition vers la gouvernance numérique

L'Algérie met en œuvre une stratégie visant à remplacer progressivement l'administration traditionnelle par des solutions numériques adaptées aux citoyens.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

Afin de voir les réalités et les perspectives de la e-gouvernance dans ce secteur, nous parlerons au début, de la stratégie adoptée par l'Algérie pour créer les conditions d'une transition rapide et efficace de la gestion traditionnelle dont Les citoyens avaient souffert et se sont plaints, après nous citerons les réalisations les plus importantes du secteur vers cet objectif.

- Utilisation de la conversation visuelle à distance.
- Élaboration de méthodes de gestion judiciaire.
- Adoption du système de gestion électronique des documents administratifs et judiciaires ainsi que des dossiers biométriques d'état civil au niveau des instances judiciaires, et ce, afin d'optimiser l'utilisation des archives du secteur et de contribuer à la réflexion du principe de gouvernance électronique.

-Envoyer des documents et partager de l'information à l'aide du courriel interne du secteur.

- Promouvoir l'utilisation de la technologie moderne pour la diffusion de l'information.

-Concevoir un plan de média automatisé dans le secteur appliqué.

-Mettre à jour et développer les réseaux de bureaux.

-Large diffusion de toute l'information sectorielle.

Section2: L'inter-sectorialité : une nécessité incontournable

La gouvernance locale repose sur une articulation entre différents niveaux d'administration. Dans le cas de la commune de Bejaïa, cette dynamique s'inscrit dans un cadre où la wilaya joue un rôle central dans la gestion et le développement territorial (sous section1). Cette collaboration est une nécessité stratégique face à la complexité des enjeux sociaux, économiques et environnementaux ou Le rôle différencié selon le contexte territorial (sous-section 2).

Sous-section 1 : La collaboration entre la commune et la wilaya

La commune de Bejaïa ne gère pas seule son territoire. Son action est complétée par plusieurs institutions, notamment l'État, les organismes de protection sociale, les directions de wilaya et le tissu associatif local. Cette diversité d'acteurs impose une concertation pour optimiser les interventions.

Paragraphe 1. La complémentarité des compétences

Bien que la commune bénéficie d'une clause de compétence générale, les enjeux actuels nécessitent une répartition claire des responsabilités entre la commune et la wilaya. L'élargissement des compétences des wilayas avec la décentralisation a conduit à des chevauchements d'attributions, rendant impératif un cadre de collaboration structuré.

La wilaya a des obligations en matière de solidarité, tandis que la commune possède les leviers pour favoriser la cohésion sociale. Quand la wilaya met en œuvre des politiques de prévention et de protection sociale ciblées, la commune intervient dans l'accompagnement quotidien des citoyens à travers ses services de proximité.

Il reste que les villes n'agissent pas seules sur le territoire, y compris à l'intérieur même du périmètre communal. On pense immédiatement à la contribution des divers acteurs institutionnels du territoire, qu'il s'agisse de l'Etat, des organismes de protection sociale, des directions de wilaya mais aussi au concours déterminant du monde associatif.

Dès lors, la clause de compétence générale des communes ne saurait occulter la nécessité d'une vision partagée sur la complémentarité des interventions et des moyens disponibles. Bien au contraire, face à la complexité de la question sociale et la raréfaction des ressources financières, la coopération ne relève plus du choix mais de la nécessité. Et dans le paysage institutionnel actuel, cette

ambition doit concerner principalement le rapport entre villes, commune, wilayas et départements ministériels.

Avec la décentralisation, les compétences ont été très étendues sur des populations diversifiées et sur des questions ayant trait à leur vie individuelle mais aussi collective. Il n'est donc pas rare que les compétences des différentes collectivités (wilaya et commune) se chevauchent⁶⁶. C'est pourquoi avant toute chose un travail de clarification des compétences est nécessaire, qui ne manquera pas de relever que le rôle de la commune et de la wilaya se distingue déjà par la nature même de leur positionnement au regard de la solidarité. La wilaya a, en effet, en la matière des responsabilités obligatoires que la commune n'a pas, mais cette dernière détient la plupart des leviers du vivre ensemble.

Autrement dit, la commune agit principalement en matière de prévention, tandis que la wilaya organise des actions plus ciblées, de prévention et de protection. On pourrait donc déjà définir des axes de complémentarité en distinguant d'une part la responsabilité sociale de la wilaya à l'égard des publics fragilisés, d'autre part la responsabilité sociétale de la commune à l'égard de l'ensemble des habitants.

Ce scénario a, en effet, le mérite d'insister sur l'apport principal des uns et des autres. Mais il ne peut suffire, car la diversité des contextes locaux est telle qu'on ne saurait s'en satisfaire pour préconiser un modèle de coopération valable sur l'ensemble du territoire national.

Paragraphe 2. Une répartition fonctionnelle des interventions

En effet, la question se pose différemment selon que l'on se situe en milieu urbain ou en milieu rural. Les besoins des territoires ne sont pas les mêmes, mais surtout les capacités d'intervention des diverses institutions varient. Ainsi en

⁶⁶ - Ainsi, la question se pose de l'articulation des missions et dispositifs placés tantôt sous la responsabilité des communes (équipes de réussite éducative, conseil pour les droits et devoirs des familles, prévention de la délinquance...), tantôt sous la responsabilité des départements (contrat de responsabilité parentale, accompagnement social, prévention spécialisée...).

milieu rural les départements doivent s'engager partout dans un rôle de développeur. Inversement les grandes agglomérations, confrontées à la demande de leurs habitants, se dotent souvent d'administrations sociales susceptibles d'agir dans des domaines de compétence départementale. Et dans cette hypothèse la délégation de responsabilités à la ville peut s'avérer souhaitable. Dès lors, s'il est indispensable de s'entendre sur les champs d'action des uns et des autres, c'est bien le contexte local qui seul peut structurer les modalités de cette gouvernance.

Dans tous les cas, rien d'ambitieux ne pourra se faire dans les villes sans initier une forte coopération. Les wilayas ont développé de manière facultative toute une série d'actions dans des domaines divers (culture, sport, tourisme, développement économique, environnement, transports...) qui doivent trouver leur place dans un projet partagé de territoire. Mais surtout, la contribution de la direction de l'action sociale de la wilaya en tant que chefs de file de l'action sociale est indispensable à la concrétisation d'un "vivre-ensemble" qui inclut les personnes les plus fragilisées.⁶⁷

Sous-section 2 : Le rôle différencié selon le contexte territorial

Dans les zones rurales, la wilaya joue un rôle moteur en raison des ressources limitées des communes. En revanche, dans une grande agglomération comme Bejaïa, la municipalité dispose de services capables de gérer certaines missions traditionnellement confiées à la wilaya. Une délégation de responsabilités peut alors être envisagée selon les besoins et capacités locales.

⁶⁷ -SANCHEZ Jean Louis, *Pour une république des maires* , éditions l'harmatan, paris, 2008, pp 15-18.

Paragraphe 1. Vers une coopération renforcée pour un projet territorial commun

Une coopération efficace repose sur l'élaboration d'un projet territorial intégrant les actions de la wilaya et de la commune dans des secteurs variés (culture, sport, tourisme, développement économique, environnement, transports). La wilaya, en tant que chef de file de l'action sociale, doit assurer une approche inclusive, intégrant les populations vulnérables.

De ce fait, la collaboration entre la commune de Bejaïa et la wilaya est indispensable pour assurer une gestion territoriale efficace et durable. La clarification des compétences, la délégation de certaines responsabilités et la mise en place d'une gouvernance partagée sont des leviers essentiels pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux de la ville.

Paragraphe 2. La problématique environnementale

L'urbanisation rapide de Bejaïa engendre des problématiques environnementales, notamment la pollution et la formation d'îlots de chaleur. L'aménagement d'espaces verts est une solution clé qui requiert une coordination entre la commune et la wilaya. La mise en place d'initiatives écologiques concertées est essentielle pour répondre aux défis climatiques et améliorer la qualité de vie des habitants. L'intérêt des espaces Verts est ombragé dans la prévention des impacts sanitaires de la chaleur et de la Pollution de l'air en Zones urbaines. S'adapter à un monde plus chaud est devenu une priorité, particulièrement dans les villes qui combinent une population importante et des conditions d'exposition aggravées par l'îlot de chaleur urbain. La ville est également soucieuse d'améliorer la qualité de l'air.

TITRE II
ÉLEMENTS DE LA RELATION ENTRE L'ADMINISTRATION
ET LE CITOYEN A L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Le problème de la définition de la relation entre les citoyens et la gouvernance électronique est survenu à la suite de divers changements pour offrir des services de qualité aux citoyens.

La relation du citoyen avec l'administration est fondée sur un ensemble de composantes et de piliers qui démontrent les obligations de chaque partie. En plus de déterminer les lois qui les régissent pour protéger les citoyens qui sont menacés par la confidentialité de leurs données personnelles. La relation entre l'administration et le citoyen est une relation politique, juridique et administrative complexe, elle est parfois caractérisée par un chevauchement, tant juridique que théorique et pratique.

Compte tenu de l'élargissement des structures administratives, l'écart entre l'administration et le citoyen s'est creusé. Cette relation a été modernisée par divers règlements. Dans ce cadre, nous aborderons les engagements mutuels entre l'E-administration et le citoyen (chapitre I), puis, l'élément de protection juridique de la relation du citoyen avec l'E-administration (chapitre II) pour conclure avec les services publics et l'administration communale dans le (chapitre III).

CHAPITRE I

ENGAGEMENTS MUTUELS ENTRE L'ADMINISTRATION

NUMERIQUE ET LE CITOYEN

L'utilisation par la commune, des technologies de l'information comme Internet, qui a la capacité de changer et de transformer la relation avec les citoyens, soutient et assure une plus grande transparence dans le traitement des dossiers et accélère le rythme à l'égard de ces derniers, pour enfin, pouvoir évaluer dans quelle mesure la numérisation affecte leur relation et dans quelle mesure cette modernisation a renforcé cette relation.

Cependant, dans le cadre de la modernisation de la relation entre l'administration et le citoyen, les efforts de toutes les parties pour développer cette relation devraient être concertés⁶⁸.

Nous déterminerons, les engagements de la gestion numérique envers les citoyens (Section 1), puis, les principes régissant la relation entre le citoyen et l'administration (Section 2), et L'efficacité de l'administration des finances de la commune (Section 03).

Section 1 : Engagements de la gestion numérique envers les citoyens

Il incombe à l'e-administration d'éliminer tous les obstacles et difficultés rencontrés par les citoyens sous administration traditionnelle en simplifiant les procédures et en réduisant les difficultés et les risques de toute nature, telles qu'elles seront abordées, à savoir : Le cyber espionnage (Sous-section 1), Le cyber sabotage (Sous-section 2) et les éventuelles menaces à la sécurité (sous-section 3).

Sous-section 1 : Cyber espionnage

Le cyber espionnage est la plus importante menace à la sécurité qui surveille les systèmes d'information administrative électronique. Cet espionnage se traduit par plusieurs différences entre les sites Web et les systèmes d'informations, d'où

⁶⁸ - *BADRI Michel et VERDIER NAVES Nicole, L'évolution de la fonction publique et des principes qui la régissent, République Française, conseil économique, social et environnementale, les éditions des journaux officiels, 2017, pp.26-28.*

le vol de certaines informations ou l'accès aux données personnelles d'autres personnes.

L'espionnage conduit à la fuite d'informations qui peuvent être sociales, politiques ou personnelle, et porte ainsi préjudice à la vie privée des autres citoyens. Un citoyen qui fait de l'espionnage est assujetti à la responsabilité administrative et pénale.

Paragraphe 1. Le cyber espionnage : une menace

Le cyber espionnage représente une menace majeure pour la sécurité des systèmes d'information administrative et électronique. Il se manifeste sous différentes formes, notamment l'intrusion illégale dans des bases de données, l'interception de communications ou l'exfiltration de documents confidentiels. Les cybercriminels utilisent diverses techniques sophistiquées, comme les logiciels espions, le phishing ou encore les attaques par malware pour accéder frauduleusement à des informations sensibles. Cette menace touche aussi bien les institutions gouvernementales que les collectivités locales et les particuliers, entraînant des pertes financières et des atteintes à la confiance.

Paragraphe 2. Conséquences et lutte contre le cyber espionnage

Les conséquences du cyber espionnage sont multiples et peuvent être de nature politique, économique ou sociale. La divulgation d'informations stratégiques, peut fragiliser un État, nuire à la compétitivité ou encore porter atteinte à la vie privée des individus. En raison de ces risques, les auteurs de telles infractions sont passibles de sanctions administratives et pénales, pouvant aller de lourdes amendes aux peines d'emprisonnement. Pour lutter contre cette menace, il est essentiel de renforcer les mesures de cyber sécurité, telles que le chiffrement des données, l'authentification renforcée et la sensibilisation des utilisateurs.

Sous-section 2 : Cyber sabotage

Le sabotage est aussi grave que l'espionnage, de sorte que le vandalisme menace la pleine existence du système d'information ou d'une partie de celui-ci et ne cesse d'être accessible, fuite ou vol, pour saboter les systèmes d'information de différentes institutions, en introduisant des virus et des logiciels malveillants qui détruisent les logiciels d'information⁶⁹.

Paragraphe 1. Cyber-sabotage : Un danger pour la sécurité des systèmes d'information

Le cyber-sabotage peut également se manifester par la suppression ou l'effacement des données concernant les citoyens ou l'administration, ainsi que par la modification ou la falsification des informations saisies.

Nous avons parlé des diverses attaques qu'un citoyen peut commettre contre l'administration et le reste des citoyens, mais de telles attaques, peuvent aussi être commises par des groupes de cybercriminels. Les plus dangereux d'entre eux peuvent être espionnés par d'autres États hostiles.

Aborder la question de l'espionnage et du sabotage nous conduis, au traitement de la protection juridique établie pour réduire ces attaques, l'exemple du manque de clarté des décisions, le ralentissement de l'exécution du travail et le manque d'intérêt pour la fonction publique ont entraîné la perte de confiance des citoyens, ce qui nuit à la qualité du service fournie et constitue un espace clos dans lequel les moyens de communication sont absents et un modèle de relations caractérisées par l'Autorité et l'indifférence. Cela a conduit à la modernisation de la relation entre l'administration et le citoyen comme indiqué ci-dessus. L'évaluation de la relation électronique entre le citoyen et

⁶⁹ - DRIOUECHE Asma, SARRA Youssra, « Patriotic Hackers in Cyberspace Operations: Independent or Sponsored Cyber Actors? », The Algerian Journal of Political Studies Volume: 09, n° 01, 2022, pp. 650-665.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

l'administration sera abordée à travers les aspects positifs et négatifs de la numérisation de cette relation.

Le cyber-sabotage constitue une menace aussi sérieuse que l'espionnage, mettant en péril l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information. Il peut prendre la forme de vandalismes numériques, tels que l'introduction de virus et de logiciels malveillants visant à détruire ou altérer les logiciels administratifs. Ces attaques peuvent également consister en la suppression, la falsification ou la modification de données appartenant aux citoyens ou à l'administration. Si certains actes de cybercriminalité sont le fait d'individus isolés, d'autres sont orchestrés par des groupes organisés, et dans les cas les plus critiques ceux soutenus par des États hostiles pratiquant l'espionnage.

Paragraphe 2. La nécessité d'une protection juridique et institutionnelle renforcée

Face à ces menaces, il est essentiel de renforcer la protection juridique et institutionnelle pour limiter les attaques et restaurer la confiance des citoyens envers les services publics administratifs communaux. L'opacité des décisions administratives, la lenteur des procédures et le désintérêt pour l'amélioration des services ont contribué à une perte de confiance et à une dégradation de la qualité des prestations fournies. La modernisation de la relation entre l'administration et les citoyens apparaît alors comme une solution, avec ses avantages et ses limites. D'un côté, elle permet une meilleure accessibilité et transparence, mais de l'autre, elle peut engendrer des risques en matière de cyber sécurité et accentuer la menace.

Sous-section 3 : Menaces à la sécurité de la relation des citoyens avec l'administration

Bien qu'il soit important de moderniser la relation entre les citoyens et les institutions et de prioriser en faveur de la technologie, cette relation reste sous la

menace de l'espionnage, car il est logique qu'un État qui décide d'adopter un système de "Relation électronique" choisisse de convertir ses archives en format électronique, comme mentionné précédemment. Cependant, cette transition expose ses documents à des risques significatifs tels que l'espionnage, la détection, le transfert non autorisé et même la possibilité de destruction. Par conséquent, cette démarche présente des vulnérabilités majeures en termes de sécurité⁷⁰.

Paragraphe 1 - Les risques de l'espionnage durant la transition numérique

L'adoption des systèmes d'échange électronique offre plusieurs avantages concrets, notamment la diminution des dépenses et la transition vers l'utilisation d'Internet pour faciliter certaines démarches. Cette évolution a conduit à une mobilité accrue dans la transformation des échanges, positionnant Internet comme le principal espace d'échange et de communications entre le citoyen et les services communaux. De plus, l'e-mail est devenu le principal moyen de communication et de partage de documents, permettant l'envoi de fichiers joints via le réseau. Effectuer des communications et /ou des démarches administratives électroniques sur Internet est conforme à l'échange électronique de documents par à partir du siège de la commune, c'est-à-dire qu'il existe un programme spécial pour la création de messages électroniques d'échange de documents, où ils sont chiffrés à l'aide d'un liquide, le chiffrement utilisé dans, puis envoyés par Internet. Ainsi, les exigences pour la mise en œuvre des échanges électroniques de données clés sont la présence d'un moyen de communication et de normes d'échanges électroniques pour les périphériques. Réduire les distances et lever les obstacles dans le contexte de la relation numérique entre l'administration et les citoyens.

La relation numérique entre l'administration et le citoyen offre de nombreux avantages à la fois à l'administration et au citoyen, de sorte que cette relation

⁷⁰ - *KSHETRI Nir*, « Les activités d'espionnage électronique et de contrôle d'internet à l'ère de l'infonuagique : le cas de la chine », Revue d'analyse comparée de l'administration publique, op cit, pp 170-182.

constitue le raccourci de l'économie de l'effort et du temps et le moyen le plus important pour atteindre l'efficacité de la gestion grâce à une utilisation optimale des TIC. Nous tenterons de décrire ces caractéristiques sous les deux indicateurs les plus importants fournis par la nouvelle gouvernance. Ainsi, les systèmes de gouvernement électronique et de gouvernance électronique et la numérisation de la relation entre les citoyens et l'administration, procurent à l'administration publique un impact positif sur l'efficacité de la prestation de services; la transparence et la clarté des responsabilités dans les processus administratifs et opérationnels en augmentant la qualité des services publics destinés aux individus, de renforcer la confiance des utilisateurs, et répondre aux besoins des citoyens de manière transparente⁷¹.

Paragraphe 2. Une administration plus efficace et transparente

La révolution dans le domaine de l'information et de la communication a fait en sorte que la confidentialité est considérée comme l'héritage historique et pour suivre le rythme de cette révolution, il faut agir à travers une administration dans laquelle la relation entre l'administration communale et le public devient plus transparente que confidentielle. Dans le sens où- à la lumière de la transparence- la relation de l'administration de l'État avec le public se transforme en une relation consultative qui établit les fondements d'une démocratie administrative, qui permet au public de participer à l'exécution des tâches, et le droit de comprendre ses actions, tant que ses documents sont accessibles, Les motifs de ses décisions sont justifiés par son ouverture au public, mais dans le respect du droit à la vie privée des personnes et de la non-publication de renseignements sur leurs secrets personnels.

⁷¹- ENA (centre de recherche et d'ingénierie documentaires), « *E. administration et transition numérique de l'Etat* », 2019, p 02.

Section 2 : Principes régissant la relation entre le citoyen et l'administration

Les procédures reflètent les étapes détaillées de l'exécution des fonctions et des tâches par des fonctionnaires. Toutes les activités de l'administration visent à atteindre ses objectifs. De nombreux Etats, se concentrent sur la facilitation de l'action, compte tenu du fait qu'ils éliminent les éléments de corruption administrative dans le système administratif de l'État, qui augmentent les coûts d'exécution des tâches administratives du gouvernement⁷².

Lorsque les procédures viennent en premier lieu après l'approbation des lois et règlements, qui sont les étapes de base pour l'achèvement d'un emploi, si les procédures de recrutement de l'un des candidats sont analysées, nous trouverons des procédures très complexes qui peuvent prendre beaucoup de temps du début de la demande à l'objectif de recrutement, ce qui est une énorme quantité de procédure qui présente un obstacle sérieux.

Considérant que les procédures modernes de recrutement se limitent à l'application avec auto-passage par courrier électronique, après approbation, le dossier de recrutement contenant toutes les pièces et documents nécessaires est validé, ce que nous détaillerons ci-après, en premier, le principe de neutralité (Sous-section 1), puis le principe d'égalité (Sous-section 2).

Sous-section 1 : Principe de neutralité

La nouvelle réalité électronique de la numérisation de la relation entre les citoyens et la collectivité en tant qu'institution publique permet à celle-ci de fournir le service public à ses bénéficiaires et à toutes les parties de la société concernée pour prévenir le favoritisme et les préjugés au nom d'une entité particulière⁷³, partie, groupe ou individu aux dépens des autres « e-gouvernance », du fait que la gouvernance électronique est menée conformément aux directives et instructions spécifiées électroniquement à

⁷² -LABAZ Abdelkader, « La numérisation de l'administration publique en Algérie », JIEG, vol.03, n 02, pp.19-29.

⁷³ - Benoit Camguilhem « Ménager l'âne et le bœuf : retour sur la neutralité du service public »,12, 2018, pp. 123-140.<https://doi.org/10.4000/add.1057>.

l'avance, Il ne peut pas être manipulé par quiconque et pour le bien de quiconque. La transparence, qui fait du principe d'impartialité la base du travail administratif et de l'application positive de celle-ci⁷⁴.

Ce qui a conduit à une révision des systèmes administratifs, fournir des services de qualité et adopter une stratégie claire pour éliminer les lacunes de la gouvernance traditionnelle, en particulier face aux citoyens, y compris la modernisation de l'administration publique et les méthodes de travail informatique. L'objectif de cette numérisation est de mettre l'accent sur la promotion et l'amélioration des services offerts aux citoyens dans le contexte de l'amélioration des relations entre l'administration et les citoyens.

Paragraphe 1. Numérisation et neutralité

Le principe de neutralité dans la gouvernance électronique repose sur la numérisation des relations entre les citoyens et les institutions publiques, garantissant ainsi un service public équitable et impartial. Cette transformation numérique vise à prévenir toute forme de favoritisme ou de préjugé envers une entité, un groupe ou un individu au détriment des autres. L'« e-gouvernance » repose sur des directives et des instructions prédéfinies électroniquement, rendant impossible toute manipulation en faveur de quiconque. La transparence est au cœur de ce système, assurant l'impartialité comme fondement du travail administratif de la commune.

Paragraphe 2. Informatisation et neutralité

Cette évolution a conduit à une révision profonde des systèmes administratifs, axée sur l'amélioration de la qualité des services publics et la mise en place d'une stratégie efficace pour combler les lacunes de la

⁷⁴ -GUAFOUR.Fatma, « The rôle of electronic administration in activating the principle of neutrality in front of public utilities and improving public service », Economic and Management Research Journal Vol:15, N°:01, 2021, pp 089-106.

gouvernance traditionnelle. La modernisation de l'administration publique passe ainsi par l'intégration des nouvelles technologies, notamment l'informatisation des méthodes de travail et l'utilisation d'Internet. L'objectif principal de cette numérisation est de renforcer et d'optimiser les services destinés aux citoyens, tout en améliorant les interactions entre l'administration et les usagers, garantissant ainsi une meilleure accessibilité, efficacité et transparence.

Sous-section 2 : Principes d'égalité et transparence à l'ère de la numérisation

Le droit à l'égalité entre tous les citoyens est la pierre angulaire de tout Etat de droits et libertés. C'est un principe moderne. Devant la loi, les individus sont égaux sans discrimination.

Paragraphe 1. Principe d'égalité

La théorie de l'égalité dans la relation avec l'administration est faite par des savants qui soutiennent l'indépendance de la responsabilité publique et la libération de celle-ci entièrement. Il est devenu nécessaire pour tous les gouvernements d'entrer dans la phase de mise en œuvre de la gouvernance et de tirer profit de ce que les TIC fournissent comme outil pour la promotion des activités et des fonctions des institutions de services publics et contribue à la réforme de la relation entre les citoyens et les institutions étatiques, Il renforce le contrôle de la personne sur tous les services fournis par les organismes publics de manière à fournir un haut degré de qualité à leurs fonctions de services publics , qui comprennent la fourniture de services publics et la facilitation de la vie publique des citoyens et leur proximité avec les responsables de la commune de rattachement.

Paragraphe 2.la numérisation de l'administration : un outil d'efficacité et de transparence

La numérisation de l'administration communale et son application en tant que mécanisme d'amélioration et de rationalisation de la relation entre l'administration et le citoyen est une stratégie essentielle qui peut donner des résultats positifs à son travail et permet d'atteindre un degré de crédibilité de la fonction publique⁷⁵. Fournie des données de base pour les services et élimine, également, les soupçons des citoyens et diminue la relation de conflit entre le citoyen et l'administration publique⁷⁶ en assurant un accès égal à des services de qualité.

Par ces priviléges, l'administration publique à l'ère de la numérisation offre une nouvelle méthode de travail administratif pour atteindre un certain degré de maturité de gestion et de faciliter la relation entre les citoyens et les institutions publiques qui fournissent des informations de manière intégrée et rapide⁷⁷, ce qui entraînera un changement rapide dans la vie des citoyens et diminuera les images négatives du concept de la fonction publique résultant de la complexité de la structure administrative⁷⁸, et de ses niveaux organisationnels supérieurs dans sa forme traditionnelle, et circulation des citoyens entre les bureaux de la hiérarchie administrative pour obtenir le service. La perte de temps qui en résulte augmente les coûts et la sous-performance. Selon ce qui précède, l'Etat algérien a opté également pour cette numérisation, de sorte qu'il se trouve

⁷⁵ -Voir, CHEVALLIER (J.), *L'Etat post-moderne*, 2 e éd. L.G.D.J, 2004.

⁷⁶ -BOURGUIGNON (H.), Service universel et concurrence : une analyse des effets stratégiques de contraintes politiques, Thèse de Doctorat en sciences économiques, Université Paris I- Panthéon Sorbonne, 2005.

⁷⁷ -La constitution algérienne de 1996 modifiée et complétée en 2020, prévoit dans son article 27 que « *Les services publics garantissent un égal accès et un traitement non discriminatoire à tout usager. Les services publics sont organisés sur la base du principe de continuité, d'adaptation constante et d'une couverture équitable du territoire national ou, le cas échéant, assurent un service minimum* ».

⁷⁸ -KHADRAOUI (W.), *Société de l'information : genèse, enjeux et défis de la gouvernance mondiale*, Thèse de Doctorat en sciences économique, Université Paris II, Panthéon- Assas, 2006.

obligé, comme d'autres Etats, de moderniser les communes, ce que nous constatons déjà par son application du projet e-administration.

Sous-Section 03 : De L'efficacité de l'administration des finances de la commune

Le constat est accablant, l'administration algérienne est coûteuse, chronophage et inefficace. On peut arguer d'une autre manière qu'elle a été active en tant qu'administration du développement (Michel, 1975) Mahiou, 1977) au regard des investissements colossaux qu'elle a gérés suite au boum pétrolier.

Paragraphe 1. Un constat accablant

Les différents gouvernements n'ont pas manqué d'afficher des bilans triomphalistes en termes de nombre d'enfants scolarisés, d'usines construites, d'infrastructures réalisées, etc. mais à quels coûts et dans quels délais ? Tout le monde sait dans quel état se trouvent des services publics vitaux comme les services chargés des actions sociétales au niveau de la commune, l'école, l'université, la santé... Si l'argument de l'absence de moyens financiers peut aujourd'hui être recevable, l'administration n'était pas pour autant efficace pendant les années fastes. En fait, la question de la performance de l'administration communale n'est pas posée encore comme un objectif stratégique primordial, reposant sur une démarche rigoureuse même si cela est déclamé par le discours politique⁷⁹. Instrumentalisée comme un appareil de pouvoir et du pouvoir, avant d'être un service public, l'administration demeure largement imprégnée dans sa gestion par une rationalité de type juridique⁸⁰, et dans sa culture par une vision patrimoniale.

⁷⁹ - Pour prendre un exemple banal mais révélateur: à un membre du Conseil national de transition (parlement nommé) qui lui demandait pourquoi le courrier est distribué avec tant de retard, le ministre concerné a répondu qu'une « lettre peut prendre 100 ans pour arriver à son destinataire », *El-Watan* du 10 juillet 1996, p. 3.

⁸⁰ - CHEVALLIER L1 & LOSCHAK D.1, *Rationalité juridique et rationalité managériale*, RFSP (24), 1982, pp. 679-720.

Paragraphe 2. Des réformes inefficaces et une administration figée

Si «la suprême ambition de la réforme administrative »⁸¹ réside dans une amélioration des méthodes de travail, l'administration reste prisonnière de procédures lourdes, longues, complexes, formalistes et rigides, sans aucune responsabilisation des échelons intermédiaires et subalternes. L'introduction de l'informatique (Azzi, 1989) n'a pas servi à grand-chose car elle est largement sous-utilisée, et surtout, elle est destinée à alléger les tâches répétitives telles que la gestion de la paie, la gestion des stocks, la comptabilité ... ou à accélérer certaines prestations de services en direction de l'usager.

Le contrôle de gestion et l'évaluation des politiques publiques n'existent pas. C'est plutôt un contrôle de conformité qui est effectué, sur la régularité des procédures administratives, comptables et budgétaires. Certes, actuellement le discours est à la réforme de l'administration, mais encore faudrait-il que celle-ci puisse fonctionner correctement avec les mécanismes traditionnels de gestion. Au total, si beaucoup de mesures ont été prises en ce qui concerne le moins d'État, en revanche, pour ce qui est du mieux d'État, beaucoup reste à faire. Une intense activité législative et réglementaire ne peut occulter la réalité de l'administration algérienne qui reste largement inefficace. Encore faudrait-il s'interroger sur la manière dont ont été conduites ces réformes, car elle explique en partie leur échec. C'est le constat qui se dégage du train des changements apportés depuis ces dernières années, et même avant. Mais, aujourd'hui, les enjeux sont autrement plus cruciaux pour l'avenir du pays, étant donné la place qu'occupe encore l'administration dans la société. Les réformes ont été conduites comme on savait le mieux faire de manière bureaucratique.⁸²

⁸¹ -MILLOZ (Pl, *Le mal administratif: la fonction publique est-elle gouvernable?* Paris, Dunod, 1987, p 226.

⁸² -TAIB Essaid, *la réforme de l'administration en Algérie, annuaire de l'Afrique du nord* , tome xxxv, CNRS éditions, 1996, pp 358-359.

CHAPITRE II

PROTECTION DE LA RELATION DES CITOYENS

AVEC L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

Le projet de gouvernance électronique est une conséquence directe des interactions dans les domaines des technologies de l'information et de la gouvernance, ce qui représente une sorte de réponse aux défis du XXI^e siècle⁸³, C'est la plus récente école basée sur l'utilisation de l'Internet et des réseaux d'affaires pour effectuer le travail administratif qui le distingue de la gestion traditionnelle, et donc l'application de la e- gouvernance est le meilleur moyen d'améliorer la gestion. Cette mise à niveau se réalise par l'opérationnalisation d'un modèle organisationnel caractérisé par l'interdépendance en réseau ; l'intégration et la coordination de ses éléments réduit les contraintes d'espace et garantie ainsi un haut degré d'équilibre dans les résultats.⁸⁴

Toutefois, les questions importantes soulevées par la gouvernance électronique qui se rapportent à ce type de techniques modernes utilisées dans ces organisations, sont la question de la réglementation du secteur des télécommunications et de ses exigences éditoriales pour contribuer au développement rapide de l'e- organisation, et la question de sécurisation des transactions et des renseignements⁸⁵, pour ne pas communiquer avec ceux qui ne sont pas autorisés à les traiter.

Pour traiter ces questions, nous allons aborder, la protection juridique (Section 1), puis, énumérer les Avantages et inconvénients de la numérisation (Section 2).

⁸³ - BENHAMADI Moussa, « L'Algérie et la société de l'information technique », Revue de l'Information Scientifique et Technique, Vol 09, n 02, 1999, pp 9-19.

⁸⁴ -FRIOUA ép. ZEGHMATI Nardjes, *Les perspectives du gouvernement électronique*, université Blida 2, 2017, pp 485-497.

⁸⁵ - BULATOVIC (V.), *Les enjeux économiques de l'interconnexion des réseaux de télécommunications*, Thèse de doctorat en Sciences économiques, Université d'Orléans, 2004.

Section 1 : Protection juridique

La gouvernance électronique a été intégrée dans divers domaines et secteurs de manière à ce que les citoyens soient confrontés à la nécessité d'utiliser la relation électronique dans le but d'améliorer le niveau de performance administrative dans leurs rapports avec les citoyens et de parvenir à une interaction, ce qui affecte positivement les principes traditionnels régissant l'administration où le principe de transparence dans les transactions a finalement été renforcé.

Afin d'améliorer cette relation, la technologie a été adoptée dans de nombreux domaines et les citoyens doivent entrer leurs données personnelles dans le système d'information dans la plateforme afin d'obtenir le service dont ils ont besoin, l'inclusion de la technologie signifie la création de systèmes d'information qui découlent d'un ensemble de données. Ces données sont des données personnelles des citoyens, mettant ainsi les citoyens en danger de sécurité, où les citoyens se trouvent vulnérables à la violation de leur vie privée⁸⁶ et à l'écoute. Cela nous a incités à examiner, la protection administrative et civile (Sous-section 1), ensuite, la protection pénale (Sous-section 2).

Sous-section 1 : Protection administrative et civile

L'utilisation des technologies de communication dans le domaine administratif a fait courir de nombreux risques aux citoyens et à l'administration gestionnaire dont chacun demeure menacé par l'insécurité des systèmes administratifs et de leurs biens financiers. D'autre part, les citoyens restent menacés dans leur vie privée.

⁸⁶ -TITOUCHÉ Radia, « Territorialité du droit pénal et cybercriminalité », Cahiers de Politique et de Droit, Onzième année, Volume 11 – N° 01, 2019, pp.26-39.

Ainsi, lorsque l'État algérien a décidé de prendre ce risque, il avait élaboré des instruments juridiques qui assureraient la sécurité et la protection au niveau de toutes les institutions administratives contre la croissance et l'escalade de la cybercriminalité.

Cela met en danger la relation du citoyen avec l'administration et nous nous demandons donc s'il y a protection administrative et protection civile.

Paragraphe 1- Protection administrative : Sécurisation des institutions et des relations avec les citoyens

Le Code administratif réglemente et met en œuvre la législation et les politiques générales de l'État dans ses différents domaines. En outre, il incombe à celle-ci d'assurer la sécurité de l'administration publique et des citoyens. Cela se fait au moyen du contrôle administratif prévu au sens traditionnel qui signifie protéger le système. Protection assurée par les règles de contrôle administratif traditionnelles pour la relation des citoyens avec l'administration électronique.

Le Ministère prend des décisions et des procédures de contrôle administratif électronique lorsqu'il surveille au maximum la mise en œuvre des fonctions et la prestation des services⁸⁷ afin d'appliquer la politique générale et de faire respecter les principes de l'administration tels que, l'égalité et l'impartialité⁸⁸. Bien qu'il n'existe pas de dispositions explicites pour de telles mesures administratives visant à protéger la relation entre les citoyens et l'administration. Dans la pratique, de nombreux outils assurent cette efficacité, en particulier dans le domaine de la communication, de l'éducation et de la sécurité sociale. Toutefois, cela ne signifie pas que les règles traditionnelles de contrôle administratif soient compatibles avec la réalité électronique. Protection juridique

⁸⁷ -Voir, AISSAOUI (A.), *Le pouvoir répressif des autorités administratives indépendantes en matière économique et financière*, op cit, (en arabe).

⁸⁸ -ZOUAÏMIA (R.), *Un essai d'adaptation de la fonction publique aux exigences du développement : le cas algérien*, Thèse de doctorat en droit, Université de Nice Sofia-Antipolis, 1986.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

offerte par l'autorité de contrôle des relations des citoyens avec l'administration électronique

Ce type de protection est assuré par les fonctions dévolues à l'Autorité de contrôle du courrier et des communications électroniques⁸⁹. Cette autorité est chargée d'assurer la protection des établissements de communication électronique et de préserver le droit de propriété intellectuelle de tous les clients, qu'il s'agisse des administrations ou des citoyens, renforçant ainsi leurs relations.

L'Autorité est également chargée de préparer un système national de numérotation afin d'ouvrir la voie à l'examen des demandes relatives à l'utilisation de moyens électroniques⁹⁰, et de les donner au public en tant qu'aspect du renforcement des relations entre les citoyens et l'administration.

L'Autorité de contrôle du courrier et des communications électroniques veille à ce que les clients respectent les dispositions légales et réglementaires relatives aux diverses activités ainsi que la protection des droits des abonnés dans le domaine des services électroniques⁹¹, qui assure sans aucun doute la protection des citoyens lorsqu'ils traitent avec les institutions de l'Etat.

Cette autorité exerce un contrôle en surveillant l'information publique sur les divers services disponibles et les données, en préparant des rapports, en plus de la censure à distance⁹², qui concerne principalement les enquêtes.

⁸⁹ Loi n° 20-03, puis renouvelée par l'article 11 de la loi n° 18.04, qui définit les règles générales sur le courrier et les communications électroniques comme un nouveau visage de la protection juridique administrative, JORA n°37 du 13 mai 2018.

⁹⁰ -CHONET (P.) et al. « Obligations de service universel et concurrence dans les réseaux », Revue Economie & prévision, n°5, 2002, pp.70-90.

⁹¹ -BENHADJYAHIA (S.), « La nature juridictionnelle des autorités de régulation », Droit prospectif, RRJ, n° 4, 2004.

⁹² - AISSAOUI (A.), *Le pouvoir répressif des autorités administratives indépendantes en matière économique et financière*, op cit, pp.60-110.

Paragraphe 2- Protection civile : Responsabilité juridique et droits des citoyens face à l'administration électronique

Les citoyens sont associés à l'administration sous forme de relations civiles et financière et par conséquent, la protection juridique sera fondée sur la responsabilité délictuelle ou contractuelle, lorsqu'il y a une détermination de la responsabilité civile qui oblige la personne responsable à compenser les dommages causés à autrui. Cette responsabilité est engagée lorsqu'une personne cause des dommages liés à l'administration, que ce soit pour manquement à une obligation légale ou pour agression électronique⁹³. La responsabilité contractuelle est un mécanisme visant à protéger la relation contractuelle des citoyens avec l'administration afin que le citoyen qui a été attaqué à l'occasion d'une transaction électronique ait le droit de demander une indemnisation pour les dommages subis.

Sous-section 2 : Protection pénale

Après la numérisation de la commune, les citoyens interagissent avec eux au moyen des médias électroniques, du fait que le développement considérable des technologies de l'information et des communications a entraîné des changements fondamentaux dans les divers aspects de l'administration, les organismes gouvernementaux, leurs relations entre eux et leurs relations avec les citoyens⁹⁴.

Paragraphe 1- La protection pénale des systèmes d'information de l'administration électronique

Ce transfert de moyens électroniques a créé un état de préoccupation et de peur pour les citoyens qui craignent une menace pour leur sécurité. En revenant au Code pénal, il n'y a pas de disposition spéciale pour protéger la relation des

⁹³ -Article 124 de l'ordonnance 75-58 du 26 septembre 1975 modifie et complétée portant code civil algérien.

⁹⁴ -TITOUCHÉ Radia, « Territorialité du droit pénal et cybercriminalité », Cahiers de Politique et de Droit, Vol 11, N° 01, 2019, pp 26-39.

citoyens avec l'administration électronique, mais par le biais du système juridique établi pour lutter contre les cyberattaques, suite à sa modification en 2009, ainsi qu'un ensemble de lois spéciales⁹⁵.

La cybercriminalité n'est pas saisie par le droit interne algérien, même s'il y est fait référence sous d'autres appellations. Définir de manière absolue la cybercriminalité serait une tâche impossible, car elle englobe une multitude de possibilités qui évoluent constamment. On pourrait seulement essayer de la définir en traitant chaque facette au fur et à mesure de son émergence, en lui consacrant des textes spécifiques. C'est précisément la démarche adoptée par le législateur algérien, qui a commencé par criminaliser les atteintes aux systèmes d'analyse automatique des données, considérant la cybercriminalité dans sa forme la plus basique et purement informatique. Par la suite, il a réalisé que les infractions ne se limitaient pas nécessairement à des attaques directes contre des systèmes informatiques, mais que ceux-ci pouvaient être utilisés comme moyens pour commettre des infractions. De même, les systèmes informatiques peuvent fournir un environnement propice à l'infraction, ce qui est généralement désigné sous le terme d'infraction⁹⁶.

Aussi, il adopta un autre terme plus large et surtout plus en phase avec la nature complexe de la cybercriminalité qui est : infractions liées à la technologie de l'information et de la communication. Ainsi, le droit pénal algérien envisage enfin la cybercriminalité sous toutes ses formes, prenant en compte le facteur internet dans ses incriminations et la dimension internationale de ce phénomène. Un progrès qui permet enfin la mise en place d'un arsenal juridique à même de combattre la cybercriminalité. Même si la tâche s'annonce rude il n'en demeure

⁹⁵ -.Appelé aussi « infosphère », il est à noter que le préfixe « cyber » que l'on ajoute à un mot existant pour en transposer la réalité dans le cyberespace vient du mot grec « kubernan » signifiant « gouverner », mais son sens actuel tire son origine du nom cyberspace, inventé en 1984 par l'auteur américain de science-fiction William GIBSON, dans son livre intitulé « Neuromancer ». Voir : Mohamed CHAWKI, Essai sur la notion de cybercriminalité, IEHEI, juillet 2006, p 10. Disponible sur www.iehei.org.2.

⁹⁶ - TITOUCHÉ Radia, Territorialité du droit pénal et cybercriminalité, op cit, p.29.

pas moins que le droit pénal algérien est mieux armé qu'avant pour y faire face⁹⁷.

Les ministères comptent sur les systèmes d'information et de communications électroniques pour enregistrer les données dans les réseaux mondiaux et pour protéger ces systèmes et réseaux, le législateur algérien avait pris les mesures nécessaires de protection⁹⁸.

Comme le système d'information de diverses administrations publiques est menacé d'utilisation par des personnes qui ne sont pas autorisées à y entrer, il sera soumis au Code pénal.

Paragraphe 2- Protection pénale de la relation des citoyens avec l'administration électronique en droit privé

Le droit à la vie privée numérique représente le défi le plus important pour les citoyens dans leur relation avec l'Administration. Le plus important de ces risques est peut-être l'exposition aux erreurs d'information, aux virus et au piratage informatique. Ces attaques sont traitées par le législateur algérien en vertu d'un ensemble de règles spéciales visant à protéger les clients dans l'environnement virtuel de tout abus et de façon à garantir que cela n'affecte pas cette vie privée⁹⁹.

La relation électronique entre les citoyens et l'administration est l'un des principaux avantages des réalisations techniques dans le domaine du développement de l'administration , où l'évolution des communications et

⁹⁷ - TITOUCHÉ Radia, Territorialité du droit pénal et cybercriminalité, op cit, pp.26-39.

⁹⁹ - La loi porte sur la protection des personnes physiques dans le domaine de la protection des données à caractère personnelles, de sorte que les 07 parties de la loi 18-07 et les 76 articles règlementent la protection de la vie privée et de leurs familles pour ce qui est des données personnelles électroniques. L'article 02 de cette loi prévoit que « les données à caractère personnel de toute origine et sous toute forme, doivent être traitées dans le respect de la dignité humaine, de la vie privée et des libertés publiques ». La loi exige, également, le consentement des personnes au traitement de leurs données à caractère personnel en vertu de l'article 07 de cette même loi.

l'innovation de techniques de communications sophistiquées ont conduit les États et les gouvernements à réfléchir sérieusement pour tirer profit des réalisations de la révolution technique en utilisant les réseaux informatiques et Internet pour communiquer avec les citoyens et leurs fournir des services de manière électronique pour contribuer efficacement à solutionner de nombreux problèmes traditionnels qui ont entravé cette relation. Peut-être le plus grand de ces problèmes est les longues files d'attente ainsi que la paperasserie.

L'Algérie est parmi les pays qui ont opté pour la politique de réforme administrative depuis les années 1990, après les effets négatifs du modèle bureaucratique de l'administration publique. Compte tenu, de la lenteur de la prise de décision, des textes juridiques qui compliquent les procédures administratives en plus du manque d'engagement des employés, y compris l'expansion de la bureaucratie négative résultant de la routine administrative, de décisions peu claires, de la lenteur du rendement au travail et du manque d'intérêt pour la fonction publique, ce qui a entraîné une perte de confiance des citoyens de la gestion de la fonction publique, et qui a nui à la qualité du service public fourni, en raison, parfois, de mesures administratives inefficaces et non transparentes et d'un manque de dialogue , rendant l'espace clos dans lequel les moyens de communication sont absents et un modèle de transactions et de relations caractérisées par l'indifférence¹⁰⁰.

S'agissant des sanctions prévues pour la protection du citoyen et malgré l'absence de textes spécialement qui traitent cette protection il y a lieu de mentionner, néanmoins, les dispositions et sanctions prévues dans le cadre du code pénale et certaines autres lois¹⁰¹ , il s'agit de :

¹⁰⁰ - TYRODE Jean François, *Eléments de procédure pénale dans le cadre de l'atteinte aux personnes par la cybercriminalité en droit européen* , Mémoire de master Droit de l'Internet Public - Administration – Entreprises, université paris 1,2007, page 05.

¹⁰¹ - Loi n° 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au. 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données ... portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication.

- Infractions liées aux technologies de l'information et de la communication. Les infractions portant atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données telles que définies par le code pénal ainsi que toute autre infraction commise ou dont la commission est facilitée par un système informatique ou un système de communication électronique¹⁰².

L'Autorité nationale peut infliger une amende de 500 000 DA à tout responsable de traitement qui refuse, sans motif légitime, de respecter les droits d'information, d'accès, de rectification ou d'opposition énoncés aux articles 32, 34, 35 et 36 de la loi en vigueur, ou qui omet de procéder à la notification requise aux termes des articles 4, 14 et 16 de ladite loi. En cas de récidive, les sanctions prévues à l'article 64 de cette loi s'appliquent.

Sans préjudice des sanctions pénales édictées par la présente loi et lorsqu'il apparaît, à la suite de la mise en œuvre du traitement objet de la déclaration ou de l'autorisation, que ce traitement porte atteinte à la sécurité nationale ou est contraire à la morale et aux bonnes mœurs, l'autorité nationale peut, sans délai, retirer, selon le cas, le récépissé de la déclaration ou l'autorisation¹⁰³.

L'Autorité nationale est habilitée à mener les enquêtes nécessaires en se basant sur des observations dans les locaux et les lieux où le traitement a eu lieu, à l'exception des domiciles, et elle peut accéder aux données traitées ainsi qu'à toutes les informations et documents, quel que soit leur support, dans le cadre de ses missions. Le secret professionnel ne peut être opposé à cette autorité.

En plus des officiers et des agents de police judiciaire, d'autres agents de contrôle désignés par l'autorité nationale et placés sous la supervision du procureur de la République sont autorisés à rechercher et à constater les infractions prévues par la loi en question. Les infractions aux dispositions de la

¹⁰³ -Conseil de l'Europe, Rapport explicatif de la Convention sur la cybercriminalité Budapest, 23.XI.2001, , Série des traités européens, n° 185 ; pp 02-03, Disponible sur www.coe.int.

présente loi sont constatées par des procès-verbaux. Ces derniers doivent être transmis sans délai, au procureur de la République territorialement compétent.

Les juridictions algériennes sont compétentes pour connaître des infractions prévues par la présente loi, commises hors du territoire de la République, par un algérien, une personne étrangère ayant son domicile en Algérie¹⁰⁴ ou une personne morale de droit algérien. Elles sont également compétentes pour connaître des infractions prévues par la présente loi, conformément aux règles de compétence.

Sans préjudice des peines plus graves prévues par la législation en vigueur, est punie d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 200.000 DA à 500.000 DA, la violation des dispositions de l'article 2 de la présente loi.

Quiconque procède à un traitement de données à caractère personnel, en violation des dispositions de l'article 7 de la présente loi, est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de 100.000 DA à 300.000 DA. Est puni des mêmes peines quiconque procède à un traitement de données à caractère personnel malgré l'opposition de la personne concernée, lorsque ce traitement répond à des fins notamment, de prospection commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes.

Toute personne qui effectue ou fait effectuer des traitements de données personnelles sans respecter les conditions énoncées à l'article 12 de cette loi est passible d'une peine d'emprisonnement de deux (2) à cinq (5) ans et d'une amende de 200 000 DA à 500 000 DA. Les mêmes sanctions s'appliquent à toute personne ayant fait de fausses déclarations ou ayant continué ses activités de traitement de données malgré le retrait du récépissé de déclaration ou de

¹⁰⁴ -Article 13 de la constitution algérienne : « La souveraineté de l'Etat s'exerce sur son espace terrestre, son espace aérien et ses eaux. L'Etat exerce également son droit souverain établi par le droit international sur chacune des différentes zones de l'espace maritime qui lui reviennent ». Loi 16-01 du 6 mars 2016 portant révision constitutionnelle. JORA numéro 14 du 07 mars 2016.

l'autorisation. Est puni d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 200.000 DA à 500.000 DA, quiconque procède, sans le consentement exprès de la personne concernée et hors les cas prévus par la présente loi, aux traitements des données sensibles. Est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de 60.000 DA à 100.000 DA ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque met en œuvre un traitement des données ou utilise celles-ci à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été déclarées ou autorisées.

Est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de 100.000 DA à 300.000 DA, quiconque collecte des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite. Est puni d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 200.000 DA à 500.000 DA, quiconque laisse accéder des personnes non habilitées aux données à caractère personnel. Est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à (2) ans et d'une amende de 60.000 DA à 200.000 DA ou de l'une de ces deux peines seulement¹⁰⁵, quiconque entrave l'action de l'autorité nationale, en s'opposant à l'exercice de vérifications sur place ou en refusant de communiquer à ses membres ou aux agents mis à sa disposition, les renseignements et documents utiles à la mission qui leur est confiée par l'autorité nationale ou en dissimulant lesdits documents ou renseignements, ou en les faisant disparaître ou en communiquant des informations qui ne sont pas conformes au contenu des enregistrements au moment où la demande a été formulée ou qui ne les présentent pas sous une forme directe et intelligible.

Sans préjudice des dispositions pénales dont l'application serait justifiée par la nature des informations en cause, le fait, pour une personne mentionnée aux articles 23 et 27 de la présente loi, de révéler une information protégée au titre de la présente loi, est puni des peines prévues par l'article 301 du code pénal. Quiconque accède, sans y être habilité, au registre national prévu à l'article 28

¹⁰⁵ -Loi18-07, relative a la protection des données personnelles, op cit.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

de la présente loi, est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de 100.000 DA à 300.000 DA ou de l'une de ces deux peines seulement.

Est puni d'un emprisonnement de deux (2) mois à deux (2) ans et d'une amende de 20.000 DA à 200.000 DA ou de l'une de ces deux peines seulement, tout responsable de traitement qui refuse, sans motif légitime, les droits d'information, d'accès, de rectification ou d'opposition prévus aux articles 32, 34, 35 et 36 de la présente loi. Sans préjudice des peines plus graves prévues par la législation en vigueur, toute violation, par le responsable du traitement, des obligations prescrites aux articles 38 et 39 de la présente loi, est punie d'une amende de 200.000 DA à 500.000 DA. Est puni des mêmes peines quiconque conserve des données à caractère personnel au-delà de la durée prévue par la législation en vigueur ou de celle prévue dans la déclaration ou l'autorisation.

Le fait pour un fournisseur de services de ne pas procéder à la notification d'une violation de données à caractère personnel à l'autorité nationale ou à l'intéressé, en méconnaissance des dispositions de l'article 43 de la présente loi, est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de 100.000 DA à 300.000 DA ou de l'une de ces deux peines seulement. Est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 500.000 DA à 1.000. 000 DA, quiconque effectue un transfert de données à caractère personnel vers un Etat étranger, en violation des dispositions de l'article 44 de la présente loi.

Le fait de mettre ou de conserver en mémoire informatisée, des données à caractère personnel concernant des infractions, des condamnations ou des mesures de sûreté, est puni de six (6) mois à trois (3) ans d'emprisonnement et d'une amende de 60.000 DA à 300.000 DA. Est puni d'un emprisonnement d'une (1) année à cinq (5) ans et d'une amende de 100.000 à 500.000 DA, tout responsable de traitement, sous-traitant et toute personne qui, en raison de ses fonctions, est chargée de traiter des données à caractère personnel et qui, même

par négligence, causent ou facilitent l'usage abusif ou frauduleux des données traitées ou reçues ou les communiquent à des tiers non habilités.

Les personnes qui violent les dispositions de la présente loi peuvent encourir les peines complémentaires prévues par le code pénal. L'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être également ordonné. Les membres et les personnels de l'autorité nationale sont habilités à constater l'effacement de ces données. L'objet de l'infraction est confisqué en vue de sa réaffectation ou de sa destruction dans le respect de la législation en vigueur. Les frais de réaffectation ou de destruction sont à la charge du condamné.

La tentative de l'un des délits prévus par la présente loi est punie des mêmes peines encourues en cas d'infractions consommées. En cas de récidive, les peines prévues au présent chapitre sont portées au double.

Section 2 : Avantages et inconvénients de la numérisation

L'État algérien vise à répondre aux demandes croissantes des citoyens en matière de services publics de qualité. Pour ce faire, il essaye d'adapter constamment ses actions aux évolutions et aux attentes en perpétuelle mutation. Dans ce cadre, l'administration en ligne est devenue un élément central de la gouvernance numérique. En exploitant les technologies de l'information, notamment Internet, elle permet une interaction plus directe et transparente entre les citoyens et les institutions publiques. Cette approche favorise un accès accru à l'information et renforce les principes de transparence et d'égalité dans la relation entre l'administration et les citoyens¹⁰⁶. De ce fait, nous détaillerons, les avantages (Sous-section 1), puis, les inconvénients de la numérisation (Sous-section 2).

Sous-section 1 : Avantages de la numérisation

¹⁰⁶ - *GUILLAUME BLUN*, « De la liberté du logiciel et de son ouverture : tour d'horizon et perspective », op cit, pp 121-132.

Dans un monde en constante évolution, la numérisation est devenue un levier essentiel de modernisation des services publics communaux. Elle transforme profondément la relation entre l'administration et les citoyens en facilitant l'accès à l'information, en optimisant la gestion des ressources et en accélérant les procédures administratives. Grâce aux technologies numériques, les échanges entre les citoyens et les institutions se font d'une manière plus fluide, transparents et efficaces, favorisant ainsi une gouvernance plus accessible et participative. Cet essor du numérique contribue également à la réduction des coûts, à l'amélioration de la qualité des services et à la lutte contre la bureaucratie. Dès lors, il est essentiel d'examiner les multiples avantages de la numérisation, notamment en matière de rapprochement entre les citoyens et l'administration, de simplification des démarches, d'amélioration des performances de gestion et de renforcement des principes d'égalité et de transparence.

Paragraphe 1- Proximité et rapprochement

La relation entre les citoyens et l'administration a été numérisée dans le but de fournir et de communiquer avec les services entre eux et de transmettre l'information aux citoyens par voie électronique, échanger des informations et fournir des services aux citoyens à haut débit et à faible coût via les réseaux Internet, tout en assurant la confidentialité et la sécurité de l'information mobile à tout moment et en tout lieu, signifie également , réinventer les activités et les actions de la commune par de nouvelles façons d'accéder à l'information¹⁰⁷.La gouvernance électronique repose sur des moyens technologiques avancés, dans un cadre qui permet d'assurer la transparence, la participation démocratique à la conduite administrative et la surveillance administrative et financière par de tels

¹⁰⁷ -DJOUADI Abdelkader, *Rôle des technologies de l'information et des télécommunications dans l'amélioration de la qualité du service public*, Mémoire de master, Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion, Université de Laghouat, 2022, p.16. (En Arabe).

moyens¹⁰⁸.

Un signe de rapprochement entre les citoyens et les gestionnaires se manifeste par l'utilisation de l'e-mail et d'Internet pour communiquer de manière virtuelle, en remplacement des interactions en personne. Ces outils permettent des transactions rapides en quelques secondes, même à distance.

Les échanges de courriels se font par courriel conformément au Protocole d'échange de fichiers. Dans le cadre de cette procédure, les transactions sont traitées et les documents électroniques qui doivent être envoyés après leur cryptage sont ensuite envoyés par courriel sur Internet à l'entreprise, à diverses entreprises ou aux citoyens.

L'utilisation de systèmes d'échange électronique donne des résultats positifs utiles, y compris la réduction des coûts et la conversion à l'utilisation d'"Internet" dans la réalisation de certaines transactions¹⁰⁹. Avec l'évolution des procédures de sécurité, La mobilité de la transformation a commencé à augmenter d'une manière qui a fait d'Internet le plus grand marché pour les transactions commerciales entre les partenaires commerciaux¹¹⁰.l'utilisation de l'Internet est devenue un moyen de transmettre des messages électroniques, d'échange de documents et après qu'ils ont été chiffrés comme un fichier joint avec des messages électroniques sur le réseau et à l'aide d'un fichier e-mail¹¹¹.

Effectuer des transactions électroniques sur Internet est conforme à l'échange électronique de documents à partir du siège social de l'entreprise, c'est-à-dire qu'il existe un programme spécial pour la création de messages électroniques d'échange de documents au siège social de l'entreprise. De ce fait,

¹⁰⁸ - Groupe de travail interministériel sur la lutte contre la cybercriminalité, Protéger les internautes, Rapport sur la cybercriminalité, France, 2014, p10.

¹¹⁰ -Edmond Mbokolo Elima , *L'étude comparative de la répression de la cybercriminalité en droits congolais et français*, Mémoire de licence en cybercriminalité , Université Mbandaka , faculté de droit , 2014 , p 10.

¹¹¹ -COTE Louis, « La transparence gouvernementale et le cyber gouvernement –les administrations publiques à l'ère du numérique », Revue d'analyse comparée en administration publique, vol 18, n°01,2012, p 05.

pour mettre en place des échanges électroniques de données essentiels, il est nécessaire d'avoir un moyen de communication et de respecter les normes d'échanges électroniques pour les dispositifs impliqués. Les communications en ligne facilitent la création et le maintien de relations à distance¹¹².

Paragraphe 2- Raccourcir les délais et les procédures

La relation numérique entre l'administration et le citoyen offre de nombreux avantages à la fois à l'administration et au citoyen, de sorte que cette relation constitue le raccourci de l'économie de l'effort et du temps et le moyen le plus important de réaliser l'efficacité de la gestion grâce à une utilisation optimale des TIC¹¹³ et, par conséquent, nous tenterons de décrire ces caractéristiques sous les deux indicateurs les plus importants fournis par cette relation.

- La gestion traditionnelle, selon les pratiques conventionnelles, implique des interactions relativement lentes entre les parties, tandis que dans la gestion électronique, ces interactions sont rapides. De plus, l'utilisation de réseaux de communication électronique permet une interaction collective et équilibrée entre les parties impliquées.

-La relation entre l'administration et le citoyen dans la gestion traditionnelle est limitée à cinq jours par semaine , alors que la relation dans l'environnement virtuel dure sept jours par semaine et vingt-quatre heures par jour plus dans la gestion électronique que dans l'administration traditionnelle, qui était limité à huit heures, et atteint ainsi cet avantage de temps où le travailleur dans un autre fil n'a pas à aller ou même encourir la peine de passer à l'administration, alors que la gouvernance électronique lui est ouvert en tout temps.

¹¹² -TANIGUCHI Yoko, « *Les enjeux de la gouvernance territoriale* », op cit, p 42.

¹¹³ - Conseil de l'Europe ,Convention sur la cybercriminalité, , Budapest le 23 novembre 2001, disponible sur www.europarl.europa.eu. Op cit.

Voir également, la Loi n° 04-15 du 27 Ramadhan 1425 correspondant au 10 novembre 2004 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, JO numéro 71 paru le 10 novembre 2004 . Et la Loi n° 09-04 du 14 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication. JO numéro 47, paru le 16 aout 2009.

- La relation numérique garantit une fourniture immédiate de données et d'informations aux bénéficiaires, grâce à une base de données élargie contenant une gamme variée de services et d'informations potentiellement utiles aux citoyens. Elle offre, également, des points de contrôle où les informations peuvent être transmises à distance, permettant une prestation de services instantanée, qui favorise la rapidité et la proximité avec l'administration.

- Des transactions électroniques rapides entre l'administration et le citoyen sont également réalisées en assurant la coordination entre les différents services, et les institutions publiques au cours de la mise en œuvre des différents programmes administratifs, et en fournissant des informations complètes sur toutes les questions relatives à l'institution et à ses employés, éliminent ainsi le phénomène de la bureaucratie, rapprochent le citoyen de l'administration et gagne sa confiance.

Paragraphe 3- Atteindre un rendement de gestion rapide

Le concept d'E-Relationship représente un modèle flexible où l'Autorité, les fonctions et les relations interconnectées s'étendent horizontalement pour assurer une coordination en temps réel, facilitant ainsi la poursuite d'objectifs communs par les régulateurs grâce à Internet. Cette approche se matérialise dans la relation numérique entre les citoyens et l'administration, permettant une gestion et un suivi aisés des divers départements, comme s'ils étaient tous centralisés en une seule entité. Optimiser les processus, améliorer la performance des services et accélérer la prise de décisions éclairées grâce à des informations claires et précises. La numérisation des interactions entre la gestion et les citoyens simplifie le suivi et la gestion des ressources, des structures et des caractéristiques organisationnelles, en alignant l'ensemble sur un objectif commun. Cette transition numérique renforce la performance globale. Elle permet également d'améliorer les processus administratifs, de réorganiser le travail et de réduire la complexité des procédures en rationalisant l'intervention des autorités de gestion.

Règlement souple et rapide des différends et des plaintes, y compris l'assouplissement des contraintes bureaucratiques et administratives. Simplification des procédures administratives, après avoir éliminé la paperasse et les obstacles. Assure une utilisation optimale des capacités humaines, restructuration de la gestion des ressources humaines, y compris des possibilités accrues d'innovation et de créativité et concurrence. Créer un meilleur environnement de travail en utilisant des techniques de communication, de dialogue et de concertation.

Assurer une prestation efficace et de qualité des services administratifs aux citoyens sur un pied d'égalité en facilitant, rationalisant et accélérant les étapes et procédures administratives. La relation numérique favorise également une utilisation optimale des ressources de l'institution et une amélioration de son efficacité. Elle aide la commune à gérer efficacement ses ressources humaines, financières, administratives et informationnelles, tout en offrant divers services électroniques aux employés pour faciliter le dialogue et la discussion même à distance¹¹⁴.

Dans sa fonctionnalité, l'administration communale, incarne le rôle de l'État dans ses relations avec la société ainsi que dans ses responsabilités économiques et sociales. Le choix d'un système administratif approprié est crucial pour atteindre ses objectifs de manière efficace et efficiente. À mesure que le rôle et la technologie de l'État évoluent, il transitionnera d'un système bureaucratique vers une réflexion précoce sur la réforme et l'adaptation à ces changements. Le droit administratif jouera un rôle central dans ce processus de développement. ¹¹⁵

¹¹⁴ - JENSEN J. Zhao, SHERRY Y. Zhao, « *L'effet de l'utilisation des outils de réseau social par les BRETTAGNE OCCIDENTALE* », Revue Télescope, Volume 18, numéro 1-2, printemps-été, 2012, pp. 44-61.

¹¹⁴- BETTOUATI Hanane, « Introduction des critères de bonne gouvernance dans la gestion des collectivités locales en Algérie », op cit, p 93.

¹¹⁵ -KATY Sibiril, *La notion d'intérêt en droit administratif français*, Thèse de doctorat – Université de BRETTAGNE OCCIDENTALE, 2012, p.11.

Enfin, la transformation numérique de la relation entre l'administration et le citoyen renforce les valeurs fondamentales de justice sociale, d'égalité et de démocratie participative. Elle rapproche l'administration des citoyens, atténuant ainsi leurs difficultés et renforçant les principes essentiels de cette relation. Sous cette numérisation, les principes de transparence et d'égalité sont effectivement réalisés.

Paragraphe 4- Egalité et transparence

La transparence assure la liberté d'échanger et de déclarer des informations à la connaissance de l'autre partie. Elle est donc synonyme des concepts de clarté et de divulgation, qui dépendent de l'élimination des soupçons liés à l'ensemble des pratiques et des comportements auxquels les gestionnaires sont astreints, conformément aux lois et aux procédures, ce qui aide à divulguer et à fournir les renseignements nécessaires, en contribuant ainsi à l'éradication de la corruption et à la construction de systèmes d'intégrité et de justice¹¹⁶.

Ainsi, nous allons détailler les catégories de services publics, en vertu de l'évolution des missions des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales de l'état sont la commune et la wilaya. La commune, telle que, définie par la constitution algérienne de 2016 dans son article 16, est la collectivité de base et l'assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat, dotée, elle aussi, de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est également, conformément à la loi 12/07 du 21 février 2012 relative à la wilaya, une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat. Principes consacrés par la constitution et la loi relative à la commune.

L'Algérie a toujours évolué dans un contexte de réformes permanentes. Sitôt son indépendance en juillet 1962, en procédant à la reconstruction de toutes les

¹¹⁶- BETTOUATI Hanane, *Introduction des critères de bonne gouvernance dans la gestion des collectivités locales en Algérie* , op cit, p 93.

institutions de l'état et dans la plupart des cas, dans des conditions difficiles. Que ce soit sociales, économiques, écologiques ou sanitaires, qu'on redécouvre le rôle de la puissance publique et de la fonction protectrice de l'Etat¹¹⁷. La puissance publique dans de telles situations est très sollicitée pour apporter des solutions aux grands problèmes de société que pour résoudre les difficultés du quotidien¹¹⁸. Par ailleurs, on voit aussi, renaître un élan de solidarité entre citoyens entre eux et citoyens -Etat¹¹⁹. Ce que nous qualifions de très positif dans une société qui s'inscrit dans la logique du bon vivre ensemble.

En outre, cette modernisation, ne peut s'effectuer seulement d'un point de vue technique et opérationnel¹²⁰ Compte tenu que, l'Etat ne peut renoncer aux valeurs dont il est porteur (puissance publique).

Beaucoup d'améliorations ont déjà été apportées au régime des collectivités locales, mais d'autres améliorations peuvent être réalisées, afin que ces collectivités puissent mieux affronter les difficultés rencontrées, voire, suivre l'évolution contemporaine en liaison avec la modernisation et la numérisation.

Dans cette optique et à la base du constat établi, certaines propositions sont à même d'apporter des améliorations progressives, en réorganisant le fonctionnement des services de la commune, par la mise à jour de l'organigramme. Un organigramme qui définira l'organisation et le fonctionnement de la commune en adéquation avec l'instauration de la démocratie locale, et de la décentralisation prônée par les pouvoirs publics, appuyé sur une gestion claire et responsable des affaires publiques.

Sous-section 2 : Inconvénients de la numérisation

¹¹⁷ - MANSOURI Nasser- Guillard, *Développer les services publics*, op cit, p 05.

¹¹⁸ - COURBIER Alain avec la collaboration KUSTOSZ Isabelle, *Questions contemporaines de culture générale* , collection optimum, éditions Ellipses, pp 216- 240.

¹¹⁹ - A titre d'exemple, nous citons l'élan de solidarité nait lors de la pandémie sanitaire du covid 19 pour équiper les structures de santé dépourvues de matériels et équipements, tels que, l'acquisition de centrales et extracteurs d'oxygène...).

¹²⁰ -MOULAI Kamal, « Les contraintes de l'action publique locale, Revue CAMPUS, op cit, p 18.

La transition vers une relation électronique constitue la facette la plus contemporaine de la réflexion administrative. Cette évolution, grâce à l'adoption des technologies de communication et des médias, a modifié profondément la relation traditionnelle entre les citoyens et les collectivités, mais elle a également engendré de multiples défis et problèmes.

Certains pourraient penser qu'en adoptant une stratégie de gestion électronique et en numérisant la relation entre les citoyens et l'administration, tous les obstacles seraient surmontés. Or la réalité montre que cette transition électronique nécessite une surveillance constante et une attention soutenue pour garantir une continuité optimale des services tout en maximisant l'efficacité du temps, de l'argent et des efforts. Il est essentiel de prendre en compte d'autres plans ou mesures d'urgence en cas de rupture de la relation électronique¹²¹.

Cependant, cette relation reste menacée par de nombreux risques de sécurité qui menacent la sécurité de l'administration en général, la sécurité des citoyens dans leur vie privée et leurs droits en particulier, et la faiblesse des qualifications de l'administration et du citoyen en termes de contrôle sur cette relation hypothétique¹²².

Paragraphe 1- Inconvénients liés à la sécurité de la relation des citoyens avec l'administration

Bien qu'il soit important de numériser la relation entre les citoyens et les institutions de l'Etat et de les prioriser dans de nombreux domaines en faveur de la technologie¹²³, cette relation reste sous la menace de l'espionnage¹²⁴, car il est logique quand un État s'appuie sur un système "Relation électronique", comme

¹²¹ -MOHAMMED Belkacem, « La numérisation De L'administration Publique En Algérie », Journal of International Economy and Globalization (JIEG), Vol (03), No (02), 2020, pp : 19-29.

¹²² -Étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et les mesures prises par les États membres: la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, UNODC/CCPCJ/EG.4/2013/2 , p11.

¹²³ - BELKHOUS (I.), *L'impact du progrès technique sur l'évolution du concept de service public*, Thèse de Doctorat en sciences économiques, université de Montpellier I, 2007.

¹²⁴ -Myriam Quémeré, Yves Charpenel, *Cybercriminalité droit pénal appliqué*, Economica , France , 2010 , p 26.

mentionné ci-dessus, transformera ses archives en archives électroniques, ce qui l'expose à un risque élevé d'espionnage, de détection, de transfert voire même de destruction de ces documents.

La source du risque ici ne vient pas de l'application de la gouvernance électronique de sorte que certains ne comprennent pas que nous demandons la survie du système d'administration traditionnel, mais plutôt la source du danger est le défaut d'immuniser l'aspect sécurité de L'e- gouvernance, qui est une priorité dans l'application de la stratégie de gouvernance électronique. Négliger cet aspect conduit à une catastrophe nationale¹²⁵.

L'Algérie n'est pas un leader dans le domaine de la technologie de l'information et est un consommateur et un utilisateur de cette technologie, dont la plupart, si ce n'est entièrement transféré, s'appuient sur la technologie occidentale, ce qui signifie qu'il augmentera la menace à la sécurité des spécificités des citoyens dans leurs relations avec l'Administration¹²⁶.

Le recours total aux techniques étrangères pour préserver et appliquer nos informations aux réseaux officiels des différents départements, met en danger la sécurité nationale et les place sous le contrôle des Etats occidentaux, qu'ils soient ennemis ou amis. Les États s'espionnent les uns les autres quel que soit le type de relations entre eux, et non seulement de l'espionnage pour des objectifs militaires et politiques mais aussi du secteur commercial afin que les grandes entreprises puissent obtenir de l'information qui les favorise par rapport à leurs concurrents sur les marchés.

A- L'espionnage électronique

¹²⁵ -Cartier-Bresson Jean, « Comptes et mécomptes de la mondialisation du crime », L'Économie politique, 2002/3 no 15, p. 22-37.

¹²⁶ -Voir ZERDAZI Imane, *Développement d'Outils de Surveillance pour la Gestion de la Cyber sécurité des systèmes d'Automatismes et de Contrôle de Procédés SCADA*, THÈSE Présentée en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat 3ème Cycle Intitulé Option : Multimédia et Communication Numérique, Faculté : Sciences de l'ingénierat, UNIVERSITE BADJI MOKHTAR - ANNABA, Année : 2021.

L'espionnage électronique peut être défini comme le visage créé pour recueillir injustement des renseignements sur d'autres personnes à l'aide de moyens technologiques sur les sites Web où le délinquant accède au réseau d'information ou au système d'information afin d'accéder aux divers renseignements et données qu'il contient et qui ne sont pas accessibles au public. L'espionnage se fait en entrant et en restant dans le système d'information, où l'accès électronique se fait au moyen des méthodes disponibles et des moyens techniques tels que l'accès au centre du système d'information et l'accès à l'information. Les modalités d'accès sont diverses. Ainsi, le crime est accompli par tous les moyens et l'une des techniques les plus utilisées pour obtenir l'accès au système est l'utilisation de logiciels conçus à l'origine pour pénétrer les systèmes de protection, contre la volonté de ceux qui ont le droit de le contrôler. La source du risque de cyber espionnage provient de trois catégories : les individus ordinaires, les pirates informatiques et les services de renseignement mondiaux des États¹²⁷.

Les catégories I et II sabotent ou entravent et suspendent le site. La catégorie III va bien au-delà de cela et équivaut à un accès complet à tous les documents gouvernementaux, documents institutionnels, départements, individus, fonds, etc., ce qui constitue une menace réelle pour la sécurité nationale et stratégique de l'État concerné, en particulier lorsque ces services de renseignement vendent, transmettent ou importent de tels documents à des entités étatiques.¹²⁸

B- La relation numérique est menacée par le cyber vandalisme :

Le sabotage électronique vise à détruire les données électroniques contenues dans le système d'information des départements avec lesquels les citoyens traitent. Ces données concernent souvent les citoyens et l'administration en même temps et sont vandalisées de plusieurs façons. L'entrée signifie l'ajout de

¹²⁷-NASSILI Khadidja, SALAH Haoues, « Paiement électronique : mécanismes et caractéristiques », Revue d'Economie et de Statistique Appliquée, 2021, pp. 374-388.

¹²⁸- GLASSEY Olivier, « Les registres publics à l'ère du numérique », Revue d'analyse comparée, vol 18, pp 147-150.

nouvelles données sur son fichier, qu'elles soient fictives ou déjà disponibles. Le retrait et l'effacement désigne l'effacement ou la destruction d'une partie du fichier inscrit dans le système, ou le transfert d'une partie de la zone de mémoire afin de modifier ou changer les sujets dans le système et de les remplacer par d'autres sujets, L'acte d'effacement et de modification est réalisé par des programmes qui manipulent les canaux, soit complètement ou partiellement effacé ou modifié par l'utilisation de la bande d'informations, ces actions sont les plus répondues.

La transformation en e-gouvernance est un impératif de bien-être imposé par les changements mondiaux. L'idée de complémentarité, de participation et d'utilisation de l'information est devenue un facteur de succès dans les différents domaines d'où la nécessité de bénéficier au maximum des progrès scientifiques et techniques et des exigences continues pour améliorer la qualité des résultats et assurer l'intégrité des opérations, à la nécessité de développer la gouvernance électronique.

Cependant, le projet de gouvernance électronique, comme tout autre projet ou programme, doit créer un environnement propice à la nature de son travail¹²⁹, afin qu'il puisse réaliser ce qui est exigé, et ainsi atteindre le succès et l'excellence¹³⁰, sinon il sera voué à l'échec et entraînerait une perte de temps, d'argent et d'efforts.

C- Fragilité de la stratégie de numérisation des relations de gestion citoyenne

La transition vers la gouvernance numérique en Algérie et la numérisation de la relation citoyen-management sont imposées par l'évolution du monde. Afin de numériser cette relation, l'Algérie n'a pas poursuivi une stratégie de

¹²⁹ - Romain BOOS, *La lutte contre la cybercriminalité au regard de l'action des Etats*, Thèse de doctorat, faculté de droit, sciences économiques et gestions de Nancy, Université de Lorraine, 2017. p 158.

¹³⁰ - Chilstein David. « Législation sur la cybercriminalité en France », Revue internationale de droit comparé. Vol. 62 N°2, 2010. pp. 553-606. Disponible sur www.persee.fr.

planification globale fondée sur des ressources financières et humaines qualifiées¹³¹. Cette mesure a été prise en partie dans des aspects spécifiques qui manquent de réglementation, de matériel technique et d'Internet.

Sur le plan administratif, ils souffrent de la faiblesse de la planification et de la coordination des programmes, du manque de changements organisationnels requis, l'incapacité d'éliminer les principes et les méthodes de gestion traditionnels en raison de la résistance des membres du personnel aux nouvelles techniques, et aux méthodes inefficaces qui rendent difficile l'établissement de relations électroniques entre eux et les citoyens¹³².

La stratégie algérienne concernant la gestion des applications numériques est cruciale, notamment, pour garantir la pérennité de l'administration locale. Cependant, cette administration est souvent soumise à des décisions prises au niveau central, ce qui entraîne des retards dans l'adoption des logiciels et des bases de données. La faiblesse de la coordination entre les différents organismes et la domination continue de la bureaucratie et des vieilles mentalités, qui n'ont pas encore réagi au développement technologique sur le fonctionnement de bon nombre d'institutions.

Politiquement, en l'absence d'une volonté politique affirmée, d'une vision stratégique claire sur l'utilisation de la technologie et d'une consultation adéquate des acteurs concernés, la modernisation des processus risque d'être inefficace ou de rencontrer une forte résistance, compromettant ainsi l'atteinte des objectifs voulu. En termes juridiques, l'Algérie connaît des retards dans la promulgation de la législation nécessaire à la transformation électronique. Cela a contribué au manque de sécurité de l'information par rapport à l'absence d'un

¹³¹ - GUERINI Fares, « L'intelligence économique d'entreprise face au défi du numérique », Revue du chercheur en sciences sportives et sociales, n 06, pp.444-453.

¹³² - BENNAOUM Abdellatif, « Les fondements et les principes du nouveau management Public 'NMP' ; Une nouvelle approche pour les administrations publiques en Algérie » Journal d'études en économie et Management, Volume 04, Numéro 01, pp.809-825.

environnement de travail électronique protégé par des cadres juridiques, en raison des inexactitudes, de l'ambiguïté.

Le plan de numérisation de la relation entre l'administration et le citoyen souffre de moyens financiers, techniques et humains. Nous enregistrons plusieurs lacunes au niveau de chacun des indicateurs qui auraient dû être vigoureusement disponibles pour opérationnaliser cette relation, à laquelle nous faisons référence à travers les éléments suivants :

La faiblesse financière pour la promotion et le développement de la recherche technologique, par opposition aux Etats développés, sans parler des coûts élevés d'aménagement des infrastructures, le manque de ressources financières pour la formation et l'entretien des outils utilisés, l'acquisition d'ordinateurs et de téléphones mobiles de haute technologie, et le coût élevé de l'investissement dans les technologies de l'information, ce qui nécessite d'ouvrir des espaces de partenariat¹³³.

Techniquement, de nombreuses lacunes ont été enregistrées dont la plus importante est la difficulté d'accès à Internet. La faible utilisation du réseau, qu'il soit ou non accessible à toutes les régions, l'incapacité du secteur postal et des technologies de l'information et de la communication à répondre à toutes les demandes de téléphone fixe, qui est le moyen le plus important de se connecter à Internet, surtout dans les régions éloignées.

L'inefficacité humaine en raison de l'analphabétisme électronique élevé, du manque de cours de formation, faibles efforts de la part de l'État pour sensibiliser les citoyens et les convaincre de la nécessité d'une telle transformation, et d'améliorer leur culture technologique, ainsi que des retards dans la conduite des transactions financières électroniques, et l'utilisation des

¹³³ - RAHMOUNI Hanane, *La concrétisation des budgets de la recherche scientifique et du développement technologique de l'université en Algérie*, Thèse Pour l'obtention du diplôme de Doctorat en Sciences Commerciales, Université d'Oran 2, Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion pp.240-248.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

moyens de paiement électroniques, malgré le fait que l'Algérie a commencé à les diffuser au niveau de diverses institutions financières et commerciales.

Nous devons donc prendre acte de la nécessité de soutenir et de faciliter le travail du secteur technologique algérien et de consacrer des sommes à la recherche scientifique en termes de technologie et de sécurité, ainsi que de mobiliser les ressources humaines et de fournir les moyens matériels nécessaires, ainsi que la nécessité de mettre au point des solutions de sécurité de l'information à l'échelle locale.

CHAPITRE III

SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATION TERRITORIALE COMMUNALE

Les services publics doivent être modernisés. Ils incarnaient l'Etat providence et les grands projets ; ils sont mis en question par l'ouverture des marchés, la chute de l'économie planifiée, la dérégulation et les privatisations. L'économie ouverte s'impose désormais aux industries de réseaux : énergie, transports, télécommunications, services collectifs. Peut-on laisser sans perspectives et dans l'isolement cette pierre angulaire de notre société, les infrastructures de l'économie compétitive, les grandes réalisations techniques, la conception républicaine de l'égalité du lien social, de la cohésion du territoire ¹³⁴.

Dans ce chapitre nous allons définir le service public (Section 1), son fondement et son origine (Section 2) et enfin, L'espace public en droit algérien (Section 3).

Section 1 : Définition du service public

Avant d'aborder le sujet de la modernisation du service public et ses effets, il y a lieu de définir au préalable le service public en général et le service public administratif communal, et sa particularité par rapport aux autres services publics ou l'évolution et l'autonomie du droit administratif et des services publics (Sous-section 1), puis, Les défis et réformes de l'administration publique (Sous-section 2).

Sous-section 1 : L'évolution et l'autonomie du droit administratif et des services publics

L'évolution du droit administratif et des services publics traduit les transformations de l'action étatique face aux exigences croissantes de

¹³⁴ - CHRISTIAN Stoffaes, Rapport de la commission présidée par, Services publics- Questions d'avenir, Commissariat général du plan, éditions ODILE JACOB, Documentation Françaises.

gouvernance, d'efficacité et de protection des droits des citoyens, le droit administratif s'est progressivement autonomisé, développant des principes propres et un cadre juridique spécifique régissant l'organisation et le fonctionnement des services publics. Cette évolution reflète l'adaptation des institutions aux mutations économiques, sociales et technologiques, redéfinissant ainsi le rôle et les modalités d'intervention de l'Etat.

Paragraphe 1- L'émergence et l'autonomie du droit administratif dans l'État de droit

Il fût un temps où l'existence même d'un droit administratif paraissait relever du miracle¹³⁵. Aujourd'hui, alors que la vie politique elle-même a été saisie par le droit, la justice constitutionnelle s'est considérablement développée, d'où selon Marine Lombard, la naissance de la pensée, que l'existence du droit administratif relève tout simplement des exigences fondamentales d'un état de droit.

C'est pourquoi Martine Lombard considère que, le droit administratif se définit par les règles spécifiques applicables à l'administration et sanctionnées par le juge administratif, dont l'autonomie, tient tant à la spécificité des fins (services publics) que des moyens (puissance publique).

Donc, le droit administratif est conçu comme étant l'ensemble des règles spéciales régissant l'administration et sanctionnées par le juge administratif¹³⁶énonçant que la responsabilité de l'administration ne peut-être régie par les principes qui sont établis dans le code civil.

L'intérêt dans le cadre d'une approche juridique est confronté à un obstacle, car tous les lexiques spécialisés ne font qu'énumérer les différents emplois du terme intérêt dans la matière sans nous apporter des éléments permettant

¹³⁵ - LOMBARD Martine, Cours *de droit administratif*, 3^{ème} édition, Dalloz, 2018, p.01.

¹³⁶ - Arrêt du tribunal des conflits du 08 février 1873 (Blanco).

d'envisager une définition¹³⁷ ce qui entraîne son utilisation selon le contexte et l'objectif visé.

En Somme, il n'y a pas d'intérêt sans cause, et toute cause engendre un effet. En droit administratif, l'adage « pas d'intérêt, pas d'action » donc, la notion d'intérêt est la condition de toute action¹³⁸ donc pour que les pouvoir publics agissent, il faut qu'il y ait un intérêt même non bénéfique.

Paragraphe 2- Service public et service au public : Distinction et interactions

Il existe une différence entre le service public et le service au public, car en effet, les activités de service public peuvent être prises en charge par des organismes privés (délégations de services publics) qui, par définition n'appartiennent pas au secteur public. Le « périmètre » du service public est donc plus large que celui du secteur public¹³⁹.

Une question se pose : le secteur public et le service public sont-ils anonymes ?

Pour la notion de secteur public, il n'existe aucune définition juridique, néanmoins, on peut le définir comme le secteur qui regroupe toutes les activités économiques et sociales prises en charge par l'administration, les entreprises publiques et organismes publics de sécurité sociale¹⁴⁰.

Le concept d'administration locale est lié aux concepts de l'État, du système politique et de l'administration publique. Le rôle de l'État traditionnel se limitait à la défense contre les invasions extérieures, à la protection de la sécurité

¹³⁷ - KATI Sibiril, *Notion d'intérêt en droit administratif français*, Thèse de doctorat, université de Bretagne occidentale op cit., p16.

¹³⁸ -DEBBASCH et COLLIN(f), *Droit administratif*, 8^{ème} édition, 2007, p.696.

¹³⁹ - Les fiches vie-publique.fr <https://www.vie-publique.fr> > fiches

(Des fiches thématiques pour comprendre le fonctionnement des principales institutions de la République, l'organisation de l'Union européenne et les relations ...), Consulté en ligne le 05 juin 2022.

¹⁴⁰ - www.vie publique.fr, op cit,Consulté en ligne le 05 juin 2022.

à l'intérieur des frontières et ou le règlement des conflits entre les individus nécessitaient seulement une armée, une police et une magistrature¹⁴¹.

Mais le développement de l'Etat (la démographie, l'émergence d'idées et de philosophies politiques opposées, l'émergence de mouvement revendicatifs de droits politiques, économiques et sociaux, l'émergence d'innovations et de renaissance scientifique... etc.) ont conduit à L'intervention de l'État dans toutes les sphères de la vie d'un individu depuis la naissance jusqu'à la mort. Ne se limite plus à l'activité administrative par des moyens et d'organisations administratives mais exerce son rôle plutôt, par des services et organisations appelées Institutions de l'Etat, qui assurent l'accomplissement des différents rôles de l'Etat dans La vie des individus et des communautés et la conduite des affaires publiques ou l'organisation de la vie publique en général et dans tous les domaines, parfois, complexes.

Paragraphe 3- L'impact de la seconde guerre mondiale sur l'administration publique

Lorsque nous nous referons aux ouvrages sur l'administration publique et l'administration locale, nous constaterons que la Seconde Guerre mondiale 1939 et au-delà, ont eu des conséquences de grande portée qui ont changé le concept de l'État, la vision moderne de l'État est devenue omniprésente sur ses devoirs les plus importants dans la réalisation du bien-être social et réaliser les services publics les plus élémentaires pour les citoyens. De nombreux États ont choisi la voie de la démocratie comme voie vers la vie politique, encourageant Les citoyens à participer avec l'État à la réalisation des objectifs nationaux, et ce concept s'est répandu dans de nombreux pays. L'Algérie n'en fait pas exception, elle a institutionnalisé ces principes dans les différentes constitutions. Les changements économiques et sociaux se sont accompagnés, également, de changements similaires dans les méthodes de gestion.

¹⁴¹ -ESSAID Tayeb, « Le partenariat public-privé en Algérie en matière d'exécution du service public », Revue Algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, n 03, 2007, pp. 05-25.

La décentralisation est devenue une nécessité en raison de l'expansion de l'activité administrative de l'État et même de sa remarquable diversité. La croissance de la fonction de l'administration publique et son ingérence dans les libertés publiques exigeaient, d'une part, la croissance des tendances démocratiques, d'autre part, il impose un contrôle juridique et politique sur son travail et implique les citoyens dans le processus administratif et assurer une gestion réaliser sa démocratique des affaires publiques en maintenant l'équilibre nécessaire entre les libertés individuelles et le bien public¹⁴².

Ainsi, les États ont eu tendance à étendre la répartition des compétences entre les différents organes de l'État, y compris les autorités locales, tout en essayant de trouver un équilibre entre les responsabilités du gouvernement (sa responsabilité en matière de planification, de surveillance, de supervision, d'orientation et de divers fardeaux de la fonction publique), et les aspirations des citoyens à participer au processus administratif de manière démocratique, sans préjudice à l'unité du système administratif de l'Etat¹⁴³.

Sous-section 2 : Les défis et réformes de l'administration publique

L'administration publique joue un rôle central dans la mise en œuvre des politiques publiques et le développement socio-économique d'une commune. Cependant, elle est confrontée à de nombreux défis qui entravent son efficacité et sa capacité à répondre aux attentes des citoyens. Parmi ces défis figurent la bureaucratie excessive, le manque de transparence, l'inefficacité des services publics et l'adaptation aux nouvelles technologies. Face à ces enjeux, Il y a lieu d'explorer les principaux défis auxquels est confrontée l'administration publique ainsi que les réformes mises en place pour optimiser son fonctionnement et répondre aux exigences de la modernisation.

¹⁴² - BOUZERARA Louanas, Le contrôle administratif des délégations de services, Revue Jurisprudence, vol 13, n.s 28, 2021, pp. 846-850.

¹⁴³ - YAKOUBEN El Manaa, *Rôle de la Daïra dans la concrétisation du principe de décentralisation*, op.cit, pp 85-86.

Paragraphe1- Les limites et défis de l'administration publique : Entre bureaucratie et réformes

L'encyclopédie des sciences sociales américaines¹⁴⁴ définit l'Administration d'une manière générale comme étant l'organe par lequel une instruction peut être exécutée et supervisée, et ajoute également qu'il est le produit des différents types et degrés d'effort humain dans cette opération.

Par contre, L'administration publique est liée aux institutions officielles de l'État et au pouvoir politique. Le but de l'administration est d'assurer la sécurité d'un pays ou d'un organisme à travers l'exercice des fonctions de direction, d'orientation et de surveillance (administré par le Conseil exécutif communal pour les affaires locales).

Les mesures de réforme sont imposées de manière unilatérale, impersonnelle et par la voie hiérarchique aux différents échelons administratifs qui sont tenus de les mettre en œuvre. C'est tout juste si, parfois, des campagnes d'information et d'explication sont menées, ou des actions de perfectionnement ou de recyclage qui accompagnent le changement. Ainsi, le fonctionnaire est amené à appliquer des décisions dont il ne comprend pas l'enjeu ou ne mesure pas l'ampleur et l'impact¹⁴⁵. N'étant pas impliqué de manière active et intelligente dans le processus de changement, il reçoit d'ailleurs tous les jours de nouvelles instructions, développe toute une gamme de moyens de résistance : mauvaise application des textes, indocilité, laxisme, réactions grégaires de défense, activation de structures informelles, etc. Le système ne laisse pas la possibilité de susciter des réformes émergentes, y compris sous la forme de micro-projets de modernisation. Pour cela, il aurait fallu que la décentralisation et la déconcentration soient autrement plus effectives et soutenues par des techniques

¹⁴⁴ - HENRI See, *The Encyclopaedia of the Social Sciences*, edited by Edwin R. A. Seligman and Alvin Johnson, tome I, 1930, Revue d'histoire moderne et contemporaine, 1930, 5-30, pp.444-445.

¹⁴⁵ -Les pouvoirs publics sont totalement acquis à la nécessité de mobiliser l'investissement privé national mais les échelons subalternes de l'administration demeurent imprégnés de la vision des années 70, celle du privé « exploiteur ».

du management participatif et des méthodes de créativité. D'où cette impression que l'on ressent d'une déliquescence de l'autorité, de l'absence de sanctions et d'une autonomisation des segments administratifs subalternes, aggravée par l'instabilité des cadres. La réaction des dirigeants est d'user davantage d'autorité, de changer un responsable, d'édicter une réglementation plus coercitive sans que cela ne se traduise par des résultats concrets, les mêmes causes produisant les mêmes effets. Aussi pour masquer leurs mauvais résultats, sinon leurs échecs, les dirigeants annoncent des bilans triomphalistes enrobés dans la langue de bois, ou critiquent la bureaucratie comme pure abstraction. La rigidité du système bureaucratique sécrète une telle force d'inertie qu'elle décourage les meilleures volontés¹⁴⁶.

Paragraphe2- L'inertie bureaucratique et les défis de la réforme administrative

Le schéma intellectuel qui prévaut représente l'administration comme un univers de règles formelles fonctionnant tel un système cybernétique. Il faut dire aussi que l'idéal type bureaucratique donne une perception complète, logique, cohérente et en définitive rassurante du monde administratif. Tout le système de formation du fonctionnaire contribue à inculquer l'idée que le « bon » fonctionnaire est celui qui connaît la réglementation, c'est-à-dire une norme qui est par essence autoritaire et coercitive. Le raisonnement à dominante technojuridique ne peut donner qu'une connaissance de l'administration expurgée de sa dimension historique et de son épaisseur sociale. Les dysfonctionnements bureaucratiques sont objectivés dans une perception du formel et de l'institutionnel. C'est dire qu'il faudrait procéder à un renouvellement de la connaissance de l'administration¹⁴⁷. Soit par le renforcement du pouvoir hiérarchique, soit par le durcissement du contrôle.

¹⁴⁶ - Voir, AISSAOUI Azzedine, *Le contrôle judiciaire sur le pouvoir répressif des institutions administratives indépendantes dans le domaine économique*, op cit,

¹⁴⁷- THOEN.I.e. l, *Pour une approche analytique. Op. Cit.*, p. 526.

A l'évidence, le système politico-administratif n'est pas encore prêt à assumer ces changements culturels et intellectuels. De surcroît, le modèle d'administration auquel il fait référence a connu une certaine « réussite » dans les années soixante-dix, époque mythique et idéalisée d'une Algérie forte et prospère. Le modèle d'une administration centralisée et autoritaire reste considéré comme le plus efficace, même si la réussite qu'on lui attribue n'est pas le résultat d'une gestion particulièrement efficace¹⁴⁸.

La question peut être posée brutalement en fin de compte : peut-on changer la société sans changer l'administration ? Les sphères économique, sociale et politique, pour autant que l'on puisse opérer ce type de découpage, ont connu des changements notables dans certains cas. L'administration, quant à elle, semble demeurer immuable, ou si peu touchée par les réformes. Par ailleurs. Ce qu'elle perd en termes de gestion directe, elle le récupère d'une autre manière en renforçant son rôle d'encadrement normatif. La bureaucratie est devenue un énorme appareil dense, rigide et complexe à tel point que les bouleversements qu'a pu connaître son environnement n'ont pu érafler sa logique profonde¹⁴⁹.

Au contraire, quand on voit avec quelle démarche on s'est attaqué au monolithisme bureaucratique, il n'est pas étonnant de constater que l'on a fait qu'aggraver l'entropie bureaucratique. Certes, le citoyen souhaite des changements mais ce ne sont pas les mêmes que ceux désirés par le fonctionnaire ou les dirigeants, chacun étant motivé par des attentes différentes, sinon antagoniques.

Le citoyen demande la qualité dans la prestation de services, le fonctionnaire recherche un statut valorisant et protecteur, le politique en appelle à une administration efficace, qui lui fera retrouver une légitimité perdue et une crédibilité affectée. Pour que les différents acteurs puissent parler un langage

¹⁴⁸ - MAHIOU Ahmed, *Les séquences du changement juridique en Algérie. Cinquante ans de droit (1962-2012)* , pp. 73-89, disponible sur <https://doi.org/10.4000/insaniyat.13689>.

¹⁴⁹ - Voir, AISSAOUI Azzedine, *Le contrôle judiciaire sur le pouvoir répressif des institutions administratives indépendantes dans le domaine économique*, op cit,

commun sur la base d'un consensus minimal, ne faudrait-il pas revenir à la finalité première de l'administration qui est un service public au service du public. Seulement, la modernisation de l'administration est une œuvre longue et ardue, non seulement d'un point de vue managérial, mais surtout du fait de la double contrainte qu'elle rencontre : la patrimonialisation du service public au sens organique du terme, l'instrumentalisation de l'administration à des fins politiques. Le modèle d'administration de l'idéaltypus wébérien convient à la nature d'un régime politique foncièrement autoritaire, reposant sur la prééminence du pouvoir exécutif. Dans cette perspective, l'administration constitue une machine de démultiplication du pouvoir et de contrôle social. Parler de réforme de l'administration suppose qu'il faille d'abord accepter une déperdition de parcelles du pouvoir au profit de segments administratifs périphériques et d'acteurs sociaux autonomisés. Cela, le système politico-administratif n'est pas encore près de le concéder. Il est vrai aussi que les réformes sont engagées dans les pires circonstances qui soient : crise économique, instabilité gouvernementale, troubles sociaux, insécurité. Un tel contexte ne manque pas de fragiliser les hommes et les institutions. La réaction est de se protéger derrière les rigidités bureaucratiques, de s'accrocher aux certitudes, et pour certains de s'arc-bouter sur les priviléges.¹⁵⁰

Paragraphe 3- Les services publics : Enjeux et évolution

Chaque pays a sa définition du service public, qui en outre, évolue dans le temps. Exemple : sécurité sociale, santé, enseignement, transport, communication, eau, assainissement, hygiène, etc.¹⁵¹.

Nous considérons cela comme une vision limitée de l'Etat car d'autres services publics administratifs sont aussi obligatoires pour l'Etat, tels que l'état civil et les élections qui demeurent des prérogatives exclusives de l'Etat et des collectivités territoriales et un droit pour le citoyen.

¹⁵⁰ -TAIB Essaid, *La réforme de l'administration en Algérie*, annuaire de l'Afrique du nord, Cnrs éditions, 1996, pp 373-375.

¹⁵¹ - MANSOURI Nasser-Guilani, *Développer les services publics*, op cit, p.06.

La notion de service public est difficile à appréhender. Elle recouvre en fait trois dimensions.

Le service public est d'abord une réalité sociale et institutionnelle, mais aussi un régime juridique qui confère à ceux qui y travaillent un certain nombre de garanties et d'obligations. Enfin, il est le cadre politique dans lequel se légitime l'action collective d'amélioration du bien-être des citoyens¹⁵² par un ensemble d'actions permanentes ou occasionnelles liées à des périodes et / ou évènement.

Le service public en tant que notion, peut désigner, au sens matériel, une activité d'intérêt général, assurée sous la maîtrise de la puissance publique, par un organisme public ou sous son contrôle¹⁵³.

Les administrations publiques interviennent dans l'objectif de satisfaction d'un intérêt général. Ce qui justifie la liaison étroite entre service public et intérêt général.

BERRI Noureddine en fait la distinction entre service public et service universel, comme suit : « La loi algérienne fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques ne comporte aucune définition du service public des communications, en revanche l'article 7 de cette loi, qui a trait au service universel, fait référence, de manière implicite, aux critères de la notion de service public communément admis par la doctrine. Le texte dispose que l'Etat instaure, dans le cadre de ses missions de développement de la poste et des communications électroniques, le service universel de la poste et le service universel des communications électroniques et veille à leur mise en œuvre par les opérateurs. Ces services sont fournis de manière permanente au profit de tous sur l'ensemble du territoire national. Ils participent, notamment, à l'effort d'aménagement numérique du territoire et à la réduction de la fracture

¹⁵²- Isa. GERMAIN, « Le régime des services publics- création », www.Cours-de-droit.net, op cit. Consulté en ligne le 05 juin 2022.

¹⁵³- Isa. GERMAIN « Le régime des services publics- création », www.Cours-de-droit.net, op cit. Consulté en ligne le 05 juin 2022.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

numérique ». Il enchaîne « L'article 8/8 de l'ancienne loi (n° 2000-03) était plus explicite quant à la référence au service public. Le texte prévoit en effet, que le service universel des télécommunications est " La mise à disposition de tous d'un service minimum consistant en un service téléphonique d'une qualité spécifiée ainsi que l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture du service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés, sous forme imprimé ou électronique et la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public et ce, dans le respect des principes d'égalité, de continuité, d'universalité et d'adaptabilité". Ce texte affirme clairement la reconduction des critères traditionnels du service public dans un environnement concurrentiel »¹⁵⁴.

Dans le contexte institutionnel algérien, la notion de service public, peut avoir quatre significations¹⁵⁵ qu'on peut résumer comme suit.

- Institutionnelle par l'action de l'administration.
- Juridique par l'application du droit public.
- Politique par la notion de solidarité et de cohésion sociale.
- Économique par la production de biens publics.

Un service public est une activité exercée directement par l'autorité publique (Etat, collectivité locale) ou sous son contrôle, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général¹⁵⁶.

Par extension, le service public désigne aussi l'organisme qui a en charge la réalisation de ce service. Il peut être une administration, une collectivité locale, un établissement public ou une entreprise de droit privé qui s'est vu confier une

¹⁵⁴ - *BERRI Noureddine*, « Le service universel des communications électroniques en droit algérien », Revue critique de droit et sciences politiques, université de Tizi Ouzou, vol 15, n 02, 2020, pp 278-279.

¹⁵⁵ - Voir *BELMIHOUB Mohand Cherif, Rapport sur les innovations dans l'administration et la gouvernance- cas de l'Algérie*, Avril 2004.

¹⁵⁶ - *CHANSON-JABEUR.C, Repères historiques sur les services publics dans le monde arabe* , In collectif : les services publics et leurs dynamiques au machreq et au Maghreb, éditions l'harmattan, 2001, PARIS, pp 07-12.

mission de service public. Dans ce dernier cas, la mission de service public peut prendre diverses formes : concession, licence, franchise, cahier des charges, contrôle des investissements, etc.

Certaines de ces activités sont liées à la souveraineté de l'état (activités régaliennes comme la justice, la police, la défense nationale, les finances publiques, etc.). D'autres relèvent du secteur marchand.

Les services publics administratifs représentent la base fondamentale des services publics. Par conséquent, un service public est généralement considéré comme administratif, sauf s'il répond aux critères d'un service public à caractère industriel et commercial. Les SPA englobent principalement les activités "régaliennes" qui sont essentielles à l'exercice du pouvoir public, telles que la police, la justice, l'état civil, etc. Ils incluent également les services liés à la mise en œuvre des principes politiques, économiques et sociaux établis¹⁵⁷.

Paragraphe 4- Les services publics : classification, réglementation et modes de gestion

Les services publics administratifs sont principalement régis par le droit public et sont soumis à la juridiction des tribunaux administratifs. Ils sont financés exclusivement ou principalement par l'impôt plutôt que par des frais payés par les utilisateurs, qui sont soumis à des réglementations légales.

Par contre, les services publics industriels et commerciaux doivent répondre à trois critères cumulatifs pour être classés comme tels : leur activité doit consister en la production et l'échange de biens ou de services, activité susceptible d'être réalisée par une entreprise privée ; leurs ressources proviennent des utilisateurs en échange direct du service fourni. Son modèle organisationnel, opérationnel et financier doit ressembler à celui d'une entreprise privée équivalente. De plus, la loi peut également qualifier une activité de service public industriel et commercial sans nécessairement vérifier si ces critères sont remplis.

¹⁵⁷-Le préambule de la constitution française du 27 octobre 1946 considère comme « particulièrement nécessaires à notre temps » : enseignement, protection de la santé, etc.

Par ailleurs, les services publics industriels et commerciaux sont principalement réglementés par le droit privé, incluant la comptabilité privée et le droit du travail. Leur financement par les utilisateurs implique qu'ils maintiennent un équilibre entre les recettes et les dépenses, sans faire appel à l'impôt, sauf dans des circonstances spécifiquement prévues par la loi. Par exemple, lorsque le bon fonctionnement du service public nécessite des investissements d'une ampleur telle qu'ils ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs, des exceptions peuvent être accordées. En dehors de ces cas exceptionnels, les tarifs des redevances des services publics industriels et commerciaux doivent être directement liés aux services fournis aux utilisateurs, sans excéder ou diminuer cette équivalence. Donc, Les services publics locaux peuvent être administrés selon diverses modalités, regroupées généralement en deux grandes catégories : les modes intégrés de gestion, où l'activité est maintenue sous la responsabilité d'une entité publique selon le cadre du droit administratif, et les modes externalisés de gestion, où l'activité est déléguée à une entité privée. En principe, le choix du mode de gestion est laissé à la discrétion des autorités locales, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales. Cette décision relève du conseil municipal. Cependant, cette liberté peut être restreinte¹⁵⁸.

Une commune est autorisée à établir un établissement public uniquement si la loi le prévoit. C'est le cas pour divers types d'établissements tels que les centres sociaux et médico-sociaux, les caisses des écoles, les caisses de crédit municipal, les établissements publics de coopération culturelle, les services d'incendie et de secours, ainsi que les différentes catégories d'établissements

¹⁵⁸- La loi ou la jurisprudence peut imposer qu'une activité soit gérée directement par la collectivité compétente, sans pouvoir être déléguée : compétences exercées au nom de l'État (état civil, élections, recensement, etc.), activités relevant directement du domaine régional (police, sécurité, hygiène, etc.). La limite peut parfois passer au sein d'une même activité : ainsi, concernant les cantines scolaires, une commune peut confier à une entreprise privée la fourniture ou la préparation des repas, mais la surveillance des élèves est une mission qui relève du service public de l'enseignement public et qui ne peut donc être déléguée .

publics de coopération intercommunale. Aucune autre forme d'établissement public ne peut être créée par une commune¹⁵⁹.

Section 2 : Fondements de la notion de service public

Le fondement de la notion de service public est que certaines activités sociales considérées comme essentielles et stratégiques doivent être gérées selon des critères spécifiques permettant un accès pour tous et contribuer à la solidarité et la cohésion sociale, culturelle et économique de la société. Ces activités échappent à la logique du marché et la recherche du profit, tels que, les Investissements lourds non rentables à court terme, la sauvegarde d'un bien rare et précieux¹⁶⁰.

Sous-section 1 : L'appropriation de l'espace urbain : Entre utopie et réalité

le droit à la vie urbaine, à la centralité rénovée, aux lieux de rencontres et d'échanges, aux rythmes de vie et emplois du temps permettant l'usage plein et entier de ces moments et lieux, [ce droit] peut intervenir d'une façon opératoire et stimuler la recherche, ou encore lorsqu'il envisage une condition qui lui semble préalable à la possession et la gestion collectives de l'espace, la suppression de la propriété du sol .L'étatisation selon le-febre -donne des résultats désastreux, écrit-il, car elle transfère à l'État les droits absous du propriétaire, la municipalisation du sol a révélé ses inconvénients, ses limites¹⁶¹.

La socialisation, c'est-à-dire le peuple entier, transgressant les rapports de propriété, occupant et s'appropriant l'espace social, est, précise-t-il, une considération « utopienne », mais ce qui est impossible aujourd'hui sera peut-être possible demain. Nulle part H. Lefebvre n'envisage que le capitalisme puisse continuer sa progression avec ses contradictions et qu'il puisse même digérer les oppositions à l'ordre existant. Les inventions scientifiques et

¹⁶⁰ -Voir, AUBY JEAN François, *Les services publics locaux*, collection, Que sais-je ? Paris, 1982.

¹⁶¹ -LE-FEBVRE H, *Le Droit à la ville*, Paris, Anthropos, 1968, p. 161.

techniques, l'intellectualisation du travail et le déclin de la classe ouvrière (qu'il note pourtant), les mutations dans l'organisation de la production et de la consommation, et même la décentralisation politique ou la mondialisation des échanges... Tous les changements lui paraissent nécessairement aller, à travers des contradictions, dans le sens de la qualité, de la créativité, de l'usage, non vers l'échange, mais vers l'appropriation, par les gens, de leur espace et de leur temps.

Paragraphe1- Services publics locaux : entre intégration et externalisation

Au niveau local, Les services publics locaux peuvent être administrés de diverses manières, généralement réparties en deux grandes catégories :

- Les modes intégrés de gestion, où l'activité demeure sous la responsabilité d'une entité publique conformément au droit administratif.
- Les modes externalisés de gestion, où l'activité est déléguée à une entité privée.

Normalement, le choix du mode de gestion est laissé libre (ce qui constitue l'un des éléments du principe de libre administration des collectivités territoriales). Cette décision appartient à l'assemblée communale. Cependant, cette liberté peut être restreinte. La loi ou la jurisprudence peut exiger qu'une activité soit gérée directement par la collectivité compétente, sans possibilité de délégation : compétences exercées au nom de l'État (état civil, élections, recensement, etc.), activités relevant directement du domaine régional (police, sécurité, hygiène, etc.), réglementation et organisation interne des services. Parfois, la limite peut être nuancée au sein d'une même activité : par exemple, en ce qui concerne les cantines scolaires, une commune peut confier à une entreprise privée la fourniture ou la préparation des repas, mais la surveillance des élèves relève du service public de l'enseignement public et ne peut donc être déléguée¹⁶².

¹⁶² - Une collectivité ne peut créer un établissement public que si la loi le prévoit, ce qui est le cas pour les centres sociaux et médico-sociaux, les caisses des écoles, les caisses de crédit

Plusieurs modes de gestion intégrée existent, pouvant être classés selon leur degré croissant d'éloignement de la collectivité territoriale responsable. La régie directe ou régie simple représente le mode de gestion le plus intégré : la commune assure la gestion du service public au sein de ses propres services, sous l'autorité directe de ses organes (conseil municipal et maire), avec ses agents et en le finançant à partir de son budget principal. Ce mode de gestion est toujours disponible pour les services publics administratifs (SPA), car les entités publiques conservent toujours la possibilité d'accomplir les missions de service public administratif qui leur incombent par leurs propres moyens. Il s'agit du mode de gestion obligatoire pour tous les services publics non délégables, tels que l'état civil, les élections, etc. Dans ce qui suit, nous aborderons certains principes juridiques d'identifications sont flous (Sous-section 1), puis, les missions d'intérêt général et le rattachement à une personne publique (Sous-section 2), et l'origine du concept : Espace public (Sous-section 3).

Paragraphe 2-Des principes juridiques d'identification flous

La définition du service public -« une activité d'intérêt général assurée soit par une personne publique, soit par une personne privée rattachée à une personne publique et soumise à un statut juridique particulier »¹⁶³- permet de mentionner trois critères d'identification avancés traditionnellement par le droit administratif : un critère finaliste (la mission d'intérêt général), un critère organique (le rattachement à une personne publique) et un critère matériel (la soumission plus ou moins prononcée au droit public en s'appuyant sur la distinction entre Services Publics Administratifs -SPA- et Services Publics à caractère Industriel et Commercial -SPIC-).

municipal, les établissements publics de coopération culturelle, les services départementaux d'incendie et de secours, les agences départementales et, bien sûr, les diverses catégories d'établissements publics de coopération intercommunale, interdépartementale ou interrégionale. Aucun autre établissement public ne peut être créé par une commune.

¹⁶³ -Voir, MORAND-DELIVRE J., *Cours de droit administratif*, Montchrestien, 11 Emme Edition, Paris, 2009.

Paragraphe 3- Mission d'intérêt général et le rattachement à une personne publique

La mission d'intérêt général signifie que les services publics sont « *des activités qui présentent, au regard des nécessités de l'organisation sociale et des besoins des usagers, des caractéristiques telles qu'elles ne peuvent être assurées par le simple jeu du marché* »¹⁶⁴. Bien que certaines fonctions, telles que les fonctions régaliennes ou celles liées aux activités sociales, semblent s'inscrire naturellement dans ce modèle, cette vision accorde une grande importance à l'action délibérée des autorités publiques.¹⁶⁵ Ce pouvoir discrétionnaire de création des services publics est d'ailleurs reconnu constitutionnellement, à condition qu'il se fasse dans le respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Quant à la référence à la personne publique, elle rappelle que le service public est assuré ou assumé par une personne publique. Elle n'exclut pas la possibilité pour une personne privée de se voir confier par une autorité publique des missions de service public¹⁶⁶. En revanche, seules les personnes publiques peuvent créer ou supprimer un service public. Cette création est législative (parfois liée à une disposition constitutionnelle) ou administrative, l'État ou la collectivité locale décidant dans ce cas d'ériger une activité en service public.¹⁶⁷

¹⁶⁴ - AUBY Jean-François, *Les services publics en Europe*, Collection Que sais-je ? Paris, 1998.

¹⁶⁵ - Le juriste Gaston Jèze soutenait ainsi qu'il n'existe pas de service public « par nature », « Sont uniquement services publics les besoins d'intérêt général que les gouvernements d'un pays donné, à une époque donnée, ont décidé de satisfaire par le procédé du service public ». A titre indicatif, il est ici possible d'évoquer l'évolution des activités de service public entre la période de libéralisme économique du XIXème siècle et l'événement du socialisme municipal au début du XXème siècle.

¹⁶⁶ - RAHMANI (A.), *Les biens publics en droit algérien*, éd. Internationales, Alger, 1996.

¹⁶⁷ - GASTINE Lionel, « Quel avenir pour les services publics ? », www.millinaire3.com.

Sous-section 2 : Espace public : L'origine du concept

Parmi les multiples dimensions de l'espace, l'espace public revêt une importance particulière, notamment en tant que fondement de la démocratie. Il ne se réduit pas à un simple lieu de circulation ou de rassemblement, mais s'impose comme un cadre où s'expriment les débats, les échanges d'idées et la construction du lien social. À travers les réflexions de penseurs comme Emmanuel Kant ou Jürgen Habermas, l'espace public est analysé comme un espace de médiation, évoluant au fil du temps et reflétant les transformations des sociétés.

Ainsi, il y a lieu d'explorer les différentes conceptions de l'espace, en mettant en lumière son rôle structurant dans la vie individuelle et collective, ainsi que son importance dans la dynamique démocratique.

Paragraphe 1- L'espace : Un cadre de vie en perpétuelle interaction

L'être humain vit toujours dans un espace. Celui-ci constitue son cadre de vie, la manière avec laquelle il agit, se représente et se projette dans son environnement, s'y investit, repère ses centres d'intérêt qui font que l'espace ne soit plus un cadre purement extérieur ou bien physique mais plutôt un ensemble d'échanges continuels entre les dimensions psychologiques, sociales et culturelles et l'environnement physique dans lequel il vit et évolue. Il est, la matrice qui informe toutes nos relations dans leur complexité, eu même temps qu'il soit, comme elles, le résultat de facteurs culturels, sociaux et institutionnels.

Ainsi l'individu agit-il sur l'environnement en fonction des autres ; ceux-ci qui, à leur tour, agissent sur lui. Et c'est à travers cette interaction que s'organise et se modèle le comportement dans l'espace. Il s'établit ainsi " une relation, que l'on peut dire, selon les cas, essentielle ou vitale entre le contenu et le contenant. Pour plus de clarté, nous allons aborder les différents points de vue qui ont trait ou bien qui traitent la question de l'espace afin d'éviter toute confusion.

Paragraphe 2-Une vision multidimensionnelle de l'espace

Autrefois le terme " espace était perçu sous un angle géométrique. Il n'évoquait que des distances cosmiques. Considéré comme " une catégorie parmi d'autre. Il apparaît comme un milieu vide, sans contenu. Mais, au fur et à mesure que la science a évolué et avec la multiplication de ses différentes branches soit une multitude de spécialités, le terme d'espace a subi une longue élaboration et a pris diverses extensions explicatives. Généralement, l'espace est défini comme le lieu ou la personne vit. Le lieu est décrit comme " un ensemble concret, matériel et défini. Par ailleurs, l'espace serait "une représentation générique des relations de toutes natures (matérielles, sociales, symboliques, émotionnelles, Idéelle, etc.) qui peuvent exister entre les éléments qui enveloppent ou que contient un lieu. L'espace tel que nous l'entendons est le lieu où s'entretiennent des rapports de l'individu avec son milieu physique et la collectivité qui l'entoure avec toutes ses dimensions psychologiques, sociales, culturelles et socioéconomiques pour former finalement son cadre de vie. Autrement dit, c'est un déterminant des modes de vie, des 14 modèles de références, des modalités d'entreprises entre des activités et des groupes, à partir duquel nous définissons nos actions¹⁶⁸.

Paragraphe 3- L'espace public : Un pilier de la démocratie

Nous examinons ici l'espace public comme étant fondamental pour la démocratie. Cette vision de l'espace public renvoie à l'idée de "communauté politique", où le lien social ne se limite pas aux solidarités primaires propres à des groupes culturels spécifiques (comme un village), mais englobe également des solidarités secondaires entre individus appartenant à différents groupes culturels, comme c'est le cas au sein d'une nation.

¹⁶⁸ - MERABET Samia, *Les femmes et les espaces publics à Constantine*, Thèse présentée En vue de l'obtention du diplôme de Doctorat Es-sciences en psychologie, Faculté des sciences humaines et des sciences sociales, Département de psychologie, Université Mentouri Constantine, pp.07-08.

Paragraphe 4-La pensée kantienne et l'espace public

Les bases de cette conception politique de l'espace public se trouvent dans deux textes d'Emmanuel Kant publiés en 1974. Dans le premier texte, intitulé "Idée d'une histoire universelle du point de vue cosmopolite", Kant affirme que les dispositions naturelles de l'homme qui visent la raison doivent être pleinement développées au sein de l'espèce et non pas seulement chez l'individu. C'est pourquoi, afin d'atteindre le « dessein suprême de la nature », à savoir établir une « constitution parfaitement juste » l'homme doit être libre de raisonner publiquement avec ses semblables. C'est en tout cas, la thèse qu'il défend dans la réponse à la question « qu'est-ce que les lumières ? ».

L'espace public moderne issu des lumières serait donc un espace de médiation entre l'état et la sphère privée où les citoyens délibèrent publiquement des questions politiques¹⁶⁹ contrairement à ce qui se faisait auparavant.

Paragraphe 5- L'espace public selon Jürgen Habermas

J. Habermas quant à lui, considère que l'histoire de l'espace public n'est pas figée, car en réalité c'est l'histoire des transformations qui passe par un élargissement du public. Le renouvellement permanent des thématiques de débat qui ne peut être dissocié de la constitution¹⁷⁰.

Pour J. Habermas l'espace public bourgeois est l'instrument politique par lequel la bourgeoisie montante vise à mettre fin à la domination d'un état absolutiste. C'est d'ailleurs, la définition qu'en donne J. Habermas dès les premières pages dans son livre espace public. Mais dès que J. Habermas s'intéresse aux transformations de l'espace public à l'aube du progrès démocratique, c'est la thèse de la dégénérescence de l'espace public qui s'annonce et qui était provoquée par la transformation des structures sociales de

¹⁶⁹-BENYAHLOU Zahra, « Réformes et modernisation des services publics », Revue algérienne des finances publiques, numéro 07, 2017, p.38.

¹⁷⁰ -HABERMAS. J., Théorie de l'agir communicationnel : pour une critique de la raison fonctionnaliste, édition fayard, vol 02, paris, 1987, p 165.

la sphère publique¹⁷¹. L'élargissement du public entraîne l'apparition d'un nouveau public différent du public bourgeois, dont les intérêts sont distincts.

Paragraphe 6- Les transformations et les enjeux contemporains de l'espace public

Malgré l'originalité indéniable des travaux de Habermas, plusieurs réflexions ont émergé, visant à renouveler le concept d'espace public. L'impératif de créer des lieux où la volonté politique des gouvernés puisse se développer et s'exercer vis-à-vis des dirigeants a constamment marqué l'évolution historique de l'espace public¹⁷². Il s'avère en effet, que les points de vue des dirigeants et des gouvernés se sont souvent opposés. Le développement d'une démocratie de masse coïncide historiquement dans les pays occidentaux avec la formation des moyens de communication de masse au rang d'institutions dominantes de l'espace public.

Section 3 : L'espace public en droit algérien et objectifs de l'administration locale

L'espace public constitue un élément central de l'aménagement du territoire et de la gestion urbaine en Algérie. Il représente non seulement un lieu de rencontre et d'interaction sociale, mais aussi un enjeu juridique et administratif majeur. Son organisation et son utilisation sont encadrées par un ensemble de textes législatifs et réglementaires visant à garantir un équilibre entre les droits des citoyens et les impératifs de l'administration locale.

Dans cette section, nous examinerons le cadre juridique régissant l'espace public en droit algérien(sous-section1), ainsi que les objectifs poursuivis par l'administration locale dans sa gestion. Il s'agira de comprendre comment les autorités locales assurent la préservation, l'exploitation et le contrôle de ces

¹⁷¹ -DACHEUX Éric, « L'espace public : un concept clef de la démocratie », CNRS édition, 2008 pp 05-12.

¹⁷² - DAHLGREN Peter, « L'espace public et les médias : une nouvelle ère ? », Revue Hermès, 1994, p 243.

espaces pour répondre aux besoins collectifs tout en respectant les principes de l'intérêt général et du développement durable(sous-section2).

Sous-section 1 : Espace public en droit Algérien

L'espace public désigne l'ensemble des espaces (généralement urbains) destinés à l'usage de tous, sans restriction. Il peut ainsi s'agir de tout espace de circulation (réseau viaire) ou de rassemblement (parc, place...).

Paragraphe 1- Services publics et secteur public : Distinction et interactions

Au sens large, cette notion peut s'étendre aux espaces à caractère public ou semi-public qui relèvent de droit privé, mais sont accessibles à tous¹⁷³ (par exemple, certains espaces commerciaux).

L'espace public se différencie du domaine public, qui englobe les terrains et autres biens détenus légalement par une autorité publique, sans pour autant être forcément accessibles au grand public. Il s'agit d'un concept polysémique largement utilisé dans diverses disciplines, et il représente l'un des aspects de la ville impliquant le plus d'acteurs. Par définition, l'espace public est celui qui appartient strictement à la sphère publique, ne relevant pas d'une entité de droit privé. Son étude est complexe en raison des multiples perceptions et usages qui en découlent. Il constitue à la fois un lieu d'échange, de contestation, d'expression et de débat (comme l'a souligné J. Habermas en 1962), mais également un lieu de transit et de circulation.

On peut donc identifier deux types d'espace : un espace public immatériel des idées, d'opinions ou d'expressions et l'espace public physique qui est un support organisé selon des normes précises. Mais l'espace physique et immatériel sont complémentaires.

L'espace public est ainsi défini par Pierre MERLIN et Patrice NOISETTE, dans le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement : « *D'usage assez récent en urbanisme, la notion d'espace public n'y fait cependant pas toujours*

¹⁷³ - DRIFI Nadia, *La gestion des services publics et les nouvelles mutations*, éditions Belkeis, Alger.(En Arabe).

l'objet d'une définition rigoureuse. On peut considérer l'espace public comme la partie du domaine public non bâti, affectée à des usages publics ». Le concept est créé en 1962 par J. Habermas dans son œuvre *l'espace public* (écrit en allemand puis traduit en 1978 en français) et représente le lieu du débat public où se forme l'opinion publique¹⁷⁴. Il est depuis, utilisé dans différents domaines principalement les sciences sociales.

En outre Merlin et Noisette (et F. Choay dans la dernière édition) vont plus loin pour spécifier cet espace public « *En tant que composé d'espaces ouverts, ou extérieurs, l'espace public s'oppose, au sein du domaine public, aux édifices publics. Mais il comporte aussi bien des espaces minéraux (rues, places, boulevards, passages couverts) que des espaces verts (parcs, jardins publics, squares, cimetières...) ou des espaces plantés (mails, cours...)* », et à Roger Brunet d'ajouter « *Étendue ouverte au public et entretenue ou équipée à cette fin : place, espace vert, jardin, square, promenade, parc* ».

L'engagement de l'État algérien à améliorer le cadre de vie des citoyens et les conditions de viabilité des quartiers sous-équipés est indéniable. La politique d'amélioration urbaine entreprend ces dernières années par les institutions publiques vise à entretenir les espaces publics et à englober tous les aspects liés à la réhabilitation de l'image de nos environnements urbains et de leurs quartiers, tels que les voies d'accès, les aires de stationnement, les trottoirs, l'assainissement, l'éclairage public, les esplanades, les espaces verts, les aires de jeux et les terrains de proximité, entre autres. Une évaluation s'étalant sur plusieurs années a révélé que les citoyens accordent plus d'attention à leur sphère privée, au détriment d'une sphère publique laissée à l'abandon ou parfois détournée de manière négative, car ils sont convaincus que cette responsabilité incombe aux autorités locales.

¹⁷⁴ -J. Lévy et M. Dussault, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, p.333.

Le paradoxe est que ces travaux, qui ont officiellement pour but d'améliorer l'image de la cité, se réduisent à quelques fragments constituant les axes structurants, le reste du quartier étant laissé-pour compte. La population résidant les zones écartées de l'opération explique ce fait par les limites accordées à ces missions. Théoriquement, la gestion de l'espace public ne peut se réduire à ce type d'intervention, elle implique, outre l'entretien, l'aménagement et la régulation de l'usage du sol. Il faut dire que la gestion de l'espace public est accomplie par des collectivités locales dont le fonctionnement n'évolue pas au diapason de la ville. Malgré sa présence organique, la Commune est absente dans son fonctionnement. La législation de 1990 a fixé à la Commune un champ de compétence ouvert sur plusieurs domaines d'activités. Les attributions couvrent les questions d'urbanisme, d'utilisation des sols, de préservation du caractère architectural des agglomérations, des actions portant sur la réalisation et l'entretien des réseaux (voirie, eau et assainissement, éclairage public, etc.). Mais dans la pratique, cette institution ne parvient pas à contenir les services de base considérés souvent comme étant consubstantiels de la fonction communale en raison d'un sous-encadrement chronique ayant caractérisé ses activités et de l'absence de moyens de mise en œuvre. A cela, il faut ajouter que les élus ne disposent pas de pouvoir leur permettant d'être de véritables médiateurs entre les habitants et l'Etat notamment quand des difficultés existent pour définir avec les comités de quartier des responsabilités exactes pour articuler collectivité locale et société civile¹⁷⁵.., ont pouvoir, chacun dans les limites de ses attributions, de prendre tout acte d'administration du domaine public en vue d'en assurer la protection et la garde. Ces autorités sont représentées par les inspecteurs de l'urbanisme habilités à relever les infractions à l'encontre des

¹⁷⁵ - A la lumière de l'article 59 de la loi n°90-30 (portant loi domaniale), il ressort que les autorités administratives chargées en vertu de la législation ou de la réglementation, de la 15 l'amateurisme », in Horizon quotidien national d'information, du 23 Mai. 17 Enquête effectuée en 2007.Meziane A., 2009, « La ville Algérienne face au défi de sa régression », in le quotidien d'Oran, du 13 Octobre. 16 Benachour K, 2011, « Constantine : Plan d'amélioration urbaine Fini.

constructions (bâti et non bâti confondus) et ce, en constituent une idée centrale où certains conflits peuvent être anticipés et certains problèmes peuvent être évités¹⁷⁶.

Paragraphe 2- Amélioration du service administratif : Un défi à relever

Les services administratifs de la Commune sont chargés de préserver les intérêts de l'État et des collectivités locales, mais ils sont souvent confrontés à des défis en termes de ressources et surtout à un manque de volonté réelle pour intervenir. La gestion des espaces publics nécessite une collaboration étroite, qu'elle soit formelle ou informelle, impliquant l'identification des parties prenantes concernées et la mise en œuvre d'opérations relatives à ces espaces.

Le débat en matière d'aménagement de l'espace public n'est plus confiné dans la sphère restreinte des professionnels. Ce débat devient de plus en plus public et intègre une multitude de points de vue à savoir les acteurs économiques (entreprises), les acteurs politiques (collectivités locales), les professionnels de l'espace (architectes, aménagistes, ingénieurs, paysagistes, etc.) ; et les usagers. Puisque les municipalités sont les institutions les plus concernées par la gestion des domaines publics, elles ont la responsabilité de contrôler l'utilisation de l'espace public dans l'intérêt de la communauté ; de remettre en état des terrains à l'abandon ou sous-employés et d'encourager les autres partenaires à entreprendre ces actions et à promouvoir une étroite coopération entre les acteurs de l'aménagement des espaces à savoir les hommes politiques, ingénieurs, architectes, urbanistes, paysagistes et surtout habitants du quartier concerné. Evoquer la notion de partenariat nous conduit inévitablement à évoquer celle de gouvernance car elles sont fortement associées dès lors que le principe de gouvernance préconise la coordination des différents acteurs entre eux et l'intégration des citoyens dans la gestion de la ville. La gouvernance

¹⁷⁶ - Loi n° 04-05 14 août 2004 modifiant et complétant la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme, JORA 51 du 15 août 2004.

implique donc la participation, la coordination¹⁷⁷. Avec la concertation on peut dépasser les intérêts divers et conflictuels et éventuellement parvenir à un consensus.

Enfin, une gestion efficace de l'espace public dans la ville passe par la définition des responsables de l'ordre public, la gestion du commerce informel (non sédentaire), l'amélioration du cadre de vie en associant la société civile.¹⁷⁸

Paragraphe 3- Les insultions sociales

Comme dans toutes les sociétés tribales, l'organisation de la société amazighe a connu des lacunes, des vides qui pouvaient donner naissance au désordre, à l'insécurité, voire des confrontations et des violences entre les membres d'un même groupe mais surtout entre les tribus voisines¹⁷⁹.

Les amazighs ont su créer, développer des institutions destinées à préserver et maintenir la paix, la quiétude et la sécurité à l'intérieur de chaque groupe¹⁸⁰.

Le régime civil en Kabylie en 1900, l'administrateur de la commune mixte de fort national. Camille Sabatier, ne fût pas la seul à s'intéresser aux institutions villageoises kabyles. Le gouverneur général d'Alger commandait à plusieurs reprises de grandes enquêtes pour savoir ce qui subsistait en fait de « tajmaat » traditionnelle et ajuster en conséquence sa politique administrative de gestion locale¹⁸¹. Dans des sociétés où, comme en Kabylie, il n'existe pas d'appareils juridiques au sens juridique du terme, doté du monopole de force, les assemblées de village, de tribus jouent le rôle d'instances d'arbitrage, en

¹⁷⁷- BASSAND M. et al, *Vivre et créer l'espace public*, Presses polytechniques et universitaires Romandes, Lausanne 2001,

¹⁷⁸- MEBIROUK Hayet, « Espaces publics dans les périphéries urbaines d'Algérie ». La Pensée, 2012, pp.135-144.

¹⁷⁹ -YAKOUBEN El-Manaa, « Les services publics administratifs communaux : nécessité d'une modernisation », <https://www.asjp.cerist.dz/en/PresentationRevue/72>.

¹⁸⁰- DRIS Nassima, *Repenser L'espace public à l'aune des transformations sociales contemporaines*, les cahiers d'Emma, 2022, p 06.

¹⁸¹ -KHALED Aomar, « *Les Ait Hadiddou : Organisation sociale et droit coutumier* », El-marie al djadida, Rabat,2012, p 30.

énonçant des solutions appropriées aux situations difficiles¹⁸²par voie de consultations en assemblée générale.

Paragraphe 4-Tajmât.

La scène publique villageoise, tant, dans la gestion des affaires internes qu'externes, dans le rapport avec d'autres acteurs ,dicte aux acteurs locaux un type de profil et de rôle à jouer sur la scène publique locale , de ce fait ,ils agissent en acteurs intermédiaires dans des actions collectives, élargies et coordonnées¹⁸³L'événement historique ayant marqué tajmaat en Kabylie, comme institution juridico-sociale, est l'adoption de la loi de 1748 sur l'exhérédation de la femme kabyle, avait entraîné l'ensemble des notables des différentes tribus à se constituer en assemblée¹⁸⁴. Dès lors, les kabyles renoncent à la loi coranique concernant l'héritage, pour réappliquer l'exhérédation des femmes¹⁸⁵ en les excluant du bénéfice ou de l'octroi de leurs parts d'héritage.

Sous-section 2 : Objectifs de l'administration locale

Si la démocratie dans son concept le plus fondamental signifie le pouvoir populaire, on peut dire que l'administration locale représente le pouvoir populaire local à travers le système de décentralisation administrative auquel participe l'Etat et son personnels (Fonctionnaires publics) dans la gestion et le développement des services publics en fonction des besoins réels de la population et en conformité avec leur désir d'atteindre ce développement.

La gouvernance locale doit découler de l'environnement distinct du pays. Elle est influencée par des facteurs historiques, sociales, culturelles et politiques de tous pays et par voie de conséquence sur type d'administration locale. L'État

¹⁸² -MAHE Alain, De la grande Kabylie (19 et 20ème siècle). Anthropologie , Historique du lien social dans les communautés villageoises, éditions Bouchene, 2016, pp 251-252

¹⁸³ - KINZI Azzedine, « Les acteurs locaux dans la gestion des affaires publiques- le cas des villages Ath-yemmel en Kabylie 1980/2000 », Revue algérienne d'anthropologie et des sciences sociales n° 55,2012, pp

¹⁸⁴ - KHELIL Mohand, *La Kabylie ou l'ancêtre sacrifié*, Ed ESSAI ,1985, pp 120-121.

¹⁸⁵ - BOURDIEU Pierre, *Sociologie d'Algérie*, éditions Essai,2020, p14

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

a une politique publique, ou des objectifs gouvernementaux, qui sont formulés et approuvés par les autorités politiques compétentes, à savoir, Le pouvoir législatif et exécutif. Il va de soi de dire que c'est le gouvernement ou l'exécutif, ou l'administration publique, qui met directement en œuvre ces politiques publiques. Ces organismes publics mettent en œuvre ces politiques au moyen d'un plan particulier, d'une organisation administrative spécifique impliquant ses employés, l'organisation de leur travail et Leurs compétences, et grâce à un leadership de gestion qui dirige, coordonne et supervise les efforts humains des employés de l'organisation pour les atteindre.

En général un système administratif qui comprend plusieurs éléments, dont les plus importants sont la planification, l'organisation, le leadership (coordination et orientation) et la surveillance.

En effet, l'administration publique ne fonctionne pas dans le vide, elle est un outil pour atteindre les objectifs de la société.... Dans l'évolution du système économique et l'avancement du système social, le système politique joue un rôle influent dans le système d'administration publique. L'administration publique est un miroir reflétant l'image du système politique de l'État et par conséquent, l'administration locale doit essentiellement gérer les besoins globaux de la population générale de son Territoire¹⁸⁶.

Ainsi, l'administration locale est considérée comme un organe d'État et une forme d'administration publique qui permet aux gens de s'ingérer dans la conduite des affaires publiques grâce à une méthode qui facilite et assure la participation des citoyens dans l'organisation de la vie publique.

En général, on peut dire que l'organisation de la vie publique sous cette forme est une organisation administrative de la vie publique. Les affaires

¹⁸⁶ - ASSAM Nadia, « Réforme de l'administration centrale », Revue de droit et sciences humaines, numéro 02,2019, pp. 179-203.

PARTIE I Relation de l'administration locale avec le citoyen à l'ère de la modernité

publiques et la gestion administrative locales sont basées sur des méthodes de centralisation et décentralisation.

Paragraphe 1- Objectifs politiques

Les objectifs politiques de l'administration locale sont de rapprocher l'administration politique de la population. En présence de l'administration locale, un contact direct peut être établi entre les citoyens et les représentants du gouvernement, tant au niveau de la wilaya ou des assemblées populaires locales dans les domaines de leurs compétences et en relation avec les compétences de l'autorité locale. Ce sont les membres de l'Assemblée populaire locale qui décident au sein de leur Conseil sur toutes les questions locales relatives aux intérêts des citoyens. Cela s'ajoute aux possibilités d'éducation politique offertes aux citoyens dans le cadre du système démocratique sain¹⁸⁷.

Paragraphe2- Objectifs sociaux

L'administration locale vise à tisser des liens à différents niveaux de la société pour nourrir continuellement les racines de la société en exerçant des droits politiques dans les conseils locaux et le soutien qu'elle représente pour les liens spirituels entre les membres de la communauté. Comme les grandes villes souffrent de surpeuplement, l'administration locale les a divisées en petits quartiers. Cela permet de remédier au phénomène des faibles relations humaines entre les membres de la société et permet de tenir des réunions et de discuter de différents problèmes et assurer la participation à la prise de décision¹⁸⁸.

¹⁸⁷ - DEBBI Ali, « Peut-on définir la performance publique locale ? », Revue Idara, n 39, pp. 07-21.

¹⁸⁸- Banque mondiale, Modernisation de la fonction publique en Afrique du_nord : le rôle du numérique, 2022.

Paragraphe 3- Objectifs administratifs

Par l'intermédiaire des administrations locales et des conseils élus de la population, les administrations locales peuvent être gérées Services (de nature locale) d'une manière plus efficace pour rapprocher le bénéficiaire du service performant.

L'un des objectifs administratifs de l'administration locale est de modifier ou distinguer et adapter les schémas de gestion d'une unité locale à une autre selon la nature, la taille et les besoins de la population, et d'éliminer les mauvais aspects de la bureaucratie et ainsi réaliser la convergence entre fournisseur de services et bénéficiaires sans avoir besoin de faire recours à l'administration centrale.

Paragraphe 4- Objectifs économiques

Les objectifs économiques ne sont pas moins importants que les autres objectifs de l'administration locale. Gouvernance locale pour la relance, l'utilisation et l'investissement des ressources économique et dans la préparation de plans à court ou à long terme en tenant compte des possibilités et des ressources disponibles localement qui n'ont pas déjà été exploitée dans le cadre du service public de l'État, réalisant ainsi le développement économique régional et améliorer le niveau de vie des citoyens plutôt que d'imposer le développement économique aux grandes villes sans tenir compte des besoins réels des citoyens de la localité.

PARTIE II
SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE
BEJAIA ET NUMERISATION

La numérisation de l'administration publique constitue une avancée majeure dans l'amélioration des relations entre l'État et les citoyens.

À Bejaïa, l'intégration des technologies numériques dans les services administratifs vise à optimiser la gestion des ressources, à simplifier les démarches et à renforcer la transparence institutionnelle. Cette transformation numérique offre de nombreux avantages tant pour l'administration que pour les citoyens. En premier lieu, elle permet un gain de temps et d'effort considérable en fonction de la nécessité des déplacements et en minimisant les longues attentes dans les bureaux administratifs. De plus, la digitalisation améliore l'efficacité des services publics en facilitant la gestion et le traitement des demandes, ce qui contribue à une meilleure réactivité de l'administration locale. Par ailleurs, la transparence administrative se trouve renforcée par la mise en place de plateformes numériques permettant aux citoyens de consulter les procédures, d'accéder à l'information et de suivre l'évolution de leurs dossiers, établissant ainsi les bases d'une gouvernance plus participative et d'une démocratie.

Cependant, malgré ces avancées, certaines procédures administratives restent complexes et constituent un obstacle à l'accessibilité et à la fluidité des services publics. Par exemple, dans le cadre du recrutement au sein des administrations publiques, les étapes requises sont souvent longues et fastidieuses, entraînant des délais considérables et une charge administrative importante. La digitalisation représente ainsi une solution efficace pour surmonter ces difficultés en automatisant certaines procédures, en particulier la paperasse et en facilitant l'échange d'informations entre les différentes institutions. À Bejaïa, la transition vers une administration numérique s'impose comme un impératif pour moderniser les services publics et améliorer la qualité des prestations fournies aux citoyens. En favorisant une meilleure accessibilité, en optimisant les

processus décisionnels et en garantissant une plus grande transparence, la numérisation constitue un levier essentiel pour l'instauration d'une gouvernance efficace.

La relation numérique entre l'administration et le citoyen offre de nombreux avantages, à la fois, à l'administration et aux citoyens, de sorte que cette relation constitue le raccourci de l'économie de l'effort et du temps, et le moyen le plus important de réaliser l'efficacité dans la gestion.

A la lumière de la transparence, la relation de l'administration de l'Etat avec le public se transforme en une relation consultative, qui établit les fondements d'une démocratie administrative, et qui permet au public de participer à l'exécution des travaux.

Les procédures reflètent les étapes détaillées de l'exécution des fonctions et des tâches par des fonctionnaires, lorsque les procédures viennent en premier lieu après l'approbation des lois et règlements, qui sont des étapes de base pour l'achèvement d'un emploi. Par exemple, si les procédures de recrutement dans les administrations publiques de l'un des candidats sont analysées, ne trouveront pas les procédures très complexes qui peuvent atteindre du début de la demande à l'objectif de recrutement, un temps lent, avec une énorme de quantité de procédures qui présente un obstacle sérieux.

Il est pertinent d'aborder, en premier, la modernisation de l'état civil et des élections pour un meilleur accueil du public (Titre I), et en second, les actions sociétales et gestion Durable (Titre II).

TITRE I

MODERNISATION DE L'ÉTAT CIVIL ET DES ÉLECTIONS POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DU PUBLIC

Le statut de l'état civil revêt une grande importance dans le quotidien des citoyens, car il est constitué d'un ensemble de règles régissant l'existence juridique de la personne au sein de sa famille et sa société, en marquant les plus importants évènements qui caractérisent sa vie : la naissance, le mariage, le décès. Les droits que garantit la loi varient selon la position des individus. La naissance qui les crée, le décès qui les anéantit ou les transmet à d'autres¹⁸⁹, telles que les questions d'héritage.

L'identité, que l'on appelle aussi en droit l'état des personnes. Le mot « civil » signifie « dans la société », tout comme le droit civil est le droit des relations entre individus vivant en société. Ce mot est ici imbriqué avec notre religion musulmane, de même qu'on distingue le mariage civil (à la mairie) du mariage religieux (Fetha). L'identité donc, est ce qui fait que chacun est unique, ce qui différencie les personnes les unes des autres. L'identité n'est pas seulement l'affaire de la personne, mais celle de la société. Dans de nombreux cas, on doit savoir avec certitude à qui l'on s'adresse : c'est pourquoi l'administration publique délivre des titres d'identité (carte, extraits et autres). Il s'agit essentiellement du Nom de famille (Nekwa), du ou des prénoms, de la date et du lieu de naissance. Pour que le titre d'identité puisse jouer son rôle de preuve, y figurent aussi une photographie, l'adresse et la mention de traits physiques (la taille, par exemple). Les titres d'identité reprennent seulement les composantes de l'identité qu'il est indispensable de connaître. Normalement, les autres aspects de la personnalité de chacun font partie de sa vie privée. (Même si certains droits sont différents selon la nationalité). L'état civil est un service de l'administration locale, c'est la mairie qui fut chargée d'enregistrer les

¹⁸⁹-CIVAL Henri, *Traité théorique et pratique de l'état civil*, collection xix, 2016, p.22.

naissances et les décès, les mariages et les divorces. Les documents d'état civil servent ensuite de preuve principale qu'une personne existe et qu'elle a bien telle identité. Ils sont si importants que, pour les faire modifier, par exemple si une erreur a été repérée, il faut un jugement d'un tribunal. ⁽¹⁹⁰⁾

Donc c'est un ensemble de règles qui règlementent l'existence juridique de la personne au sein de sa famille et sa société, en marquant les plus importants évènements qui caractérisent sa vie : la naissance, le mariage, le décès. Les droits que garantit la loi varient selon la position des individus. La naissance qui les crée, le décès qui les anéantit ou les transmet à d'autres.¹⁹¹

Toutes ces questions seront abordées, en commençant par la modernisation de l'état civil et l'intégration de la biométrie (Chapitre I), puis, la modernisation du processus électoral (Chapitre II), et en dernier l'accueil du public (Chapitre III).

¹⁹⁰-OULDENNEBIA (K), « Histoire de L'état civil des Algériens – Patronymie et Acculturation », In Revue Maghrébine des études Historiques et Sociales /édité par le Labo Algérie moderne et cont, UDL Sidi-Bel-Abbès, n°01, 2009, pp 05 – 24.

¹⁹¹ -CIVAL Henri, *Traité théorique et pratique de l'état civil*, collection xix, 2016, p.22.

CHAPITRE I

MODERNISATION DE L'ETAT CIVIL ET INTEGRATION DE LA BIOMETRIE

L'individu a toujours besoin des services de l'état civil, tout au long de sa vie. Raison pour laquelle l'Etat Algérien a promulgué la loi 70-20 régissant l'état civil et qui comporte les axes suivants :

- L'organisation de l'état civil.
- Les règles communes aux divers actes.
- Les règles particulières aux différents actes de l'état civil.

Pour ce faire, nous étudierons, l'état civil (Section 1), puis, la biométrie (Section 2).

Section 1 : Etat civil

L'état civil dans la commune de Bejaïa joue un rôle fondamental dans l'enregistrement précis des événements marquants de la vie sociale et des relations entre les individus. Il repose sur un cadre juridique strict régissant chaque étape du processus, notamment le remplissage, la transmission, l'exploitation et l'analyse des données. Un système statistique de l'état civil est mis en place, englobant l'enregistrement légal des actes, l'établissement des bulletins statistiques, leur transmission et leur centralisation. Ces données permettent ensuite l'élaboration, l'analyse, la présentation et la diffusion des statistiques relatives aux faits d'état civil¹⁹², tels que les naissances vivantes, les décès, les morts fœtales, les mariages, les divorces, les adoptions et les légitimités¹⁹³.

¹⁹² - *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*, Les Nations Unies. (2001).

¹⁹³ - Mills, S. *Systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil : garantir une couverture et une fonctionnalité universelles*. Groupe de la Banque mondiale (2016).

Toutefois, ce système présente certaines limites, notamment en matière de fiabilité et d'exhaustivité. En effet, des erreurs et des omissions peuvent entacher la qualité des informations enregistrées, ce qui peut nuire à leur exploitation à des fins administratives et statistiques. Il est donc essentiel de renforcer les mécanismes de contrôle et de vérification afin d'améliorer la précision des données de l'état civil dans la commune de Bejaïa et de garantir une meilleure gestion de ce service.

Le but de L'état civil est d'abord, l'enregistrement de façon précise des évènements ayant un rôle important dans la vie sociale et les rapports entre personnes. Pour cela, des règles très strictes sont observées pour chaque étape au niveau de la commune de Bejaia : remplissage, transmission, exploitation et analyse. Un système de statistique de l'état civil qui comprend l'enregistrement légal, l'établissement des bulletins statistiques, leur transmission, leur rassemblement et à partir de ces bulletin, l'élaboration, l'analyse, la présentation et la diffusion des statistiques des faits d'état civil, à s'avoir les naissances vivante, les décès, les mort fœtales, les mariages, les divorces, les adoptions, les legitimations .Mais, hélas, parfois, cette source d'information reste le plus souvent entachée d'erreurs et d'omissions, posant ainsi le problème de fiabilité et d'exhaustivité.

L'état civil a un rôle très important dans la vie des citoyens d'une part et pour l'Etat d'autre part, c'est pourquoi nous jugeons utile de détailler ce chapitre en ce qui concerne le droit de l'état civil et ses relations avec les autres lois (Sous-section1), puis, l'officier d'état civil (Sous-section 2) et les règles communes au différents actes de l'état civil (Sous-section 3), Les règles spécifiques aux différents actes de l'état civil (Sous-section 4) , la responsabilité de l'officier de l'état-civil (Sous-section 5).

Sous-section 1 : Le droit de l'état civil et ses relations avec les autres lois

L'importance du statut de l'état civil se traduit à travers l'inspiration qu'offre ce statut aux différentes lois (droit civil, lois de la nationalité... etc.). Le fait que ledit statut répond par le biais des registres de l'état civil contenant des documents faisant état de l'évolution de toutes personne depuis sa naissance jusqu'à sa mort en passant par son mariage et son divorce. Sa filiation ainsi que celle de ses descendants. Pour plus de détails, nous tentons de préciser la relation de statut de l'état civil avec les autres lois comme suit.

Paragraphe 1 : Relation avec le code communal

Le code civil régit les relations entre individus et entre les personnes morales (institutions et autres de privé)¹⁹⁴.

Le président de l'APC est considéré comme étant officier de l'état civil en vertu de l'article 68 du code communal qui dispose « le président de l'assemblée populaire communale a qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire »¹⁹⁵.

La qualité d'officier d'état civil, est aussi consacrée à l'article premier du statut de l'état civil ! sont, officiers de l'état civil : le président, les vices présidents de l'assemblée populaire communale, les chefs de missions diplomatiques pourvus d'une circonscription consulaire et les chefs de postes consulaires, la relation entre les deux lois réside à travers le fait que les deux textes accordent au président de l'APC la qualité de l'officier de l'état civil en tant qu'élu.

Paragraphe 2- Relation avec le code civil

Partant du fait que l'état civil fait partie des caractéristiques de la personne juridique, il serait conséquent de faire appel à l'article 25/1 du code

¹⁹⁴ -BRICE Pierre Lebrun, *Guide pratique du droit de la famille et de l'enfant en action sociale et médico-social*, éditeur Dunod, 2011, p 51.

¹⁹⁵ - Article 68 de la loi 11-10 portant de code la commune, op cit.

civil qui dispose que « *la personnalité commence avec la naissance accomplie et finit par la mort* »¹⁹⁶.

Quant à l'article 10/01 du même code, il est rédigé de la manière suivante : « *L'état civil et la capacité des personnes sont régis par la loi de l'Etat de leur nationalité*¹⁹⁷ ».

Art. 16/1 : la naissance et le décès sont établis par les registres destinés à cet effet.

La tenue des registres de naissance et décès et les déclarations relatives sont réglementées par la loi sur l'état civil.

Le code civil oblige toute personne à avoir un nom et un ou plusieurs prénoms. Le nom d'un homme s'étend à ses enfants sauf exception.¹⁹⁸

Enfin. L'acquisition et le changement de nom sont régis par la loi de l'état civil !

La loi de l'état civil promulguée en 1970 ordonnance n 70-20 a déjà traité ces thèmes mentionnés dans le code civil 1975.

A travers les textes précités on peut déduire qu'il y a un fort lien entre le statut de l'état civil et le droit civil, notamment en matière de vente, bail, contrats, et en général dans le domaine de la preuve. Par exemple : délivrer un acte de naissance pour prouver l'âge, équivaut à la capacité d'exercice, 19 ans (selon l'article 40 du code civil).

Paragraphe 3 - Relation avec le code de la famille.

Le code de la famille organise le statut personnel des individus, tel que le mariage, le divorce, la filiation, le décès, et les successions¹⁹⁹.

¹⁹⁶ -Article 25/1 de l'ordonnance numéro 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, modifié et complété, Jora n 78 du 30 septembre 1975.

¹⁹⁷ - Article 10/1 de l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, op cit.

¹⁹⁸ - Art 27 et 28/1 du code civil, op cit.

¹⁹⁹ -NAHAS Mohiéddine, *L'évolution du droit de la famille en Algérie- nouveautés et modifications apportées par la loi du 04mai 2005 au code algérien de la famille du 09 juin 1984*, Edition l'année du Maghreb, II, 2005-2006.

On constate que la relation entre les deux lois est plus que forte, du moment qu'elles évoquent les mêmes thèmes : s'agissant de la preuve touchant à la qualité de marie, de l'héritiers, et celle de la filiation de l'intéressé.

Le statut juridique de l'individu est variable en fonction du sexe masculin, féminin, mineur ou majeur, marie ou célibataire, héritier ou défunt donnant lieu à la succession.

Paragraphe 4 - Relation avec la loi de la nationalité.

La nationalité reflète le lien entre le citoyen et son pays à travers la notion de loyauté.

Le droit de la nationalité est un moyen par lequel on distingue entre citoyen et étranger. Pour ce faire, nous faisons appel aux registres de l'état civil.

-Il est considéré comme Algérien l'enfant né d'un père algérien ou de mère algérienne.

- L'enfant né en Algérie de parents inconnus.
- L'enfant né en Algérie du père inconnu et d'une mère dont seul le nom figure sur son acte de naissance sans autres mentions pouvant prouver la nationalité de celle -ci.²⁰⁰

Il est à noter que le dernier amendement relatif à la nationalité, à savoir l'article 9 bis, a évoqué la possibilité d'acquérir la nationalité algérienne par le biais du mariage en vertu d'un décret.

Après lecture des différents textes, nous concluons que, pour que la nationalité, soit acquise ou déchue, il est indispensable de faire appel aux différents documents et registre de l'état civil.

Paragraphe 5 - Relation avec la loi de la santé :

Selon l'article 67/4 de la loi de l'état civil, il est prévu qu'un acte de naissance provisoire, similaire au document de naissance, d'un enfant naturel, soit établi.

²⁰⁰ - Art 06 et 07 de l'ordonnance 70-86 du 15 décembre 1970 relative à la nationalité, modifiée et complétée par l'ordonnance 01-05 du 27/02/2005, JORA n° 15 du 27 février 2005.

Pareil acte doit être établi sur déclaration des services de l'assistance publique, pour les enfants placés sous leur tutelle et dépourvus d'acte de naissance connu ou pour lesquels le secret de la naissance a été réclamé.

Toutefois, l'article 245 du code de la santé promulguée en 1985 modifié et complété²⁰¹, ouvre droit à toute femme résidente dans un hôpital ayant souhaité l'anonymat concernant sa grossesse, ou l'accouchement à répondre favorablement à sa sollicitation. Ainsi le nouveau-né ne peut être inscrit sans que sa mère ne soit identifiée.

Paragraph 6 - Relation avec le droit pénal

Le droit pénal est l'une des filières de droit privé, qui désigne et précise les crimes et les sanctions appropriées selon la politique de l'Etat²⁰². En plus, il organise les procédures pénales, l'instruction, les arrêts pénales, les recours et les délais. Il est divisé en deux parties :

Le code pénal : est l'ensemble des règles juridiques qui organisent et déterminent les crimes et les sanctions appropriées.

Le code de procédures pénales : est l'ensemble des règles qui déterminent l'instruction lors d'un crime, les démarches à suivre concernant une affaire judiciaire et les recours relatifs aux jugements prononcés en matière pénale.

La relation entre la loi de l'état civil et le code pénal se concrétise à travers la complémentarité de l'un par rapport à l'autre.

Ainsi, il est à signaler, que d'un côté, le code pénal joue le rôle de protecteur des registres de l'état civil, de l'autre, le statut de l'état civil, se voit confier la mission de prouver les états des individus suspects, quant à leur nom, âge, filiation, leur état de mariage ou de divorce etc.... Reste à signaler que toute atteinte aux documents de l'état civil produit préjudice à autrui et à l'ordre public.

²⁰¹ -Loi n° 18-11 du 02 juillet 2018 relative à la santé, JORA N° 46 du 29 juillet 2018.

²⁰² - Francillon (J.), « Le droit pénal face à la cyber délinquance et à la cybercriminalité », RLDI, 2012, p3.

Vu l'importance de ces documents et registre, le législateur, dans les articles 18,19,20 et 21 du code de l'état civil, oblige les responsables à les conserver convenablement, sous peine de poursuite civile et pénale.²⁰³

Le non-respect des dispositions des articles 21, 62 et 63 du code de l'état civil, relatif à la réception des actes de mariage, les délais de déclaration des naissances, sont passibles de poursuites judiciaires pénales, qui assure, également, la protection du nom de famille contre toutes atteintes quel que soit sa forme²⁰⁴.

Le code de procédures pénales est la partie du droit pénal complétant le code pénal à travers un certain nombre de dispositions traitant les procédures d'instruction à l'encontre des mineurs qui n'ont pas atteints l'âge de 18 ans. Les procès relatifs à cette catégorie de prévenus, et les différentes mesures prises à leur égard ! articles 447, 492 du code de procédures pénales.

Ainsi, nous pourrons déduire que le droit pénal, notamment, par les articles 49 et 51 du code pénal, devient complémentaires au code de procédures pénales, par le traitement particulier réservé aux mineurs.

Pour que le mineur bénéficie de ces faveurs, nous nous referons toujours aux documents de l'état civil ! acte de naissance, et autres documents.

Paragraphe 7- Relations avec le droit international

Le lien entre le droit international et celui de l'état civil se traduit à travers les missions confiées aux corps consulaires à l'étranger.

A cet égard, on peut citer à titre d'exemple l'enregistrement des actes de mariage qui se produisent entre algériens et étrangers ou entre deux algériens résidents à l'étranger.

Quant aux problèmes conflictuels et litigieux qui peuvent surgir dans la pratique du statut de l'état civil a l'instar du non enregistrement (actes omis défaut de déclaration...), le législateur algérien est bien précis en matière de

²⁰³ - Art 158-215-228 de la loi 66-156 du 08 juin 1966, portant code pénal, modifié et complété, JORA n°49 du 11 juin 1966.

²⁰⁴ - Art 441-442/1 du code pénal, op cit.

compétence judiciaire car il a opté pour le tribunal de la ville d'Alger exclusivement voir art de 95 à 111 code de l'état civil, d'autre part, nous constatons l'existence d'une relation importante entre les règles du droit International Prive et le Droit de l'état Civil, notamment, dans le domaine du statut personnel naissances, décès, mariage mixte, divorce, succession et ce qui en découle comme impact sur les droits et devoirs des citoyens tels la nationalité, le service militaire et les élections.

Toutes ces situations sont réglementées, le recours à l'état civil reste une obligation en tant que pièce à conviction, preuve pour élucider ces cas et permettre aux personnes concernées de recouvrer leurs droits. Exemple : la naissance sur le territoire français d'un nouveau-né de père algérien lui donne le droit à l'acquisition de la nationalité française, lui permettant ainsi de jouir de tous les droits du citoyen français.

Pour déterminer la loi applicable en cas de litige, nous nous referons aux sources du Droit International Prive à savoir :

- Les conventions internationales.
- Les règles de rattachement (article 9 à 24 du Droit Civil algérien).
- La loi de la nationalité.

Par ailleurs, le législateur algérien a promulgué plusieurs textes législatifs et règlementaires complémentaires au droit de l'état civil loi 70-20 afin de faciliter son application et d'apporter des solutions à certaines situations qui n'ont pas été prévues initialement²⁰⁵.

²⁰⁵ - Parmi ces textes, on peut citer ;

-L'ordonnance n 51-73 du 1^{er}octobre 1973 portant modification des délais de validité de document d'état civil:

-Décret n 71-155 du 3 juin 1971 relatif aux modalités de reconstitution des actes détruits par suite d'un sinistre ou de faits de guerre. Ce décret contient 10 articles qui déterminent toutes les procédures à suivre pour la reconstitution des registres de l'état civil dont les deux originaux ont été détruits suite à un sinistre tremblements de terre, inondations, incendies ou de faits de guerre.

-Décret n 71-156 de 3 juin 1971 relatif aux commissions et à la procédure de reconstitution des actes de l'état civil.

Sous-section 2 : Rôle et responsabilités de l'officier de l'état civil

L'état civil constitue un élément fondamental de l'organisation administrative et juridique d'un État. Il assure l'enregistrement des faits et actes relatifs à l'état des personnes, garantissant ainsi leur reconnaissance légale et leur protection juridique. En Algérie, la gestion de l'état civil est confiée aux officiers de l'état civil, des agents publics investis d'une mission essentielle : enregistrer et conserver les actes relatifs à la naissance, au mariage et au décès des citoyens.

Le rôle de l'officier de l'état civil ne se limite pas à la simple transcription des événements de la vie civile ; il englobe également la tenue et la conservation des registres, ainsi que l'application rigoureuse des dispositions légales en la matière. Cette fonction, exercée sous la responsabilité de l'autorité administrative et judiciaire, implique une vigilance constante et une grande rigueur dans l'exécution des tâches.

Toutefois, cette mission expose également les officiers de l'état civil à des responsabilités multiples. En effet, toute erreur, omission ou irrégularité dans l'exercice de leurs fonctions peut engager leur responsabilité administrative, civile et pénale. Le cadre législatif et réglementaire algérien prévoit ainsi des mécanismes de contrôle et de sanction visant à garantir la fiabilité des actes d'état civil et à prévenir toute atteinte aux droits des citoyens.

Les dispositions de ce décret énoncent les procédures à suivre pour la création de ces commissions à travers chaque daïra concernée et quelle sont leur prérogative.

-Décret n 72-143 du 27juillet 1972 portant fixation des modèles d'imprimés d'état civil. Ce décret détermine le nombre de trente-six36 imprimés. Ils sont affectés d'une référence et un intitule. Les demandes d'imprimés sont centralisées au niveau du ministère de l'intérieur.

-Décret exécutif n 92-24 du 13 janvier 1992, modifiant et complétant le décret n 71-157 relatif au changement de nom. Il détermine les procédures à suivre et à respecter pour le changement de nom. Les démarches, la demande, la juridiction compétente, les délais, son inscription sur le registre, et les mentions marginales.

Cette étude s'intéressera donc au rôle et aux responsabilités de l'officier de l'état civil, en mettant en lumière les différentes obligations qui lui incombent ainsi que les conséquences juridiques en cas de manquement à ses devoirs.

Paragraphe1- Rôle de l'officier de l'état civil

L'officier de l'état civil est un officier public, revêtu d'une autorisation judiciaire et administrative qui a, sous sa responsabilité, la gestion de l'état civil, au niveau de sa commune. A l'étranger, les chefs de mission diplomatique, Les chefs de poste consulaire Consuls, les vices consuls peuvent être autorisées à supplier de manière permanente le Chef de Postes Consulaire.²⁰⁶

L'officier de l'état civil est chargé de :

- Constater les naissances et d'en dresser des actes.
- Dresser les actes de mariage.
- De tenir les registres de l'état civil inscription des actes, transcription, et apposer les mentions nécessaires.
- La conservation des registres courant et de ceux des années antérieures déposés aux archives.

Les officiers de l'état civil n'ont la qualité de recevoir les déclarations et dresser les actes que sur le territoire de leur circonscription.²⁰⁷ toutes ces taches sont respectées au niveau de la commune Bejaia.

Paragraphe 2- Responsabilités de l'officier de l'état civil

Les officiers de l'état-civil exercent leurs fonctions sous leur propre responsabilité et sous le contrôle du procureur général.²⁰⁸ Selon la législation algérienne, l'officier de l'état-civil est responsable de ses faits (fautes commises volontairement ou involontairement) c'est une responsabilité personnelle. Il est également responsable des fautes commises par les agents délégués (responsabilité des fautes d'autrui). Car ils exercent les fonctions de l'état civil

²⁰⁶ - Art 01 et 02 du code de l'état civil, op cit.

²⁰⁷ - Art 04 du code de l'état civil, op cit.

²⁰⁸ - Art 26 de la loi 71-20, op cit.

sous sa responsabilité. Les fautes qu'ils peuvent commettre sont nombreuses et diverses. Elles entraînent, soit une responsabilité civile, soit une responsabilité pénale, soit les deux à la fois.

A. Responsabilité Administrative

L'officier de l'état civil est soumis aux contrôles Administratif et judiciaire. Le président d APC, en tant qu'officier de l'état civil, représente l'Etat au niveau de sa commune,²⁰⁹Donc, il exerce ses tâches d'état civil sous l'autorité du wali et ses représentants : le chef de daïra- le directeur de la règlementation et les affaires générales –l'inspecteur général. Il est soumis au pouvoir hiérarchique du wali et de ses représentants et du ministre de l'intérieur.

D'autre part, il est soumis au contrôle judiciaire exercé par le procureur général et ses représentants.²¹⁰A cet effet l'officier d'Etat civil est soumis à deux sortes de contrôle :

-Contrôle administratif.

-Contrôle judiciaire.

Les autorités compétentes effectuent des visites de contrôle et consultent les registres, les tables de registres siels sont bien tenues, leur conservation, la manière de gérer le service de l'état civil. Des rapports sont dressés et adressés au Wali, déterminant les fautes commises, les insuffisances constatées, les infractions commises. Le wali devrait prendre des mesures, des instructions ou des orientations au président d APC qui doit les exécuter.

En cas d'infractions pénal, le paquet est saisi pour procéder à une poursuite pénale (l'officier est responsable –responsabilité personnelle- de ses faits et ceux de ses agents). Le pouvoir judiciaire peut également s'exercer par le procureur – inspection- et si il a des infractions pénales il est procédé à une poursuite judiciaire (action publique).

²⁰⁹ - Art 67 de la loi relative à la commune, op cit.

²¹⁰ - Art 26 du code de l'état civil, op cit.

B. Responsabilité civile²¹¹

Les fautes commises par oubli ou négligence, volontaires ou involontaires constatées par le procureur général lors d'un contrôle des registres de l'état civil, peut entraîner une poursuite judiciaire afin de réparer le préjudice. Les dépositaires des registres d'état civil sont également responsables civilement des altérations, à moins des recours qu'ils exercent contre les auteurs de ses altérations (altérations, négligences diverses des agents, etc...).

L'inscription des actes de l'état civil sur des feuilles volantes et non sur le registre peut produire préjudice à autrui –personnes concernées- et leur ouvre droit à l'indemnisation.

Remarque :

Les éléments de la responsabilité civile (la faute, le dommage et le lien de causalité) doivent être prouves par jugement.

C. Responsabilité pénale

Les officiers de l'état civil, les dépositaires des registres de l'état civil, et les agents, sont pénallement responsables pour toutes altérations, faux dans les actes de l'état civil, inscription de ces actes sur feuilles volantes autrement que sur le registre destiné à cet effet. Toutes les infractions commises (le procureur général procède par action publique). Tout dommage subi par les citoyens donne lieu à réparation de préjudice. En cas de poursuite pénale, l'accuse (le fonctionnaire ou l'élu) est suspendu de ses fonctions jusqu'à prononciation du jugement prouvant sa condamnation ou son acquittement.

Les infractions qui ouvrent droit à des poursuites pénales sont énoncées dans le code pénal²¹².

Sous-section 3 : Règles générales et spécifiques des actes de l'état civil

²¹¹ - Art 26 à 29 de la loi 70-20 du code de l'état civil.

²¹² - Art : 217/228/247 à 249/441 ET 442 du code pénal.

L'état civil constitue un élément fondamental de l'organisation administrative et juridique d'un pays. Il permet d'officialiser et d'authentifier les événements majeurs de la vie des individus, tels que la naissance, le mariage et le décès. En Algérie, la législation en vigueur, notamment la loi 70-20 et la loi 71-20, encadre strictement la gestion des actes de l'état civil afin d'en garantir l'exactitude, la sécurité juridique et la conformité aux exigences légales.

Les actes de l'état civil sont régis par des règles générales applicables à l'ensemble des documents, définissant les modalités de rédaction, de conservation et de rectification en cas d'erreur ou d'omission. Par ailleurs, des règles spécifiques s'appliquent à certains cas particuliers, comme l'enregistrement des enfants trouvés ou la responsabilité des officiers d'état civil. Cette section vise ainsi à présenter les principes fondamentaux qui encadrent ces actes, en distinguant les règles communes aux différents actes de celles propres à chaque situation spécifique.

Paragraphe 1- Règles communes aux différents actes de l'état civil

Le législateur a bien déterminé dans la loi 70-20 les règles communes aux différents actes de l'état civil : naissance, décès, mariage... Ces règles concernant la rédaction de ces actes, le remplacement des actes détruits, omis, erronés, ou modifiés, ainsi que les transcriptions, et mentions marginales. La rédaction des actes de l'état civil est soumise aux règles communes suivantes :

- Ils doivent être rédigés en arabe.
- Les actes d'état civil énoncent l'année, le jour et l'heure de leur réception.
- Les actes énoncent les noms, prénoms et qualité de l'officier de l'état civil.
- Les actes énoncent les prénoms, noms, profession, domicile de tous ceux qui y sont dénommés.

Les officiers ne peuvent rien insérer dans le corps des actes qu'ils reçoivent, soit par notes, soit par énonciation quelconque que ce qui doit être déclaré par les comparants. L'officier de l'état civil donne lecture des

actes aux parties comparantes ou au fondé de procuration et aux témoins avant de les inviter à signer.

L'omission ou la destruction des actes peuvent résulter de diverses causes :

1- lorsque l'acte n'a pas été déclaré à l'officier de l'état civil dans les délais prescrits. Ce cas de figure peut se présenter selon des fréquences variables en milieu rural, zone enclavée, population transhumante, population nomade.

2- lorsque l'officier de l'état civil a été dans l'impossibilité de recevoir l'acte.

3- lorsqu'il n'a pas existé de registres.

4- lorsque les registres ont été perdus autrement que par sinistre ou faits de guerre.

Dans ces cas, l'inscription des naissances, mariages, décès, peut se faire sans frais, sur demande de la personne intéressée au procureur de la république de lieu ou les actes ont été inscrits et détruits, ou simplement omis.

Par voie de simple ordonnance du président du tribunal et au vu de toute pièce justificative pouvant faciliter la reconstitution, il est procédé à l'inscription de l'acte omis ou détruit.

Le procureur de la république adresse l'ordonnance rendue par le président du tribunal pour transcription de registre de l'année leur correspondant et sur les tables annuelles et décennales :

- Au président d'APC de la commune du lieu où les actes ont été ou auraient dû être inscrits.
- Au greffe de la cour détenant les doubles des registres.

Paragraphe 2- Les règles spécifiques aux différents actes de l'état civil

La loi 71-20 relative à l'état civil énonce les règles particulières aux différents actes de l'état civil. A cet égard, l'officier de l'état civil et les agents

délégués sont tenus de les respecter. Les enfants trouvés sur la voie publique, sont immédiatement déclaré à l'officier de l'état civil, il est remis avec ses vêtements²¹³. Ce dernier dresse un procès- verbal énonçant : la date, le lieu et les circonstances de la découverte, ainsi que l'âge apparent, le sexe et toute particularité pouvant aider à son identification. Le procès-verbal indique également l'autorité ou la personne à laquelle l'enfant a été confié. L'officier établit un acte de naissance, à la suite de ce procès-verbal énonce.

Les officiers de l'état-civil exercent leurs fonctions sous leur propre responsabilité et sous le contrôle du procureur général.²¹⁴ Selon la législation algérienne, l'officier de l'état-civil est responsable de ses faits (fautes commises volontairement ou involontairement) c'est une responsabilité personnelle. Il est également responsable des fautes commises par les agents délégués (responsabilité des fautes d'autrui). Car ils exercent les fonctions de l'état civil sous sa responsabilité. Les fautes qu'ils peuvent commettre sont nombreuses et diverses. Elles entraînent, soit une responsabilité civile, soit une responsabilité pénale, soit les deux à la fois.

Sous-section 4 : Bilan et Perspectives de la Modernisation de l'État Civil

La modernisation de l'état civil représente un enjeu majeur pour la commune. Ce processus implique l'actualisation et la numérisation des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil, ce qui entraîne des répercussions significatives tant sur le plan administratif que sur le plan social. Dans cette étude, nous analyserons les effets potentiels de cette modernisation en mettant en lumière plusieurs axes clés : l'amélioration de l'accès aux services, la sécurisation des données, l'efficacité administrative, l'inclusion sociale, la transparence, la dématérialisation des procédures, la mise à jour en temps réel, l'impact sur la recherche, la protection de la vie privée et l'adaptabilité aux évolutions de la société.

²¹³ Art 67 du code de l'état-civil, op cit.

²¹⁴ - Art 26 de la loi 71-20, op cit.

A. L'amélioration de l'accès aux services

L'un des premiers effets notables de la modernisation de l'état civil est l'amélioration de l'accès aux services pour les citoyens. La création de portails en ligne permet aux usagers de demander des extraits d'actes d'état civil sans avoir à se déplacer physiquement, notamment ainsi les fichiers d'attente et les délais d'attente. De plus, ces plateformes sont accessibles 24 heures sur 24, ce qui augmente la satisfaction des usagers en leur offrant la flexibilité de réaliser leurs démarches à leur convenance.

La modernisation s'accompagne également d'une sécurisation accumulée des données personnelles. L'utilisation de systèmes de cryptage avancés et de sauvegardes régulières permet de protéger les informations sensibles contre le vol ou la perte. De plus, la mise en place de contrôles d'accès rigoureux garantit que seules les personnes autorisées peuvent consulter ou modifier les informations.

B- L'automatisation de l'état civil au niveau de la commune de Bejaia

L'automatisation de l'état civil au niveau de la commune de Bejaia consiste en la numérisation et modernisation des processus liés à l'enregistrement des événements de la vie, tels que les naissances, mariages, divorces et décès. Elle a permis de simplifier la gestion administrative, d'améliorer l'efficacité du service, et de garantir l'intégrité et l'accessibilité des données d'état civil. De ce fait, il est constaté que Les avantages de l'automatisation de l'état civil sont atteints, à savoir : une Efficacité accrue, Réduction des délais pour les enregistrements et les demandes de documents. Accélération dans le traitement des actes d'état civil et réduction des erreurs humaines possible.

La commune de Bejaïa, en tant que cellule de base, joue un rôle essentiel dans la gestion des affaires publiques locales. Parmi les services fondamentaux qu'elle

assure, le service de l'état civil occupe une place centrale, garantissant l'enregistrement et la conservation des actes liés à l'identité des citoyens. Toutefois, ce service fait face à divers défis, notamment la modernisation de ses procédures, la formation adéquate de ses agents.

Dans ce contexte, la réhabilitation et l'optimisation du service de l'état civil de Bejaïa sont devenues des priorités pour renforcer la qualité du service rendu aux citoyens et assurer la conformité aux normes juridiques et administratives. Plusieurs axes d'amélioration doivent être pris en compte :

1. Renforcement des compétences et de la stabilité des agents

- La nomination d'agents qualifiés, bénéficiant d'une formation continue, est essentielle pour garantir l'efficacité.
- Il est impératif de stabiliser les effectifs afin de prévenir les dysfonctionnements liés à une rotation fréquente.

2. Modernisation des registres d'état civil

- La transition vers un système de gestion numérique, en complément des registres physiques, pourrait améliorer la conservation et l'accessibilité des d
- Des mesures de sécurité strictes doivent être mises en place pour prévenir les pertes, falsifications ou détériorations.

3. Respecter strictement le cadre juridique

- L'application des dispositions du code de l'état civil, notamment en matière de cotation, de paraphe et de clôture des registres, est une nécessité.
- La transparence et la traçabilité des actes administratifs doivent être garanties afin d'éviter toute irrégularité.

4. Amélioration de l'accessibilité et de la qualité du service

- La réduction des délais de délivrance des documents officiels est un enjeu majeur pour améliorer la relation entre l'administration communale avec le citoyen.
- L'adoption de solutions numériques, telles que la prise de rendez-vous en ligne et la délivrance de documents dématérialisés, permettent de fluidifier les démarches administratives.

La modernisation du service de l'état civil de Béjaïa s'inscrit ainsi dans une dynamique plus large d'amélioration de la gouvernance locale. L'efficacité de ce service ne se limite pas à une simple question administrative, mais représente un enjeu crucial pour le développement communal, la protection des droits des citoyens et le renforcement de la confiance envers l'administration locale. Une réforme globale et progressive est donc nécessaire pour adapter le service aux exigences contemporaines et garantir un fonctionnement optimal conforme aux normes.

La modernisation de l'état civil représente un enjeu majeur pour la commune. Ce processus implique l'actualisation et la numérisation des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil, ce qui entraîne des répercussions significatives tant sur le plan administratif que sur le plan social. Dans cette étude, nous analyserons les effets potentiels de cette modernisation en mettant en lumière plusieurs axes clés : l'amélioration de l'accès aux services, la sécurisation des données, l'efficacité administrative, l'inclusion sociale, la transparence, la dématérialisation des procédures, la mise à jour en temps réel, l'impact sur la recherche, la protection de la vie privée et l'adaptabilité aux évolutions de la société.

L'un des premiers effets notables de la modernisation de l'état civil est l'amélioration de l'accès aux services pour les citoyens. La création de portails en ligne permet aux usagers de demander des extraits d'actes d'état civil sans

avoir à se déplacer physiquement, notamment ainsi les fichiers d'attente et les délais d'attente. De plus, ces plateformes sont accessibles 24 heures sur 24, ce qui augmente la satisfaction des usagers en leur offrant la flexibilité de réaliser leurs démarches à leur convenance.

La modernisation s'accompagne également d'une sécurisation accumulée des données personnelles. L'utilisation de systèmes de cryptage avancés et de sauvegardes régulières permet de protéger les informations sensibles contre le vol ou la perte. De plus, la mise en place de contrôles d'accès rigoureux garantit que seules les personnes autorisées peuvent consulter ou modifier les informations.

L'automatisation de l'état civil au niveau de la commune de Bejaia consiste en la numérisation et modernisation des processus liés à l'enregistrement des événements de la vie, tels que les naissances, mariages, divorces et décès. Elle a permis de simplifier la gestion administrative, d'améliorer l'efficacité du service, et de garantir l'intégrité et l'accessibilité des données d'état civil. De ce fait, il est constaté que Les avantages de l'automatisation de l'état civil sont atteints, à savoir : une Efficacité accrue, Réduction des délais pour les enregistrements et les demandes de documents. Accélération dans le traitement des actes d'état civil et réduction des erreurs humaines possible.

Section 2 : Biométrie

Depuis l'instauration d'applications de biométrie en 2013 en Algérie, les pièces d'identité et documents de voyage, ainsi que du permis de conduire sont établis par la procédure biométrique, tel que détaillée pour le passeport (Sous-section 1), la carte nationale d'identité (Sous-section 2), et enfin, le permis de conduire (Sous-section 3).

Sous-section 1 : Passeport biométrique électronique : Mesures d'allègements et de modernisation

L'Algérie a longtemps hésité avant d'adopter le passeport biométrique électronique. Cette transition a été imposée par l'Agence internationale, qui avait fixé un délai après lequel les passeports ordinaires ne seraient plus acceptés. Face à cette exigence, l'administration algérienne, ancrée dans une bureaucratie rigide, a dû moderniser ses processus pour intégrer ce nouveau système d'identification.

Paragraphe 1- Mise en place du passeport biométrique

Dans le cadre de l'application du passeport biométrique et de la carte d'identité biométrique, le Ministère de l'Intérieur a centralisé la production de ces documents au niveau du Centre national situé à Alger. En outre, il a défini les spécifications techniques de l'extrait d'acte de naissance, requis pour la délivrance de ces documents d'identité. Le 12 janvier 2012, le passeport biométrique électronique est entré en vigueur dans certaines communes de la wilaya d'Alger, désignées comme sites pilotes avant une extension progressive à l'ensemble du territoire national.

Le projet vise à moderniser les documents d'identité et de voyage, en introduisant une carte d'identité nationale biométrique et électronique hautement sécurisée, facilitant les démarches administratives quotidiennes des citoyens.

S'agissant du lancement du passeport biométrique, l'Algérie était hésitante jusqu'à ce que cette action soit imposée par l'agence internationale de qui avait fixé un délai pour ne plus accepter les passeports ordinaires. L'administration s'est forgée une armature bureaucratique qu'il était vain de vouloir la changer de l'intérieur²¹⁵.

Dans le cadre de l'organisation de l'application du passeport biométrique, ainsi que de la carte d'identité biométrique, le Ministère de l'Intérieur établi ces

²¹⁵ - ESSAID Tayeb, « La réforme de l'administration en Algérie », Annuaire de l'Afrique du nord, CNRS Editions, vol 35, pp 333 - 374.

documents au niveau du centre national sis à Alger , comme il a précisé également , les spécificités techniques de l'extrait d'acte de naissance pour la délivrance de la carte d'identité nationale et du passeport biométrique Le 12 janvier 2012, le passeport biométrique électronique est entré en vigueur au niveau des communes de la wilaya d'Alger capitale Alger. Ces communes ont été désignées comme sites pilotes pour le lancement de ce processus, qui sera progressivement élargi à toutes les communes du territoire national. Le projet de passeport biométrique et de carte d'identité vise à moderniser les documents d'identité et de voyage. La carte d'identité nationale biométrique et électronique sera un document entièrement sécurisé avec un format plus souple qui assure les actions quotidiennes des citoyens.

Paragraphe 2- Digitalisation et modernisation des services administratifs

Fin 2013, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales a lancé un projet "E-citoyen" qui est un mécanisme qui raccourcit les archives de chaque citoyen dans un numéro suivi d'un numéro pour la durée de vie par laquelle tous les documents administratifs peuvent être extraits selon un système électronique qui favorise divers documents. Ce numéro est imprimé sur la carte à numéro électronique, qui doit inclure la carte d'identité nationale sous forme électronique au lieu du livret de famille, Cette carte permettra au citoyen d'abandonner tous les dossiers et documents dans divers ministères publics, et en 2015 tous les documents d'état civil ont été numérisés par le secteur interne grâce à la préparation de la population du soi-disant Registre national numérique d'état civil ", ²¹⁶qui a été considéré comme une réalisation qui a mis fin à une bureaucratie majeure, dont les Mesures d'allègements et simplification du

²¹⁶ - Les conditions et modalités d'établissement, de délivrance et de renouvellement des titres et documents de voyage sont définis par la loi-Art 01 à 19 de la loi n° 14/03 du 24 février 2014 relative aux titres et documents de voyage. JORADP n° 16 du 23 mars 2014.

formulaire de demande²¹⁷, suppression de la fiche familiale²¹⁸, remplacement du certificat de nationalité par le passeport parvenu à expiration, accompagné de l'acte de naissance du père ou de la mère, ou à défaut, de l'acte de décès de l'un des deux parents., les citoyens ayant un visa en cours de validité sur un passeport algérien expire peuvent demander un passeport biométrique sans déposer l'ancien passeport. Cette mesure d'allègement est conditionnée par l'établissement d'un engagement sur l'honneur de restituer l'ancien passeport,²¹⁹ dès l'expiration du visa qu'il porte.

Paragraphe 3- Facilitation et flexibilité des procédures

Aussi, afin de faciliter la délivrance d'un passeport dans les meilleurs délais pour les cas d'urgence, il a été mis en circulation un nouveau document de voyage appelé le passeport d'urgence²²⁰

- Les documents de l'état civil délivrés sur la base du Registre national automatise de l'état civil ne sont plus exigés par les wilayas ; les circonscriptions administratives, les daïras et les APC, dans le cadre du traitement des dossiers relevant les prérogatives de ces administrations (décret exécutif n 15-24 du 27 juillet 2015) dispensant le citoyen de la présentation des documents d'état civil contenus dans le registre national automatise de l'état civil).

Paragraphe 4- Le contrôle strict de la conformité

Un contrôle strict est appliqué sur la conformité des procédures de construction des dossiers aux dispositions réglementaires en vigueur. Cela vise à

²¹⁷-Instruction ministérielle n 1599/2011 du 25 mai 2011.

²¹⁸- Instruction ministérielle du Ministre de l'intérieur et des collectivités locales n 1599/2011.

²¹⁹ Instruction du Ministre de l'intérieur et des collectivités locales numéro 2592 octobre 2015

²²⁰ Décret exécutif n 15-58 du 3 février 2016 fixant les conditions d'établissement et de délivrance du passeport d'urgence.

assurer la sécurisation et l'efficacité du système d'identification biométrique tout en garantissant une gestion fluide des demandes administratives²²¹.

L'introduction du passeport biométrique et de la carte d'identité biométrique représente une étape majeure dans la modernisation de ce document au niveau de la commune de Bejaia. Ces initiatives ont permis de réduire la bureaucratie, d'améliorer l'efficacité des services administratifs et de renforcer la sécurité des documents officiels.

Sous-section 2 : Permis de conduire : Mesures d'allègements et de modernisation

Le permis de conduire est un document essentiel qui atteste de la capacité d'un individu à conduire un véhicule en toute légalité et en respectant les règles de circulation. Cependant, son obtention, son renouvellement et sa gestion administrative ont longtemps été perçus comme complexes et contraignants pour les citoyens. Afin de moderniser ce dispositif et de l'adapter aux exigences actuelles, plusieurs réformes ont été mises en place, visant à simplifier les démarches administratives, à alléger certaines obligations et à renforcer l'efficacité du suivi des infractions et des renouvellements.

Dans cette optique, les autorités ont instauré des mesures d'allègement, telles que l'exonération du certificat de capacité pour les citoyens résidents et la suppression de l'exigence de certains documents d'état civil. Parallèlement, des ajustements ont été apportés à la durée de validité des permis et aux procédures de renouvellement, notamment pour les conducteurs âgés. De plus, des dispositifs numériques ont été intégrés pour améliorer la gestion des infractions, notamment grâce à l'envoi de notifications électroniques.

²²¹ -Arrêté du 08 décembre 2015 fixant les caractères techniques du passeport d'urgence. Ainsi que l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015, fixant la date de la mise en circulation du passeport d'urgence, JORADP n° 67 du 20 décembre 2015.

Toutefois, ces réformes nécessitent un suivi rigoureux afin de garantir leur mise en œuvre efficace. Le respect des réglementations, le contrôle des documents et la bonne gestion des registres administratifs sont autant d'éléments clés pour assurer la transparence et la fiabilité du système. Cette étude se penchera ainsi sur les différentes mesures de modernisation du permis de conduire, leur impact sur les usagers et les mécanismes de contrôle mis en place pour en garantir l'application.

Paragraphe 1- Cadre Réglementaire et Réformes Récentes

Dans le cadre des réformes récentes en matière de réglementation de la circulation routière, plusieurs modifications importantes ont été instaurées quant à la délivrance et au renouvellement des permis de conduire. Ainsi, le citoyen résident est désormais exonéré de l'obligation de présenter le certificat de capacité. Par ailleurs, les détenteurs de permis âgés de plus de 65 ans doivent fournir un certificat médical tous les cinq ans, au lieu de tous les deux ans, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 15-239 du 6 septembre 2015, lequel modifie et complète le décret exécutif n° 04-381 du 28 novembre 2004. Dans ce même ordre d'idées, l'âge maximal pour le renouvellement ordinaire du permis de conduire, assorti d'une validité de dix ans, a été relevé de 60 à 65 ans, accompagné d'une augmentation de la durée de validité du permis pour les conducteurs de plus de 65 ans, qui étaient auparavant fixés à deux ans.

Paragraphe 2- Mesures d'Allègement et de Modernisation

Afin de simplifier les démarches administratives, certaines obligations ont été supprimées. Désormais, les citoyens résidents sont exonérés de l'obligation de présenter un certificat de capacité lors de la demande ou du renouvellement de leur permis de conduire. De plus, les documents d'état civil établis sur la base du registre national automatisé ne sont plus exigés par les administrations

locales, telles que les wilayas, les daïras et les APC, lors du traitement des dossiers.

L'une des principales réformes concerne la prolongation de la validité des permis de conduire. L'âge maximal pour un renouvellement ordinaire du permis a été relevé de 60 à 65 ans. En parallèle, la durée de validité du permis pour les conducteurs de plus de 65 ans, qui était auparavant limitée à deux ans, a été augmentée à cinq ans. Cette mesure vise à réduire la fréquence des démarches administratives pour les personnes âgées tout en maintenant un contrôle médical régulier.

Des améliorations ont également été apportées dans la gestion des infractions et des retraits de permis. Lorsqu'un permis est retiré dans une wilaya différente de celle de résidence du contrevenant, une notification électronique est envoyée avant le transfert physique du document. Cette procédure permet à la commission de la daïra de résidence de statuer sur le dossier avant même la réception du permis retiré, facilitant ainsi le suivi administratif.

Des mesures spécifiques ont aussi été mises en place pour les étrangers non-résidents titulaires de permis étrangers. Dans le cas d'une suspension de permis dont la durée dépasse celle du séjour en Algérie, des dispositifs ont été instaurés afin d'atténuer les difficultés administratives auxquelles ces conducteurs pourraient être confrontés.

Paragraphe 3- Contrôles et Suivi de l'Application des Réformes

L'application de ces réformes nécessite un suivi rigoureux et des contrôles stricts pour garantir la conformité des procédures. Il est essentiel de vérifier que les pièces justificatives fournies pour la constitution des dossiers respectent bien le cadre réglementaire en vigueur. De plus, les délais de transmission des

dossiers à la daïra par la direction des transports doivent être scrupuleusement respectés afin d'éviter tout retard dans le traitement des demandes.

Un suivi précis est également mis en place pour s'assurer de la rigueur dans la gestion administrative des permis de conduire. Les registres relatifs au dépôt et au retrait des permis doivent être tenus à jour, et une attention particulière est portée aux registres de capacités destinés aux nationaux et aux résidents à l'étranger. La concordance des numéros de série et d'ordre des permis délivrés est un autre point de vérification crucial pour éviter toute fraude ou irrégularité.

En matière de gestion des documents sensibles, plusieurs contrôles sont effectués sur le traitement des demandes de certificats de capacité et sur la reconversion des permis militaires en permis civils. La manipulation des imprimés vierges est soumise à des règles strictes, et seuls les agents habilités peuvent y accéder. L'organisation et le classement des dossiers de base sont également surveillés afin d'assurer une conservation optimale des documents.

En outre, il est à noter que les documents d'état civil établis sur la base du registre national automatisé ne sont plus exigés par les wilayas, les circonscriptions administratives, les daïras et les APC lors du traitement des dossiers, conformément au décret exécutif n° 15-204 du 27 juillet 2015. De surcroît, dans le cas où le permis de conduire est retiré dans une wilaya différente de celle de résidence de l'auteur de l'infraction, une notification par messagerie électronique est effectuée avant le transfert physique du document, la commission de la daïra de résidence devant statuer préalablement à la réception effective du dossier. Par ailleurs, des mesures de facilitation ont été instaurées pour les citoyens et les étrangers non-résidents titulaires de permis étrangers, afin d'atténuer les difficultés liées à une suspension dont la durée pourrait excéder celle du séjour en Algérie.

Enfin, divers points de vérification ont été identifiés afin d'assurer la conformité et la rigueur du dispositif administratif. Il convient notamment de vérifier la conformité des pièces justificatives fournies pour la constitution des dossiers par rapport au cadre réglementaire en vigueur, ainsi que le respect des délais de transmission des dossiers à la daïra par la direction des transports. De même, le respect de la réglementation relative à l'octroi des différentes catégories de permis, y compris les permis probatoires, ainsi que les délais de production et de transfert des permis, doivent être scrupuleusement contrôlés. À cet égard, une attention particulière est également portée à la tenue rigoureuse des registres relatifs au dépôt et au retrait des permis, aux registres de capacités pour les nationaux et les résidents à l'étranger, et à la concordance des numéros de série et d'ordre y figurant.

D'autres contrôles portent sur l'état de traitement des demandes de certificats de capacité, la reconversion des permis militaires en permis civils, ainsi que sur la gestion et la conservation des imprimés vierges, en particulier en ce qui concerne l'habilitation des agents en charge de leur manipulation et l'ordre dans leur utilisation. Il est également primordial de vérifier le classement des dossiers de base, les conditions matérielles et humaines du service des permis de conduire, les motifs d'annulation des permis (en veillant à distinguer les erreurs de saisie des autres causes) et l'actualisation régulière des supports d'information destinés aux usagers. Enfin, l'évaluation des conditions d'accueil et d'orientation des citoyens, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs d'invitation au retrait des documents (par SMS, téléphone, affiches ou autres moyens) constituant des éléments essentiels du suivi, tout comme le respect strict de la réglementation en vigueur relative au permis militaire, notamment telle que définie par l'arrêté interministériel du 1er août 1989.

L'amélioration du service aux usagers constitue un autre aspect fondamental de ces réformes. Une attention particulière est portée aux conditions d'accueil et

d'orientation des citoyens lors de leurs démarches administratives. Divers dispositifs, tels que l'envoi de notifications par SMS ou téléphone, ainsi que l'affichage d'informations claires, ont été mis en place pour faciliter le retrait des documents. Par ailleurs, l'actualisation régulière des supports d'information destinés aux usagers permet d'améliorer la communication et la transparence des procédures.

Enfin, le respect des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne le permis militaire défini par l'arrêté interministériel du 1er août 1989, fait l'objet d'un contrôle renforcé. L'objectif de ces réformes est d'assurer une gestion moderne, efficace et transparente du permis de conduire, tout en allégeant les démarches administratives pour les citoyens.

Sous-section 3 : Carte nationale d'identité biométrique : Mesures d'allègement et de modernisation

Les récentes réformes administratives visent à alléger et à simplifier les procédures de demande de Carte Nationale d'Identité (CNI). Dans ce cadre, le formulaire de demande a été simplifié conformément à l'instruction ministérielle n° 1599/2011 du 25 mai 2011, qui prévoit également la suppression de la fiche familiale. Par ailleurs, il a été décidé que les documents d'état civil, établis sur la base du registre national automatisé, ne sont plus exigés par les wilayas, les circonscriptions administratives, les daïras et les APC dans le cadre du traitement des dossiers, en application du Décret exécutif n° 15-204 du 27 juillet 2015, dispensant ainsi le citoyen de la présentation de ces documents.

Paragraphe 1- Mesures d'allègements appliquées au niveau de la commune de Béjaïa

Afin d'assurer la conformité et la régularité des procédures à la commune de Béjaïa, plusieurs mesures ont été mises en place pour optimiser la gestion des cartes nationales d'identité (CNI). Tout d'abord, la tenue correcte des registres officiels, tels que le registre de dépôt et le registre de retrait, est vérifiée régulièrement. Il est essentiel que les documents requis pour la constitution des dossiers, tant pour les nouvelles demandes que pour les renouvellements, soient conformes aux exigences réglementaires.

La régularité des opérations de production des duplicitas est aussi sous surveillance, garantissant la disponibilité des justificatifs et le respect des délais de validité. En outre, un contrôle strict est exercé sur les délais de production des CNI, la comptabilité des impressions et l'habilitation des agents en charge de leur conservation. L'évaluation des conditions matérielles et humaines dans les services concernés de la commune de Béjaïa assure un service efficace aux citoyens.

Des mesures supplémentaires ont été mises en place pour s'assurer de la validité des certificats de résidence présentés lors des dépôts de dossiers (datant de moins de six mois) et de la correcte complétion des formulaires de demande. Une attention particulière est apportée à la présence et à la bonne saisie des empreintes sur les cartes roses.

Le suivi des délais de production des CNI est également un enjeu majeur, avec l'objectif d'une délivrance dans la journée. De plus, l'examen des décisions de délégation de signature permet de garantir une mention claire de la CNI. Enfin, une distinction est faite entre les erreurs de saisie et les autres causes d'annulation des CNI afin d'améliorer la qualité du service et de renforcer la confiance des citoyens.

Depuis le 25 mars 2019, la commune de Béjaïa a adopté le projet de guichet électronique pour l'allègement des documents et la simplification des procédures

administratives pour les passeports, les CNI et les permis de conduire biométriques. Ce projet vise à réduire les délais de traitement et à assurer un service plus rapide et efficace pour les habitants de Béjaïa.

Paragraphe 2- Modernisation du service d'état civil au niveau de la commune de Béjaïa

La modernisation de l'état civil est une priorité pour la commune de Béjaïa. Ce processus repose sur l'actualisation et la numérisation des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil, avec des répercussions positives tant administratives que sociales.

L'un des principaux bénéfices de cette modernisation est l'amélioration de l'accès aux services pour les citoyens. La mise en place de portails en ligne permet aux usagers de demander des extraits d'actes d'état civil sans avoir à se déplacer, et ces plateformes sont disponibles 24h/24, offrant une flexibilité accrue aux habitants.

Par ailleurs, la modernisation s'accompagne d'une meilleure sécurisation des données personnelles. L'utilisation de systèmes de cryptage avancés et de sauvegardes régulières permet de protéger les informations sensibles contre toute perte ou vol. Des contrôles d'accès rigoureux sont mis en place afin de restreindre la consultation et la modification des données aux seules personnes autorisées.

L'automatisation des procédures administratives présente également de nombreux avantages. Elle améliore l'efficacité des services, réduit la charge de travail des agents municipaux et optimise les ressources. En facilitant les démarches, la commune de Béjaïa renforce la satisfaction des citoyens et modernise son administration.

Enfin, la simplification des procédures administratives et l'intégration des technologies modernes contribuent à renforcer la confiance des citoyens dans leurs institutions locales. La commune de Béjaïa, en adoptant ces innovations, s'inscrit pleinement dans une dynamique de modernisation et d'amélioration continue de ses services publics.

CHAPITRE II

LA MODERNISATION DU PROCESSUS ELECTORAL

Afin d'accomplir leurs droits de vote dans l'assemblée populaire communale, les électeurs doivent utiliser un système électoral, pré- défini, leur permettant de choisir librement leurs représentants au sein de l'assemblée locale, à travers notre étude du sujet du système électoral ainsi que de son impact sur la composition des conseils locaux, ainsi que de l'évolution historique avant et après le multipartisme.

La loi électorale algérienne encadre le processus électoral en le soumettant à diverses procédures électorales qui sont divisées en procédures pré-électorales telles que, la campagne électorale, la préparation de l'élection en moyens humains et matériels jusqu'à la proclamation des résultats finaux. Dans ce qui suit, nous définirons le droit de voter (Section 1), l'utilité du vote (Section 2), déroulement du vote (Section 3), les modes du scrutin (Section 4), le rôle de l'autorité indépendante (Section 5) et les résultats des élections (Section 6).

Section 1 : Le droit de vote : Définition, utilité et modalités de scrutins

Le droit de vote constitue l'un des piliers fondamentaux des démocraties modernes. Il permet aux citoyens d'exprimer leur volonté et de participer activement à la vie politique de leur pays. Ce droit, reconnu universellement dans les systèmes démocratiques, incarne l'exercice de la souveraineté populaire et contribue à la légitimité des institutions politiques. Toutefois, sa mise en œuvre et son utilité suscitent des débats, notamment sur l'importance de la participation électorale et le rôle du vote dans la consolidation du système démocratique. Nous examinerons le droit de vote sous deux angles : sa définition (Sous-section 01) et son utilité (Sous-section 2).

Sous-section 01 : Définition du droit de vote

Le droit de vote constitue un pilier fondamental des systèmes démocratiques modernes. Il permet aux citoyens de participer activement aux processus décisionnels en exprimant leur volonté lors des élections. Cependant, sa définition peut varier selon l'angle sous lequel il est abordé. D'un point de vue linguistique, le vote est une simple expression de volonté, tandis que sur le plan juridique, il revêt une dimension institutionnelle et réglementaire plus précise.

Paragraphe 1- Définition linguistique

D'un point de vue linguistique, le vote se définit comme une expression de volonté, individuelle ou collective, lors d'une élection. Il s'exerce de manière personnelle, secrète et libre, garantissant ainsi l'indépendance de choix de chaque électeur. Cette approche met l'accent sur l'acte en lui-même, indépendamment du cadre légal dans lequel il s'inscrit. Ainsi, voter est avant tout un moyen d'exprimer une opinion, une préférence ou un choix au sein d'un groupe ou d'une collectivité.

Paragraphe 2- Définition juridique

Sur le plan juridique, le droit de vote est un principe fondamental qui permet aux citoyens d'un État d'exprimer leur opinion lors d'un scrutin. Ce droit est généralement reconnu aux individus ayant atteint l'âge de la majorité électorale, fixé à 18 ans dans la plupart des systèmes démocratiques. Il est accessible sans distinction de sexe, d'origine, de religion ou de convictions politiques, et s'exerce dans la commune d'inscription de l'électeur. Le droit de vote permet ainsi aux citoyens de choisir librement leurs représentants lors des élections présidentielles, législatives, référendaires, ou encore municipales.

La définition du droit de vote varie selon qu'elle est linguistique ou juridique. Sur le plan linguistique, le vote se définit comme une expression de volonté, individuelle ou collective, lors d'une élection. Il est personnel, secret et

libre. D'un point de vue juridique, le droit de vote permet aux citoyens d'un État d'exprimer leur opinion lors d'un scrutin. Il s'applique temporairement et concerne tout citoyen âgé de 18 ans ou plus le jour de l'élection, sans distinction de sexe, d'origine, de religion ou de convictions politiques. Ce droit s'exerce dans la commune où le citoyen est inscrit, lui permettant de choisir librement ses représentants lors des élections, qu'elles soient référendaires, présidentielles, législatives.²²²

Sous-section 2 : De l'utilité du vote

Le droit de vote est bien plus qu'un simple privilège : il constitue un véritable acte citoyen qui permet à chacun de choisir ses représentants et d'influencer les décisions politiques. Dans une démocratie, ce droit fondamental représente un outil de participation active aux processus électoraux, renforçant ainsi la légitimité des institutions et la stabilité politique.

Paragraphe 1- Le vote : un acte citoyen déterminant

Dans la commune de Bejaïa, comme ailleurs, le vote s'exprime par un acte concret : les citoyens se rendent aux urnes pour faire entendre leur voix. Ce geste permet de déterminer la composition des institutions et d'orienter les politiques publiques selon les préférences majoritaires. En ce sens, voter est un devoir moral qui participe au fonctionnement harmonieux de la société.

Cependant, la participation électorale ne se limite pas à l'acte de voter. La liberté d'expression permet aux individus d'opter pour l'abstention, une forme de positionnement politique qui traduit leur insatisfaction ou leur désengagement

²²²- Art 1^{er}-3-4-^{et} 5 de l'ordonnance n°21-01 du 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral. JORA N° 17 du 10 mars 2021.

vis-à-vis du processus électoral. Cette liberté de choix illustre ainsi la diversité des attitudes face à l'exercice du droit de vote et met en lumière la complexité des enjeux liés à la participation électorale.

Section 02 : Déroulement du vote et modes de scrutins

Le déroulement du vote est régi par des dispositions légales strictes garantissant la transparence et la légitimité du processus électoral (sous section1). Afin d'exercer son droit de vote, selon le mode de scrutin établi, tout électeur doit satisfaire un certain nombre de conditions préalables (sous-section 2).

Sous-section 01 : Déroulement du vote

Le vote constitue une étape cruciale du processus démocratique, garantissant l'expression de la volonté des citoyens ou des membres d'une organisation dans le cadre d'une prise de décision collective. Son bon déroulement repose sur des règles prévues visant à assurer la transparence, l'équité et la légitimité des résultats. Cette sous-section examine les différentes phases du vote, depuis l'organisation et la mise en place des procédures jusqu'au dépouillement des suffrages et la proclamation des résultats. Elle met en lumière les mécanismes permettant de prévenir les irrégularités et d'assurer la confiance des électeurs

Paragraphe1- Conditions préalables au vote

Pour être habilité à voter, l'électeur doit être inscrit sur une liste électorale correspondant au bureau de vote où il se présente. Il doit présenter une pièce d'identité valide, telle que la Carte Nationale d'Identité ou le permis de conduire. Par ailleurs, il ne peut détenir qu'une seule enveloppe à insérer dans l'urne. En cas d'empêchement, l'électeur peut exercer son droit de vote par procuration selon les modalités prévues par la législation. Pour pouvoir voter et exercer son droit de voter, l'électeur doit satisfaire un ensemble de conditions :

- Il doit être inscrit sur une liste électorale du bureau de vote dans lequel il se présente.
- Il doit présenter une pièce d'identité (CNI-permis de conduire).
- Il ne doit être porteur que d'une seule enveloppe à insérer dans l'urne.
- En cas d'empêchement, l'électeur peut voter par procuration.

Paragraphe 2- Le vote par procuration

Le législateur algérien a précisé les cas dans lesquels un électeur peut voter par procuration. Cette possibilité est offerte aux personnes hospitalisées ou soignées à domicile, ainsi qu'aux grands invalides ou infirmes. Elle concerne également les travailleurs et personnels exerçant hors de leur wilaya de résidence ou en déplacement, ainsi que ceux retenus sur leur lieu de travail le jour du scrutin. De plus, les universitaires et étudiants en formation en dehors de leur wilaya de résidence, les citoyens se trouvant momentanément à l'étranger, ainsi que les membres de l'Armée Nationale Populaire, de la Sûreté Nationale, de la Protection Civile, et les fonctionnaires des douanes algériennes et des services pénitentiaires retenus sur leur lieu de travail, peuvent également voter par procuration²²³. La procuration doit être confiée à un mandataire jouissant de ses droits civiques et politiques, et ce dernier ne peut détenir qu'une seule procuration. Les électeurs atteints d'incapacité physique, dans l'impossibilité d'introduire leur bulletin dans l'enveloppe ou dans l'urne, peuvent se faire assister par une personne de leur choix.

Cette procuration ne peut être donnée qu'à un mandataire jouissant de ses droits civiques et politiques, et ce dernier ne peut être détenteur que d'une seule procuration.²²⁴

²²³ -Art 157 de l'ordonnance 21-01, portant loi organique relative au régime électoral, promulguée par ordonnance présidentielle le 10-mars 2021, Jora n 65 du 26-08-2021

²²⁴ - Art 159-160 de l'ordonnance 21-01, op cit.

S'agissant des personnes atteintes d'une incapacité d'accéder au bureau de vote ou dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe ou dans l'urne, elles peuvent se faire assister d'une personne de leur choix.²²⁵ Aussi et brièvement, l'acte de voter, s'effectue, en se présentant au bureau de vote désigné à cet effet et dans lequel l'électeur préalablement inscrit. Une fois la vérification de l'identité et d'inscription faite par le fonctionnaire chargé et accrédité, l'électeur prend une enveloppe puis les bulletins de vote (en nombre suffisant) puis se dirige vers l'isoloirs, conçu à cet effet (seul ou accompagné pour ceux atteint d'incapacité), pour l'accomplissement de cet acte. Endroit, d'ailleurs, qui garantit le caractère du bulletin secret, pour ensuite, mettre l'enveloppe dans l'urne et estamper la carte d'électeur. La signature se fait par empreinte digital par encre indélébile.

Paragraphe 3- Processus du vote

Le vote suit une procédure rigoureusement encadrée pour assurer son bon déroulement et son intégrité. L'électeur doit se présenter au bureau de vote dans lequel il est inscrit. Une fois sur place, son identité et son inscription sont vérifiées par un fonctionnaire accrédité. Ensuite, il prend une enveloppe et les bulletins de vote correspondants avant de se diriger vers l'isoloir, garantissant ainsi la confidentialité de son choix. Après avoir inséré son bulletin dans l'enveloppe, il la dépose dans l'urne, fait estamper sa carte d'électeur et signe par empreinte digitale avec une encre indélébile.

Paragraphe 4- Contrôle et transparence du vote

L'ensemble du processus électoral est placé sous la surveillance de contrôleurs représentant les candidats, dûment accrédités, et sous la supervision

²²⁵ Art 148-149 de l'ordonnance 21-01, op cit.

des fonctionnaires désignés par l'Autorité Indépendante de Surveillance des Élections. Cette organisation rigoureuse assure l'intégrité et la transparence du scrutin.

Toutes ces étapes se déroulent, sous l'observation, des contrôleurs représentants des candidats dument accrédités et sous la supervision des fonctionnaires désignés par l'autorité indépendante de surveillance des élections, ce qui garantit réellement la transparence du vote.

Sous-section 02 : Modes de scrutins

Le mode de scrutin désigne, tout type de processus permettant l'expression du choix d'un corps électoral donné.²²⁶

Donc, le scrutin est la manière de réaliser un vote à l'aide de bulletins à insérer dans une urne, de préférence transparente, ou urne virtuelle, le cas du vote électronique.

Souvent, ce sont toutes les opérations, depuis la convocation du corps électoral jusqu'à l'annonce des résultats officielles, qui désigne un scrutin.

-Le Scrutin majoritaire

C'est un mode qui permet d'élire le candidat qui a obtenu le plus de voix.

- Scrutin uninominal : quand il est question d'attribuer un siège.
- Scrutin plurinominal : quand il est question d'attribuer plusieurs sièges.

Le candidat qui obtient le plus de voix emporte le siège. Il résulte de ce mode :

- Une forte simplification de la victoire électorale.
- Sous-représentation du candidat qui obtient moins de voix.
- Le parti ayant obtenu le plus de voix sur le plan national, peut, être privé de victoire quand les voix sont dispersées.

- Le Scrutin proportionnel

²²⁶ L'encyclopédie libre, système électoral, « wikipedia.org. Wiki-système, électoral », op cit. Consulté le 09-05-2022.

C'est un mode, qui attribue les sièges, selon le nombre de voix obtenue et qui concerne particulièrement le scrutin de liste. Par ailleurs, il existe aussi, le Scrutin mixte²²⁷.

-Le Scrutin mixte

Il combine les caractéristiques des scrutins majoritaire et proportionnel afin de corriger les inconvénients de chacun.

Chaque mode de scrutin a ses propres implications sur la représentation des électeurs et la répartition des sièges.

Section 03 : L'Autorité nationale indépendante des élections : Rôle et prérogatives

L'Autorité nationale indépendante des élections (ANIE) joue un rôle central dans l'organisation et la supervision des processus électoraux (Sous-section 1). Garantissant la transparence et l'impartialité du scrutin, elle veille au bon déroulement des différentes étapes électorales, depuis l'émission et la distribution des cartes d'électeurs jusqu'à la proclamation officielle des résultats. Cette section explore les missions de l'ANIE, son mode de fonctionnement, ainsi que les procédures mises en place pour assurer un processus électoral fiable et crédible (Sous-section 2).

Sous-section 1 : Elections : Expression de la souveraineté populaire

Nous examinons d'abord le lien entre la souveraineté populaire et l'exercice du pouvoir, avant d'aborder les rôles et prérogatives de l'ANIE. Nous

²²⁷ - C'est un mode d'élection, qui combine entre le scrutin majoritaire et le scrutin proportionnel. La moitié des sièges, sont accordés à la liste ayant obtenu plus de 50% des voix et l'autre moitié est repartie, entre le reste des listes ayant obtenu plus de 05% des voix.

analyserons ensuite le processus électoral, notamment la participation du peuple à travers le suffrage universel et le référendum. Enfin, nous mettrons en lumière les implications pratiques de la gestion électorale au niveau local, en prenant en compte les défis rencontrés et les ajustements nécessaires.

Paragraphe1-La souveraineté populaire et l'exercice du pouvoir

L'autorité nationale indépendante des élections est l'institution, qui assure, conformément aux dispositions de la constitution, la préparation, l'organisation, la gestion et la supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires.

S'agissant, des préparatifs liés aux élections, qui étaient, auparavant, du ressort et prérogatives du ministère de l'intérieur, à travers, ses directions centrales, les wilayas, daïras, communes et des représentations diplomatiques (ambassades et consulats), elles sont désormais, du ressort exclusif de l'autorité nationale indépendante des élections, et ce, durant tout le processus d'organisation (depuis la convocation du corps électoral jusqu'à la proclamation des résultats provisoires)²²⁸.

A ce titre, elle est chargée, avec ses démembrements au niveau des wilayas et représentations à l'étranger de :

- tenir le fichier électoral et assure son actualisation permanente et périodique. Permanente à chaque révision annuelle qui intervient du 1^{er} octobre au 31 octobre de chaque année et périodique lors de révision exceptionnelle liée à un scrutin organisé.
- Etablir les cartes d'électeurs et les remettre à leurs titulaires.
- superviser toutes les opérations électorales et référendaires.

Paragraphe 2- Election et souveraineté

²²⁸ -[HTTPS/Ina élections .dz](https://ina-lections.dz)

Le peuple est la source de tout pouvoir. La souveraineté nationale appartient exclusivement au peuple.

Ce système politique adopté par la constitution accorde la souveraineté de l'État au peuple. Nonobstant ce principe fondamental qu'incarne une République, l'article 07 de la constitution rappelle que la souveraineté appartient au peuple et à lui seul. L'article 08 de la constitution prévoit par quel moyen le peuple peut exercer son pouvoir.

La population, puisqu'elle a le droit d'élire, est en mesure de choisir ses représentants politiques. Cela repose donc sur le suffrage universel.

Pour garantir le principe fondamental garanti par l'article 7, le peuple vote pour ses représentants à plusieurs échelles de l'organisme politique.

La Première échelle à laquelle le peuple peut élire ses représentants par un suffrage direct. Cela signifie qu'il va voter pour toute une assemblée dite populaire communale (APC) pour un mandat de 5 ans.

Paragraphe 3- Le pouvoir du peuple par référendum

C'est la procédure s'illustre sous la forme d'un vote organisé à l'initiative du Président de la République via laquelle le peuple peut exprimer sa volonté de rejeter ou énoncer les dispositions proposées par le Président de la République. En d'autres termes, il s'agira de répondre par une affirmation ou une négation concernant l'entièreté d'un projet ou d'une proposition²²⁹.

Quelque qui unit la question de la souveraineté nationale et les élections locales ? C'est-à-dire les élections servant à désigner les membres des assemblées locales, organes délibérants des collectivités territoriales qui ne sont

²²⁹ - Art 7 et 8 de la constitution de 2020, op.cit.

- Art.3.-la souveraineté nationale appartient au peuple, il l'exerce par voie de ses représentants élus, au moyen d'élections libres, réguliers, périodiques, honnêtes, transparentes et par voie référendaire.

- Art.4.-l'élection constitue le moyen par lequel le peuple désigne ses représentants pour la gestion des affaires publiques au niveau national et local.

- Art.5.- l'élection s'effectue au suffrage universel, secret, libre, direct ou indirect.

- Art.10.- l'autorité indépendante exerce ses missions depuis la convocation du corps électoral jusqu'à l'annonce des résultats provisoires, conformément aux dispositions de la présente loi organique.

elles-mêmes chargées que de la seule fonction de gérer des services publics, c'est-à-dire d'administrer. A priori rien. La souveraineté nationale intéresse les organes de l'Etat, et pas du tout les collectivités territoriales²³⁰.

En théorie et conformément aux dispositions de la loi (ordonnance....) le bureau des élections de la commune , n'a aucun rôle dans la préparation, l'organisation et la gestion des opérations électorales, qui sont, comme nous l'avons détaillé précédemment, des prérogatives de l'autorité nationale indépendante des élections, néanmoins, sur le plan pratique, plusieurs tâches sont assurées par le bureau des élections de la commune, chose constaté au niveau de la commune de Bejaia , notamment, la tenue du fichier électoral, sa mise à jour et son actualisation, l'établissement des p. v. de révision des listes, la tenue des registres d'inscription et radiations, l'établissement des cartes d'électeurs, procurations, liste du personnels d'encadrement, le dispositif lié au transport des urnes et bulletins de vote, logistique et toutes les opérations liées à l'organisation matérielle de tout scrutin.

Notre recherche sur le fondement juridique, qui permet à la commune d'assurer les tâches suscitées, sous la supervision de l'autorité indépendante, trouve son essence dans l'article 38 de l'ordonnance 21-01-du 10 mai 2021 portant loi organique relative au régime électoral, qui dispose « les communes et les wilayas mettent à la disposition de l'Autorité indépendante, le personnel nécessaire à la préparation, à l'organisation et au déroulement des opérations électorales et référendaire, et qui agit sous son entière autorité ».

²³⁰- Le titre 1er de la Constitution Française du 4 octobre 1958, relatif à la souveraineté nationale est, de cette manière, totalement et logiquement séparé du titre XII consacré aux collectivités territoriales.

En outre, dans un Etat unitaire, comme la France, ainsi que le rappelle l'article 1 de la Constitution, la souveraineté est une, elle est celle de la nation (ou du peuple) incarnée par l'Etat et cette souveraineté ne se subdivise pas, ne se décompose pas : il ne peut y avoir de souveraineté locale. L'article 3, alinéa 2 affirme ainsi que « aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ».

D'ailleurs, lors de notre recherche pratique au niveau du bureau des élections, nous avons constaté de visu cette prise en charge des différentes tâches suscitées. Pas uniquement, qu'ils les assurent convenablement mais ont pu desseller quelques insuffisances et contraintes, en matière d'exploitation du logiciel.

Sous-section 2 : Distribution des cartes d'électeurs et publication des résultats du scrutin

Le processus électoral repose sur plusieurs étapes clés garantissant la transparence et la crédibilité du scrutin. Parmi celles-ci, la distribution des cartes d'électeurs et la publication des résultats jouent un rôle central dans le bon déroulement des élections. La distribution des cartes d'électeurs permet d'assurer que chaque citoyen inscrit puisse exercer son droit de vote, tandis que la publication des résultats constitue l'aboutissement du processus électoral. Cette sous-section examine d'abord les mécanismes de distribution des cartes d'électeurs, en mettant en lumière les défis et solutions associés à cette étape cruciale. Ensuite, elle analyse les procédures de publication des résultats, en insistant sur les normes de transparence, les technologies utilisées et les enjeux liés à la communication des résultats aux citoyens.

Paragraphe1- Procédure et modalités de distribution des cartes électorales

Les cartes d'électeurs sont établies et éditées à la fin de chaque révision des listes électorales – révision annuelle ou exceptionnelle- en prenant en compte les adresses de ceux-là. Chaque électeur est affecté au centre et bureau de vote le plus proche de son domicile pour faciliter le déplacement et l'accomplissement du devoir électoral.

Dans ce cadre, un avis destiné à la population est affiché et transmis à la radio locale pour sensibiliser davantage les électeurs à se rapprocher du bureau des élections aux fins de retrait de leurs cartes. Egalement, un bulletin quotidien est envoyé à la daïra, la wilaya et au délégué de wilaya de l'autorité indépendante des élections.

Paragraphe 2- Dispositif de récupération des cartes non distribuées

Quant aux cartes non distribuées , elles sont triées par centre et bureaux de votes , par ordre alphabétique , et envoyées le jour du scrutin , au président du centre de vote , aux fins de remise aux intéressés et voter le cas échéant .toutefois , la non possession de la carte d'électeur ne prive pas l'électeur d'accomplir son droit de voter , il peut toujours voter sur présentation d'une pièce d'identité au toute autre document autorisé , à condition qu'il soit inscrit sur une liste électorale .

Le jour du scrutin, le bureau des élections ouvre très tôt le matin pour assurer un suivi rigoureux de l'ouverture du scrutin ; à savoir, les conditions d'ouverture des centres de votes, la présence des personnels d'encadrement réquisitionnés, s'assurer qu'il n'y a pas de manque de matériels et fournitures nécessaire au bon déroulement des opérations électorales.

Aussi, les tâches sont reparties entre les membres, des centres et bureaux de votes. La collecte d'informations sur le déroulement et la participation est assurée dès l'ouverture jusqu'à la clôture et la réception des procès-verbaux de dépouillement. Des applications numériques existent par lesquelles toutes les informations sont saisies et transmises en temps réel aux institutions concernées.

Paragraphe 3-Résultats des élections locales du 27 novembre 2021 au niveau de la commune de Bejaia :

Nbre de procès-verbaux de dépouillement :243

Nbre de listes de candidats en lice :04

Nbre de sièges à pourvoir : 33

Nbre de bureaux de votes : 243

Nbre d'électeurs inscrits : 103722

Nbre de votants : 4973

Nbre de bulletins litigieux : 27

Nbre de bulletins nuls : 1410

Nbre de voix exprimées : 7563

Sièges obtenus par liste :

Dénomination de la liste	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges obtenus
Front de libération national : FLN	3028	13
Liste indépendante el-Amel	1888	08
Front des forces socialistes : FFS	1591	07
Liste indépendante thafath navgayeth	1051	05

Paragraphe 4- Modernisation du vote à Bejaïa : Enjeux et perspectives

Nous avons constaté une amélioration considérable dans ce volet, notamment, l'existence de sites web relatifs à l'Autorité nationale indépendante des élections, néanmoins, du constat établi, il ressort que le vote au niveau de la commune de Bejaia s'effectue d'une manière classique, bien que, à notre avis, la modernisation des opérations électorales présente plusieurs avantages :

1- Les technologies modernes permettent de simplifier le processus électoral, notamment l'enregistrement des électeurs, le dépouillement des votes, et la gestion logistique. Cela réduit les délais et améliore la rapidité des résultats.

2-Réduction des coûts : Les innovations telles que le vote électronique ou le traitement automatisé des bulletins de vote diminuent les dépenses liées au personnel, au matériel (bulletins papier), et à la logistique des bureaux de vote.

3- Accessibilité accrue : La modernisation, y compris le vote en ligne, facilite la participation des personnes handicapées, des personnes vivantes à l'étranger et des électeurs dans les zones rurales ou éloignées.

4- Sécurité renforcée : L'utilisation de technologies avancées (comme la blockchain ou les systèmes de chiffrement) permet d'améliorer la sécurisation des données électorales et de réduire le risque de fraude.

5- Transparence et confiance : Les technologies peuvent accroître la transparence du processus électoral en fournissant des audits en temps réel et des résultats facilement vérifiables, ce qui renforce la confiance du public.

6- Réduction des erreurs humaines • L'automatisation minimise les erreurs de comptage des votes, d'enregistrement des électeurs, et les irrégularités qui peuvent survenir lors d'un traitement manuel.

7-Adaptation aux évolutions sociales : Les électeurs, en particulier les jeunes, s'attendent de plus en plus à ce que les services publics, y compris les élections, soient modernisés et accessibles en ligne, ce qui répond à ces attentes. La modernisation des opérations électorales contribue donc à rendre les élections plus inclusives, rapides et fiables, tout en répondant aux exigences de la société contemporaine.

Pour mieux comprendre les différences entre le vote électronique et le vote manuel, il est utile d'examiner les caractéristiques spécifiques de chaque méthode dans différents aspects, inclure des bases de données centralisées ou décentralisées. Les machines de vote électroniques peuvent être connectées à un réseau (vote en ligne) ou fonctionner de manière autonome (hors ligne). Certaines machines impriment un papier reçu ou une copie du bulletin pour une vérification ultérieure (vote électronique avec preuve papier vérifiable par l'électeur).

L'analyse du processus électoral dans la commune de Béjaïa révèle une organisation essentiellement fondée sur des méthodes traditionnelles de vote, reposant sur l'utilisation de bulletins papier et un dépouillement manuel. Si cette

approche demeure ancrée dans les pratiques administratives locales, l'évolution des technologies offre des opportunités significatives pour moderniser les opérations électorales. La dématérialisation et l'automatisation de certaines étapes du processus électoral présentent de nombreux avantages, tant en termes d'efficacité que de transparence. Une modernisation du vote permet d'améliorer plusieurs aspects clés du système électoral, à savoir la simplification des procédures, la réduction des coûts, l'accessibilité accrue, la sécurité renforcée, la transparence, la diminution des erreurs humaines et l'adaptation aux attentes électeurs et électrices.

A- Simplification du processus électoral

L'un des principaux atouts de la modernisation des élections réside dans la simplification et l'optimisation des procédures électoralles. L'utilisation des technologies numériques permet d'améliorer l'ensemble du processus, de l'enregistrement des électeurs jusqu'à la proclamation des résultats. La numérisation de l'inscription électorale, par exemple, réduit le temps et les ressources nécessaires à la gestion des listes électorales. De même, le dépouillement automatisé des votes limite les délais liés au comptage manuel et minimise les risques d'erreurs ou d'irrégularités. Enfin, la gestion logistique des bureaux de vote devient plus efficace grâce à des outils numériques facilitant l'organisation des scrutins et la communication entre les différentes instances.

B- Réduction des coûts opérationnels

La mise en place de solutions technologiques dans le cadre des élections permet de diminuer de manière significative les dépenses associées aux examens. Le recours au vote électronique ou au traitement automatisé des bulletins de vote réduit les coûts liés à l'impression et à la distribution des bulletins papier, à la localisation et à l'aménagement des bureaux de vote, ainsi qu'aux indemnités versées aux agents électoraux. De plus, une gestion

centralisée et informatisée du processus électoral diminue les frais engendrés par les contentieux post-électoraux, souvent liés à des erreurs humaines ou des irrégularités constatées lors du dépouillement.

C- Accessibilité et inclusion démocratique

La modernisation des opérations électORALES contribue à une meilleure inclusion des citoyens dans le processus démocratique. Le vote en ligne, par exemple, constitue une solution efficace pour les personnes en situation de handicap, leur générant les contraintes liées aux déplacements et leur offrant des interfaces adaptées à leurs besoins. De même, il permet aux citoyens résidant à l'étranger de participer plus facilement aux élections, sans avoir à se rendre dans des consulats ou des ambassades souvent éloignées de leur lieu de résidence. Par ailleurs, l'introduction de solutions numériques favorise la participation des électeurs vivants en zones rurales ou isolées.

D- Sécurisation du processus électoral

L'un des défis majeurs de la modernisation du vote réside dans la sécurisation des données électORALES et la lutte contre les fraudes. Les nouvelles technologies permettent aujourd'hui d'améliorer considérablement la protection des informations relatives aux électeurs et aux suffrages exprimés. L'utilisation de la blockchain, par exemple, garantit une traçabilité et une immuabilité des votes, rendant toute tentative de manipulation quasiment impossible. De même, les systèmes de chiffrement avancés assurent la confidentialité des données, préservant ainsi l'anonymat des électeurs. En outre, l'authentification biométrique et les systèmes de vérification multi-facteurs affaiblissent les risques d'usurpation d'identité et de vote multiple.

E- Transparence et confiance du public

L'instauration de mécanismes technologiques dans le processus électoral permet d'augmenter la transparence des contrôles et de renforcer la confiance du public. Les outils numériques offrent la possibilité de réaliser des audits en temps réel, garantissant un suivi détaillé des différentes étapes du vote. Par ailleurs, les résultats peuvent être consultés instantanément par les citoyens et les observateurs, limitant ainsi les soupçons de fraude et les contestations post-électorales. Certaines solutions, telles que les systèmes de vote électronique avec preuve papier vérifiable par l'électeur, permettent aux votants de s'assurer que leur choix a bien été pris en compte, ajoutant un niveau supplémentaire de transparence.

F- Réduction des erreurs humaines et des irrégularités

Le recours à des systèmes automatisés diminue considérablement les erreurs humaines susceptibles d'affecter le bon déroulement des élections. L'enregistrement électronique des électeurs interdit, par exemple, les inscriptions en double et les omissions accidentelles. De même, l'automatisation du dépouillement réduit les erreurs de comptage, souvent sources de litiges et de recomptages chronophages. Enfin, la standardisation des procédures grâce aux technologies numériques permet d'harmoniser les pratiques électORALES, notamment les écarts entre les différentes circonscriptions et limitant les risques d'irrégularités.

CHAPITRE III

MODERNISATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

Pour clarifier, les actions entreprises pour faciliter l'accueil du public, il est nécessaire de citer, les formes de l'accueil (Section 1), Le mode de contact électronique (Section 2).

Section 1 : Les formes de l'accueil

L'administration publique, par sa nature, est un vaste système de traitement de l'information. Elle fait la collecte et émet des nouvelles. Son efficacité (interne ou externe) dépendra de son aptitude à s'informer et communiquer. Auparavant, l'activité de la commune se limitait dans la plupart des cas au fonctionnement des services internes : dossier des investissements, dossier des personnels, la gestion comptable, la tenue des registres, du fichier électoral etc. ...actuellement et au vu de l'ouverture de la commune à son environnement local, son intérêt porte sur les données externes. Le besoin de changement au niveau de l'administration locale se fait sentir²³¹ .

Les pouvoirs publics, depuis 2013, ont alloué des sommes d'argent importante pour la prise en charge et l'amélioration de l'accueil dans les administrations publiques. A ce titre un plan d'action a été élaboré et transmis aux collectivités locales pour mise en œuvre²³² , il s'agit de :

-La mise en place d'un bureau d'accueil et d'orientation du public dont l'objectif principal est d'orienter le citoyen vers le service compétent, avec la remise au citoyen et l'explication des formulaires nécessaires à l'accomplissement de certaines démarches et procédures.

²³¹ - *BEKHICHI CHOUIKHI Samiya- BENMANSOUR Abdellah*, « La modernisation du service public maghrébin à travers les démarches qualité », Revue Idara elmouassassat eljazairia, numéro 11, 2017, p 26.

²³² - Instruction du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, accueil et orientation du public, N° 659 du 10/11/2013.

- l'affectation de salles d'attente appropriées, climatisées et équipées de sièges, suffisamment aérées et spacieuses pour un bon accueil.
- apporter un soin particulier quant aux exigences de certaines catégories de citoyens (personnes aux besoins spécifiques et personnes âgées).
- affectation d'agents qualifiés et consciencieux et répondant au profil exigé pour un tel service.

Le meilleur contact avec les usagers reste l'accueil, il est même déterminant pour son image. L'amélioration de l'accueil constitue une attente à laquelle la modernisation doit répondre pour alléger les procédures et les démarches des citoyens d'une part et assurer une bonne image du service public dont elle a la charge d'accueillir et orienter, c'est savoir entretenir une relation de qualité avec le citoyen, c'est aussi un travail sur réseau²³³.

Il existe plusieurs modes d'accueil. L'usager aura le choix du mode qui lui convient en fonction du type de démarche qu'il a, à effectuer. La commune se doit d'offrir à ses usagers un accès multi canal. : Physique (Sous-section 1), L'accueil par téléphone (Sous-section 2), Le courrier postal (Sous-section 3).

Sous-section 1 : L'accueil physique.

C'est un mode encore largement utilisé au niveau de la commune de Bejaia, pour preuve, malgré la possibilité de se faire délivrer certains documents d'état civil via la plateforme à distance en utilisant le lien du ministère de l'intérieur²³⁴, les citoyens privilégient encore le contact physique en se rendant directement au guichet. Heureusement que l'état a mis en place le fichier d'état civil automatisé avec ses avantages et inconvénients que nous détaillons aux chapitres consacrés à l'état civil et biométrie. Malgré l'existence relative des autres modes d'accueil, l'accueil physique demeure indispensable pour l'usager qui voit ce mode de contact plus sur a même de garantir que sa préoccupation ou sa réclamation est

²³³ - Guide de formation, « *programme d'appui à la participation politique effective et durable des femmes au niveau des assemblées élues locales* », ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire – PNUD, pp 26-27.

²³⁴ - Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, plateforme <http://www.interieur.gov.dz>

bien prise en charge. C'est pourquoi, la commune, doit conserver voire améliorer ce mode, en parallèle aux autres modes. L'accueil physique est important aussi pour une catégorie de personnes qui ne maîtrisent pas bien la communication à distance ou qui n'arrivent pas à formuler convenablement, par écrit leurs doléances ou ne disposant pas, carrément, de moyens de communication modernes.

Paragraphe1- La commune lieu d'aiguillage vers les autres services

Pour le citoyen, la commune est considérée comme étant le lieu privilégié pour tous les renseignements de proximité, pour ce faire, la commune peut orienter et informer les citoyens par tous les moyens possibles des services que d'autres administrations fournissent au profit des habitants. Ensuite, les municipalités estiment normal de renseigner les usagers, sur des sujets relevant des autres administrations, elles sont dotées de One-Stop-Shops, guichet unique d'accueil où le citoyen peut avoir des informations sur les prestations d'autres administrations sans avoir à se déplacer²³⁵.

Dans ce cadre, la formation des agents d'accueil est indispensable afin de répondre aux questions qui dépassent la compétence de la commune, ainsi que la mise à leur disposition, les informations nécessaires ou un réseau intranet, qui leur permettrait de donner l'information au citoyen. Cette disposition peut même être élargie aux antennes administratives, ce qui réduirait le flux au siège principal de la commune.

Le numérique en tant que vecteur d'amélioration de la relation administration / citoyen, permet de proposer une offre plus performante de service aux usagers et d'accroître la transparence administrative. Le numérique est au cœur de la modernisation des institutions de l'Etat, leur permettant

²³⁵ -CANDIARD Bernard, GAELLE VALLET, « *L'amélioration de l'accueil des usagers dans l'administration* », documentation française, 2003, p 39.

d'améliorer son fonctionnement, d'alléger les procédures et d'optimiser les couts²³⁶ .

Le fonctionnaire est astreint au service des citoyens, qui ne sont pas tous pareils²³⁷ : il aura en face de lui ou à distance, un intellectuel, un illettré, un handicapé etc...).

Paragraphe 2- Définition de l'usager

Tout le monde parle de l'usager mais pour le comprendre il y a lieu de regarder ce que chacun en sa position entend par modernisation des services publics, pour certains, la réalité de l'intervention de l'administration locale, découle de l'interaction, et l'usager est en position d'un coproducteur qui participe à l'élaboration du service et / ou de la prise de décision. Pour d'autres, l'intervention publique met en jeux une dimension politique et l'usager dans ce cas de figure apparaît sous la figure de citoyens. Cela indique, l'importance du caractère public de l'activité de l'administration. Au-delà de la diversité des approches, c'est l'élément de l'usager qui est partagé.²³⁸

Paragraphe 3- Réception en audience

L'accueil du citoyen et des représentants de la société civile, demeure le moyen le plus indiqué pour l'amélioration de la relation entre l'administration et le citoyen.

La tenue des audiences par les responsables locaux constitue une occasion idoine pour le renforcement de cette relation. Le citoyen aura la possibilité d'exprimer librement sa doléance auprès de l'autorité communale et lui faire part des difficultés d'ordre bureaucratique qu'il a enduré tout au long des démarches qu'il a effectué auprès d'un ou des services administratifs de la commune. Il y a lieu de noter qu'au niveau des services de la commune de

²³⁶ -ENA : Centre de ressources d'ingénierie documentaire, 2019, p 02.

²³⁷-Gilles koleda, SAMUEL Frédéric Serviere , prélevements obligatoires, www.ifrap.org/etat-et-collectivites-services-publics-en-reseau-pas-de-contradiction-entre-la-France-et-l'Europe. Op cit, Consulté le 08/11/2020.

²³⁸ - MARC WELLER Jean, « La modernisation du service public : évolution des approches ces dix dernières années », Revue des politiques sociales et familiales ,1998, 54, p 90.

Bejaia, la journée d'audience est fixée le lundi, néanmoins, les citoyens parfois sollicitent des audiences en dehors de cette journée et dans ce cas soit il est reçu par le responsable malgré tout, soit il est invité à revenir et se présenter un lundi.

Sous-section 2 : L'accueil par téléphone

L'accueil des usagers au sein des administrations communales est un élément clé pour assurer un service public efficace et de qualité. Parmi les différents modes d'accueil, l'accueil par téléphone se distingue par sa rapidité, son interactivité et son faible coût. Il permet aux citoyens d'obtenir des réponses rapides et personnalisées sans avoir à se déplacer. Cependant, pour que ce service soit réellement efficace, il doit être bien structuré et optimisé afin de répondre aux attentes des usagers tout en facilitant le travail des agents administratifs.

Paragraphe1- Les avantages de l'accueil par téléphone

L'accueil par téléphone présente plusieurs atouts aussi bien pour l'usager que pour l'administration communale. Tout d'abord, il offre une interactivité et une personnalisation qui permettent un échange direct avec un agent, garantissant ainsi une réponse adaptée aux besoins spécifiques de chaque usager. Ensuite, il représente un gain de temps considérable et une réduction des coûts, tant pour les citoyens que pour l'administration, en évitant les déplacements inutiles et en limitant l'affluence aux guichets. Enfin, ce mode d'accueil est accessible et pratique, car il permet aux citoyens de contacter les services municipaux sans contrainte géographique ou temporelle, améliorant ainsi leur satisfaction et leur expérience avec l'administration communale.

Paragraphe 2- Les défis et limites de l'accueil par téléphone

Malgré ses nombreux avantages, l'accueil par téléphone peut présenter certaines difficultés s'il n'est pas bien organisé. L'un des principaux problèmes est la disponibilité des lignes : une ligne souvent occupée ou un temps d'attente trop long peut frustrer l'usager et nuire à la qualité du service. De plus, la qualité de la réponse est essentielle : les usagers attendent des informations claires, précises et rapides, ce qui nécessite une formation adéquate des agents pour garantir une communication efficace. Enfin, un manque de coordination entre les différents services municipaux peut entraîner des erreurs dans l'orientation des appels, générant une perte de temps aussi bien pour les usagers que pour les agents communaux.

Paragraphe 3- Vers une amélioration du service téléphonique

Pour assurer un accueil téléphonique de qualité, plusieurs solutions peuvent être mises en place. La création d'un portail d'orientation téléphonique permettrait une meilleure gestion des appels et une meilleure prise en charge des demandes, en évitant les erreurs de redirection. Il est également crucial de former les agents en communication et en gestion des demandes afin d'améliorer la relation avec les usagers et de garantir une assistance efficace. Enfin, l'implémentation d'un système de suivi des appels et des enquêtes de satisfaction permettrait d'évaluer régulièrement la qualité du service et d'apporter des améliorations en fonction des attentes des citoyens.

Enfin, L'accueil par téléphone est un outil précieux pour renforcer la relation entre l'administration communale et les usagers. Toutefois, pour qu'il soit pleinement efficace, il est indispensable d'identifier et de surmonter les défis liés à son fonctionnement. En mettant en place des solutions adaptées, en formant les agents et en assurant un suivi constant de la qualité du service, la commune

pourra offrir un accueil téléphonique plus performant, renforcer sa crédibilité et gagner la confiance des citoyens.

Sous-section 3 : Le courrier postal

Le courrier postal joue un rôle central dans le fonctionnement des administrations publiques, garantissant la communication entre les citoyens et les institutions. Son traitement efficace repose sur des procédures bien définies, allant de la réception à la distribution et au suivi des réponses.

Paragraphe 1- La gestion du courrier

Cependant, la gestion du courrier pose plusieurs défis, notamment en ce qui concerne le respect des délais, la traçabilité des documents et la clarté des communications transmises aux usagers. Nous aborderons les règles d'accusé de réception et les délais de traitement des courriers administratifs, le rôle du bureau du courrier, ainsi que la procédure spécifique appliquée à la commune de Bejaïa. Enfin, nous mettrons en lumière l'importance d'une gestion modernisée du courrier, notamment par l'usage d'outils numériques et de l'obligation de précision et de clarté.

A. Accusé de réception et délai

La règle d'usage, est que tout courrier doit faire objet d'accuser réception où il est indiqué les coordonnées postales, téléphoniques et toute autres informations concernant l'institution ou service en charge de sa demande. En général le délai de réponse est de 2 mois sauf dans le cas où l'administration l'a fixé expressément.

B. Rôle du bureau du courrier

Le bureau du courrier central, a la charge de la réception, la distribution et l'affranchissement de tout courrier, mais n'assurent pas le traitement. Une fois le courrier est transmis au service habilité pour le traiter, il est, parfois, difficile de savoir ce qu'il devient, d'où la nécessite d'un système global de suivi avec un lien entre les fonctionnaires du courrier arrivé et ceux du courrier départ, d'où la difficulté aussi de respect des délais de réponse.

C. Procédure de gestion du courrier à la commune de Bejaia

Le courrier au niveau de la commune de Bejaia, se fait de la manière classique, à savoir, la réception du courrier, son enregistrement manuellement sur un registre du courrier arrive puis sa distribution ou sa transmission aux services selon l'objet du courrier. Le courrier est distribué par l'agent appariteur par moyen de déplacement ou le déplacement de responsable ou de l'agent diligente par celui-ci pour le retrait du courrier au niveau central du siège de la commune. Le même circuit est suivi si il s'agit du courrier départ destiné à l'envoi qu'il s'agisse de réponse à une demande d'un usager ou d'une réponse à une institution²³⁹.

L'utilisation d'un logiciel de gestion de suivi de courrier pourrait garantir un suivi plus rapide et plus efficace .il conviendrait pour cela que le bureau du courrier dispose d'une base de données générale à mettre à jour régulièrement, conforme à l'organigramme et disposant d'un annuaire intranet.

D. Clarté et précision

De même, toute réponse ou même un avis ou notification au citoyen , devrait être clair, rédigé correctement et compréhensible , pour donner l'image d'une

²³⁹ -TONY DWI Susanto, GOODWIN Robert, « La prestation de service public par message texte : les types de services et les facteurs d'acceptation », Revue d'analyse comparée en administration publique, op cit, pp 63-80.

administration moderne et humaine ,²⁴⁰ce qui éviterait également à l'usager un mal de compréhension qui mènerait à plus de contact téléphonique ou à des déplacements aux guichets pour plus d'éclaircissement .Toute correspondance envoyée aux citoyens, qu'il s'agisse d'une réponse, d'un avis ou d'une notification, doit être rédigée de manière claire, précise et compréhensible. Une communication administrative bien formulée renforce l'image d'une administration moderne et accessible. Elle permet également de réduire les demandes de clarification par téléphone ou les déplacements inutiles des usagers aux guichets.

Section 2 : Le mode de contact électronique

L'amélioration de la communication entre l'administration communale de Bejaïa et les citoyens repose sur l'adoption de moyens modernes, notamment le courrier électronique et les plateformes numériques. Toutefois, l'utilisation d'Internet dans les interactions administration-citoyens reste limitée et doit être renforcée.

Sous-section 1 : Modernisation du contact administratif

Actuellement, hormis la consultation de sites web (souvent inexistant ou méconnus du public), les citoyens préfèrent encore le contact direct et oral. Pourtant, la majorité des fonctionnaires de la commune reconnaissent l'intérêt du courrier électronique. Cependant, ce mode de communication est peu utilisé en raison de l'absence de réseau Internet, d'un manque de compétences en outils numériques ou de la crainte d'un afflux important de demandes.

²⁴⁰ -CANDIARD Bernard, VALLET Gaelle, « *L'amélioration de l'accueil des usagers dans l'administration* », op cit, p 47.

Paragraphe 1- L'application « Néchki » : Une solution innovante

Cette application consiste à saisir les instances centrales ou locales à travers un lien²⁴¹ et déposer par voie électronique une requête ou soulever un problème à résoudre. Ce portail électronique permet de saisir la commune en introduisant le Nom de la commune, la wilaya de rattachement tout en mentionnant les renseignements d'identification du requérant à savoir son Nom et prénom, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse électronique. En plus de cette application la commune peut à son initiative créer des bureaux d'information spécial à leur charge de fournir toute information utile qui concerne un quartier, un village²⁴² ...etc.

Paragraphe 2-Conditions de succès du contact électronique

La modernisation des services administratifs est essentielle dans un contexte où la transparence, la participation citoyenne et la collaboration sont des piliers de la gouvernance électronique. Pour assurer un contact électronique efficace, plusieurs conditions doivent être réunies :

A.-Transparence et accessibilité de l'information

- La digitalisation des services publics doit s'inscrire dans une démarche de transparence.
- L'administration doit garantir un accès simple et clair à l'information afin d'améliorer la confiance des citoyens.

²⁴¹- www.néchki.interieur.gov.dz Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, plateforme numérique,

²⁴² -ADNANE Houria, BELAHcen L'houari, « E. gouvernement et développement local en Algérie », op cit, p. 450.

B.-Prérequis pour un contact électronique performant

- Réorganisation des processus administratifs pour intégrer les outils numériques de manière efficace.
- Accompagnement organisationnel et formation des agents pour garantir une adoption réussie des technologies.
- Utilisation de logiciels de gestion des communications pour centraliser et répartir équitablement les sollicitations.
- Délais de réponse clairs et respectés pour assurer un service rapide et efficace.
- Mise en place d'un service de suivi des courriels pour garantir une gestion optimale des demandes.
- Connexion des services administratifs via un réseau Internet et intranet pour une communication fluide.
- Formation continue des agents d'accueil afin d'améliorer leurs compétences en communication numérique.
- Système de suivi des courriers pour assurer une traçabilité des demandes et des réponses.
- Amélioration des standards de communication interne, notamment par l'utilisation de numéros courts pour une coordination efficace.

Sous-section 2 : Défis et enjeux de la modernisation de l'accueil administratif électronique

La modernisation de l'accueil administratif électronique représente une avancée majeure dans l'amélioration des services publics. Elle vise à simplifier les démarches, renforcer l'accessibilité et optimiser le traitement des demandes. Cependant, cette transformation soulève plusieurs défis et enjeux, notamment en matière de sécurité des données, d'inclusion numérique et d'efficacité des processus. Cette sous-section explore ces défis et les solutions envisageables

pour garantir une transition réussie vers une administration plus moderne et performante.

Paragraphe1- L'obstacles à la modernisation de l'accueil administratif électronique

Malgré les initiatives de modernisation, plusieurs obstacles persistent :

- Manque de personnel qualifié à l'accueil, réduisant la qualité du service.
- Infrastructures inadéquates, avec des espaces et équipements insuffisants.
- Absence de suivi des requêtes, altérant la confiance des citoyens.
- Orientation assurée par des agents de sécurité, ce qui n'est pas leur rôle principal.
- Déficit de communication sur les actions de modernisation, limitant leur impact.
- Ressources insuffisantes pour les fonctionnaires, freinant leur efficacité.
- Dispersion des services sans moyen de communication efficace, compliquant l'accès aux prestations.

L'instauration d'un contact électronique performant est un enjeu majeur pour la modernisation des services publics. Cette transformation repose sur une meilleure transparence, une organisation optimisée et la mobilisation des compétences humaines et technologiques. Toutefois, elle ne pourra être pleinement efficace qu'avec une stratégie intégrée, englobant l'amélioration de l'accueil physique, le suivi rigoureux des requêtes et une communication institutionnelle adaptée. L'analyse des données issues de cette démarche permettra d'orienter les décisions futures en matière de gouvernance électronique et de transparence. En plus des modes de contact que nous venons de détailler nous trouverons le courrier électronique, pour qui une bonne réponse aux citoyens par courrier électronique fait en effet partie de l'accueil. L'utilisation d'internet pour le contact administration – citoyens est, peut

utiliser voir non généralisé. Il est donc appelé à s'améliorer, même si, à l'heure actuel, hormis, la recherche d'informations sur sites internet, qui d'ailleurs, sont, soit inexistant ou moins connus du public, les citoyens sont encore hésitant et préfèrent le contact oral et direct en matière de dialogue²⁴³.

La majorité si ce n'est la totalité des fonctionnaires au niveau de la commune de Bejaia, se disent préférer l'utilisation de ce mode de contact il en demeure qu'en pratique, ce moyen n'est presque pas utilisé pour des raisons d'absence de réseau internet, incompétence en matière d'utilisation des nouveaux moyens technologiques auquel ils doivent être formés ou carrément par crainte d'être submerger par un flux important de courrier électronique.

La modernisation des services administratifs est une impérative nécessité dans un contexte où la transparence, la participation citoyenne et la collaboration sont devenues des piliers de la gouvernance électronique. L'utilisation de moyens de communication modernes, notamment les services en ligne, le courrier électronique et les plateformes interactives, permet d'optimiser l'efficacité et la rapidité des réponses administratives. Cependant, la mise en place d'un contact électronique efficace repose sur plusieurs conditions qui garantissent une meilleure interaction entre les citoyens et l'administration.

Paragraphe 2- La transparence et la valeur publique de l'information

Toute initiative de digitalisation et de modernisation des services publics doit s'inscrire dans une démarche de transparence gouvernementale. L'accessibilité à l'information confère aux citoyens une capacité d'action et renforce leur confiance envers les institutions publiques. Ainsi, les administrations publiques doivent mettre en place des mécanismes de diffusion de l'information qui

²⁴³ -*Daniel J. CARON, Richard G. BROWN*, « Des grottes de Lascaux aux nuages de Google : le bouleversement des systèmes de l'écrit et son incidence sur le fonctionnement de nos institutions démocratiques », revue d'analyses comparée de l'administration publique. Op cite. Vol 18, pp 156-173.

permettent aux citoyens d'exploiter les données disponibles pour des fins sociales, politiques, financières ou stratégiques. Par conséquent, la détermination de la valeur des activités de transparence nécessite une analyse systématique des parties prenantes afin d'anticiper les retombées positives et négatives de ces actions.

L'instauration d'un contact électronique efficace constitue un enjeu majeur pour la modernisation des services publics. Elle repose sur la transparence, l'organisation optimisée des services et la mobilisation des compétences humaines et techniques. Cependant, plusieurs défis subsistent, notamment en matière d'accueil physique, de suivi des requêtes et de communication institutionnelle. Une stratégie globale intégrant ces dimensions est nécessaire. Les données dégagées de cette analyse rigoureuse serviront à étayer les décisions touchant aux initiatives de transparence ²⁴⁴.pour garantir des services administratifs performants et répondre aux attentes des citoyens dans un cadre de gouvernance électronique efficace.

Paragraphe 3- Propositions

Pour (CARSTENSEN)²⁴⁵ il n'y a rien de fondamentalement nouveau dans l'idée de collaboration transversale, de « gouvernement conjoint » et de « gouvernance en réseau ». Cependant, au cours de la dernière décennie, de nouvelles formes d'unités internes ont été créées au sein des organisations du secteur public dans le but explicite de soutenir les efforts d'innovation. Et dans au moins un cas, une telle unité s'est transformée en un réseau de gouvernance permanent - conçu pour favoriser l'innovation intergouvernementale. La crise financière et économique mondiale, une stratification sociale accrue, l'évolution

²⁴⁴ - Louis Côté, « Les Administrations publiques à l'ère du numérique », Revue d'analyse comparée en administration publique, vol 18, n° 01, 2012, pp 5-6.

²⁴⁵-CARSTENSEN Helle Vibeke, BASON C., « Stimuler l'innovation politique collaborative », Revue de l'innovation, 2012, résumé.

démographique et l'augmentation des coûts de la santé, la plupart des organisations du secteur public sont aujourd'hui mal placées pour développer les nouvelles solutions radicales qui sont nécessaires. Le rythme du changement et l'environnement turbulent augmentent considérablement le risque que les organisations publiques perdent encore plus leur contact avec les citoyens qu'elles sont censées servir. La recherche montre que les capacités d'innovation de la plupart des organisations publiques modernes sont axées sur les processus administratifs internes, plutôt que sur la création de nouveaux services et l'amélioration des résultats pour la société. Les nouvelles idées naissent principalement de sources "institutionnelles" internes (principalement les gestionnaires publics eux-mêmes, et parfois leurs employés), et dans une bien moindre mesure via une collaboration ouverte avec les citoyens. Les efforts d'innovation sont généralement portés par quelques individus isolés, dépendant de leur initiative personnelle et de leur volonté. À tous les niveaux, depuis le contexte politique et réglementaire en passant par les stratégies, les modèles d'organisation, le style de gestion, le recrutement du personnel, l'implication et les incitations, jusqu'à la relation avec les utilisateurs finaux. Ajoutez à cela un manque de sensibilisation ou de connaissance du processus d'innovation et un manque de données fiables et pertinentes sur la performance de l'organisation, et nous avons une tempête presque parfaite qui s'abat sur tout effort d'innovation. ... du contexte politique et réglementaire en passant par les stratégies, les modèles organisationnels, le style de gestion, le recrutement du personnel, l'implication et les incitations, jusqu'à la relation avec les utilisateurs finaux.

- Mettre à la disposition des usagers des services publics administratifs de la commune, des supports de communication nécessaires pour l'informer sur les différents aspects qui l'intéresse (constitution des dossiers, les procédures, les délais de traitement, les conditions d'éligibilité ...).

- Promouvoir l'usage des supports moderne de communication et d'orientation du public tel qu'ordonné par le ministère de l'intérieur²⁴⁶.

TITRE II

ACTIONS SOCIETALES ET GESTION DURABLE

L'environnement dans lequel nous vivons est d'une importance capitale pour favoriser une coexistence harmonieuse et paisible, que ce soit dans le cadre professionnel, communautaire ou résidentiel. Des conditions d'hygiène bien entretenues, soutenues par des mesures de solidarité collective, sont essentielles pour améliorer la qualité de vie de tous les habitants. Cela inclut particulièrement les personnes ayant des besoins spécifiques et les familles défavorisées, qui bénéficient de diverses formes d'aide de la part de l'État et de commune. Ces initiatives contribuent à maintenir un climat de solidarité et de convivialité, favorisant ainsi une cohabitation plus enrichissante pour tous.

D'une part, ces actions sont entreprises par divers acteurs, notamment l'État et la commune, les associations et les organisations à but non lucratif, ainsi que par les citoyens eux-mêmes dans leurs activités et attitudes quotidiennes. En mettant en avant le rôle du mouvement associatif, cela souligne l'importance des initiatives communautaires et de la participation citoyenne dans la promotion du bien-être collectif. D'autre part, les instances gouvernementales et locales, responsables de la santé publique et de la préservation de l'environnement jouent également un rôle crucial dans la mise en place de politiques et de mesures concrètes pour garantir des conditions de vie saines et durables.

De plus, les ressources humaines et matérielles, ainsi que les programmes de développement mis en place et réalisés, au niveau de la municipalité,

²⁴⁶ -Circulaire du ministre de l'intérieur et des collectivités locales n° 2102 du 14/11/2012, relative à l'amélioration de la relation entre l'Administration et le citoyen et la réhabilitation des services publics administratifs.

PARTIE II Services publics administratifs de la commune de Bejaia et numérisation

contribuent à améliorer les conditions de vie des habitants de la commune de Bejaia.

Ces actions sociétales concernent, notamment, le mouvement associatif, les affaires sociales, l'hygiène et l'environnement (Chapitre I), gestion des ressources humaines (Chapitre II) et la gestion du budget et programmes de développements (Chapitre III).

CHAPITRE I

ACTIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENT

Les initiatives sociales et solidaires constituent un cadre collectif pour l'action. L'action territorialisée est conçue à l'intérieur ou au croisement des groupes sociaux, et l'acteur est pensé à l'intérieur du système. En interagissant avec d'autres l'acteur mobilise l'espace et participe à sa territorialisation²⁴⁷.

Mettre en place un nouveau type de relation avec les partenaires et en particulier, avec le milieu associatif local, s'inscrit, aussi, dans le cadre d'une approche stratégique de la gestion communale²⁴⁸. Le culturel relève, également, pour l'essentiel des initiatives locales²⁴⁹, tel que la gestion des bibliothèque, comités culturels, maisons de jeunes etc...).

De ce fait, nous nous attèlerons sur le mouvement associatif (Section 1), la Gestion des affaires sociales (Section 2), l'Hygiène et l'environnement (Section

Section 1 : Mouvement associatif et actions sociales

La modernisation des communes représente un enjeu majeur pour le développement local et l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Dans ce contexte, le mouvement associatif joue un rôle fondamental en tant qu'acteur de proximité, facilitateur de projets et moteur de changement. En effet, les associations locales contribuent à dynamiser la vie communale, à renforcer la participation citoyenne et à soutenir les initiatives innovantes en faveur du progrès. Cette section mettra en lumière l'importance du mouvement associatif dans le processus de modernisation des communes, en explorant ses apports, ses défis et les synergies possibles avec les institutions locales.

²⁴⁷ -LEFEBVRE Amélie, *Initiatives sociales et solidaires et territoires ruraux*, thèse de doctorat, université de Lille 1 sciences et technologies, 2017, p 31.

²⁴⁸ -SILVAIN Petitet, « Les services publics locaux, territoires et modèles de l'action publique locale » HAL- université lumière LYON II. 2001. P 112.

²⁴⁹ -HERTZOG Robert, Jean – LUC Meyer, SCHMITT Thierry, SIAT GUY, *Grands services publics locaux , annuaires des collectivités locales*, tome 4- 1984, p 468.

Sous-section 1 : Le paysage associatif à Bejaia : Création, évolution et défis

L'association est le regroupement de personnes physiques et /ou de personnes morales sur une base contractuelles à durée déterminée ou indéterminée ces personnes mettent en commun, bénévolement et dans un but non lucratif, leurs connaissances et leurs moyens pour promouvoir et encourager les activités dans les domaines, notamment, professionnel, social, scientifique, religieux, éducatif et humanitaire²⁵⁰.

Paragraphe 1- Qu'est-ce qu'une association ?

Avant d'entamer le processus de création d'une association, il est intéressant d'en connaître la définition. « L'association est le regroupement de personnes physiques et/ou de personnes morales sur une base contractuelle à durée déterminée ou à durée indéterminée. Ces personnes mettent en commun, bénévolement et dans un but non lucratif, leurs connaissances et leurs moyens pour promouvoir et encourager les activités dans les domaines notamment, professionnel, social, scientifique, religieux, éducatif, culturel, sportif, environnemental, caritatif et humanitaire. » Article 2 de la Loi du 12 janvier 2012. Qui a le droit de créer une association ? Si l'on se réfère à l'article ci-dessus, toute personne majeure peut donner libre cours à ses idées, ses projets, ses initiatives en créant son association. Les seules conditions fixées par la loi sont que ces personnes doivent : être majeures, être de nationalité algérienne, jouir de leurs droits civils et civiques, ne pas avoir été condamnés pour crime ou délit infamant et/ou incompatible avec le domaine d'activité de l'association et n'ayant pas été réhabilités, pour les membres dirigeants. Lorsqu'il s'agit d'une association d'associations, à l'image d'une fédération, par exemple, les personnes morales qui se regroupent pour la créer doivent être constituées conformément à la loi algérienne, activer au moment de la constitution de l'association, ne pas être frappées d'une interdiction d'exercer leur activité.

²⁵⁰ Art 02 de la loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations, JORA n°02 du 15 janvier 2012.

Dans ce cas, la personne morale est représentée par une personne physique spécialement déléguee à cet effet²⁵¹.

Paragraphe 2- Le mouvement associatif en Algérie

Aujourd’hui, et selon des données du ministère de l’Intérieur, l’Algérie compte environ soixante-treize mille associations locales ou nationales. Ce foisonnement exceptionnel des associations, s’il traduisait, certes, un engouement sans précédent des Algériennes et des Algériens, longtemps dépouillés et privés de leurs droits politiques, pour l’exercice de leur citoyenneté, n’en constituait pas moins, aussi et dans une certaine mesure, un exutoire aux frustrations accumulées durant plus de trois décennies⁽²⁵²⁾.

Du constat établi et des analyses faites des services administratifs de la commune de Bejaïa, il ressort que les citoyennes et citoyens de la commune sont très attachés au principe de la démocratie représentative, à la nécessaire efficacité administrative et de la dignité de l’Etat.

Ces trois principes, complémentaires les uns des autres, vont garantir, sans nul doute, une cohésion de la société. Or, nous constatons, une ambiguïté entre les tâches et responsabilités assurées par l’Etat et celles assurées par la collectivité locale (la commune). C’est dire que le constat établi dépasse le domaine de compétence, de responsabilité et des finances de la commune, justifie par le fait que cette dernière fait partie d’un système politique et administratif global de l’Etat.

Le souhait exprime par les pouvoir publics, d’une certaine autonomie de gestion des collectivités locales, qui devait être, d’ailleurs, les gardiens (les élus

²⁵¹ - *Manuel pour les associations algériennes* , (Edition Fondation Friedrich Ebert), joussour, Alger, 2013, pp 13-14.

²⁵² -Déclaration du Ministre de l’Intérieur devant l’APN, rapportée par le quotidien « le Soir d’Algérie » N° 4102 du samedi 12 juin 2004.

- Le statut juridique d’une *association loi 1901* permet à l’association de se distinguer d’une société. Il existe différents types d’associations : l’association de fait, l’association déclarée, l’association agréée et l’association reconnue d’utilité publique.

locaux) de cette autonomie, est loin d'être atteint, du fait de la dépendance de la commune de la centralisation.

Les communes sont les acteurs essentiels du développement local et de travail de proximité avec le citoyen. Elle est appelée à se doter – par ses fonds propres ou avec le concours de l'Etat- de moyens modernes et efficaces pour atteindre l'objectif de commune électronique, qui va dématérialiser les échanges par la numérisation de leurs services et limiter le recours au support papier.

La modernisation est une véritable opportunité pour la commune et pour l'Etat, à la fois moderniser et simplifier pour mieux répondre aux attentes et aspirations des citoyens. Annulation ou réduction des distances, de mettre fin à l'isolement, d'avoir une même interface pour le citoyen, qu'elle soit physique ou virtuelle, en plus de la baisse des dépenses publiques.

Le guichet unique existe déjà et a énormément réduit le temps d'établissement de certains documents, néanmoins, il est souhaitable qu'il se concrétise, à l'avenir, en guichet unique virtuel de prestation de services via internet.

Par ailleurs, il y a lieu de développer et renforcer la communication entre la commune et les citoyens par l'utilisation et l'exploitation de tous les moyens des nouvelles technologies au profit d'information en temps réel de toute action et services qu'exerce et /ou prévoit de réaliser et qui concerne directement soit les habitants de la commune en totalité ou une partie de celle-ci.

De ce fait, une association est un groupement de personnes volontaires, réunies autour d'un projet commun ou qui partagent des activités sans chercher à réaliser des bénéfices. Les objectifs diffèrent d'une association à une autre.

L'association est créée d'une manière volontaire dans la plupart des cas. Et se caractérisé par la réunion de trois éléments :

- un contrat.
- un apport de connaissances et /ou d'activités.

-un but autre que le partage de bénéfices²⁵³.

Le mouvement associatif tente de participer à la reconquête des cadres sociaux et des grands repères de l'existence collective en perte de vitesse. Aux vues Des grandes difficultés auxquelles il est confronté. De nos jours, le mouvement associatif est constitué de structures de type associatif dont les objectifs sont la promotion de la société urbaine à travers les questions sociales et celles du cadre bâti.²⁵⁴

Le pays a connu deux formes d'associations ? La première forme est celle de 1962 à 1990. Cette forme d'association a remplacé les formes traditionnelles de solidarité qui existaient tel que : tadjmaat et touiza. A la différence que ces associations étaient constituées par les pouvoirs publics, vient ensuite, après la constitution de 1989, et la loi 90/31 du 04decembre 1990. L'émergence d'un mouvement associatif qui s'érige en tant que groupe de pressions relativement autonome.²⁵⁵

Paragraphe 3 - Liberté de création d'une association

En application de la législation en vigueur, la création d'une association est agréémentée par l'administration. Les statuts sont l'acte fondateur (acte de naissance d'une association). L'association se constitue librement par des membres fondateurs, constatée par un procès-verbal d'un huissier de justice²⁵⁶. La loi n°12- 06 sus citée ne comporte, en effet, aucune disposition réglementant le fonctionnement interne,²⁵⁷ et ce, afin de laisser le soin aux fondateurs de régler, comme ils le souhaitent, le fonctionnement de leur association, excepté,

²⁵³- « Guide et documents pratiques », www.associatheeque.fr, consulté le 19-04-2022.

²⁵⁴ -*ICHABOUDENE Larbi*, « le mouvement associatif ou la tentation de structuration sociale, ébauché pour une réflexion », Cahiers du cread, n°53, 3eme trimestre 2000, p 45-50.

²⁵⁵ -*MESSAOUDI Ahmed-CHERIF Mustapha*, « Les formes de l'économie sociale en Algérie : vers une construction du lien social », moutone ssh Saida, volume 08, n° 02, septembre, 2016, pp 06-09.

²⁵⁶ -Art 06 de la loi 12-06-du 12 janvier 2012 op cit.

²⁵⁷- Art 16 de la loi 12-06- du 12 janvier 2012 op-cit.

le respect des principes généraux du droit.²⁵⁸Dans le cas des associations, l'article 8 de la loi 12-06- du 12 janvier 2012 dispose : « La déclaration accompagnée de toutes les pièces constitutives est déposée par l'instance exécutive en la personne du président de l'association ou son représentant dument habilité, contre un récépissé de dépôt délivré obligatoirement par l'administration concernée, après vérification contradictoire immédiate des pièces du dossier. A compter de la date de dépôt de la déclaration, l'administration dispose d'un délai maximum pour procéder à un examen de conformité avec les dispositions la présente loi. Ce délai est de : trente (30) jours pour l'assemblée populaire communale, en ce qui concerne les associations communales... ».

Liste des associations agréées au niveau de la commune de Bejaia, joint en **annexe 02**.

Paragraphe 4- Bureau des associations : Nécessité d'une meilleure accessibilité et modernisation du service

Un formulaire de dossier est disponible pour les citoyens souhaitant créer une association à caractère communal. Cependant, il manque sur le site web de la commune de Bejaïa, obligeant les citoyens ne se déplacer en personne pour obtenir ces informations.

D'autres difficultés relevées incluent :

- Absence de signalisation claire pour localiser le bureau des associations
- Absence d'un service en ligne pour la soumission des dossiers
- Manque de connectivité internet dans certaines zones

²⁵⁸-Respect des règles annoncées dans le code civil et poursuivre un but licite et/ou activité conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

L'utilisation des nouvelles technologies (site web, guichet unique en ligne) pourrait faciliter l'accès aux informations et réduire les déplacements inutiles des citoyens.

Les communes jouent un rôle essentiel dans le développement local et doivent moderniser leurs services par la numérisation pour atteindre l'objectif de « commune électronique ». L'utilisation accrue d'outils digitaux permettrait d'améliorer la communication avec les citoyens et de simplifier les démarches administratives.

Le mouvement associatif cherche à renforcer les cadres sociaux et à promouvoir le développement urbain. En Algérie, deux grandes phases ont marqué l'histoire associative :

1. De 1962 à 1990, les associations ont remplacé les formes traditionnelles de solidarité (Tadjmaat, Touiza), mais étaient sous contrôle étatique.
2. Après la Constitution de 1989 et la loi 90/31 du 4 décembre 1990, un mouvement associatif plus autonome a émergé.

A travers nos déplacement et les consultations du site de la commune de Bejaia un formulaire de dossier à fournir pour la création d'association à caractère communale, est remis à l'intéressé (modèle conforme à la loi 12-06 du 12-06, néanmoins, nous relevant l'absence de telles informations sur le site de la commune pour consultation, via internet ce qui rend obligatoire le déplacement, au siège du bureau d'association, des citoyens qui désirent créer toute association, le siège étant situé loin du siège principal de la commune et sans aucun plaque d'indication). Il leur faudra demander au niveau du siège de la commune pour pouvoir avoir l'adresse exacte. Les moyens actuels dont la commune peut aisément en disposer et en faire usage (internet et site web) peuvent faciliter et mettre fin à ces déplacements inutiles et réduire pour ces citoyens la facture de temps et de frais.

Autre difficulté relevée : absence de réseau internet.

Sous-section 2 : Actions sociales

Ce service en plus de la coordination des différentes activités à caractère sociales qui se déroulent au niveau de la commune est chargé notamment des tâches suivantes :

Etude des demandes de secours et subventions que sollicitent les couches les plus démunies de la société : les malades chroniques, handicapés physiques, mentaux et visuels, femmes divorcées ou veuves avec enfants mineurs, sans ressource ou à faible revenu.

Dossier nécessaire afin d'obtenir un secours ou une subvention :

- photos
- Fiche familiale
- fiche de résidence
- carte d'handicap
- certificat de maladie

Méthode de réception et de traitement des demandes :

- Le dépôt des dossiers se fait quotidiennement auprès des guichets spécialement aménagés pour ces dépôts.
- Les dossiers sont traités par voie de commissions.

Temps imparti de réponse et moyens de communication utilisés :

Le temps d'attente dépend de la nature de l'aide sollicitée et de la disponibilité des budgets.

Suggestions d'amélioration du service et de la qualité de la prestation :

- La mise en place d'un centre de calcul au niveau de la DASC est impérative.
- Aménagement d'un grand espace dédié aux archives.

Paragraphe 1- Allocation forfaitaire de solidarité et dispositif d'insertion sociale

A -Situation statistique

Nombre de bénéficiaires de l'AFS de janvier à mars 2023 : 287 personnes.

La méthode de gestion des dossiers d'Action Sociale suit un processus en plusieurs étapes. Tout d'abord, le dossier est déposé au bureau de l'action sociale de la commune, après vérification des pièces justificatives. Ensuite, la commission communale de validation des dossiers AFS est convoquée. La troisième étape consiste en la transmission des dossiers à la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité pour une étude approfondie, réalisée par les commissions médicales et administratives. Les dossiers approuvés par ces commissions sont alors inclus dans les états de paiements, marquant la quatrième étape du processus.

Cependant, certaines insuffisances sont notées dans le dispositif actuel. Le montant de l'allocation forfaitaire de solidarité est jugé dérisoire, et la couverture sociale, assurée par la CNAS, reste insuffisante. Pour améliorer le système, il est suggéré d'augmenter le montant de l'AFS pour le porter au niveau du salaire minimum (SMIG) et d'assurer une couverture sociale complète, incluant la prise en charge de prise en charge des analyses consultations, examens médicaux ...etc.)

Paragraphe 2- Protection sociale

Tableau statistique : personnes âgées handicapées malades chroniques etc.²⁵⁹.

<i>Désignation</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Année</i>
<i>Personnes âgées plus de 60 ans</i>	287	2022-2023
<i>Personnes handicapées a 100%</i>	1587	
<i>Couffins du ramadhan</i>	3938	
<i>Les aveugles</i>	154	

²⁵⁹ - Les informations contenues dans ce tableau nous ont été remis par le responsable à charge du service social de la commune de Bejaia.

<i>Trousseaux scolaires</i>	5234	
-----------------------------	------	--

Les candidats aux dispositifs et aides sociales doivent répondre à certains critères d'éligibilité, notamment appartenir à des catégories spécifiques telles que les personnes atteintes de maladies chroniques, les personnes en situation de handicap (physique, mental ou visuel), les veuves, les personnes divorcées et sans ressources. Pour assurer la communication et la diffusion de l'information, le principal moyen utilisé est l'avis par voie d'affichage.

Concernant la mise en œuvre de la politique locale d'action sociale, les enquêtes d'éligibilité se déroulent principalement sous forme d'enquêtes administratives effectuées régulièrement auprès des différentes caisses de sécurité sociale, telles que la CNAS, la CASNOS et la CNR.

Paragraphe 3. Dispositif d'internement des aliénés mentaux

A- Procédure

Le déclarant de la personne à internier doit impérativement se présenter au service social et doit faire partie de son entourage direct, il doit être accompagnée de deux témoins.

B- Constitution du dossier

*pièces d'identité du déclarant et des témoins

* Extraits de naissance du malade à internier

* Certificat médical attestant de son état de santé et de la nécessité de l'interner dans établissement hospitalier spécialisé

*Un rapport établi par l'agent communal chargé de ce dossier signé et approuvé par le déclarant ainsi que les deux témoins présents. Puis par le Président de l'APC.

C. Organismes chargés en collaboration avec la commune

- Daïra et wilaya pour approbation.
- Sureté de wilaya et protection civil pour exécution.

*Insuffisances constatées et suggestions :

Moyens de transport (ambulances) des malades vers les établissements spécialisés (psychiatries) sont inexistant

Mettre à la disposition des services communaux des ambulances et des accompagnateurs et ce par voie de convention avec les instances privées ou publiques.

D. Autres opérations à l'égard des couches sociales démunies

L'Algérie a développé sa politique de solidarité au profit de la population pauvre et démunie²⁶⁰, nous allons aborder ci-après les plus importantes opérations de solidarité.

1. A l'occasion de la rentrée sociale

Distribution de trousseaux scolaires : 5234 élèves ont bénéficié sur les fonds propres de la commune de trousseaux scolaire lors de la rentrée scolaire de septembre 2022.

2. A l'occasion du mois de Ramadhan

3938 FAMILLES sont recensées pour bénéficier de l'aide dans le cadre de l'opération couffins du ramadan. Cette opération est par une application numérique nationale. une fois les dossiers des postulants étudiés par la commission locale , la liste est insérée dans la plateforme ; l'avantage de cette application réside dans l'impossibilité du bénéfice d'une personne dans d'autres listes , en d'autres termes si une personne est inscrite dans une commune donnée elle apparaît et l'application rejette d'une manière automatique son inscription dans une autre commune a l'échelle national , comme elle assure l'égalité , la transparence et la fiabilité des statistiques sur lesquelles les pouvoirs publics peuvent se baser pour déterminer le taux de population pauvre et ou démunie.

- Aides financières aux familles démunies
- M'aidât ramadhan

²⁶⁰ - Rapport national de l'Algérie, 19éme session de la commission du développement durable des nations unies(cdd-19), 2011, p 28.

- Distribution de trousseaux de circoncision aux enfants issus de familles démunies
- Aides financières annuelles aux personnes handicapées à 100% et aveugles : 1587 personnes handicapées à 100% et 154 personnes aveugles ont bénéficié durant le premier trimestre de l'année 2023 de cette pension servie sur le budget de l'état sous forme de subvention accordée à la commune. Ces pensions sont accordées à toutes personnes remplissant les conditions règlementaires, ce qui signifie que le nombre n'est pas limité a priori.

Aides financière directe du P/APC (fond spécial d'aide sociale) : elles regroupent les aides accordées lors de la distribution des couffins de ramadhan, les trousseaux scolaires et les opérations de circoncisions organisées par la commune que ce soit par initiative propre de la commune ou en collaboration avec la direction de l'action sociale et du croissant rouge et associations de bienfaisance.

*Moyens humains, matériels et financiers mobilisés

Agents communaux pour la réception des dossiers et l'orientation du public

Des commissions régulières pour études des dossiers.

Outil informatique doté de réseaux internet et intranet pour le contrôle régulier des dossiers présentés.

Paragraphe 4. Impact de la modernisation sur la gestion des affaires sociales

- Gain de temps (temps d'étude des dossiers de différents dispositifs)
- Réduction des multiples démarches habituellement faites par le citoyen auprès d'autres administrations et caisses.

Dans le modèle d'Etat – providence, l'Etat joue un rôle central dans la fourniture de services sociaux. L'Etat est le garant de la cohésion sociale de

redistribution et de la réduction des inégalités grâce aux mécanismes de soutien aux familles démunies et / ou des personnes à besoins spécifiques²⁶¹ .

Ces différentes formes d'aides permettent de contourner et atténuer les effets négatifs des périodes de crise²⁶².

Toutefois, il y a lieu de préciser que le service, à l'exception des applications numériques centralisées et gérées par le ministère, la commune de Bejaia n'a pas modernisé son service, il demeure géré par des méthodes administratives classiques.

Section 2 : Hygiène et environnement

L'hygiène et l'environnement sont deux éléments indissociables qui influencent directement la santé et le bien-être des individus. Une bonne hygiène, qu'elle soit personnelle, alimentaire ou collective, permet de prévenir la propagation des maladies et de garantir un cadre de vie sain. Parallèlement, la protection de l'environnement est essentielle pour maintenir l'équilibre des écosystèmes et préserver les ressources naturelles. Cependant, l'urbanisation croissante, la pollution et la mauvaise gestion des déchets constituent des défis majeurs. Il est donc crucial d'adopter des comportements responsables et de promouvoir des pratiques durables afin d'assurer un avenir plus sain pour les générations futures.

Sous-section 1 : Bureau d'hygiène communal

Contrairement à la majorité des communes, la commune de Bejaia est dotée d'une direction de l'environnement alors que les autres communes de la wilaya

²⁶¹ - *YAKO Taniguchi*, op cit, p 89.

²⁶² - La notion de performance n'est pas sans lien avec la démarche de rationalisation des choix budgétaires initiée dans les années 1970 au niveau national et reprise aujourd'hui avec la révision générale des politiques publiques. De multiples définitions jalonnent la promotion de ce nouveau concept de performance sociale. On fait référence à des indicateurs de qualité, d'efficience, de mobilisation des ressources humaines. Pourquoi pas ? Mais il faut veiller à ce que l'évaluation porte non seulement sur le dispositif concerné et son impact sur ses bénéficiaires, mais également sur ses effets à plus ou moins long terme sur l'ensemble de la société et le vivre-ensemble.

de Bejaia ne sont dotées que d'un bureau d'hygiène, d'où l'importance accordée par celle-ci aux missions d'hygiène, de santé et d'environnement.²⁶³

De ce que suit et par l'importance des actions communales en matière de santé (prévention) et environnement que nous allons aborder ce chapitre sans beaucoup de détails du fait que cette direction fait partie des directions techniques et non administratives. Nous allons définir le Bureau d'hygiène, ses missions et objectifs pour ensuite exposer, l'organisation de la direction d'hygiène et environnement de la commune ou les difficultés et les propositions pour améliorer la qualité du service au profil du citoyen.

Paragraphe 1-Organisation et missions du Bureau d'hygiène communal

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°87- 146 du 30 juin 1987 portant création de bureau d'hygiène communale, il est mis à la disposition du président de l'assemblée populaire communale (APC) par chaque secteur concerné, un personnel technique regroupé au sein d'un bureau dénommé : « bureau d'hygiène communale ».

De ce fait et compte tenu de sa composante, le bureau d'hygiène qui est placé sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale, cette dernière veille sur la santé de la population. Le bureau d'hygiène fait partie du service technique de la commune, chargé de veiller sur l'état de propreté et de la salubrité de l'environnement de la population.

Bien qu'il s'agisse d'un service technique et non administratif, nous avons jugés utile de l'aborder, compte tenu de son importance, son rôle et le service public qu'il assuré au profil de la population.

Le bureau de d'hygiène communale prépare les instruments, actes et dossiers techniques requis par l'action des organes de la commune et le contrôle des établissements en matière d'hygiène etc.²⁶⁴

²⁶³ -Voir l'organigramme de la commune de Bejaia joint en annexe 01.

²⁶⁴- Art 02 du décret 87-146 du 30 juin 1987 portant création de bureau d'hygiène communal. JORA n° 27 du 01 juillet 1987.

La direction hygiène et environnement prévue dans l'organigramme est composée de trois services à savoir :

-Service des espaces verts et environnement.

-Service nettoiement et recyclage.

-Service prévention et hygiène.

De par ses trois bureaux, le service d'hygiène et prévention a un rôle important en matière de sauvegarde de la salubrité et de la santé publique, il assure notamment les tâches de :

- Contrôle des établissements à caractère alimentaire et recevant le public²⁶⁵ .
- Inspections relatives aux demandes d'attestations d'hygiène.
- Surveillance et traitement des points d'eau de boisson (les prélèvements d'eau sont acheminés au laboratoire d'hygiène communales aux fins d'analyses bactériologiques ou physico chimiques)²⁶⁶ ainsi que la lutte contre les maladies à transmission hydrique.
- Hygiène du milieu.
- Hygiène scolaire.
- Destruction des produits avariés et / ou périmés.
- Lutte contre les zoonoses (vaccination, capture et abatage des chiens et chats errants, dératisation, désinfection et désinsectisation des lieux publics.
- Sensibilisation dans le cadre de la préservation de l'hygiène, de la salubrité, de la santé publique et de l'environnement²⁶⁷ , en collaboration avec d'autres structures, notamment, la santé, l'environnement et les services de l'agriculture et des services de sécurité.

²⁶⁵ - Décret exécutif N° 91/53 du 23 février 1991, relatif aux conditions d'hygiène lors du processus de la mise à consommation des denrées alimentaires. RORA n° 09/du 27/02/1991. Ainsi que l'arrêté interministériel du 21 novembre 1999 correspondant à la conservation par réfrigération, congélation et surgélation des denrées alimentaires.

²⁶⁶ - Loi n° 05/12 du 04/08/2005 Relative à l'eau. JORA N° 60 du 04/09/ 2005.

²⁶⁷ - Décret exécutif n° 13/378 du 09/11/2013 fixant les conditions et les modalités relatives à l'information du consommateur. JO RADP n° 58 du 18 novembre 2013.

Pour sa part, le laboratoire d'hygiène de la commune de Bejaia rempli une mission remarquable dans la protection de la santé publique, qui en plus de la commune de Bejaia, il prend en charge les analyses bactériologiques et physico chimiques des communes d'oued Ghir, Toudja et Barbacha.

Paragraphe 2- Problématiques et défis du Bureau d'hygiène communal

La question d'hygiène est tout le temps posée mais s'accentue en période de la saison estivale ou on compte le plus de cas d'intoxications alimentaires, c'est pourquoi, le rôle de ce bureau est important voire indispensable en ce qui concerne la surveillance des produits que consomme le citoyen (qualité) que ce soit les aliments mis sur le marché ou l'eau qui coule dans les robinets²⁶⁸. C'est la raison pour laquelle, les insuffisances constatées doivent être résolues pour permettre aux agents qui ont la charge de protéger le consommateur puissent accomplir convenablement leurs missions :-conditions liées aux structures ,moyens insuffisants par rapport à ce que la réglementation a prévu et dont la prise en charge relève des collectivités locales , s'ajoute à cela , la nécessité de revoir la réglementation régissant les bureaux d'hygiène.

D'une manière générale, la situation de l'hygiène au niveau de la commune de Bejaia est loin d'être un exemple, les ordures et les sachets en plastique font le décor de plusieurs quartiers et villages.

Nous ne pouvons, nullement parler de modernisation en l'état actuelle, puisque les missions ne sont pas emplies en totalité même par les moyens classiques ; la modernisation nécessite de revoir les moyens d'intervention, la stratégie, l'organisation et surtout l'utilisation des moyens technologiques modernes, chose que nous jugeons impossibles du fait de l'inexistence même du téléphone et d'internet qui relie ces structures au siège central de la commune.

²⁶⁸-Bertrand Nouel, État et collectivités. Services publics en réseau : Pas de contradiction entre la France et l'Europe. Fondation IFRAP. <https://www.ifrap.org> ». Publié le 27 janvier 2010.7www.liberte-algerie.com:actualites:les-bureaux-dhygiene-otages-dune-reglementation-desuete-191119:print:1. Consulté en ligne le 21 /03/2022.

Tout contact se fait par déplacement physique. Des efforts énormes doivent être consentis pour améliorer l'hygiène du milieu. La modernisation de ces services est non seulement une nécessité mais une urgence.

Un environnement sain est lié à un ensemble de conditions ou règne la sécurité et la tranquillité, la sociabilité, l'esthétique et (la beauté du lieu, l'harmonie l'ornement de l'aménagement), l'absence d'activité nuisible et polluante, collecte périodique des ordures ménagères avec un système de tri à la source, réalisation et entretien de stations d'épuration des réseaux d'assainissement.

La commune prend en charge la réalisation et l'entretien des centres de santé et des salles de soins selon l'article 100 de la loi 90-08 du 07 avril 1990 relative à la commune. Cependant, dans le cadre de l'hygiène, de la salubrité et de l'environnement, cette loi attribue à la commune la charge de distribuer l'eau potable, d'évacuer et de traiter les eaux usées et les déchets solides, de lutter contre les vecteurs des maladies²⁶⁹ transmissibles, de protéger l'environnement et de lutter contre la pollution.

Le décret 87-146 du 30 juin 1987 portant création de bureau d'hygiène communal, stipule que ce bureau prépare les instruments, actes et dossiers techniques requis par l'action des organes de la commune et le contrôle permanent de l'hygiène et de la salubrité publique au niveau de la commune sous l'autorité du Président de l'*Assemblée Populaire Communale (APC)*.

Comment lever les obstacles d'accès aux soins au niveau local ?

Paragraphe 3- L'hygiène et la santé publique dans une approche globale

Pour soutenir et compléter la politique de santé nationale, la *DSRH* et la commune peuvent, entre autres, conduire un programme d'action communautaire local à moyen terme. Ce programme qui doit être discuté entre les deux parties puis adopté, se donne trois axes d'action :

²⁶⁹ - L'Harmattan | Téléchargé le 16/02/2021 sur www.cairn.info (IP: 105.103.225.221)

- Recherche et construction d'indicateurs, ce qui passe par la collecte de statistiques comparables qui n'existent que de manière très parcellaire aujourd'hui.
- Le programme permettra d'identifier et d'échanger les bonnes pratiques développées sur le terrain en vue d'améliorer les connaissances de tous et donc la capacité à bien agir et à innover.
- Ces deux objectifs sont intimement liés car on ne peut réaliser d'évaluation, de transfert d'expériences et de bonnes pratiques que si on dispose de connaissances solides et d'indicateurs fiables.
- Ce programme assurera également la promotion du dialogue entre les acteurs, notamment issus de société civile par le soutien aux réseaux qu'ils peuvent constituer et qui apportent une contribution de grande qualité au débat politique.

Dans cette démarche, il est essentiel que tous les acteurs soient pleinement engagés dans un processus d'échanges d'expériences, d'apprentissages réciproques et de complémentarités pouvant créer une dynamique nouvelle de promotion de la santé publique à l'échelle locale. Quelques domaines peuvent faire l'objet de préoccupations communes au niveau national et local et agissant directement sur la santé : la lutte contre le tabagisme, la protection de l'environnement, la sécurité routière, la lutte contre l'exclusion sociale.

Pour lutter contre ces inégalités, il faut élargir le concept de santé aux déterminants de la santé. Une personne malade doit avoir un accès aux soins, mais peut ne pas avoir un environnement sain et une éducation de qualité, facteurs qui ont des effets directs sur la santé. Par conséquent, il est nécessaire de dépasser la conception traditionnelle des soins aux malades et situer la santé par rapport à tous ses déterminants. Il est également urgent de dépasser les discours académiques et d'entamer un véritable dialogue avec les décideurs en matière de santé publique, pour prouver que les actions sont adaptées à la réalité. En matière de soins de santé, une fois de plus, les acteurs locaux détiennent la connaissance de la situation du contexte social local et donc agiront mieux que

s'ils devaient utiliser uniquement les directives centrales du ministère de la santé.

Les personnels des institutions publiques se voient confier de plus en plus de responsabilité alors que les moyens de travail ne se développent pas à la hauteur de ces responsabilités nouvelles. Les actions territorialisées sont au plus près des personnes elles-mêmes et coordonnent des acteurs sociaux, médicaux et associatifs. A Bejaia, pour améliorer l'accès aux soins en milieu rural par exemple, il est nécessaire d'organiser le transport vers le lieu de soins lorsque l'offre de transport est insuffisante voire inexistante²⁷⁰.

Dans le domaine de la santé, la stratégie en matière de santé doit intégrer les initiatives liées à la santé dans le cadre d'autres politiques sectorielles dans le but de :

- Garantir la cohérence entre la santé et les autres politiques publiques.
- Faire en sorte que toutes activités sectorielles ayant une incidence sur la santé contribuent à la stratégie globale du ministère de la santé. Il s'agit de définir des stratégies et des actions conjointes à mettre en œuvre en coopération avec les autres organismes et de créer ou de renforcer des mécanismes existants pour garantir la coordination des activités liées à la santé (MSPRH, 2003, p. 101).

En outre, la médecine actuelle nécessite des types d'organisation différents. Les procédures modernes d'hospitalisation remettent en question :

- Les notions de services et d'affectation rigides des lits d'hospitalisation.
- La lourdeur des procédures de gestion des personnels, de recrutement, d'intégration dans un même établissement de personnels de statuts d'exercice différents.
- La position des gestionnaires des établissements qui se trouvent entre une réglementation rigide et parfois en décalage avec les nouveaux textes édictés par

²⁷⁰-KAID TLILANE Nouara, « Le service public local au service du développement durable », Revue-marche-et-organisations-2009, op cit, p. 281, <https://www.cairn.info>.

le ministère des finances ou la fonction publique implique un croisement et une faible coordination entre institutions.

Ainsi, la réforme du système de santé national nécessite une double approche qui doit concerner :

- Les aspects propres au secteur de la santé.
- La coordination avec d'autres ministères en termes de mise en application d'un certain nombre de procédures dépassant le secteur de la santé.

Par conséquent, il est nécessaire de travailler en réseau avec :

- une mise en place de procédures communes ;
- des moyens de communication et d'information modernes.

Le système de santé algérien doit s'adapter aux besoins de santé tels qu'on peut les percevoir aujourd'hui. Il doit répondre à l'attente des malades, à l'apparition de nouvelles pathologies, de lutte contre les infections anciennes, à l'amélioration de l'accès aux soins (notamment aux démunis). La politique menée doit s'organiser autour des axes suivants :

- Adapter l'offre aux besoins de santé et à la demande de soins notamment au niveau des hôpitaux. Le système hospitalier doit s'adapter en fonction de l'évolution des pathologies, des techniques et des populations qu'il prend en charge.
- Promouvoir la qualité des soins et la sécurité (réduction des risques) en procédant à l'évaluation des activités de santé dans chaque établissement et l'élaboration d'un diagnostic précis pour chacun d'eux, avec une proposition des mesures à prendre permettant d'atteindre cet objectif.
- Les objectifs de l'offre de soins doivent permettre de :
- développer les activités de prévention, d'éducation pour la santé ;
- mettre en place un système d'information fiable ;
- favoriser la coordination des soins.

Les réformes iront donc dans le sens du renforcement des capacités de l'offre de soins qui devient qualitative par la hiérarchisation des réseaux de soins ainsi que par le développement de la coopération entre établissements de santé.²⁷¹

Sous-section 2 : Gestion des espaces verts existant

Les espaces verts urbains sont aujourd'hui nécessaires, notamment, avec les effets de l'urbanisation.²⁷²

En application de la loi N° 07-06 du 13 Mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, notamment en son article 02. Les objectifs de la gestion, la protection et le développement des espaces verts dans le cadre du développement durable sont :

- D'améliorer le cadre de vie urbain.
- D'entretenir et d'améliorer les espaces verts urbains existants
- De promouvoir la création d'espaces verts de toute nature
- De promouvoir l'extension des espaces verts par rapport aux espaces bâties
- D'introduire et réaliser des espaces verts dans tout projet de construction.

Paragraphe 1- Les différents lots et entretien des espaces verts à travers la ville de Bejaia

Taille des arbres d'alignements palmiers : washingtonia et cocotiers 04 fois par an et les phœnix adultes 01 fois chaque 03 ans, désherbage, débroussaillage, et évacuations, tonte du gazon nécessairement 12 fois par an. Arrosage des espaces vert et chaulage des arbres à travers la ville de Bejaia pendant la période estivale (de mi-mai à mi-septembre). Intervention coupe des arbres à la demande des particuliers suscitant danger, et assistance lors des intempéries. Placage du gazon usé, nouvelle plantation et garniture des massifs fleuris, arbres, arbustes conformément au plan végétal urbain existant ou nouvellement créé.

Les lots et les espaces entretenus figurent en détail, par lot dans **l'annexe 03.**

²⁷¹ - Kaïd Tlilane, 2003,op cit, pp.93-97

²⁷² -HERTZOG Robert, MEYER Jean-Luc, SCHMITT Thierry, SIAT Guy. Chapitre IX, *Grands services publics locaux* , annuaire des collectivités locales, tome 4, 1984. P 489.

Nous avons constaté tout au moins que la feuille de route pour exécuter le plan de gestion des espaces verts cité ci-dessus, pertinemment en matière de l'entretien des espaces verts reste insuffisant dont le constat est de visu, et ce, en raison du manque de moyen notamment les moyens de transport, ainsi qu'une bonne organisation de manière à permettre une intervention rapide, efficace et en temps approprié.

Chaque année le bureau des espaces verts soumis à l'assemblée communale des fiches techniques estimant les travaux et les acquisitions afin de créer des programmes AP. Notamment :

- Rénovation et réalisation des travaux neufs création de nouveaux espaces verts, jardins, aires de repos et aires de jeux...
- Acquisition de mobiliers pour espaces verts urbain (bancs publics, corbeilles, pergolas etc.

Paragraphe 2- Propositions pour moderniser les tâches du bureau des espaces verts

-Inclure un réseau internet dans la gestion du bureau des espaces verts pour empressoer les contacts avec les différents organismes intra et extra par courriers électronique afin d'y remédier aux doléances publique et étatique travaillant directement en collaboration exemple direction des forets, parc national de Gouraya, Sonelgaz...etc.

-Amélioration du cadre de vie du citoyen par de nouveaux équipements pour des aménagements en 3D. Pour travaux neufs.

Exemple choix des dernières générations en matière

1. Eclairage en LED
2. Voirie et Allées
3. Sécurisation (clôture, assise pour des éléments de jeux...)
4. Organisation des stationnements
5. Nouveaux mobiliers
6. Faire des formations pour actualiser les paysagées

7. Rendre plus lisible aux différents chemins aux usagers (piste vélo, carrossable et piétonniers...)
- Les modèles pour entretien des espaces verts :
 - Tel que : tronçonneuses, tailleuse à Haie, débroussailleuse, broyeur à bois (qui nous procure du compost fertile pour améliorer la terre végétale).
 - Création de laboratoire de la biotechnologie phylogénétique pour de nouvelle souche de plantes plus adaptable au climat et plus d'embellissement.

N B : Effectif suffisant pour vérifier les endroits s'ils sont entretenus.

Récapitulatif des agents constituant la régie communale

- agents pour pépinière : 06
- agents régie : 08 (intervention aux différents espaces verts à travers la ville de Bejaia)
- agents fixe : 14 (entretien des jardins publics)

L'état relatif aux espaces verts par catégorie est joint en **annexe 03**.

Paragraphe 3- De l'utilité des espaces verts

Pendant les périodes de chaleur intense, la plupart des personnes âgées préfèrent rester chez elles, considérant leur domicile comme plus frais et sécurisé que l'extérieur. Une étude menée à Vienne (Autriche) s'est penchée sur les caractéristiques des espaces verts susceptibles de servir de zones de fraîcheur pour les personnes âgées lors des vagues de chaleur. Les résultats ont montré que 55% des participants choisissaient de rester chez eux pendant ces périodes, principalement parce qu'ils estimaient qu'il y faisait plus frais (73,8%) ou parce qu'ils trouvaient sortir trop fatigant (51,4%). Quatorze pour cent des participants ont indiqué ne pas avoir de lieu où ils se sentaient désireux d'aller.

En se basant sur des propositions d'espaces verts fictifs, les chercheurs ont conclu que l'agencement idéal pour un espace de fraîcheur utilisé par les

personnes âgées comprendrait des arbres, un plan d'eau, quelques animaux et des toilettes, le tout accessible en moins de 5 minutes à pied via une rue ombragée. L'accessibilité s'est révélée être un paramètre crucial, en tenant compte du temps de marche et du caractère ombragé ou non des rues environnantes.²⁷³

Paragraphe 4- Rien de durable sans humain

Chaque époque a son credo. Alors que le XX^e siècle s'est illustré par une croissance sans limite, le XXI^e siècle s'ouvre désormais sur le développement durable, un paradigme auquel la commune de Bejaïa est résolument appelée. Cette collectivité se trouve à la croisée des chemins entre un héritage de développement économique effréné et l'impératif de repenser ses politiques en intégrant les dimensions écologiques et sociales.

L'éveil des consciences écologiques, renforcé par la gravité des crises économiques, incite la commune de Bejaïa à envisager une « croissance verte », reposant sur des énergies sobres et des modes de production respectueux de l'environnement. Toutefois, à Bejaïa, le développement durable ne se réduit pas à une simple transformation écologique, mais s'inscrit également dans une philosophie de la responsabilité visant à promouvoir un développement économique porteur d'épanouissement humain.

Par ailleurs, l'observation des mutations dans le tissu social montre que les repères traditionnels de la vie collective se sont progressivement estompés au sein de la commune de Bejaïa. Dans les écoles, sur les lieux de travail, dans les quartiers et dans tous les interstices du quotidien, l'effritement des liens sociaux appelle Bejaïa à réinventer et à renforcer les bases du vivre-ensemble, afin de restaurer la cohésion qui constitue le socle du contrat social.

²⁷³ -MATHILDE Pascal- LAADI Karine- BEAUDEAU Pascal, « la forêt en ville », Revue for.fr.lxx-2-3-4, paris, 2018, p 359.

Dans ce contexte, la démocratie locale apparaît comme un levier fondamental pour la commune de Bejaïa. En décentralisant les pouvoirs et en accroissant ses responsabilités, Bejaïa se dote des outils nécessaires pour encourager la participation citoyenne et revitaliser son tissu social. Les élus municipaux de Bejaïa, en tant qu'acteurs historiques du vivre-ensemble, ont ainsi un rôle décisif à jouer dans la refondation de la citoyenneté, de la solidarité et de la gouvernance locale.

En définitive, la commune de Bejaïa se présente comme un laboratoire d'expérimentation du développement durable, intégrant simultanément des impératifs écologiques et humains. Par la mobilisation de ses ressources et la réactivation de ses liens sociaux, Bejaïa aspire à construire un avenir résilient, inclusif et respectueux des aspirations de ses citoyens, affirmant ainsi sa position stratégique dans l'évolution de notre société contemporaine.

CHAPITRE II

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Pour la plupart des entreprises opérant dans le domaine des technologies de l'information, la gestion des ressources humaines représente un défi complexe en raison de la nature de leurs activités. Cependant, cette démarche peut devenir une source de valeur ajoutée considérable si elle est menée de manière efficace. En tant que principal poste de dépenses, la main-d'œuvre joue un rôle crucial pour de nombreuses entreprises de ce secteur. La qualité des produits et services ainsi que la capacité de production en dépendent directement. Par conséquent, une planification minutieuse et une gestion avisée de cette ressource s'avèrent essentielles.

La planification de la main-d'œuvre englobe un ensemble d'activités visant à évaluer la demande et l'offre de travail. La première étape consiste à analyser les différents facteurs influençant l'offre de main-d'œuvre sur le marché, puis à évaluer les besoins en personnel de l'organisation à court, moyen et long terme. Cela permettra de coordonner les efforts pour disposer des ressources compétentes au bon endroit et au bon moment, dans le but de réaliser les objectifs organisationnels. Ces objectifs incluent notamment : maximiser l'utilisation des ressources humaines et favoriser leur développement continu, garantir la capacité de production nécessaire pour soutenir les objectifs de l'organisation, coordonner les activités liées aux ressources humaines et accroître la productivité globale de l'organisation²⁷⁴.

A cet effet, il est nécessaire de donner un aperçu sur certaines généralités (Section 1), puis, clarifier la question de la présence et de l'Absentéisme (Section 2), Droits et obligations du fonctionnaire (Section 3), les Types de positions du fonctionnaire (Section 4), Les types de mouvements du

²⁷⁴ -JOSEE Marie, *Guide de gestion des ressources humaines* , Édition techno Compétences, canada, 2013, pp.11-12.

fonctionnaire (Section 5), les repos légaux (Section 6) et enfin, les sanctions disciplinaires (Section 7).

Section 01 : : Qu'est-ce que la gestion du personnel communal ?

La gestion du personnel communal représente un enjeu fondamental dans le fonctionnement de l'administration locale. Cette section vise à explorer en profondeur les différents aspects de cette gestion (sous-section 1), en mettant en lumière, l'organisation, la structure hiérarchique, ainsi que les mécanismes de recrutement et de nomination seront abordées pour mieux comprendre le cadre juridique et opérationnel (sous-section 2).

Sous-section 01 : Généralités

Aujourd'hui, la gestion du personnel a évolué pour devenir la « gestion des ressources humaines ». Parler de ressources humaines, ce n'est pas considérer que les hommes sont des ressources, mais que les hommes ont des ressources. Nous avons préservé la notion de « personnel » au lieu de « ressources humaines » car dans le secteur public algérien et plus particulièrement la commune, on utilise toujours le concept de « personnel » ou « fonctionnaire ». La gestion des ressources humaines est un processus de décisions qui finalisent, organisent, animent les actions collectives des personnes ou des groupes de personnes réalisant des activités qui leur sont assignées dans une organisation. La gestion du personnel quant à elle peut être définie comme « l'application des textes et des normes régissant la vie professionnelle des employés aux différentes étapes de leurs carrières ». La gestion du personnel se matérialise par le respect des procédures juridiques applicables aux travailleurs et par des actes de gestion courante.

Consignés dans des fiches de gestion. La gestion du personnel se caractérise essentiellement par l'application des dispositions légales et réglementaires à la gestion des salariés de L'organisation⁽²⁷⁵⁾.

Il existe différents modèles de gestion des ressources humaines dans le monde, ce qui illustre la diversité mais aussi la cohérence d'ensemble des pratiques, notamment, en matière de : recrutement, formation, organisation du travail, rémunérations et évaluation. Ceci dit, la gestion des ressources humaines occupe une place singulière dans toute Administration²⁷⁶, c'est la seule qui concerne véritablement et directement tous les employés de l'institution. Malgré que tous ne sont pas en contact direct avec la population, il demeure que, tous sont concernés, soit directement impliqués dans la conception et la mise en œuvre soit en tant que matière première du processus (recrutement, formation, rémunération, promotion etc...).²⁷⁷ Considérant que les salariés constituent l'immense majorité de la population active en Algérie, la gestion des ressources humaines n'est pas assez connue, une méconnaissance avant tout conceptuelle²⁷⁸.

Conformément au statut de la fonction publique, est fonctionnaire l'agent qui, nommé dans un emploi public, a été titularisé dans un grade de la hiérarchie administrative. La titularisation est l'acte par lequel le fonctionnaire est confirmé dans son poste.

De même que le grade est distinct de l'emploi, il est le titre qui confère à son titulaire la vocation d'occuper des emplois correspondants²⁷⁹.

²⁷⁵ -BEGHDADI. K, LAHLOU.C, « Gestion du personnel communal et son impact sur la performance des Communes algériennes », Revue des Sciences Economiques, de Gestion et Sciences Commerciales, volume 12 : Numéro 02, pp 938-955.

²⁷⁶ -SYLVIE ST-ONGE, AUDET Michel, HAINES Victor, ANDRE Petit, *Relever les défis de la gestion des ressources humaines* , 2eme Edition, 1998, 2004, pp 20-21.

²⁷⁷ -HERRBACH Olivier, MIGNONAC. K, RICHEBE Nathalie, *Les ressources humaines d'A à Z* , DUNODPARIS 2009 -p 04.

²⁷⁸ La distinction entre RH et division RH n'est pas très claire aux yeux de tous. On trouve souvent l'utilisation de termes : implication, motivation, engagement etc...), alors que c'est des notions qui ont des significations précises.

9 - Ordonnance 06-03 du 17.07.2006, relative au statut général de la Fonction Publique.

Paragraphe 1- Les Postes supérieurs

Le corps regroupe un ensemble de fonctionnaires appartenant à un ou plusieurs grades et qui sont régis par le même statut particulier.

Postes supérieurs :

En plus des emplois correspondant à des grades de fonctionnaires, il est créé des postes supérieurs, qui sont des emplois spécifiques d'encadrement à caractère structurel ou fonctionnel. Ils permettent d'assurer la prise en charge de l'encadrement d'activités administratives et techniques, au niveau des institutions et administrations publiques.

Les conditions de nomination aux postes supérieurs sont fixées par voie réglementaire. Les titulaires de ces postes bénéficient, entre autres de la rémunération rattachée à leur grade, d'une bonification indiciaire, selon des modalités fixées par voie réglementaire. Les autres catégories de travailleurs de la fonction publique ont aussi des régimes juridiques de travail : ce sont les emplois correspondant à des activités d'entretien, de maintenance ou de service dans les Institutions et Administrations publiques et sont soumis au principe de la contractualisation. A titre exceptionnel, il peut être procédé au recrutement d'agents contractuels pour des emplois destinés à des fonctionnaires²⁸⁰.

Paragraphe 2-Recrutement

Les nouvelles technologies durant ces dernières années, ont beaucoup apporté à la fonction des ressources humaines qui a subi de grands changements. En effet, les nouveaux besoins et les acteurs du marché de l'emploi ont provoqué des impacts importants sur la fonction ressource humaine. Cette influence des ressources humaines oblige les dirigeants à prendre de nouvelles mesures en ce qui concerne la gestion des ressources humaines et plus particulièrement en ce qui concerne le recrutement. Tout recrutement présente un risque. L'essentiel

²⁸⁰ - Ces agents, sont recrutes, en attendant l'organisation d'un concours de recrutement ou la mise en place d'un nouveau corps de fonctionnaires ou encore pour la prise en charge d'opérations revêtant un caractère conjoncturel.

est de le minimiser. La capacité à attirer des personnes compétentes et à prendre les bonnes décisions en matière de sélection est un facteur de réussite dans un environnement compétitif. Le recrutement constitue une ouverture sur l'extérieur. C'est un important outil de sélection. Le recrutement est une opération ayant pour but de pourvoir un poste et une action d'engager du personnel.

En effet, les éventuels candidats au poste diffusé peuvent avoir des renseignements sur les postes proposés. Par conséquent, le recrutement consiste à faire un choix. Mais ce choix doit respecter la loi, afin d'éviter de donner une mauvaise image. L'objectif du recrutement est d'élaborer des moyens et techniques pour permettre de trouver des candidats compétents, de sélectionner les meilleurs candidats qui puissent occuper des postes vacants, d'augmenter un bassin de candidatures et d'utiliser différents outils pour la mise à jour du nombre de candidats et de leurs qualifications²⁸¹.

Sous-section 2 : Présence et Absentéisme

L'absentéisme au sein d'une organisation constitue un enjeu majeur qui impacte aussi bien la productivité que le bon fonctionnement des services. Il est essentiel de bien différencier les absences justifiées de celles qui relèvent réellement de l'absentéisme. Une bonne gestion des ressources humaines repose sur un suivi rigoureux de la présence des employés et sur la mise en place de dispositifs permettant de limiter l'absentéisme. Le présent document vise à examiner la gestion de la présence et de l'absentéisme, en mettant en lumière les pratiques adoptées par la commune de Bejaïa.

²⁸¹- Les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion, ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable sont fixés par voie réglementaire. Ces agents sont recrutés, selon le cas et en fonction des besoins, par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou à temps partiel. Les emplois qu'ils occupent ne leur confèrent ni la qualité de fonctionnaire, ni le droit à une intégration dans un grade de la fonction publique.

Paragraphe 1- Importance de la Présence

L'absentéisme est la différence entre le temps de présence théorique d'un employé et son temps de présence réel. C'est dire que ce n'est pas toutes les absences qui sont considérées de l'absentéisme.²⁸² L'absentéisme n'engendre pas les mêmes conséquences organisationnelles et même financières .il n'as pas non plus les mêmes conséquences opérationnelles.²⁸³

Le fonctionnaire constitue la principale richesse de l'administration. La manière dont les agents interagissent et gèrent les ressources disponibles détermine en grande partie le succès du travail accompli. Pour garantir leur engagement et leur participation, plusieurs facteurs doivent être pris en compte : le respect, le dialogue, l'autonomisation, ainsi qu'un environnement de travail sain et sécurisé. Le responsable a pour mission de gérer, développer et permettre l'épanouissement des compétences des fonctionnaires tout en soutenant la stratégie et la planification de la commune.

L'enjeu vise à déterminer si la commune planifie ses ressources humaines en cohérence avec ses objectifs, de sorte que celles-ci soient identifiées, développées, déployées et traitées pour en tirer le meilleur profit. Les ressources humaines doivent se gérer au bénéfice de la commune comme de ses agents. Il faut aider le personnel à réaliser pleinement son potentiel. La prise en compte du bien-être du personnel est un aspect important de la gestion des ressources humaines.

L'institution qui offre à son personnel un cadre lui permettant d'enrichir en permanence ses compétences, d'endosser des responsabilités et de prendre

²⁸²-La formation et les congés ne peuvent être considérés comme étant de l'absentéisme, pour la simple raison qu'ils ne font pas partie du temps de présence théorique, par contre les congés de maladies, de maternité, ou carrément les absences injustifiées font partie de l'absentéisme.

²⁸³ -HERBASCH Olivier, op cit, p 05.

davantage d'initiatives, constate la participation des agents à leur développement.

Il convient, donc, de s'assurer à cet effet que ces personnels établissent un lien entre leurs propres objectifs de performance et les objectifs de la commune et de les associer à la définition des actions de recrutement, de formation et de promotion. Cet enjeu, met également, l'accent sur les capacités des supérieurs ou cadres et des agents à collaborer activement pour développer l'organisation, décloisonner les services. Par le dialogue, accorder plus de place à la créativité et à l'innovation, proposer des solutions d'amélioration de la performance et, par la même occasion, augmenter la satisfaction du personnel.

En effet, la mission est la description de ce qu'une institution devrait réaliser.

La mission est la raison d'être de celle-ci. Les objectifs qu'un établissement s'emploie à réaliser dans le contexte de sa mission sont définis dans sa vision. Ils doivent être, spécifiques, quantifiables et mesurables, réalisables, réalistes, et définis dans le temps.

Pour s'épargner des désagréments regrettables, les fonctionnaires doivent s'imprégner, d'abord, de leurs droits et obligations pour éviter des conflits très souvent dus à la méconnaissance de la réglementation en la matière.

Paragraphe 2- L'Absentéisme

L'absentéisme correspond à la différence entre le temps de présence théorique d'un employé et son temps de présence réel. Il est important de souligner que toutes les absences ne sont pas considérées comme de l'absentéisme. Ce phénomène engendre des conséquences organisationnelles, financières et opérationnelles qui varient en fonction des causes et de la fréquence des absences.

La gestion efficace de la présence et de l'absentéisme repose sur des mécanismes de suivi adaptés. Dans la commune de Bejaïa, cette gestion est

assurée par un mode organisationnel traditionnel. Les présences et absences sont contrôlées par des méthodes classiques telles que l’émargement du personnel dans chaque service. Toute absence doit être justifiée par une autorisation préalable ou par la présentation d’un justificatif lors de la reprise du travail. Aucun dispositif moderne, tel que la pointeuse électronique ou les systèmes de reconnaissance faciale, n’est actuellement mis en place pour optimiser ce suivi.

Afin de minimiser les conflits liés à l’absentéisme, il est crucial que les fonctionnaires connaissent leurs droits et obligations. Une meilleure sensibilisation aux réglementations en vigueur permettrait d’éviter certaines tensions et d’améliorer la discipline au sein des services. La mise en place de stratégies de motivation et d’encouragement à la présence peut également contribuer à réduire l’absentéisme et à renforcer l’engagement des employés envers leur institution.

Au niveau de la commune de Bejaïa l’absentéisme et la présence sont gérés par l’installation du mode organisationnel ci-après :

La gestion des présences et des absences se font par des méthodes classiques, à savoir : l’émargement du personnel de chaque service et toute absence est assujettie à une autorisation préalable ou sur présentation de justificatifs à la reprise du travail. Aucun autre dispositif n’est installé tels que la pointeuse électronique ou les appareils à reconnaissance faciale à l’entrée de l’immeuble abritant le service.

Section 2 : Les Statuts et la Mobilité des Fonctionnaires de la Commune de Bejaïa

La gestion des ressources humaines au sein des collectivités territoriales représente un enjeu crucial pour assurer l’efficacité et la continuité du service public. Dans ce contexte, les statuts et la mobilité des fonctionnaires jouent un rôle déterminant en offrant un cadre juridique et organisationnel permettant d’encadrer les carrières, de motiver le personnel et de répondre aux besoins

changeants de l'administration. Cette section se propose d'examiner la situation spécifique des fonctionnaires de la commune de Bejaïa, en mettant en lumière les droits et obligations du fonctionnaire (sous section1), ainsi que les mécanismes de mobilité et les positions d'un fonctionnaire (sous-section 2).

Sous-section 01 : Droits et obligations du fonctionnaire

Le statut de fonctionnaire repose sur un équilibre essentiel entre les droits et les obligations. En tant qu'agent au service de l'intérêt général, le fonctionnaire bénéficie de garanties destinées à assurer son indépendance, sa sécurité de l'emploi et sa protection dans l'exercice de ses fonctions. Ces droits, qui couvrent notamment la rémunération, la formation, la liberté d'opinion et la protection en cas de litige, visent à garantir un environnement de travail stable et juste.

Cependant, ces priviléges s'accompagnent d'un ensemble d'obligations strictes qui imposent l'exigence d'exemplarité et de neutralité imposée à tout agent public. Le devoir de réserve, la probité, l'obéissance hiérarchique et le respect du secret professionnel figurent parmi les engagements fondamentaux visant à préserver la confiance des citoyens dans l'administration publique.

Paragraphe1- Droits du fonctionnaire

La liberté d'opinion est garantie au fonctionnaire dans la limite de l'obligation de réserve qui lui incombe. Comme aucune discrimination ne peut être faite entre les fonctionnaires, en raison de leurs opinions, de leur sexe, de leur origine ainsi que de toute autre condition personnelle ou sociale, également, l'adhésion à une organisation syndicale ou à une association n'influe pas sur la carrière du fonctionnaire.

La commune protège le fonctionnaire contre les menaces, outrages, injures, diffamations ou attaques de quelque nature que ce soit, dont il peut être l'objet,

dans ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et de réparer le préjudice qui en résulterait.

Il a droit notamment :

- A une rémunération.
- La protection sociale.
- A la retraite dans le cadre de la législation²⁸⁴.
- Au perfectionnement, formation et promotion.
- Au congé.
- Au bénéfice des œuvres sociales.
- des conditions de travail lui garantissant la préservation de sa dignité, sa santé et son intégrité physique et morale. Toutefois, il est constaté un manque de conditions et moyens adéquats tels que mobiliers et exiguité des espaces.
- Les droits syndical et de grève dans le cadre de la législation.

Paragraphe 2- Les obligations

-Le fonctionnaire, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, est tenu de respecter et de faire respecter l'autorité de l'Etat et responsables élus.

-Il doit s'abstenir de tout acte incompatible avec la nature de ses fonctions, même en dehors du service et d'exercer ses fonctions en toute loyauté et impartialité.

-Il consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées, il ne peut exercer une activité lucrative, à titre privé, de quelque nature que ce soit, sauf, exception dument autorisée par la loi²⁸⁵.

Quand le conjoint exerce une activité privée lucrative, à titre professionnel, le fonctionnaire doit faire une déclaration à l'administration dont il relève. L'absence de cette déclaration constitue une faute professionnelle passible de

²⁸⁴ - Loi n° 83.12 du 2.07.83 relative à la retraite complétée et modifiée.

²⁸⁵ - Egalement, sous peine de poursuites judiciaires, il est interdit à tout fonctionnaire de solliciter, exiger ou recevoir, directement ou indirectement, en contrepartie d'une prestation effectuée dans le cadre de ses fonctions, des présents, dons, gratifications ou avantages quelconque, de quelque nature que ce soit.

sanctions disciplinaires. Quel que soit son rang de fonctionnaire dans la hiérarchie administrative, il est responsable de l'exécution convenable des tâches qui lui sont confiées. La responsabilité propre de ses subordonnés ne le dégage nullement des responsabilités qui lui incombent.

Il est, également, tenu au secret professionnel²⁸⁶, sous peine de sanctions et / ou poursuite judiciaire, le fonctionnaire doit veiller à la protection et à la sécurité des documents administratifs qu'il détient ou archivés, pour cela, toute dissimulation, détournement ou destruction de ces documents, pièces ou dossiers administratifs sont interdits et exposent leur auteur à des sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Aussi, le fonctionnaire est tenu de préserver le patrimoine de la commune, et ne doit, en aucun cas, utiliser les locaux, équipements et moyens de l'administration, à des fins personnels ou étrangères au service.

Tous les actes administratifs portant nomination, titularisation, promotion et cessation de fonction sont notifiés à l'intéressé et publiés dans un bulletin officiel de l'institution qui est la commune.

Sous-section 02 : Types de positions du fonctionnaire

L'activité est la position du fonctionnaire qui exerce effectivement, dans les services de la commune, les tâches liées à son grade d'appartenance. Il bénéficie de tous les droits prévus par la réglementation (traitement, primes et indemnités diverses, congés etc...). Et, également, considéré en position d'activité, le fonctionnaire en congé annuel, de maladie ou accident de travail, en congé de maternité ainsi qu'en autorisation d'absence telle que prévue dans le chapitre des absences.

Ne peut être délié du secret professionnel qu'après autorisation écrite de l'autorité hiérarchique habilitée.

²⁸⁶ - Il ne doit divulguer, en dehors des nécessités de service, aucun document, fait ou information, dont il a connaissance ou qu'il détient à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le travailleur rappelé dans le cadre de la réserve ou pour accomplir une période de perfectionnement ou d'entretien dans le même cadre. L'agent admis à suivre un cycle de perfectionnement etc...).

Paragraphe1- Position de stagiaire

Chaque candidat recruté pour un poste est initialement nommé en tant que stagiaire. Cependant, dans certains cas où les qualifications exigées pour accéder à certains postes sont particulièrement élevées, les règlements spécifiques peuvent permettre une titularisation directe dans le poste. Le stagiaire doit alors accomplir un stage probatoire d'une durée d'un an, adapté aux responsabilités inhérentes au poste occupé.

A l'issue de la période de stage, prévue, les agents stagiaires sont soit titularisés, soit astreints à une prorogation de stage, une seule fois, pour une même durée, soit licenciés sans préavis ni indemnité. Le fonctionnaire stagiaire est assujetti aux mêmes obligations que le fonctionnaire titulaire et bénéficie des mêmes droits²⁸⁷.

La période de stage est une période d'activité. Elle est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté pour la promotion, l'avancement et la retraite.

Remarque : Durant la période de stage, l'employé est considéré stagiaire et soumis aux mêmes obligations qu'un titulaire, mais ne peut pas bénéficier, de détachement, mutation, mise en disponibilité, ni à l'éligibilité aux commissions paritaires, de recours ou un comité technique²⁸⁸.

²⁸⁷ - Sous réserve des dispositions des articles 88 et 89 de l'ordonnance n° 06.03 du 15 Juillet 2006.

²⁸⁸ -Sous réserve des dispositions des articles 88 et 89 de l'ordonnance n° 06-03 du 15 Juillet 2006.

Paragraphe 2- Position de titulaire

La proposition de titularisation du fonctionnaire stagiaire est faite par l'autorité hiérarchique habilitée. Elle est subordonnée à l'inscription sur une liste d'aptitude et soumise à la commission paritaire compétente.

Evaluation du fonctionnaire :

Tout fonctionnaire est soumis, au cours de sa carrière, à une évaluation continue et périodique destinée à apprécier, selon des méthodes appropriées, ses aptitudes professionnelles et qui va servir pour : L'avancement, la promotion, l'octroi de la prime de rendement ou l'octroi de distinctions honorifiques et récompenses.

L'évaluation est fondée sur des critères objectifs destinés à apprécier notamment, le respect des obligations générales et statutaires, la compétence professionnelle, l'efficacité, le rendement et la manière de servir. Cette évaluation relève de l'Autorité hiérarchique et donne lieu à une note chiffrée²⁸⁹.

A-Formation et perfectionnement

Afin d'améliorer les qualifications du fonctionnaire et sa préparation à de nouvelles missions, l'administration communale est tenue d'organiser de manière permanente des cycles de formation et de perfectionnement au profit des fonctionnaires selon leurs spécialités et /ou leurs domaines de travail.

Le statut général de la fonction publique a prévu la formation en vue d'assurer

L'amélioration des qualifications et la promotion professionnelle du fonctionnaire et sa préparation à de nouvelles missions. La fonction de formation consiste, entre autres :

- A former le personnel dont l'organisme a besoin au fur et à mesure qu'il se développe.

²⁸⁹- Les statuts particuliers peuvent prévoir d'autres critères compte tenu des spécificités de certains corps.

- A assurer la formation permanente qui permet à l'ensemble des agents d'actualiser et de développer leurs connaissances théoriques et pratiques et de s'élever dans la hiérarchie professionnelle.

L'obligation est faite à tous les travailleurs de suivre les cours, cycles ou action de formation ou de perfectionnement organisés dans le cadre des besoins de la commune afin d'actualiser, approfondir ou accroître les connaissances générales, professionnelles et technologiques qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses tâches²⁹⁰.

La mise en formation se fait par décision de l'autorité ayant le pouvoir de nomination.

B- Promotion et avancement

L'avancement c'est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur et s'effectue de façon continue selon des rythmes et modalités qui sont fixés par voie réglementaire, par contre La promotion consiste dans la progression du fonctionnaire au cours de sa carrière, par le passage d'un grade au grade immédiatement supérieur relevant du même corps ou du corps immédiatement supérieur, selon, soit :

- Sur titre, parmi les fonctionnaires qui ont obtenu au cours de leur carrière les titres et diplômes requis.
- Après une formation spécialisée.
- Par voie d'examen ou test professionnel.
- Au choix, par voie d'inscription sur liste d'aptitude, après avis de la commission paritaire, parmi les fonctionnaires justifiant de l'ancienneté requise²⁹¹.

La gestion de la carrière des personnels est assurée selon le cadre d'une politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines consacrée à travers des plans annuels de gestion des ressources humaines et des plans annuels ou

²⁹⁰ - Décret exécutif n° 96.92 du 03.03.1996 relatif à la formation, au perfectionnement et au recyclage des fonctionnaires, complété et modifié.

²⁹¹ - Dans ce cas, le fonctionnaire ne peut bénéficier de deux promotions consécutives.

pluriannuels de formation et de perfectionnement ainsi que les autres dispositions particulières prévues dans les statuts particuliers²⁹².

Le service du personnel au sein de la commune (Administration publique) consiste en la mise en œuvre d'une politique adéquate de ressources humaines pour satisfaire les besoins de cette institution en personnels qualifiés, de même que la gestion, le développement et la promotion de ces personnels. Une tâche confiée au service des personnels.

Tout avancement est conditionné par une note administrative annuelle attribuée au fonctionnaire.

Il existe deux (02) types d'avancement distinct :

- L'avancement systématique : Il est prononcé par voie de décision individuelle établie par l'autorité ayant le pouvoir de nomination lorsque le travailleur accomplit la période réglementaire d'activité, à compter de la date de sa nomination (accès au premier échelon).

- L'avancement sur inscription au tableau : Cet avancement (après le premier échelon) est approuvé par la commission compétente sur la base des dossiers préparés par le service du personnel. (Tableaux d'avancement et fiches de notation).

Les rythmes d'avancement applicables aux fonctionnaires, sont fixés à trois (03) durées : minimale, moyenne et maximale²⁹³.

Les fonctionnaires occupant un poste supérieur bénéficient du mode d'avancement à la durée minimale, lorsque l'ancienneté requise dans le grade d'origine est réunie et hors des proportions précitées.

Les fonctionnaires placés en congé de maladie de longue durée bénéficient de

²⁹² -Décret exécutif n° 08.04 du 19.01.2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et aux administrations publiques, Conducteurs d'automobiles et des appariteurs.

²⁹³ - Article 11 du décret présidentiel n° 07.304 du 29.09.2007, selon les proportions respectives de 4, 4 et 2 sur dix (10) fonctionnaires.

L'avancement à la durée moyenne, lorsque l'ancienneté requise dans le grade d'origine est réunie. Une fois les tableaux d'avancement approuvés, il sera établi la décision portant approbation des tableaux signé par l'autorité ayant le pouvoir de nomination sur la base du procès-verbal de la commission paritaire.

Paragraphe 3 - Cessation de la relation d'activité

Elle est définie comme étant une rupture définitive du contrat de travail qui lie l'Administration au fonctionnaire et entraîne, automatiquement la perte de la qualité de fonctionnaire. Elle résulte de l'un des cas suivants :

- De la démission régulièrement acceptée
- De la déchéance des droits civiques
- De la révocation
- Du licenciement
- De l'admission à la retraite
- Du décès.

La cessation définitive d'activité est prononcée dans les mêmes formes que la nomination.

A- Le licenciement à caractère disciplinaire

Il n'intervient que dans les cas de fautes professionnelles graves commises par le

Travailleur. Pour la détermination du degré de la gravité de la faute, l'Administration devra tenir compte des circonstances dans lesquelles la faute s'est produite, de son étendue et du préjudice causé, ainsi que, de la conduite que l'agent adoptait jusqu'à la date de la faute dans son travail.

Aucune mesure de licenciement ne peut être prononcée sans l'avis conforme de la commission paritaire.

Remarque : L'incapacité totale de travail, relève de la compétence des organismes régissant la sécurité sociale.

B - La retraite

Elle constitue un droit à caractère pécuniaire et viager par les dispositions de la loi n° 83-12 du 02 juillet 1982 relative à la retraite et des textes pris pour son application.

Paragraphe 4- La position hors-cadre

La position hors cadre est celle dans laquelle le travailleur peut être placé à sa demande, après épuisement de ses droits à détachement dans le cadre des dispositions relatives au détachement à la demande du fonctionnaire.

La position hors cadre est consacrée par un acte administratif individuel pris par l'autorité habilitée et ne peut excéder cinq (05) années. Le fonctionnaire dans cette position ne bénéficie pas de droits à l'avancement du fait qu'il est rémunéré et évalué par l'institution, l'entreprise ou l'organisme auprès duquel il est placé dans cette position.

Sous-section 03 : Les types de mouvements du fonctionnaire

L'organisation de la fonction publique repose sur des règles précises encadrant la gestion des ressources humaines. Parmi celles-ci, les mouvements des fonctionnaires occupent une place centrale, car ils assurent une répartition efficace du personnel en fonction des besoins administratifs et des aspirations professionnelles des agents. Ces mouvements peuvent résulter de décisions administratives, de demandes personnelles ou encore de nécessités de service.

Dans cette sous-section, nous examinons les différents types de mouvements du fonctionnaire, en mettant en lumière leurs implications juridiques, administratives et professionnelles. Nous distinguerons notamment les mutations, les détachements, les mises en disponibilité et les autres formes de mobilité qui permettent aux agents de la fonction publique d'évoluer dans leur carrière tout en répondant aux exigences.

Paragraphe1 - Le détachement

Le détachement est la position du travailleur qui, placé hors de son corps et/ou de son administration d'origine, continue à bénéficier dans son corps au sein de l'institution ou l'administration publique dont il relève, de ses droits à l'ancienneté, à l'avancement et à la retraite. Le détachement est révocable. Le détachement de l'agent est prononcé de droit pour exercer :

- Une fonction de membre de gouvernement
- Un mandat électif permanent dans une institution nationale ou une collectivité territoriale
- Une fonction supérieure de l'Etat ou un poste supérieur dans une autre Institution ou administration publique
- Un mandat syndical permanent dans les conditions fixées par la législation en vigueur
- Pour suivre une formation prévue par les statuts particuliers
- Pour représenter l'Etat auprès d'institutions ou organismes internationaux ;
- Pour suivre une formation ou des études, lorsque le fonctionnaire est désigné par l'administration dont il relève.

Le détachement peut être prononcé à la demande du travailleur pour exercer :

- Auprès d'une autre administration ou institution et/ou dans un grade autre que son grade d'origine ;
- Des fonctions de direction auprès d'entreprises ou d'organismes dans lesquels l'Etat détient tout ou une partie du capital ;
- Une mission au titre de la coopération ou auprès d'organismes ou d'institutions internationaux.

Le détachement est consacré par un acte administratif individuel pris par l'autorité habilitée et prononcé pour une durée minimale de six (06) mois et une durée maximale de cinq (05) ans, à l'expiration de son détachement, le

travailleur est réintégré de plein droit dans son grade d'origine, même en surnombre²⁹⁴.

Paragraphe 2- La mise en disponibilité

La mise en disponibilité consiste en la cessation temporaire de la relation de travail. Elle entraîne la suspension du traitement du fonctionnaire ainsi que ses droits à l'ancienneté, à l'avancement et à la retraite. Toutefois le fonctionnaire conserve les droits acquis de son grade d'origine à la date de sa mise en disponibilité.

La mise en disponibilité est de droit dans les cas suivants :

- 1- En cas d'accident, d'infirmité ou de maladie grave d'un ascendant, du conjoint ou d'un enfant à charge.
- 2- Pour permettre à la femme fonctionnaire d'élever un enfant de moins de cinq (05) ans.

3- Pour permettre au fonctionnaire de suivre son conjoint astreint à changer de résidence pour raison professionnelle.

4- Pour assurer des fonctions de membre dirigeant d'un parti politique.

La mise en disponibilité, dans les cas précités, est accordée pour une période minimale de six (06) mois, renouvelable, dans la limite maximale de cinq (05) années durant toute la carrière du fonctionnaire.

5- La mise en disponibilité pour convenance personnelle, notamment pour effectuer des études ou des travaux de recherche, peut être accordée à la demande du fonctionnaire, après deux (02) années de service effectif.

La mise en disponibilité pour convenance personnel est accordée pour une période de six (06) mois, renouvelable, dans la limite de deux (02) années dans la carrière du travailleur²⁹⁵.

²⁹⁴- Les statuts particuliers déterminent les proportions de fonctionnaires susceptibles d'être placés dans les positions de détachement, mise en disponibilité, service national ou hors-cadre.

²⁹⁵- Il est à noter que le fonctionnaire placé en position de disponibilité ne peut prétendre à une promotion, de même qu'il lui est interdit d'exercer une activité lucrative de quelque

Paragraphe 3- Le service national

La disposition concerne les fonctionnaires qui sont appelés à effectuer leur service national. Lorsqu'un fonctionnaire est placé dans la position dite de "service national", cela signifie qu'il continue d'appartenir à son administration d'origine, mais il est temporairement détaché pour accomplir les obligations liées à ce service. Il conserve les droits à l'avancement et à la retraite. Le fonctionnaire continue d'acquérir de l'ancienneté pendant la période du service national. Cela signifie que cette période est prise en compte pour le calcul de l'avancement de carrière (échelons, grades, etc.) et pour les droits à la retraite. - La période de service national est donc comptabilisée comme du temps de travail effectif pour la retraite.

Le fonctionnaire appelé à effectuer son service national est placé dans la position dite de service national conserve les droits à l'avancement et à la retraite.

Il ne peut prétendre au bénéfice d'aucune rémunération.

Paragraphe 4 - La mutation

La mutation peut être prononcée à la demande de l'agent, sous réserve des nécessités de service. Lorsque les nécessités de service le commandent, la mutation peut être prononcée d'office²⁹⁶. L'avis de la commission paritaire doit être recueilli, même après l'intervention de la décision de mutation. L'avis de la commission s'impose à l'autorité qui a prononcé la mutation²⁹⁷.

nature que ce soit durant cette période. L'administration peut, à tout moment, diligenter une enquête pour s'assurer que la mise en disponibilité correspond au motif pour lequel il a été placé dans cette position.

²⁹⁶ -Article 159 de l'ordonnance n° 06.03 du 15 Juillet 2006, précise que le fonctionnaire qui a fait l'objet d'une mutation d'office pour nécessité de service bénéficie du remboursement des frais de transport, de déménagement ou d'installation, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Paragraphe 5 - Repos légaux

Tous les employés ont le droit à une journée de repos hebdomadaire conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, dans le cadre de l'organisation du travail et lorsque les impératifs de service l'exigent le repos hebdomadaire peut être différé.

Le travailleur a droit aux jours fériés, chômés et payés fixés par la législation en vigueur. Le fonctionnaire qui a travaillé un jour de repos légal a droit à un repos compensateur d'égale durée²⁹⁸.

Le congé est la position qui permet au fonctionnaire de quitter légalement son poste de travail pour une durée déterminée et justifiée.

Il existe trois types de congé :

- 1- Le congé annuel
- 2- Le congé exceptionnel
- 3- Le congé pour raison de santé (maladie).

Section 2 : Les sanctions disciplinaires

Le manquement aux obligations professionnelles, toute atteinte à la discipline, toute faute ou irrégularité commise par le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions constitue une faute professionnelle et expose son auteur à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, de poursuites judiciaires (Sous-section 1), puis, le rôle et fonctionnement des commissions paritaires et de recours (Sous-section 2).

Sous-section 1 : Classement des sanctions

Les sanctions jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'ordre juridique et la régulation des comportements au sein d'une institution. Elles permettent de dissuader les infractions, de réparer les préjudices et d'assurer une certaine équité entre les employés. Cependant, toutes les sanctions ne sont pas identiques

²⁹⁸ - Ordonnance n° 76-77 du 11-aout 1976 fixant le jour de repos hebdomadaire.

et se distinguent en fonction de leur nature, de leur objectif et de leur autorité de mise en œuvre.

Paragraphe1. Catégorisation des sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont classées, en fonction de la gravité de la faute commise, en quatre (04) degrés :

1er degré :

- rappel à l'ordre.
- avertissement écrit.
- blâme.

2ème degré :

- mise à pied de 1 à 3 jours.
- radiation du tableau d'avancement.

3ème degré :

- mise à pied de 4 à 8 jours.
- abaissement d'un ou de deux échelons.
- déplacement d'office.

4ème degré :

- rétrogradation dans le grade immédiatement inférieur.
- licenciement²⁹⁹.

Paragraphe 2. Modalités de prononciation des sanctions

Les sanctions du 1er et 2ème degré sont prononcées par décision motivée de l'autorité investie du pouvoir de nomination, après avoir provoqué les explications de l'intéressé. Les sanctions disciplinaires du 3ème et 4ème degré

²⁹⁹- Les sanctions du 1er et 2ème degré sont prononcées, par décision motivée de l'autorité investie du pouvoir de nomination, après avoir provoqué les explications de l'intéressé. Les sanctions disciplinaires du 3ème et 4ème degré sont prononcées par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, après avis conforme de la commission administrative paritaire compétente, siégeant en conseil de discipline, qui doit se prononcer dans un délai n'excédant pas les quarante-cinq (45) jours, à compter de la date de la constatation de la faute. Après ce délai, la faute reprochée à l'agent est prescrite.

sont prononcées par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, après avis conforme de la commission administrative paritaire compétente, siégeant en conseil de discipline, qui doit se prononcer dans un délai n'excédant pas les quarante-cinq (45) jours, à compter de la date de la constatation de la faute. Après ce délai, la faute reprochée à l'agent est prescrite.

Sous-section 2 : Les commissions paritaires et de recours

Dans le cadre de la gestion des relations professionnelles et de la résolution des litiges, les commissions paritaires et de recours jouent un rôle fondamental. Ces instances, composées de représentants des employeurs et des employés, garantissent un traitement équitable et transparent des différends liés aux conditions de travail, aux sanctions disciplinaires ou aux décisions administratives. Leur objectif est d'assurer un équilibre entre les intérêts des différentes parties et de favoriser un dialogue constructif. Cette sous-section explore leur composition, leur fonctionnement, ainsi que leur importance dans la préservation d'un climat social harmonieux.

Paragraphe 1- Rôle et fonctionnement des commissions paritaires

Les commissions paritaires sont créées, selon le cas, par grade ou ensemble de grades, corps ou ensemble de corps de niveaux de qualification équivalents, auprès de la commune après avis de l'autorité chargée de la fonction publique. Elles comprennent, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants élus des travailleurs. Elles sont présidées par l'autorité auprès de laquelle elles sont placées ou son représentant choisi parmi les membres désignés au titre de l'administration³⁰⁰.

Les commissions paritaires sont saisies, pour des avis consultatifs ou obligatoires, en matière de :

- Titularisation.

³⁰⁰ - Décret n° 84.10 du 14.01.1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.

- Prolongation de stage.
- Avancement d'échelon ou de grade.
- Détachement, disponibilité, mutation.
- Sanctions disciplinaires (rétrogradation, mise à la retraite d'office, révocation).

Une fois la commission installée, les membres doivent, au cours de la réunion plénière, adopter un règlement intérieur, qui portera sur :

- L'organisation des commissions.
- La composition.
- Le fonctionnement et le nombre de sessions.
- La fixation de l'ordre du jour et le secrétariat.
- La procédure d'examen des affaires.
- Les conditions de modification des dispositions retenues.

L'élaboration du règlement intérieur doit s'inspirer, essentiellement, des textes réglementaires régissant les commissions de personnel.

Paragraphe2- Les commissions de recours et la protection des fonctionnaires

Les commissions de recours sont instituées dans chaque département ministériel et au niveau wilaya, d'une commission de recours³⁰¹.

Cette commission vise en premier lieu une meilleure protection du travailleur et éviter les mesures qui risquent de perturber considérablement sa carrière. Elle peut être saisie, dans un délai de quinze (15) jours, soit par l'administration, soit par les intéressés eux-mêmes, exclusivement dans les cas suivants :

- Rétrogradation ;
- Mise à la retraite d'office ;
- Révocation avec ou sans droits à pension.

Les réponses aux recours doivent être prononcées, par écrit, dans un délai maximal de trois (03) mois à compter de la date de saisine.

³⁰¹- Décret n° 84.10 du 14 Janvier 1984, op cit.

L'Etat est tenu de protéger le travailleur contre les menaces, outrages, injures, diffamations, ou attaques de quelque nature que ce soit, dont il peut être l'objet, dans ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et de réparer le préjudice.

Lorsqu'un fonctionnaire est poursuivi par un tiers pour faute de service, l'administration publique dont il relève doit le couvrir des condamnations civiles prononcées à son encontre, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire

Le travailleur a droit, après service fait, à une rémunération. Il a droit à la protection sociale et à la retraite, dans le cadre de la législation en vigueur. Comme il bénéficie des œuvres sociales dans le même cadre.

Le fonctionnaire exerce le droit syndical et le droit de grève dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Le travailleur doit bénéficier de conditions de travail de nature à préserver sa dignité, sa santé et son intégrité physique et morale³⁰².

Section 3 : Stratégie d'innovation et de modernisation de la gestion des ressources humaines (GRH) à Bejaia

Dans un contexte de transformation numérique et d'évolution des attentes professionnelles, la modernisation de la gestion des ressources humaines (GRH) devient une nécessité stratégique pour les collectivités territoriales (sous-section 1). L'objectif est d'améliorer l'efficacité des processus RH, de valoriser les compétences internes et de renforcer l'attractivité du service public. Cette stratégie repose sur deux axes majeurs : la digitalisation et l'optimisation des processus RH, ainsi que le développement des compétences et la gestion prévisionnelle (sous-section 2).

³⁰²- Ordonnance 06.03 du 15 juillet 2006 prévoit en garantie, droits et obligations du fonctionnaire.

Sous-section 1 : Digitalisation et optimisation des processus RH

Dans un contexte mondial en constante évolution, la digitalisation s'impose comme un levier stratégique pour améliorer l'efficacité et la compétitivité. Parmi les différents domaines touchés par cette transformation numérique, les ressources humaines (RH) occupent une place centrale³⁰³. L'optimisation des processus RH par le biais de la digitalisation représente non seulement une opportunité d'automatisation des tâches administratives répétitives, mais aussi une chance d'améliorer l'expérience employée et la prise de décision basée sur les données³⁰⁴.

Paragraphe1- Implémentation des technologies numériques

L'implémentation d'un Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) représente un levier clé pour centraliser et automatiser la gestion des données RH. Il permettra d'améliorer le suivi des carrières, la gestion des compétences et l'automatisation des tâches administratives telles que la gestion des congés, des absences et de la paie.

L'intégration des nouvelles technologies, notamment l'Intelligence Artificielle (IA), favorisera une analyse avancée des compétences, une anticipation des besoins en recrutement³⁰⁵ et un accompagnement personnalisé des agents.

³⁰³ - Bouzidi, A. (2019). *L'impact de la digitalisation sur la gestion des ressources humaines dans le secteur public.*

³⁰⁴- Bounouh, A. (2024). *L'automatisation des processus RH dans les administrations locales : Enjeux et perspectives.*

³⁰⁵ - Guillaume, C, La transformation numérique des RH : enjeux et perspectives. Revue Française de Gestion, (2018). 44(274), 115.

Paragraphe 2- Digitalisation de la communication interne

La digitalisation de la communication interne, à travers le déploiement d'applications mobiles, d'un intranet interactif et de chatbots RH, contribuera également à renforcer la cohésion organisationnelle et Faciliter la collaboration en temps réel grâce à des outils numériques (messageries instantanées, intranet, plateformes collaboratives).

Paragraphe 3- Gouvernance participative et mutualisation des ressources

Une gouvernance participative sera encouragée grâce à la création de laboratoires d'innovation RH et à une implication accrue des agents dans les processus décisionnels. La mutualisation des ressources avec d'autres collectivités permettra d'optimiser les investissements technologiques et d'améliorer l'efficience des services.

Sous-section 2 : Développement des compétences et gestion prévisionnelle

La modernisation de la gestion des ressources humaines (GRH) repose largement sur le développement des compétences et la gestion prévisionnelle des emplois. Face aux mutations constantes et aux attentes croissantes des agents, il devient essentiel de mettre en place des dispositifs innovants pour renforcer l'attractivité, la rétention des talents et l'adaptabilité des compétences³⁰⁶. Cette sous-section explore les leviers clés pour accompagner cette transformation, notamment à travers la formation continue, l'amélioration des conditions de travail et l'instauration d'une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). En combinant ces approches, la commune de Bejaia

³⁰⁶ - Cour des comptes (France) *L'évolution des ressources humaines dans les collectivités territoriales*. (2022).

pourra relever les défis actuels tout en assurant la pérennité et l'efficacité de ses services.

Paragraphe 1. Formation continue

La modernisation de la GRH passe également par une politique de formation continue et de renforcement des compétences. La mise en place de plateformes d'apprentissage en ligne (MOOC)³⁰⁷, de plans de formation individualisés et de dispositifs de mobilité interne favorisera l'évolution professionnelle des agents et l'adaptation aux nouveaux besoins des collectivités.

Paragraphe 2. Amélioration de l'attractivité

Pour améliorer l'attractivité et la rétention des talents, il sera essentiel de moderniser les conditions de travail, d'instaurer un système de reconnaissance et d'incitation, ainsi que de développer un baromètre social permettant d'évaluer la satisfaction des agents³⁰⁸.

Paragraphe 3. Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Dans une optique de GPEC, l'élaboration d'une cartographie des compétences et la mise en place d'une stratégie de transmission des savoirs entre générations permettront d'assurer la pérennité des expertises internes. Une planification proactive du recrutement sera également essentielle pour anticiper les départs et garantir la continuité des services³⁰⁹. Cette stratégie globale - En combinant

³⁰⁷ - Banque Mondiale, *Modernisation de la fonction publique en Afrique du Nord : Le rôle du numérique*, 2022.

³⁰⁸ - PwC, *Les tendances de la digitalisation RH dans le secteur public*, 2020.

³⁰⁹ - Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique (France), *Guide de la transformation numérique des collectivités territoriales*. (2021).

digitalisation et développement des compétences-vise à rendre la gestion des ressources humaines plus agile, attractive et efficace en s'appuyant sur les nouvelles technologies et les principes du management moderne. Elle permettra de répondre aux défis actuels et futurs des collectivités territoriales, en assurant un service public de qualité et en valorisant les talents locaux³¹⁰.

³¹⁰ -OCDE, *La transformation numérique et la modernisation de l'administration publique*, 2020.

CHAPITRE III

GESTION DES BUDGETS ET PROGRAMMES

DE DEVELOPEMENT

Des budgets alloués ou recouvrés, dépendra toute action de développement et de prise en charge des préoccupations urgentes et /ou planifiée.

La performance en matière de gestion budgétaire dépend aussi du recouvrement et de l'affectation des crédits. Enfin l'exécution et la réalisation des opérations inscrites.

Dans ce cadre, nous allons aborder la gestion du budget communal puis l'exécution des programmes de développements au niveau de la commune de Bejaia.

Afin de détailler ce chapitre, il est impératif d'étudier, le budget communal (Section 1), puis, les programmes de développements (Section 2).

Section 1 : Gestion du budget communal

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la commune) est autorisé à engager les dépenses votées par l'assemblée populaire communale. La commune connaît de façon générale quatre types de documents budgétaires depuis l'application de la comptabilité "M14 "au 01/01/1997. (M= secteur local ; 1=Commune ; 4 = 4ème instruction) le budget primitif, les décisions modificatives, le compte administratif et le compte de gestion.

Sous-section 1 : Généralités

Dans un contexte de mutations économiques, sociales et technologiques, la commune joue un rôle central dans le développement local et l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Cependant, la gestion budgétaire et la mise en œuvre des programmes de développement sont souvent confrontées à des défis majeurs.

L'adoption de solutions innovantes, appuyées par la numérisation, la planification stratégique et une gouvernance plus efficace, permet non seulement d'optimiser l'utilisation des ressources, mais aussi d'améliorer la transparence, la participation citoyenne et l'impact des actions publiques locales. Cette modernisation représente donc un levier essentiel pour renforcer la performance de la commune et favoriser un développement durable et inclusif.

Le budget communal est un document essentiel qui traduit les choix et les priorités d'une collectivité territoriale en matière de gestion financière. Il permet de prévoir et d'organiser les ressources et les dépenses de la commune pour assurer le bon fonctionnement des services publics locaux et le développement du territoire.

Paragraphe 1-Elaboration du budget communal

Le budget de la commune de Bejaia , à l'instar de toutes les communes d'Algérie , est préparé en projet par le secrétaire général de la commune , et constitue , l'état des prévisions des recettes et des dépenses annuelles de la commune, sous l'Autorité du président de l'assemble populaire communale puis soumis au vote de l APC pour délibération , une fois ce projet est vote par l APC et approuve par l'Autorité compétente (wilaya pour le cas de la commune de Bejaia) il aura la qualité d'acte exécutoire par le président de l APC en sa qualité d'ordonnateur principal et par le trésorier en sa qualité de comptable

public , sous le contrôle préalable du contrôleur financier, qui vérifie si les principes de base sont respectés lors de son élaboration .

Paragraphe 2-Contrôle du budget par les agents du ministère

Il s'agit principalement d'un contrôle de la régularité effectué par le contrôle financier, le trésorier communal. Ce contrôle sanctionne la conformité de l'opération avec les lois et règlements en vigueur. La qualité de l'ordonnateur ou de son délègue. La régularité des opérations de liquidation de la dépense.

Paragraphe 3-L'approbation du budget de la commune

Suite à la délibération de l'a p c, un contrôle de régularité et de légalité est effectué par les autorités de tutelle (walis ou chefs daïra), le non-respect des principes liées à la présentation du budget, essentiellement celui de l'équilibre qu'est une obligation juridique (loi) que la commune est tenue de respecter, entraîne le rejet du budget par l'autorité de tutelle, il doit être présenté de nouveau à l'APC dans un délai fixé pour être équilibré.

Paragraphe 4-Exécution du budget de la commune

Les règles régissant l'exécution du budget de la commune :
L'exécution du budget de la commune se base sur le principe de la séparation entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable est un principe général de la comptabilité publique, selon lequel les fonctions d'ordonnateurs sont
Dans les mots « état civil », le mot « état » (avec une minuscule) est un synonyme incompatible avec celles de comptable publics⁽³¹¹⁾.

Sous-section 2 : Principes d'élaboration du budget communal

L'élaboration du budget commun repose sur un ensemble de principes fondamentaux garantissant sa transparence, son équilibre et son efficacité dans la gestion des finances locales. Ce processus, encadré par des règles légales et comptables, vise à assurer une répartition optimale des ressources en fonction des besoins de la collectivité et des priorités définies par les élus. Ainsi,

³¹¹- *SAIBI Samir* , « Elaboration, exécution et contrôle des budgets des Communes », Revue Algérienne des finances publiques, volume 2, Numéro 01,2012, pp 19,20.

l'élaboration du budget suit des étapes précises, allant de l'évaluation des recettes et des dépenses à l'approbation par le conseil municipal. Cette section explore les principes essentiels qui guident ce processus, afin de garantir une gestion saine et rigoureuse.

Paragraphe 1 - Autorisation de l'organe délibérant (A P C)

Cette autorisation est accordée en premier lieu par l'assemblée populaire communale qui vote le budget et ensuite par l'Autorité de tutelle qui approuve le budget. Après sa préparation et études par la commission des finances, le budget est soumis au vote de l'assemblée qui peut apporter des modifications à l'exception des crédits spéciaux. Ce vote intervient au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle il s'applique (cas du budget primitif) et le 15 juin pour le budget supplémentaire.³¹² Si des dépenses obligatoires ne sont pas inscrites ou non votées, le wali peut les inscrire d'office au budget communal.

Paragraphe 2- Les principes budgétaires

1- L'annualité

Il s'agit d'un principe qui fait du budget un acte établi et voté tous les ans pour une année civile et exécuté pendant une année. Lorsque les dépenses ne sont pas exécutées, les crédits tombent en exercice clos, sauf si, une période complémentaire est accordée par le ministère des finances.

2- L'antériorité

Principe qui fait que le budget doit être mis en œuvre au début de l'année à laquelle il s'applique. Par conséquent, celui-ci doit être établi et voté avant le début de l'année³¹³, cette date est fixe au 31 octobre. Ce qui implique que le budget primitif est élaboré à un moment où l'ensemble des ressources ne sont pas encore connues avec précision, notamment, la fiscalité et la péréquation, d

³¹²- Les crédits sont votés chapitre par chapitre à la section de fonctionnement et programme par programme à la section de l'équipement nonobstant le virement d'article à article que le président d'A.P.C. peut effectuer sans recours au vote de l'A.P.C.

³¹³- Art 152 de la loi 90 /09 du 07 avril 1990, Relative à la commune, jora n° 15 du 11 avril 1990.

ou le recours à la reconduction des éléments de l'exercice en cours, ce qui explique, d'ailleurs, qu'en pratique la plupart des communes, leurs budgets primitifs, ne sont adoptés qu'après la fin de l'exercice.

3- De l'unité

La règle de l'unité budgétaire suppose l'existence d'un seul budget qui regroupera toutes les recettes et les dépenses tant en matière de fonctionnement que d'équipement , surtout que le budget est une autorisation que donne l'organe délibérant aux exécutants du budget , en plus , il s'agit d'une simplicité dans la présentation du budget et une vue globale de tous les documents budgétaires ,ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble et faciliterait a l'organe délibérant le contrôle de la comptabilité de l'ordonnateur . Néanmoins, la règle de l'unité a des exceptions, d ou, l'existence du budget supplémentaire et des ouvertures de crédits.

4- D'universalité

Elle signifie, un budget brut ou global ou on trouve, d'un côté les recettes et de l'autre les dépenses ce qui permet d'éviter les dépassements des autorisations de programmes et un control facile.³¹⁴

5- D'équilibre budgétaire

C'est à dire que les recettes égalent aux dépenses, que ce soit, pour la section fonctionnement qu'équipement.

Le budget élaboré au niveau de la commune de Bejaïa se présente comme suit :

L'état de prévision de recettes et dépenses annuelles de la commune forme le budget communal ; c'est un acte d'autorisation et d'administration qui assure le bon fonctionnement des services publics communaux.il est unique pour une durée d'une année, même si, pour une raison ou une autre, des modifications

³¹⁴ -KHECHAIMI Khaoula, « Le projet de mise en œuvre d'un système comptable en droits constates pour les EPA et les collectivités locales en Algérie », Journal of quantitative research in economic and administrative sciences, volume 03, n° 01, 2021, pp 145-162.

sont apportées au document initial ou le complète au cours de ce même exercice.

Des modifications qui résultent généralement :

-D'une évaluation non conforme à la réalité, de certaines dépenses ou recettes.

-de l'ignorance de certaines recettes ou dépenses au moment de l'élaboration du document initial.

-Des résultats de l'exercice précédent déterminés à l'issue de la période complémentaire marquant la fin administrative de l'exercice. L'ensemble de ces documents forment le budget communal.³¹⁵

L'assemblée populaire communale par son vote du budget donne les autorisations nécessaires à l'exécution de ce budget (perception et recouvrement), gestion des services publics communaux et du patrimoine communal.

Enfin, le budget est considéré, un acte d'administration, du fait que, par celui-ci, que se manifeste les actes de simple administration au sens défini par le code civil.

Sous-section 3 : Structure du budget communal

Subdivision du budget : elle comporte deux sections :

A-section de fonctionnement :

Dans cette section sont retracées les prévisions de dépenses et de recettes permanentes qui permettent au président de l'A.P.C de gérer l'ensemble des services communaux (état civil, voiries, assainissement, cimetières, espaces publics, hygiène et environnement etc...) et d'entretenir le patrimoine immobilier communal.

B-section d'équipement et d'investissement

Elle concerne l'ensemble des dépenses d'acquisitions, de travaux neufs, grosses réparations et des recettes devant faire face à ces dépenses qui peuvent

³¹⁵ -Il s'agit là : du document initial qui est le budget primitif, des ouvertures de crédits qui permettent d'effectuer certaines dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif, du budget supplémentaire et des autorisations spéciales prises après le vote du budget supplémentaire.

parvenir de l'autofinancement de la commune, de subvention de l'Etat, du budget de wilaya etc....

Paragraphe 1 - Pour les recettes

-l'annexe 6 ou la fiche de calcul qui est notifié par les services des impôts qui détermine les prévisions fiscales directes à inscrire au budget de la commune.

-l'état IC.2 qui comporte les recettes domaniales et patrimoniales qui doivent être évaluer avec rigueur par les services de la commune et qui doivent aussi veiller à la rentabilité de ce patrimoine communal.

-les sources de financement extérieures : regroupe les attributions diverses du F.C.C.L., subventions de l'Etat et de la wilaya, revenus des dons et legs, les produits de l'emprunt et le produit des aliénations des biens meubles et immeubles.

Paragraphe 2 - Pour les dépenses

-les charges obligatoires incompressibles des rémunérations et charges sociales, l'autofinancement obligatoire, l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et l'assurance.

-les charges nécessaires et indispensable pour assurer un fonctionnement régulier des services communaux (carburants et lubrifiants, les fournitures de bureau, les produits d'entretiens des biens mobiliers et immobiliers.

-les dépensés facultatives (secours et subventions de toute nature).

Parmi les recettes propres ou interne de la commune, il y a les produits de la fiscalité locale et les produits patrimoniaux ³¹⁶. Ces derniers proviennent des fruits des biens dont la commune est propriétaire et pour lesquels elles bénéficient juridiquement de la capacité d'effectuer tous les actes qui se rapportent à son droit de propriété.³¹⁷

A titre d'exemple, le commun délivre des autorisations d'occupation du domaine public tel que, les autorisations d'occupation des trottoirs et places

³¹⁶ -ABEN Jacques, « gestion et financement des collectivités locales », L'harmattan ,2003, p 07.

³¹⁷ - AMOKRANE Mustapha, op cit, p 07.

publiques, droit des fêtes etc.....les prix de location sont fixes par délibération de 1 APC, ainsi que la location des marchés, abattoirs et tous les biens de la commune et pour lesquels elle est autorisée à les louer moyennant un prix, soit fixe par délibération ou estime par les services des domaines.

***-Recettes de la commune**

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif sous quatre Parties suivantes :
* Première partie : Recettes de la section de fonctionnement
* Deuxième partie : Dépenses de la section de fonctionnement
* Troisième partie : Recettes de la section d'équipement et d'investissement
* Quatrième partie : Dépenses de la section d'équipement et d'investissement

Les recettes constituant l'assiette financière du budget primitif de la commune de Bejaïa.

Sous-section 4 : -Contrôle et approbation

Le budget communal est un outil fondamental de gestion qui permet à une municipalité de planifier, d'affecter et de contrôler les ressources financières destinées à la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Dans cette sous-section, nous examinons les mécanismes de contrôle et d'approbation du budget communal. Nous abordons les différentes étapes du processus, les acteurs impliqués, ainsi que les instances chargées de la validation et du suivi budgétaire. Enfin, nous analyserons l'importance de ces procédures pour garantir une gestion saine et conforme aux principes de bonne gouvernance.

Paragraphe1 : Organes de contrôle

A - le contrôle financier

Le service du contrôle financier en Algérie a toujours été rattaché au ministère des finances et a connu une évolution et des mutations depuis l'indépendance au titre de sa compétence, de ses missions et de son organisation³¹⁸. Le décret de 1963 avait créé trois sous directions au niveau de la direction du budget relevant du ministère des finances il s'agit de :

- Sous-direction du budget.
- Sous-direction des contrôles.
- Sous-direction des inspections.

Des 1964 l'Etat algérien avait instauré le système de visa du contrôleur financier de l'Etat pour tous les engagements de dépenses imputées sur le budget de l'Etat, en imposant le visa préalable du contrôleur financier³¹⁹ tout en dispensant du visa les ordonnateurs secondaires lorsque le montant ne dépasse pas le seuil de passation des marchés. A ce titre, les dispositions des décrets n° 50-1413du 13-11-1950 et n° 56-256du 13-03-1956 sont partiellement abrogées.

Vient ensuite le décret n° 69-28 du 21fevrier 1969 qui a transféré à la direction du budget et du control, les attributions exercées par le contrôleur financier de l'état en matière de control préalable des dépenses engagées par les ordonnateurs du budget de l'état et des budgets annexes.

Dans ce cadre, sont transférés aussi au contrôleur financier de l'Etat, les attributions précédemment exercées par la direction du budget et du contrôle dans le domaine de :

-Contrôle financier permanent des entreprises publiques à caractère industriel ou commercial. Inspection de la gestion des institutions économiques et sociales. Ainsi, le contrôleur financier de l'Etat continue toutefois d'assurer sa mission

³¹⁸ -Décret 63-127 du 19 avril 1963, portant organisation du ministère des finances, Jora n°23 du 19 avril 1963.

³¹⁹- Art 01 du décret 64-57 du 10 février 1964, modifiant la compétence du contrôle financier de l'Etat, JORA n°14 du 14 février 1964.

d’inspection générale de la gestion des services publics de l’Etat, des collectivités locales et de tout organisme public³²⁰. Les communes avant l’apparition du décret exécutif n° 11-381 du 21 novembre 2011 n’étaient pas soumises au contrôle préalable du contrôleur financier. Jusqu’à la publication du décret suscité qui les communes ont mis sous contrôle préalable du contrôleur financier qui exerce ses missions de contrôle auprès de toutes les administrations publiques centrales, des wilayas et des communes.

Les finances des collectivités locales constituent une préoccupation des pouvoirs publics.

- D’un point de vue juridique, la situation des finances locales, découle de la constitution, qui annonce dans son article 64 que seule la loi peut créer un impôt (principe de souveraineté de l’Etat)³²¹. Ainsi , aucune disposition à caractère fiscal ne peut être prise en dehors de la loi de finances³²².

Dans notre étude, il s’agit du budget de la commune, qui est soumis, comme tout budget de l’état, aux règles de comptabilité publique en matière d’élaboration, d’exécution et de contrôle.

B - Contrôle administratif

Il s’agit du contrôle effectué par les fonctionnaires du ministère des finances , précisément , le contrôleur financier et le trésorier communal, qui vérifient la conformité des opérations budgétaires aux lois et règlements en vigueur, la qualité de l’ordonnateur ou de son délégué, la régularité des opérations de liquidation de la dépense ,la disponibilité des crédits et des postes budgétaires,

³²⁰ - Le contrôle préalable des dépenses engagées est régi par les dispositions du décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, pris en application des articles 58-59 et 60 de la loi n° 90-21 du 15-10-1990 relative à la comptabilité publique.

³²¹- *GHEZALI Karima*, « Autonomie fiscale et le développement régional en Algérie ». Revue algérienne de la mondialisation et des pratiques économiques, n° 06,2015, p 67.

³²² Art 03 de la loi 84-17 du 10 juillet 1984.relative à la loi de finances.

l'absence de déchéance ou d'opposition au paiement , le caractère libératoire du paiement les visas des contrôles et enfin la validité de l'acquit libératoire³²³

La tutelle effectue, également, un contrôle de la légalité et de conformité aux loi et règlements en vigueur, avant l'approbation. Elle s'assure, aussi, du respect de l'objectif de la dépense par rapport aux intérêts de la population et de la collectivité.

C- Contrôle juridictionnel

Le contrôle juridictionnel désigne l'examen effectué a posteriori par la Cour des comptes, conformément aux dispositions de l'article 88 de l'ordonnance n° 95-20 réglementant cette institution. Ce type de contrôle vise à vérifier la régularité et la légalité des opérations financières effectuées par les entités publiques ou privées soumises à son autorité. La Cour des comptes, en tant qu'organe juridictionnel, analyse les comptes et la gestion des finances publiques, sanctionnant les irrégularités et les fautes de gestion. Elle joue ainsi un rôle essentiel dans le maintien de la transparence et de la responsabilité dans l'administration des fonds publics.

D- Contrôle politique

C'est celui qu'exerce les citoyens en assistant comme observateurs lors des délibérations de l'APC et par le renouvellement de la confiance ou non lors des échéances électorales. En plus de la participation du citoyen, à la gestion de leur collectivité, à travers les associations de quartier et autres conformément aux dispositifs réglementaires conçus et mis en place par les pouvoirs publics, afin de garantir, à la fois, la transparence et le droit de participation du citoyen à cette gestion des affaires locales.

³²³ - SAIBI Samir , « Elaboration, exécution et contrôle des budgets des communes », Revue Algérienne des finances publiques n° 02, 2012. Page 121.

Paragraphe 2- Les organes d'approbation

A - Les directions centrales

L'Etat en sa qualité de détenteur du pouvoir, exerce par le biais des administrations centrales, le contrôle de tutelle, sur les autorités locales déconcentrées ou décentralisées de l'Etat.

B- Le wali

Les délibérations sur le budget ne sont exécutoires qu'après leurs approbation par l'Autorité de tutelle en l'occurrence le wali pour le cas de la commune de Bejaia(commune chef-lieu de wilaya),de ce fait l'Autorité charge du règlement du budget doit assurer un contrôle rigoureux du budget que ce soit au plan de la régularité et de la conformité ou de la sincérité des prévisions , notamment , celles liées aux produits de l'exploitation de produits domaniaux et produits exceptionnels, au risque de déséquilibre du budget , qui peut être un motif fondé de rejet d'approbation par la tutelle ³²⁴.

Sous-section 5 : Exécution du budget communal

L'exécution du budget communal est une étape clé de la gestion financière d'une commune. Elle repose sur le principe fondamental de séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable. Cette distinction vise à garantir une gestion rigoureuse et transparente des fonds publics.

Paragraphe 1. Les acteurs de l'exécution du budget

L'exécution du budget communal est confiée à deux Autorités distinctes, le président de l'assemblée populaire communale pour les phases administratives, en sa qualité d'ordonnateur et le trésorier communal pour la phase comptable. Chacun d'eux a ses propres prérogatives, en respect du principe de séparation

³²⁴ -Si le budget est rejeté pour déséquilibre (motifs de déséquilibre jugés non fondés) il doit être représenté à 1 A.P.C, dans les dix jours qui suivent son rejet pour une seconde délibération. Toutefois, si 1 A.P.C, n'a pas voté son budget en équilibre après cette deuxième lecture, le wali prend acte et procède à l'équilibre d'office du budget, sans que 1 A.P.C., ne puisse avoir recours contre cette décision.

des pouvoirs de l'ordonnateur et de celui du comptable. Ce dernier a un rôle de contrôleur et de comptable payeur.

Paragraphe 2. Le cycle budgétaire communal

Le budget communal est établi pour une année civile et qui s'appelle « exercice » elle débute le 1^{er} janvier et se prolonge au cours de l'année suivante³²⁵

Quant au budget supplémentaire permet d'ajuster les dépenses et les recettes en cours d'exercice et non connu au moment de la confection du budget primitif et reprend les résultats de l'exercice clos. Il est le document budgétaire modificatif du budget primitif, il intègre également, les résultats du compte administratif précédent tel que :

- l'excédent ou le déficit reporte de la section de fonctionnement.
- l'excédent ou le déficit de la section de l'équipement.
- les restes à réaliser des recettes de fonctionnement et d'équipement.
- les restes à réaliser des dépenses de fonctionnement et de l'équipement.

Paragraphe 3. Le compte administratif : un outil d'évaluation

Enfin, le compte administratif est le document essentiel pour juger de la qualité de la gestion de l'ordonnateur, il traduit le résultat de l'exercice. Une fois comparé avec le compte de gestion du trésorier communal, il doit dégager des résultats identiques.

Section 2 : Gestion des programmes de développements

La gestion des programmes de développement communal à Bejaïa est un levier essentiel pour améliorer les conditions de vie des citoyens. Cette section analyse les différents types de marchés, les principes régissant la passation des

³²⁵ -Elle se prolonge au 15 mars pour les opérations de liquidation et de mandatement des dépenses correspondant à des services faits au cours de l'année civile, et au 31 mars pour les opérations de liquidation et recouvrement des produits correspondant aux droits acquis au cours de l'année civile et pour le payement des dépenses.

marchés et des commandes publiques (Sous-section 1), ainsi que l'état d'avancement des programmes financés par les fonds propres de la commune (sous-section 2).

Sous-section 1 : Les différentes catégories de marchés publics et les accords-cadres

La gestion des finances publiques repose en grande partie sur l'efficacité et la transparence des procédures de passation des marchés. Les marchés publics représentent un levier essentiel pour la mise en œuvre des politiques publiques et le développement économique. Afin de répondre aux besoins variés des administrations et de garantir une utilisation optimale des ressources, il est crucial de comprendre les différentes catégories de marchés publics ainsi que le rôle des accords-cadres.

Paragraphe 1 -Les marchés simples

Les marchés simples sont utilisés lorsque le pouvoir adjudicateur peut déterminer avec certitude les caractéristiques et le volume des prestations à exécuter. Sont caractérisés par leur nature ponctuelle et leur simplicité de mise en œuvre. Ils concernent généralement des besoins clairement définis, non récurrents et de faible complexité. Ces marchés impliquent souvent des montants financiers limités et une durée d'exécution courte.

Caractéristiques principales des marchés simples :

- Procédure allégée : Les formalités administratives sont réduites pour accélérer le processus de passation.
- Montant limité : Les seuils financiers sont souvent inférieurs à ceux des marchés plus complexes.
- Rapidité d'exécution : La durée entre la commande et la livraison ou l'exécution est relativement courte.

- Adaptés aux besoins immédiats : Ils permettent de répondre efficacement à des situations urgentes ou ponctuelles.

Les marchés simples sont fréquemment utilisés pour des achats courants tels que l'acquisition de fournitures de bureau, les petites réparations ou encore les prestations de services limitées.

Paragraphe 2-Les marchés à bons de commande

Un marché à bons de commande est un marché conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques, et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Le marché peut prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité, ou être conclu sans minimum ni maximum. La durée d'un marché à bons de commande (sauf exceptions) ne peut dépasser quatre ans. Le marché à tranches conditionnelles comporte une tranche ferme et une ou plusieurs tranches conditionnelles. Le marché définit la consistance, le prix ou les modalités de détermination et les modalités d'exécution des prestations de chaque tranche (art. 72 du Code des marchés publics). L'entreprise est engagée pour la totalité du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles). Dès lors que le pouvoir adjudicateur décide d'affermir une tranche conditionnelle, l'entreprise doit l'exécuter aux conditions définies par le marché. En revanche, le pouvoir adjudicateur n'est engagé que sur la tranche ferme. Il garde toute latitude pour affermir ou non la ou les tranches conditionnelles. Toutefois, s'il décide d'affermir une tranche conditionnelle, il a l'obligation de la confier à l'entrepreneur avec qui il a passé le marché à tranches conditionnelles. Les accords-cadres C'est une nouveauté du Code des marchés publics ³²⁶. Un accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre d'entreprises qui seront ultérieurement remises en concurrence lors de la survenance du besoin. C'est un contrat conclu entre le pouvoir adjudicateur et

³²⁶ -MYCKOFF Patricia Grelier, *Le mémento des marchés publics*, troisième édition, Eyrolles, paris, 2007, pp 95-98.

un ou plusieurs opérateurs économiques (entreprises) définissant un cadre général destiné à servir de base à leurs futurs marchés publics. L'accord-cadre n'est donc pas un marché. Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés ultérieurs pris sur son fondement, et accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires ainsi retenus pour une durée déterminée. Il fixe le prix et parfois les quantités. Il peut prévoir un minimum et un maximum en quantité. Il peut avoir une durée de quatre ans. On distingue deux phases principales : la conclusion des accords-cadres, puis dans un deuxième temps la passation des marchés sur le fondement de l'accord. Généralités sur la passation des marchés :

Paragraphe 3-Marché à prix forfaitaire ou marché à prix unitaires

Un marché public doit obligatoirement indiquer la forme du prix. Sont forfaitaires, les prix appliqués à tout ou partie du marché quelles que soient les quantités exécutées. Les marchés forfaitaires sont ceux dans lesquels la consistance et l'étendue sont arrêtées et peuvent donc être prises en compte dans un prix global forfaitaire déterminé à l'avance. On parle alors de marchés forfaitaires ou à forfait ou à prix global et forfaitaire. Sont unitaires, les prix qui s'appliquent à une prestation ou à une unité de mesure (m², m³, tonne, etc.) dont les quantités ne sont indiquées dans le marché qu'à titre prévisionnel. Le paiement du prix au cocontractant sera donc établi en fonction des quantités réalisées ou livrées par celui-ci. On parle alors de marchés à prix unitaires. Les prix sont mixtes lorsque, dans un même marché, une partie des prestations est rémunérée au forfait, une autre partie à prix unitaires. Les deux formes de prix sont donc combinées au sein d'un même marché. À titre d'exemple, les fondations peuvent être traitées à prix unitaires et la superstructure à prix forfaitaire. Marché actualisable et/ou révisable (article 18 du Code des marchés publics).

A. L'actualisation du prix Lorsqu'un marché est conclu à prix ferme, il prévoit les modalités d'actualisation de son prix. L'actualisation du prix prend donc en

compte les variations économiques une seule fois, lors du démarrage des travaux. Le marché public doit préciser : – que ce prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s’écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l’offre (et non plus la date d’établissement des prix) et la date de début d’exécution des prestations ; – et que l’actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d’exécution des prestations. La révision du prix Un prix révisable est l’opposé d’un prix ferme. La révision du prix prend en compte les variations économiques pendant toute la durée du marché. Les marchés de travaux d’une durée d’exécution supérieure à trois mois qui nécessitent, pour leur réalisation, le recours à une part importante de fournitures dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux, comportent une clause de révision de prix. Les pièces constitutives des marchés publics Les marchés publics de travaux sont des contrats écrits, à l’exception de ceux passés selon une procédure adaptée. Pour les marchés formalisés, les pièces contractuelles sont les suivantes. L’acte d’engagement C’est « la pièce signée par un candidat à un marché public dans laquelle il présente son offre ou sa proposition dans le respect des clauses du cahier des charges. Cet acte d’engagement est ensuite signé par la personne publique ». Une fois signé par l’autorité compétente, il crée le lien contractuel entre les parties. Les autres pièces constitutives des marchés – Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) fixe plus précisément les engagements contractuels du titulaire du marché ;

B. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) rassemble les clauses techniques d’un marché déterminé. Ce sont les stipulations qui donnent une description précise des prestations à réaliser ; – le bordereau des prix unitaires ou le devis établi par l’entreprise ; – le cahier des clauses techniques générales (CCTG) s’il en existe un ; – le cahier des clauses administratives générales applicable au marché (CCAG) ; – les annexes administratives ou techniques (plans, plannings, maquettes, cahiers des clauses comptables, etc.). Le marché

indique l'ordre de priorité des pièces contractuelles. Cet ordre est très important car, en cas de contradiction entre les différentes pièces composant le marché, celles-ci (sauf cas d'erreur manifeste) prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées (article 12-5° du Code des marchés publics), sur le manuel d'application du Code des marchés publics.

Sous-section 2 : Principes de passation des marchés et /ou commandes publiques

La passation des marchés et des commandes publiques repose sur un ensemble de principes fondamentaux visant à garantir la transparence, l'équité et l'efficacité dans l'utilisation des fonds publics. Ces principes, qui s'inscrivent dans un cadre réglementaire strict, permettent d'assurer une concurrence saine entre les soumissionnaires et de sélectionner les offres les plus avantageuses. Ainsi, les administrations et organismes publics doivent respecter des règles précises en matière de publicité, de mise en concurrence et de gestion des contrats, afin de répondre aux besoins collectifs tout en optimisant les ressources disponibles.

Paragraphe 1. L'Egalite de traitement des soumissionnaires

Ce principe se traduit par :

- l'absence de favoritisme,
- la non introduction dans le cahier des charges d'une clause exigeant l'utilisation d'un produit d'une marque déterminée, sauf, si elle est accompagnée de la mention – ou-équivalent-
- spécifications neutre et non orientées lors de la rédaction du cahier des charges.
- le même degré d'information à l'égard de tous les candidats ou soumissionnaires.
- la méthode de notation des offres ne doit pas être adaptée lors de l'analyse des offres.

-un critère technique ne doit pas neutraliser un critère financier lorsqu'il n'est pas nécessaire au regard de l'objet du marché.

-liberté d'accès aux contrats et avis d'appels sous les différentes formes.

Paragraphe 2. La transparence des procédures.³²⁷

-La communications des critères d'attribution, dès l'engagement de la procédure y compris pour une demande de devis.

-Règlementation régissant l'attribution de marchés dans les cas d'urgences :

Dans le cas d'urgence motivée par un danger imminent menaçant un bien ou péril menaçant un investissement pour lequel le temps d'intervention ne permet pas l'application des procédures de passation de marchés publics, la commune par décision du P/APC ordonne le commencement des travaux ou la réalisation de la prestation avant de conclure le Marché.

*Conditions d'application de cette disposition :

-Urgence impérieuse.

-Danger imminent.

-Circonstances à l'origine de cette urgence n'aient pu être prévues auparavant.

En tout état de cause, un marché de régularisation est établi dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'ordre de service signé par l'ordonnateur (le P/APC).³²⁸

Ces procédures sont appliquées au niveau de la commune pour les travaux et fournitures supérieures à 12 millions de dinars et supérieures à 6 millions de dinars pour les études ou services.

Dans le cas de montants inférieurs, le service contractant de la commune élabore des procédures internes tel que le lancement de consultations par voie d'affichage ou le bon de commande selon le cas, en respect des règles de publicité, d'Egalité et de transparence envers les opérateurs qualifiés pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune.

³²⁷ -Art 05 du décret 15 -247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, JORA n°50 du 20 septembre 2015.

³²⁸ -Art 12 du décret 15-247 op cit.

Cas de dispense d'application de procédures de consultations (le gré à gré)

- Cas d'urgence impérieuse motivée.
- Cas de monopole.
- Cas de projets prioritaire et d'importance nationale décidé par le gouvernement. Conformément à l'article 49 du décret 15-24.

Paragraphe 3. Procédures appliquées aux prestations de services spécifiques et aux charges

Ces procédures concernent les prestations de services de transport, d'hôtellerie et de restauration ainsi que les prestations juridiques, pour lesquelles le service contractant peut recourir aux procédures adaptées dans le cas le montant de la commande dépasse le montant fixe par la réglementation en vigueur, le marché est soumis à la commission des marchés de la commune.³²⁹

Il est également soumis à un marché de régularisation titre exceptionnel quand il s'agit de marchés liés aux charges d'eau, gaz, d'électricité, téléphone et internet.

Sont exclus :

- les opérateurs qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution des travaux ou de la prestation, avant l'expiration du délai de validité des offres.
- qui se trouvent en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de règlement judiciaire ou de concordat.
- qui ont fait l'objet d'un jugement constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux (cas des sociétés).
- fausse déclaration.
- inscrites sur la liste des opérateurs défaillants, interdits de participation aux marchés publics ou inscrits sur le fichier de fraudeurs.

³²⁹ -Art 24 et 25 du décret 15/247, op cit.

- qui ont fait l'objet de condamnation pour infraction à la législation du travail et de la sécurité sociale.

- qui n'ont pas respectés leurs engagements conformément à l'article 84 du décret 15 /247 réglementant les marchés publics (cas des opérateurs étrangers).³³⁰

Paragraphe 4. Des avenants

Les services de la commune de Bejaia font recours à l'établissement d'avenants tel que prévu dans le code des marchés publics. Le recours à la conclusion d'avenants se fait généralement en augmentation des travaux ou prestations non prévues mais parfois aussi en diminution. Les avenants qui concernent les travaux supplémentaires font l'objet d'ordre de service et sont soumis l'examen de la commission des marchés de la commune. A défaut d'ordre de services, les travaux complémentaires ne peuvent être pris en charge financièrement.

Ces avenants sont établis et réalisés avant la réception définitive du marché et uniquement pour prendre en charge les dépenses indispensables la continuité d'un service public déjà établi et non prévu initialement par le service contractant et ne résultant pas de manœuvres dilatoires. Les délais de réalisation de l'avenant n'excèdent pas 3 mois et ne dépassant pas le taux toléré par la réglementation en vigueur par rapport au marché initial et que les conditions initiales de mise en concurrence ne sont pas remises en cause et enfin la réalisation de l'avenant et la seule issue pour atteindre l'objectif du marché.

Sous-section 3 : Situation des opérations financées par les fonds propres de la commune, arrêtée au 31/12/2022

La présente analyse vise à évaluer la situation des projets financés par les fonds propres de la commune de Bejaïa, arrêtée au 31 décembre 2022. Cette évaluation met en lumière les projets non lancés et ceux en arrêt, ainsi que leur impact sur la gestion municipale et la satisfaction des citoyens. Par ailleurs,

³³⁰ -Art 75 du décret 15/247, op cit.

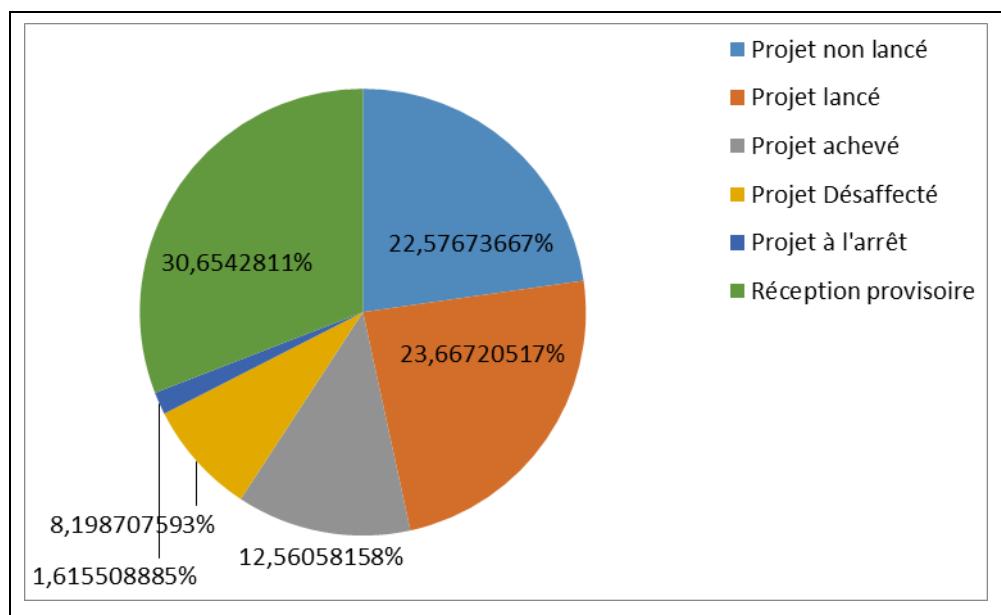
d'autres programmes de développement, tels que le PSD, PCD, BW et CSGCL (ex FCCL), font également l'objet d'un suivi.

1. Analyse des projets inscrits

L'étude de la situation des projets financés par les fonds propres de la commune de Bejaïa au 31 décembre 2022 révèle une situation contrastée. Sur un total de 2 490 projets enregistrés, un nombre important demeure non lancé ou à l'arrêt.

Taux des projets non lancés et à l'arrêt :

- Projets non lancés : 22,57 %
- Projets à l'arrêt : 1,61 %



CONCLUSION

Conclusion

La relation numérique entre l'administration et le citoyen offre de nombreux avantages à la fois à l'administration et au citoyen, de sorte que cette relation constitue le raccourci de l'économie de l'effort et du temps et le moyen le plus important de réaliser l'efficacité de la gestion grâce à une utilisation optimale des TIC, que nous résumons ci-après :

1. Raccourcir le délai pour les citoyens

La pratique du concept traditionnel de gestion confirme que l'interaction entre les parties à la transaction est relativement lente alors que dans la gestion électronique elle est rapide, et que l'interaction collective ou équilibrée entre les parties à la transaction est réalisée par l'utilisation de réseaux de communications électroniques.

Les systèmes de gouvernement électronique et la numérisation de la relation entre les citoyens et l'administration, procurent à l'administration communale un impact positif sur l'efficacité de la prestation de service. La transparence et la clarté des responsabilités dans les processus administratifs et opérationnels en améliorant la qualité des services publics destinés aux individus, de renforcer la confiance des utilisateurs, accroître l'efficacité des communications électroniques et répondre aux besoins des citoyens de manière transparente.

La révolution dans le domaine de l'information et des communications a fait en sorte que la confidentialité est considérée comme l'héritage historique. Pour suivre le rythme de cette révolution, il faut agir à travers une administration dans laquelle la relation entre la commune et le public devient plus transparente que confidentielle, dans le sens où, à la lumière de la transparence, la relation de l'administration de la commune avec le public se transforme en une relation consultative qui établit les fondements d'une démocratie administrative qui permet au public de participer à l'exécution de ses missions , le droit de comprendre ses actions tant que ses documents sont accessibles. Les motifs de ses décisions sont justifiés par son

CONCLUSION

ouverture au public dans le respect du droit à la vie privée des personnes et de la non-publication de renseignements sur leurs secrets personnels.

2. Simplification et facilitation des procédures

Les procédures reflètent les étapes détaillées de l'exécution des fonctions et des tâches par des fonctionnaires. La commune devrait se concentrer sur la facilitation de l'action, compte tenu du fait qu'ils peuvent être des éléments de corruption administrative dans le système administratif de l'État et augmentent les coûts d'exécution des tâches administratives du gouvernement.

Lorsque les procédures viennent en premier lieu après l'approbation des lois et règlements, qui sont les étapes de base pour l'achèvement d'un emploi. Par exemple, si les procédures de recrutement de l'un des candidats sont analysées, nous trouverons des procédures très complexes qui peuvent atteindre du début de la demande à l'objectif de recrutement, un temps lent, avec une énorme quantité de procédures qui présentent un obstacle sérieux.

Considérant que les procédures modernes de recrutement se limitent à l'application avec auto-passage par courrier électronique, après approbation, le dossier de recrutement contenant toutes les pièces et documents nécessaires s'y trouvent.

3.La gestion électronique respecte le principe de neutralité

La nouvelle réalité électronique de la numérisation de la relation entre les citoyens et la collectivité en tant qu'institution publique permet à celle-ci de fournir le service public à ses bénéficiaires et à toutes les parties de la société concernée pour prévenir le favoritisme et les préjugés au nom d'une entité particulière, partie, groupe ou individu aux dépens des autres « e-gouvernance », du fait que, la gouvernance électronique est menée conformément aux directives et instructions spécifiées électroniquement à l'avance, Il ne peut pas être manipulé par quiconque ou pour le bien de quiconque. La transparence, qui fait du principe d'impartialité, la base du travail administratif et de l'application positive de celle-ci. Ce qui a conduit à une

CONCLUSION

révision des systèmes administratifs , fournir des services de qualité et adopter une stratégie claire pour éliminer les lacunes de la gouvernance traditionnelle, en particulier face aux citoyens , y compris la modernisation de l'administration communale et les méthodes de travail informatique et Internet .l'objectif de cette numérisation est de mettre l'accent sur la promotion et l'amélioration des services offerts aux citoyens dans le contexte de l'amélioration des relations entre l'administration et les citoyens.

4- le respect du principe d'égalité

Le droit à l'égalité entre tous les citoyens est la pierre angulaire de toute organisation de droits et libertés. C'est un principe moderne. Devant la loi, les individus sont égaux sans discrimination. La théorie de l'égalité dans la relation avec l'administration est faite par des savants qui soutiennent l'indépendance de la responsabilité publique et la libération de celle-ci entièrement des règles bureaucratiques. Il est devenu nécessaire pour la commune d'entrer dans la phase de mise en œuvre de la gouvernance électronique et de tirer profit de ce que les TIC fournissent comme outil pour la promotion des activités et des fonctions des institutions de services publics qui contribue clairement à la réforme des services fournis aux citoyens et à la réforme de la relation entre les citoyens et les gestionnaires.

La numérisation des services l'administratifs de la commune de Bejaia et son application en tant que mécanisme d'amélioration et de rationalisation de la relation entre l'administration et le citoyen est une stratégie essentielle qui peut donner des résultats positifs au travail des organismes administratifs et permet d'atteindre un degré de crédibilité dans le travail des organismes de celle-ci. Fournir des données de base pour les services ou créer des points de service public de différents types, élimine également les soupçons des citoyens et diminue la relation de conflit entre le citoyen et la commune.

CONCLUSION

Par ces priviléges, l'application de l'administration publique à l'ère de la numérisation n'est pas une administration qui gère les affaires de la commune de la même manière que l'administration traditionnelle, mais une nouvelle méthode de travail administratif et de gestion. Atteindre un certain degré de maturité de gestion et faciliter la relation entre les citoyens et les services de la commune qui fournissent des informations de manière intégrée et rapide, ce qui entraînera un changement rapide dans la vie des citoyens et diminuera les images négatives du concept de la fonction publique résultant de la complexité de la structure administrative et de ses niveaux organisationnels dans sa forme traditionnelle. Diminue la circulation des citoyens entre les bureaux de la hiérarchie administrative pour obtenir le service.

L'Etat algérien a, également, comme d'autres pays, appliqué, même partiellement la numérisation, de sorte qu'il se trouve contraint de moderniser les collectivités locales, ce qui est déjà constaté par son application du projet e-administration.

Malgré les avantages multiples que fourni la modernisation, certains inconvénients peuvent apparaître si les conditions nécessaires à son application ne sont pas réunies. La relation électronique est l'aspect le plus récent de la pensée administrative. Grâce à la mise en œuvre des technologies de communication et des médias, la transformation de la relation directe traditionnelle entre les citoyens et la commune s'est accompagnée de nombreuses menaces et problèmes.

Certains peuvent penser que lorsque l'application de la stratégie de gestion électronique et donc la numérisation de la relation, toutes les difficultés s'élimineront. Cependant, la réalité indique dans de nombreuses autres situations qu'une telle relation électronique exige un examen constant et soutenu pour assurer la meilleure continuité possible de la prestation de services avec une utilisation optimale du temps, d'argent et d'efforts, en tenant compte des autres plans tel que le plan d'urgence en cas de rupture de la relation, ce qui n'est pas le cas au niveau des services de la commune de Bejaia.

CONCLUSION

Cette relation reste menacée par de nombreux risques de sécurité qui menacent la sécurité de l'administration communale en général, la sécurité des citoyens dans leur vie privée et leurs droits en particulier et la faiblesse des qualifications de l'administration et du citoyen en termes de contrôle sur cette relation hypothétique.

1- Menace à la sécurité de la relation des citoyens avec l'administration

Bien qu'il soit important de numériser la relation entre les citoyens et la commune et de les prioriser dans de nombreux domaines en faveur de la technologie, cette relation reste sous la menace de l'espionnage, car il est logique quand une commune s'appuie sur un système "Relation électronique", comme mentionné ci-dessus, transformera ses archives en archives électroniques, ce qui l'expose à un risque élevé d'espionnage, de détection, de transfert et même de destruction de ces documents.

La source du risque ici ne vient pas de l'application de la gouvernance électronique de sorte que certains ne comprennent pas que nous demandons la survie du système d'administration traditionnel, mais plutôt la source du danger est le défaut d'immuniser l'aspect sécurité de L'e- gouvernance, qui est une priorité dans l'application de la stratégie de gouvernance électronique. Négliger cet aspect conduit à des conséquences catastrophiques.

La commune n'est pas un leader dans le domaine de la technologie et de l'information et est un consommateur et un utilisateur de cette technologie dont la plupart, si ce n'est entièrement transféré, s'appuient sur la technologie occidentale, ce qui signifie qu'il augmentera la menace à la sécurité des spécificités des citoyens dans leurs relations avec l'administration communale.

Le recours total aux techniques étrangères pour préserver et appliquer nos informations aux réseaux officiels des différents départements met en danger la sécurité nationale et les place sous le contrôle des autres Etats, qu'ils soient ennemis ou amis. Les États s'espionnent les uns les autres quel que soit le type de relations entre eux, et non seulement de l'espionnage pour des objectifs militaires et politiques,

CONCLUSION

mais aussi du secteur commercial afin que les grandes entreprises puissent obtenir de l'information qui les favorise par rapport à leurs concurrents sur les marchés.

2-L'espionnage électronique peut être défini comme le visage créé pour recueillir injustement des renseignements sur d'autres personnes à l'aide de moyens technologiques sur les sites Web où le délinquant accède au réseau d'information ou au système d'information afin d'accéder aux divers renseignements et données qu'il contient et qui ne sont pas accessibles au public pour la sécurité des personnes. L'espionnage se fait en entrant et en restant dans le système d'information où l'accès électronique se fait au moyen des méthodes disponibles et des moyens techniques tels que l'accès au centre du système d'information et l'accès à l'information. La législation algérienne n'a pas précisé les modalités d'accès. Ainsi, le crime est accompli par tous les moyens, et l'une des techniques les plus utilisées pour obtenir l'accès au système est l'utilisation de logiciels conçus à l'origine pour pénétrer les systèmes de protection.

La survie est destinée à exister dans le système d'information sans la connaissance et la volonté de ceux qui ont le droit de le contrôler. La source du risque de cyber espionnage provient de trois catégories : les individus ordinaires, les pirates informatiques et les services de renseignement mondiaux des États.

Les catégories I et II sabotent ou entravent et suspendent le site. La catégorie III va bien au-delà de cela et équivaut à un accès complet à tous les documents gouvernementaux, documents institutionnels, départements, individus, fonds, etc., ce qui constitue une menace réelle pour la sécurité nationale et stratégique de l'État concerné, en particulier lorsque ces services de renseignement vendent, transmettent ou remettent de tels documents à des Etats en conflits.

3- La relation numérique est menacée par le cyber vandalisme

Le sabotage électronique vise à détruire les données électroniques contenues dans le système d'information des départements avec lesquels les citoyens traitent. Ces données concernent souvent les citoyens et l'administration en même temps et sont

CONCLUSION

vandalisées de plusieurs façons. L'entrée signifie l'ajout de nouvelles données sur son fichier, qu'elles soient fictives ou déjà disponibles.

Le retrait et l'effacement désigne l'effacement ou la destruction d'une partie du fichier inscrit dans le système, ou le transfert d'une partie du fichier de la zone de mémoire.

4- Manque de qualifications des citoyens pour faire face à la technologie :

La transformation en e-gouvernance est un impératif de bien-être imposé par les changements mondiaux. L'idée de complémentarité, de participation et d'utilisation de l'information est devenue un facteur de succès, imposer des progrès scientifiques et techniques et des exigences continues pour améliorer la qualité des résultats et assurer l'intégrité des opérations.

Cependant, le projet de gouvernance électronique, comme tout autre projet ou programme, doit créer un environnement propice à la nature de son travail afin qu'il puisse réaliser ce qui est exigé et ainsi atteindre le succès et l'excellence. Sinon, il sera voué à l'échec et entraînerait une perte de temps, d'argent et d'efforts.

5- Fragilité de la stratégie de numérisation des relations d'administration- citoyens

La transition vers la gouvernance numérique en Algérie et la numérisation de la relation citoyen-management sont imposées par l'évolution du monde. Afin de numériser cette relation, L'Algérie n'a pas poursuivi une stratégie de planification globale fondée sur des ressources financières et humaines qualifiées. Cette mesure à l'échelle de la commune de Bejaia a été prise en partie dans des aspects spécifiques qui manquent de réglementation législative, de matériel technique et d'Internet.

Sur le plan administratif, ils souffrent de la faiblesse de la planification et de la coordination des programmes, du manque de changements organisationnels requis, l'incapacité d'éliminer les principes et les méthodes de gestion traditionnelles en raison de la résistance des membres du personnel aux nouvelles techniques et aux méthodes inefficaces qui rendent difficile l'établissement de relations électroniques entre eux et les citoyens.

CONCLUSION

L'approche algérienne est au cœur de la gestion des applications numériques, y compris la survie de l'administration locale soumise à des décisions centrales, ce qui, dans de nombreux cas retarde l'application des logiciels et des bases de données. La faiblesse de la coordination et la domination continue de la bureaucratie et des vieilles mentalités, qui n'ont pas encore réagi au développement technologique, sur le fonctionnement de bon nombre de services administratifs de la commune de Bejaia.

6- Manque de possibilités matérielles pour numériser la relation citoyen-gestionnaire.

Le plan de numérisation de la relation entre l'administration et le citoyen souffre de moyens financiers, techniques et humains. Nous enregistrons plusieurs lacunes au niveau de chacun des indicateurs qui auraient dû être vigoureusement disponibles pour opérationnaliser cette relation, à laquelle nous faisons référence à travers les éléments suivants.

La faiblesse financière pour la promotion et le développement des actions qui tendent à la modernisation des services, sans parler des coûts élevés de traitement des infrastructures, le manque de ressources financières pour la formation et l'entretien, l'acquisition d'ordinateurs de haute technologie et le coût élevé de l'investissement dans les technologies de l'information, ce qui nécessite d'ouvrir des espaces de partenariat.

Techniquement, de nombreuses lacunes ont été enregistrées, dont la plus importante est la difficulté d'accès à Internet. La faible utilisation du réseau, qu'il soit ou non accessible à toutes les localités, l'incapacité du secteur des technologies de l'information et de la communication à répondre à toutes les demandes de téléphone fixe, qui est le moyen le plus important de se connecter à Internet, surtout dans les régions éloignées et rurales.

L'inefficacité humaine en raison de l'analphabétisme électronique élevé, du manque de cours de formation, de la pauvreté généralisée et du faible revenu par habitant, le chômage résultant de la substitution de machines et de compétences techniques et d'aptitudes spécialisées en TIC en raison de l'absence ou d'une

CONCLUSION

mauvaise composition, faibles efforts de sensibilisation de la part de l'État pour sensibiliser les citoyens et les convaincre de la nécessité d'une telle transformation et d'améliorer leur culture technologique,.

Nous prenons donc acte de la nécessité de soutenir et de faciliter le travail du secteur technologique algérien et de consacrer des sommes à la recherche scientifique en termes de technologie et de sécurité, ainsi que de réhabiliter les ressources humaines et de fournir les moyens matériels nécessaires pour ce faire, ainsi que la nécessité de mettre au point des solutions de sécurité de l'information à l'échelle locale.

Du constat établi et des analyses faites des services administratifs de la commune de Bejaïa, il ressort que les citoyennes et citoyens de la commune sont très attachés au principe de la démocratie représentative, à la nécessaire efficacité administrative et de la dignité de l'Etat.

Ces trois principes, complémentaires les uns des autres, vont garantir, sans nul doute, une cohésion de la société.

Or, nous constatons, une ambiguïté entre les tâches et responsabilité assurés par l'Etat et celles assurées par la collectivité locale (la commune). C'est dire que le constat établi dépasse le domaine de compétence, de responsabilité et des finances de la commune, justifié par le fait que cette dernière fait partie d'un système politique et administratif global de l'Etat.

Le souhait exprimé par les pouvoirs publics, d'une autonomie des collectivités locales, qui devait être, d'ailleurs, les gardiens (les élus locaux) de cette autonomie, est loin d'être atteint, du fait de la dépendance de la commune de la centralisation. La commune est l'acteur essentiel de la modernisation locale et de travail de proximité avec le citoyen. Elle est appelée à se doter – par ses fonds propres ou avec le concours de l'Etat – de moyens modernes et efficaces pour atteindre l'objectif de commune électronique, qui va dématérialiser les échanges par la numérisation de leurs services et limiter le recours au support papier.

CONCLUSION

La modernisation est une véritable opportunité pour la commune et pour l'Etat, à la fois, moderniser et simplifier pour mieux répondre aux attentes et aspirations des citoyens.

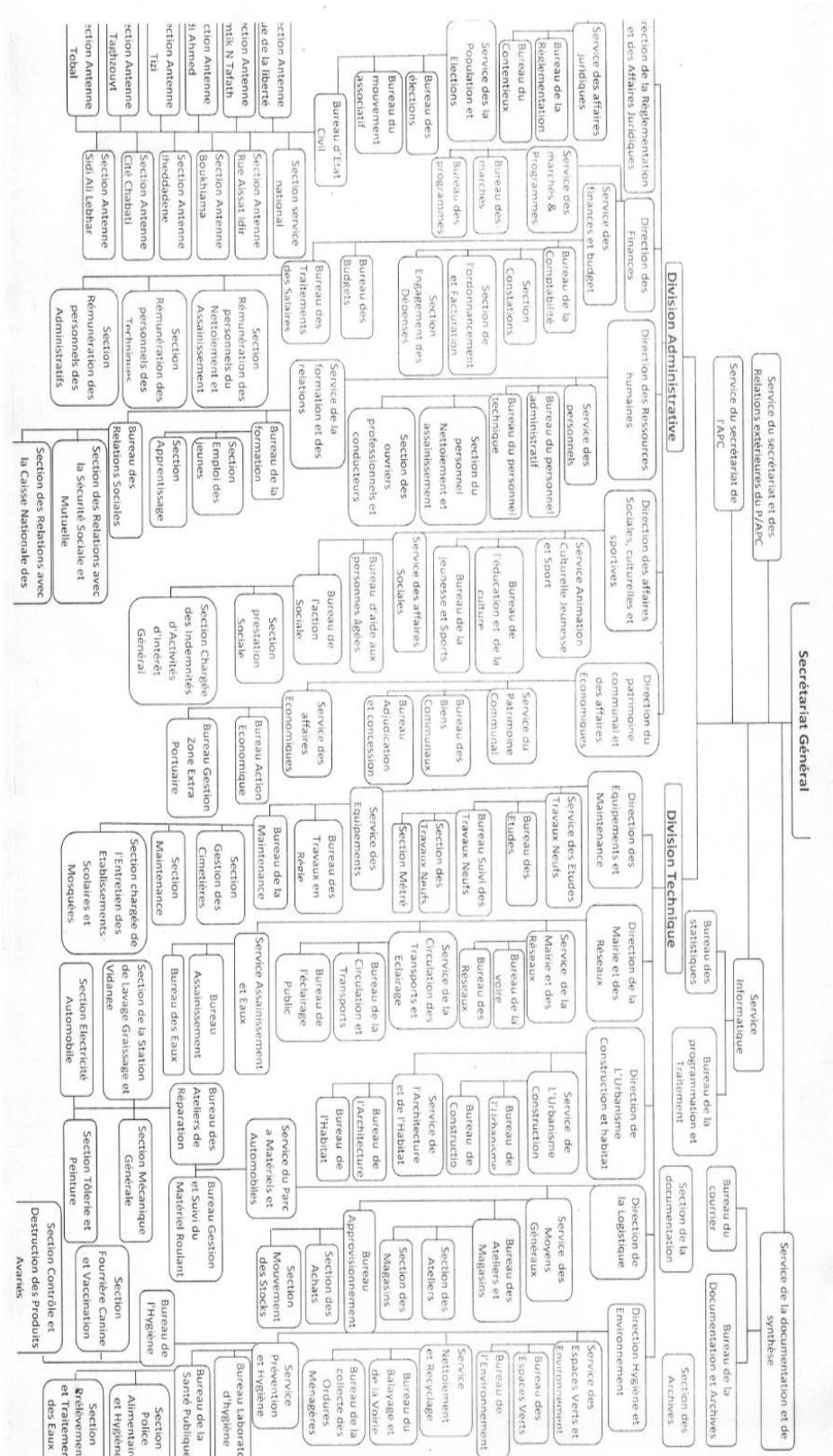
Annulation ou réduction des distances, de mettre fin à l'isolement, d'avoir une même interface pour le citoyen, qu'elle soit physique ou virtuelle, en plus de la baisse des dépenses publiques.

Le guichet unique existe déjà et a énormément réduit le temps d'établissement de certains documents, néanmoins, il est souhaitable qu'il se concrétise, à l'avenir, en guichet unique virtuel de prestation de services via internet.

Par ailleurs, il y a lieu de développer et renforcer la communication entre la commune et les citoyens par l'utilisation et l'exploitation de tous les moyens des nouvelles technologies au profit d'information en temps réel de toute action et services qu'exerce et /ou prévoit de réaliser et qui concerne directement soit les habitants de la commune en totalité ou une partie de celle-ci.

La modernisation, en tant que processus global, vise à mettre à jour et à améliorer les structures, pratiques et technologies au sein des institutions, qu'elles soient publiques ou privées. Elle cherche à accroître l'efficacité, la qualité et la performance des services, notamment en optimisant les coûts. Ce processus peut inclure la réorganisation des services, la simplification des procédures administratives, la réforme des politiques ou l'intégration de nouvelles technologies, sans se limiter à la seule numérisation. Il s'agit d'une approche holistique visant à rendre les organisations plus performantes. Cependant, dans le cas de certains services administratifs de la commune de Bejaia, la modernisation demeure partielle, se limitant essentiellement à l'automatisation numérique de l'état civil, des élections et d'autres applications centralisées au niveau du ministère. Le reste des services n'a pas encore bénéficié d'une numérisation. Par conséquent, la commune de Bejaia est encore loin d'atteindre un niveau de modernisation satisfaisant, tant en ce qui concerne l'accueil, les méthodes de communication que la gestion des actions sociétales.

Annexe 01



ANNEXE 02**Etat relatif aux associations agréées au niveau de la commune de Bejaia :****Associations créées dans le cadre de la loi 12-06**

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
NBRE.Ass. Créés	07	21	56	59	51	57	88	39	31	62	471

Etat des associations agréées au niveau de la commune de Bejaia, arrêté au 31-12-2021

Types	Nbre Ass. Agrée dans le cadre loi 90-31 conforme à la loi 12-06	Nbre agréées après la loi 12-06	Total
Professionnelles	//	09	09
Religieuses	44	04	48
Sportives et éducation sportives	110	125	235
Art et culture	27	46	73
Parents d'élèves	17	49	70
Sciences et technologies	04	03	07
Quartiers et zones rurales	54	178	232
Environnement	02	05	07
Handicape	04	//	04
Protection du	//	01	01

ANNEXES

consommateur			
Jeunesse et enfants	02	04	06
Tourisme et loisir	01	04	05
Retraites et personnes âgées	01	03	04
Femmes	02	04	06
Solidarité, secours et bienfaisance	11	28	39
Volontariat	//	//	//
Sante et médecine	//	//	//
Etudiants	22	03	25
	297	471	771

Annexe 03

2-Impacts

Lot n° 1 : Entretien des carrefours

-C.N. S

-Aamriou

-Cité 600 logts

-La P.A.F

-Skala

Lot n°2 : Entretien terres pleins (Haie végétale : type : troène, pittosporum, lauriers, biota, et espaces gazonnés, et lantana.

-Aérodrome.

-Rue liberté vers Boulevard de l'ALN.

-Boulevard Krim Belcacem vers Bir Selam.

-Boulevard Soummam-route de Sétif- Bir Selam.

-Rue Harfi Taous.

-Route des Aurès.

-Tala Markha.

-Cité tobbal.

Lot n°3 : Entretien arbres d'alignements et en isolés

-Rue liberté.

-Boulevard ALN.

-Boulevard Krim Belkacem.

-Brise de mer.

-Boulevard Ben Boulaid.

-Boulevard Amirouche.

-Boulevard Soummam.

-Rue Larbi Touati- Harfi Taous.

-Boulevard Bouaouina.

- Les Oliviers et Boulevard Boualem Ouchene.
- Place 1^{er} Novembre.
- Quartier Seghir.
- Rue kherfellah.
- Route des Aurès.
- Rue Ahmed Boumeda-Tobbal.
- Rue Larbi Touati.
- Rue Hassissen.
- Cité Chabati.
- Sidi Ahmed Vers Marché Hebdomadaire et relief bas.
- Cité Saïd Bellil.
- Cité Soumari.
- Cité CNS
- Chemins des crêtes vers Tala Ouariane.
- Cité Ecotex.
- Cité Ihaddaden.
- Aamriou à proximité cristal 2
- Route Aéroport vers Sidi Ali Labhar.
- Rue du siège de la justice tobbal.
- Sidi Touati.

Lot n°4 : Entretien Espace vert, squares, placettes :

- Square 600 logements.
- Square Soummam 2.
- Square pépinière.
- Square Soummam 1.
- Square Pasteur.
- Square 05 fontaines.
- Square treizel.

- Square El Qods.
- Square Porte sarrasine.
- Espace vert Tahar Habiben.
- Espace vert extérieur OPOW.
- Espace vert placette EDIMCO.
- Espace vert cité 418 logts Sidi Ahmed.
- Espace vert placette Rabéa.
- Espace vert placette Sidi Ahmed.
- Espace vert Talus Sidi Ahmed.
- Espace vert placette Cité CNEP.
- Espace vert Cité 1000 logts.
- Espace vert Nacéria 150 logts.
- Espace vert Bloc administratif et Ait Ali.
- Espace vert Talus 300 et 600 logts.
- Espace vert Cité Saïd Bellil.
- Espace vert 150 logts Rue 18 février.
- Espace vert Cité Mezaia/Kader.

Lot n°5 : Entretien des cimetières et bosquets (uniquement intervention pour dégager les arbres tombés et gênant).

- Cimetière Sidi M'Hand Amokrane.
- Nouveau cimetière.
- Cimetière Sidi Ahmed.
- Cimetière chrétien.
- Cimetière Juif.

***L'inventaire exhaustif des arbres D'alignements recenses à travers la ville de Bejaia.**

- Ficus: Retuse, benjamina, plasitica,macrophila
- Palmiers:Cocos,Washingtonia, phoenix, dattieffira

ANNEXES

- Magnolia
- Platane, peuplier, frênes
- Milia
- Eucaliptus,mimosa acacia et déalbata
- Cyprès
- BrachychitonSp
- Erytrina, Faux poivriers

Tableau des espèces d'arbres majoritaires recensés à travers la ville de Bejaia

Ord	IMPACTS	ESPECES
01	Av.BenBoulaid	58 Ficus Rétusa, 67 Palmiers, 05 Magnolia
02	Bd Boualemouchen	22 Ficus Rétua
03	Bd. Krim Belkacem	126 Ficus Rétusa, 04 benjamina,12 peuplier, 11 erytrina, 214 palmier différents.Sp.
04	Cité Sidi Ali Labhar	23 Acacia, env.300 Ficus rétusa, 125 palmiers
05	Brise de mer	24 Ficus rétusa, et 27 palmiers cocos
06	Route des Aoures	170 Ficus Rétusa, 137 Palmiers Wachintonia,03accacia
07	Rue liberté	134 Ficus rétusa, 20 peupliers, 06 palmiers
08	Rue aisset Idir	19 Ficus rétusa,03 macrphila,02 casuarinas
09	Vers fort A/ Kader et garde cote	47 FicusRérusa
10	Place 1 ^{er} Novembre	24 Ficus rétusa
11	Sidi Ali Bouali	21/ /
12	Bd Bouaouina	50/ /
13	HarfiTaoues	49/ /,et 19 Peupliers
14	Ahmed Boumeda, LarbiTouati, Kherfellah, chikhamar et tobbal	39 Ficus Rétusa,15 Sapendus, 20 Frene, 03 Eucalyptus, 10 palmiers W, 05 Muriers sauvage, troènes en arbres 15 aines.

ANNEXES

15	Quartier Seghir	Ficus Rétusa 50, palmiers w. 160 Unités, 20 mimosas déalbata
16	Cité pépinière	Ficus rétusa 07, milia 07,03 platane,50 casuarinas, ...
17	Aamriwmontée Sidi Ahmed	8 erytina, Ficus Rétusa 05, nid d'oiseau 08
18	Arcade 200 logement Ihdadene en allant vers le	37 Ficus Rétusa
19	Place ifri vers Théâtre	35 Ficus Rétusa
20	Stade benallouache	19 palmiers phoenix, 06 Sappendus
21	Zone industrielle	13 / /
22	Chemin des crêtes	10 peupliers, 01 eucalyptus, 5 platanes 08 ficus rétusa
23	Cité charchari	22 peupliers, 02 Frenes, 03 Ficus rétusa, 01 élastca
24	Route de Sétif	160 palmiers cocos, 12 platanes, 01eucalyptus, 02 Frénes, 22 erytrina, 10 Milia, 34 ficus benjamina, 03 élastca

Annexe 04

Données et recensement des espaces verts par catégorie :

<i>a) Wilaya : Béjaïa</i>	<i>c) Superficie (m²)</i>	<i>d) Population.....année</i>			<i>Ration (espace vert m²/habitant) 2017-1104.47m²/habitants</i>	<i>2020-104.86m²/habitants</i>
6)						
<i>Catégorie d'espace vert</i>	<i>Parc urbain et périurbain</i>	<i>Jardins publics</i>	<i>Jardins collectifs et/ou résidentiels</i>	<i>Jardins particuliers</i>	<i>Les forêts urbaines</i>	<i>Les alignements boisés(mètre et ou nombre d'arbres)</i>
<i>Nombre</i>	<i>Jusqu'à 2017</i>	1	14	30	/	1 -42 alignements -2845 arbres
	<i>Depuis 2017</i>	1	17	14	/	1 -14 alignements -1035 arbres
<i>Superficie</i>	<i>Jusqu'à 2017</i>	2080ha	3.152ha	4.890ha	/	10.53ha / 2089.5725 ha
	<i>Depuis 2017</i>	2080ha	3.5586ha	3.1900ha	/	10.53ha / 2097.2786 ha

ANNEXES

	<i>Encadrement</i>	<i>Grade et fonction</i>	<i>Effectif chantier</i>	<i>Grade et fonction</i>	<i>Moyens matériels</i>
	<i>01 Inspecteur Divisionnaire</i>	<i>Chef de bureau</i>			<i>01 camion 2T/5</i> <i>01 camion à nacelle</i>
	<i>01 Inspecteur En chef</i>	<i>Inspection dans le cadre de l'hygiène</i>		<i>Professionnel</i>	<i>01 véhicule de suivi 02</i>
	<i>01 Inspecteur Principal</i>	<i>cadre de l'hygiène et salubrité</i>		<i>Et</i>	<i>Matinées par semaine</i>
	<i>01 Inspecteur</i>	<i>publique et suivis</i>		<i>Jardiniers</i>	
	<i>01 Agent Principal</i>			<i>D'entretien</i>	
	<i>01 Technicien Gestion Urbain</i>	<i>Suivi</i>			

1-

Données et recensement des espaces verts par catégorie

<i>a) Wilaya : Béjaïa</i>	<i>c) Superficie (m2)</i>	<i>d) Population.....année</i>	<i>Ration (espace vert m2/habitant) 2017-1104.47m²/habitants</i>
<i>b) Commune: Béjaïa</i>		<i>.....</i>	<i>2020-104.86m²/habitants</i>
<i>6)</i>			
<i>Catégorie d'espace vert</i>	<i>Parc urbain et périurbain</i>	<i>Jardins publics et/ou résidentiels</i>	<i>Jardins collectifs et particuliers</i>
			<i>Les forêts urbaines</i>
			<i>Les alignements boisés(mètre et ou</i>
			<i>Total</i>

ANNEXES

							<i>nombre d'arbres)</i>	
Nombre	Jusqu'à	1	14	30	/	1	-42 alignements -2845 arbres	88 impacts
	Depuis	1	17	14	/	1	-14 alignements -1035 arbres	47 impacts

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

I – Les ouvrages

1. ABEN Jacques, *gestion et financement des collectivités locales*, L'harmattan, 2003.
2. Akkouche Souraya, *Manuel pour les associations algériennes*, Edition Fondation Friedrich Ebert), joussour, Alger, 2013.
3. ARNAUD (A.-J.), *Entre modernité et mondialisation, Leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'Etat*, 2e éd. L.G.D.J, Paris, 2004.
4. AUBY Jean-François, *Les services publics en Europe*, paris, puf, 1998.
5. BASSAND M. et al., 2001, *Vivre et créer l'espace public*, Presses polytechniques et universitaires Romandes, Lausanne.
6. BEAUCHEMIN J., *Le règne de l'opinion comme symptôme, dérive de l'espace public à l'ère du divertissement*, presse universitaire du Québec-, cahier du gerse.
7. BOURDIEU Pierre, *Sociologie d'Algérie*, éditions Essai, 2020.
8. CANDIARD Bernard, GAELLE VALLET, *L'amélioration de l'accueil des usagers dans l'administration*, documentation française, 2003.
9. Cartier-Bresson Jean, *Comptes et mécomptes de la mondialisation du crime*, L'Économie politique, 2002/3 no 15.
10. CHEVALLIER (J.), *L'Etat post-moderne*, 2 e éd. L.G.D.J, 2004
11. CHEVALLIER L. & LOSCHAK.D., *Rationalité juridique et rationalité managériale*, rfsp, 1982.
12. CIVAL Henri, *Traité théorique et pratique de l'état civil*, collections xix, 2016.
13. CLEMENT(M), *Le sens de l'histoire*, nouvelles éditions latines, 1958.

BIBLIOGRAPHIE

14. COURBIER Alain et KUSTOSZ Isabelle Alain, *Questions contemporaines de culture générale*, collection optimum, éditions Ellipses, 2016.
15. DACHEUX Éric, *L'espace public : un concept clef de la démocratie*, CNRS édition, 2008.
16. DEBBASCH et COLLIN(f), *Droit administratif*, 8ème édition, 2007.
17. DRIS Nassima, *Repenser l'espace public à l'aune des transformations sociales contemporaines*, les cahiers d'Emma, 2022.
18. HABERMAS. J., *Théorie de l'agir communicationnel : pour une critique de la raison fonctionnaliste*, édition fayard, vol 02, paris, 1987.
19. Hayet Mebirouk. *Espaces publics dans les périphéries urbaines d'Algérie*. La Pensée, 2012.
20. HERBACH Olivier, MIGNONAC Karim, RICHETTE Nathalie, *Les ressources humaines d'A à Z*. Dunod, PARIS 2009.
21. HERTZOG Robert, Jean – LUC Meyer, SCHMITT Thierry, SIAT GUY, *Grands services publics locaux* », annuaires des collectivités locales, tome 4-1984.
22. JOSEE Marie, *Guide de gestion des ressources humaines*, (Édition technocompétences, canada, 2013).
23. KHALFOUNE (T.), *Le domaine public en droit algérien : réalité et fiction*, éd. L'Harmattan, Paris, 2004.
24. KHELIL Mohand, *La Kabylie ou l'ancêtre sacrifié*, Ed essai, 1985.
25. LEFEBVRE H, *Le Droit à la ville*, Paris, Anthropos, 1968.
26. LOMBARD Martine, *Cours de droit administratif*, 3ème édition, dalloz, 2018.
27. MAHE Alain, *Histoire de la grande Kabylie (19 et 20ème siècle)*. *Anthropologie historique du lien social dans les communautés villageoises*, éditions Bouchene, 2016

BIBLIOGRAPHIE

- 28.MAHIOU Ahmed, *Les collectivités locales en Algérie*, éditions du CNRS, paris 1970.
- 29.MILLOZ (Pl, *Le mal administratif : la fonction publique est-elle gouvernable ?* Paris, Dunod, 1998.
- 30.MORAND-DELIVER J., *Cours de droit administratif*, paris, Montchrestien, 1997.
- 31.MOREAU(J), *Administration régionale, départementale et municipale*, Dalloz, mémentos,14éme ed,2004.
- 32.MOREAU(J), *Administration régionale, départementale et municipale*, Dalloz, mémentos, 14éme éd, 2004.
- 33.MYCKOFF Patricia Grelier, *Le mémento des marchés publics*, troisième édition, Eyrolles, paris, 2007.
- 34.Myriam Quéméner, Yves Charpenel, *Cybercriminalité droit pénal appliquée* *Economica*, France, 2010.
- 35.RAHMANI (A.), *Les biens publics en droit algérien*, éd. Internationales, Alger, 1996.
- 36.RIVERO Jean et WALINE Jean, *Droit administratif*, précis de droit public et sciences politiques,18ème édition.
- 37.SANCHEZ Jean Louis, *Pour une république des maires*, éditions l'harmatan, paris, 2008.
38. SILVAIN Petitet, *Les services publics locaux, territoires et modèles de l'action publique locale*, HAL- université lumière Lyon II. 2001.
- 39.SYLVIE ST-ONGE, AUDET Michel, HAINES Victor, ANDRE Petit, *Relever les défis de la gestion des ressources humaines*, 2eme Edition, 2004.
- 40.TAIB Essaid, *La réforme de l'administration en Algérie*, annuaire de l'Afrique du nord, Cnrs éditions, 1996.
- 41.TROSA Silvia, *Politique et management public*, vol 10, numéro 03, 1992.

BIBLIOGRAPHIE

42. UYON. C. ET COLL, *Moderniser les services publics*, les éditions d'organisation, paris, 1998.

II- LES THESES ET MEMOIRES

A- Les thèses

1. AISSAOUI Azzedine, *Le contrôle juridictionnel sur le pouvoir répressif des autorités administratives indépendantes dans le domaine économique*, Thèse de doctorat, Faculté de droit et sciences politiques université de Tizi Ouzou, 2015, en Arabe.
2. BELKHOUS (I.), *L'impact du progrès technique sur l'évolution du concept de service public*, Thèse de Doctorat en sciences économiques, université de Montpellier I, 2007.
3. BERRI Noureddine, *Les nouveaux modes de régulation en matière de télécommunications*, thèse de doctorat en sciences- filière droit- université Mouloud Mammeri Tizi Ouzou, 2014.
4. BOURGUIGNON (H.), *Service universel et concurrence : une analyse des effets stratégiques de contraintes politiques*, Thèse de Doctorat en sciences économiques, Université Paris I- Panthéon Sorbonne, 2005.
5. BOUZAKRI Djilali, *L'administration électronique dans les entreprises algériennes*, Thèse de doctorat, Université d'Alger, Faculté des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion, 2016. En arabe.
6. BULATOVIC (V.), *Les enjeux économiques de l'interconnexion des réseaux de télécommunications*, Thèse de doctorat en Sciences économiques, Université d'Orléans, 2004.
7. Kati Sibiril, *La notion d'intérêt en droit administratif français*, Thèse de doctorat, université de Bretagne occidentale, 2012.
8. LEFEBVRE Amélie, *Initiatives sociales et solidaires et territoires ruraux*, Thèse de doctorat, université de Lille 1 sciences et technologies, 2017.

BIBLIOGRAPHIE

9. MERABET Samia, *Les femmes et les espaces publics à Constantine*, Thèse présentée En vue de l'obtention du diplôme de Doctorat Es-sciences en psychologie, Faculté des sciences humaines et des sciences sociales, Département de psychologie, Université Mentouri Constantine.
10. RAHMOUNI Hanane, *La concrétisation des budgets de la recherche scientifique et du développement technologique de l'université en Algérie*, Thèse Pour l'obtention du diplôme de Doctorat en Sciences Commerciales, Université d'Oran 2, Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion.
11. Romain BOOS, *La lutte contre la cybercriminalité au regard de l'action des états*, Thèse de doctorat, Faculté de droit, sciences économiques et gestions de Nancy, Université de Lorraine, 2017.
12. YOKO Taniguchi, *Les enjeux de gouvernance territoriale face à l'innovation sociale et numérique- les exemples de Brest et de Lille*, Thèse de doctorat, université de Lille, 2018.
13. ZOUAÏMIA (R.), *Un essai d'adaptation de la fonction publique aux exigences du développement : le cas algérien*, Thèse de doctorat en droit, Université de Nice Sofia-Antipolis, 1986.

B-Les mémoires

1. FRIOUA ép. ZEGHMATI Nardjes, *Les perspectives du gouvernement électronique*, Mémoire ingénieur d'état, université Blida 2, 2017.
2. TYRODE Jean François, *Eléments de procédure pénale dans le cadre de l'atteinte aux personnes par la cybercriminalité en droit européen*, Mémoire de master Droit de l'Internet Public - Administration – Entreprises, université paris 1, 2007.

BIBLIOGRAPHIE

3. ACHOUR Abdelkrim, *Le rôle de l'administration électronique dans la rationalisation, du service public au Etats unis et l'Algérie*, Mémoire de magister, Faculté de droit et sciences politiques, Université de Constantine,2010.
4. AISSAOUI (A.), *Le pouvoir répressif des autorités administratives indépendantes en matière économique et financière*, Mémoire de Magister en Droit des Affaires, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2005 (en arabe).
5. DJOUADI Abdelkader, *Rôle des technologies de l'information et des télécommunications dans l'amélioration de la qualité du service public*, Mémoire de master, Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion, Université de Laghouat, 2022. (En Arabe).
6. EDMOND Mbokolo Elim, *L'étude comparative de la répression de la cybercriminalité en droits congolais et français*, Mémoire de licence en cybercriminalité, université Mbandaka, faculté de droit, 2014.
7. FOUIAL (O.), *Découverte et fourniture de services adaptatifs dans les environnements mobile*, Mémoire, Ecole nationale supérieurs des télécommunications (France), 2004.
8. RODRIGUE (L.), *La théorie des infrastructures essentielles appliquée aux industries de réseaux*, Mémoire de DEA en droit public de l'économie, Université Paris 2 Panthéon-Assas, 2000.
9. SELMANi Tassadit, SIAD Fetta, *Modernisation de l'administration publique-cas de la modernisation de l'état civil de la commune de Tizi Ouzou*, Mémoire de master, faculté des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion, Université de Tizi Ouzou, 2016.
- 10.YAKOUBEN El- Manaa, *Rôle de la Daïra dans la concrétisation du principe de décentralisation*, Mémoire de magister, université d'Alger 1- Faculté de Droit et Sciences Politiques, 2018.

BIBLIOGRAPHIE

11.ZERDAZI Imane, *Développement d'Outils de Surveillance pour la Gestion de la Cyber sécurité des systèmes d'Automatismes et de Contrôle de Procédés SCADA*, Mémoire Présenté en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat 3ème Cycle Intitulé Option : Multimédia et Communication Numérique, Faculté : Sciences de l'ingénierat, UNIVERSITE BADJI MOKHTAR - ANNABA, 2021.

-III-Les articles

- 1- Alain Gressier , « Une nouvelle forme d'organisation du travail collaboratif : les communautés de pratique », Dans Marché et organisations 2009/3 (N° 10), pages 113 à 134
- 2- *ADNANE Houria, BENLAHCEN L'houari*, « E. Gouvernement local en Algérie », Revue, droit, société et pouvoir, vol 11, n 01, 2022, p 449.
- 3- BAGHDADI Kawthar, « Système d'information et amélioration de la performance des communes algériennes », Revue nouvelle économie, volume 11, n° 02,2020, pp 109-122.
- 4- BEGHDADI. K, LAHLOU.C, « Gestion du personnel communal et son impact sur la performance des Communes algériennes », Revue des sciences économiques, de gestion et sciences commerciales, volume 12 : numéro 02, pp 938-955.
- 5- BEKHICHI CHOUIKHI Samiya- BENMANSOUR Abdellah, « La modernisation du service public maghrébin à travers les démarches qualité », Revue idara elmouassassat eljazairia, numéro 11,2017, p 26.
- 6- BENHADJYAHIA (S.), « La nature juridictionnelle des autorités de régulation », Droit prospectif, RRJ, n° 4, 2004.
- 7- BENHAMADI Moussa , « L'Algérie Et La Société De L'information, Technique », Volume 09, N 2,1999.

BIBLIOGRAPHIE

- 8- BENLAKEHAL Nawal, « L'administration électronique - l'Algérie à la traîne malgré les réformes », *Revue nouvelle économie*, volume 10, numéro 02, 2019, p 325.
- 9- BENNAOUM Abdellatif, « Les Fondements et les principes Du Nouveau Management Public 'NMP' : Une nouvelle approche pour les administrations publiques en Algérie » *Journal d'études en économie et Management*, Volume 04, Numéro 01.
- 10- BENTOUHAMI Houria, MIQUEU Christophe, « Conflits et démocratie. Quel nouvel espace public ? », *Revue adaa elmouassassat eljazairia*, numéro 11, 2017, p 28.
- 11- BENYAHLOU Zahra, « Réformes et modernisation des services publics », *Revue algérienne des finances publiques*, numéro 07, 2017.
- 12- BERRI Noureddine, AISSAOUI Azedine, « Plaidoyer pour un principe de subsidiarité en droit algérien », *RARJ*, Vol 10, n°02 (Numéro Spécial), 2019, pp 182-194.
- 13- CHANSON-JABEUR.C, « Repères historiques sur les services publics dans le monde arabe », in collectif : les services publics et leurs dynamiques au Maghreb et au Maghreb, éditions l'harmattan, Le décret n° 84.10 du 14 Janvier 1984.
- 14- Chilstein David. « Législation sur la cybercriminalité en France, *Revue internationale de droit comparé* », Vol 62, N°2, 2010. Disponible sur www.persee.fr.
- 15- CHONET (P.) et al. « Obligations de service universel et concurrence dans les réseaux », *Revue Economie & Prévision*, n°5, 2002.
- 16- DAHLGREN Peter, « L'espace public et les médias : une nouvelle ère ? », *revue hermès*, 1994.

BIBLIOGRAPHIE

- 17- DEBBI Ali, « L’innovation publique : la nouvelle voie pour la modernisation du service public en Algérie », Revue algérienne des finances publiques, N° 08, 2018.
- 18- DESWARTE (M-P), « Intérêt général, bien commun », in R.A.D.P, 1988, n°5.
- 19- DHABIH Hatem, « Le processus de décentralisation et de développement local en Algérie : défis et perspectives », Université de Msila, Revue de l’enseignant chercheur des études juridiques et politiques, n°01, 2016, p 02.
- 20- DJEGHRI Billel- ZERMANE Karim, « L’enseignement supérieur à l’ère de la gouvernance numérique : Enseignement tirés de l’expérience française », journal of finance & corporate governance, volume 4, n°01, 2020, pp 20-30.
- 21- DRIOUECHE Asma, SARRA Youssra, “Patriotic Hackers in Cyberspace Operations: Independent or Sponsored Cyber Actors?” The Algerian Journal of Political Studies Volume: 09/ N°: 01 (2022).
- 22- E.N.A, (Ecole nationale d’administration) « Les Administrations publiques à l’ère du numérique », Revue d’analyse comparée en administration publique, vol 18, n° 01, 2012.
- 23- Eirick Prairat, « Considération sur l’idée de norme », les sciences de l’éducation – pour l’ère nouvelle, vol 45 ,2012.
- 24- ESSAID Tayeb, « La réforme de l’administration en Algérie », annuaire de l’Afrique du nord, CNRS Editions, vol 35.
- 25- Francillon (J.), « Le droit pénal face à la cyber délinquance et à la cybercriminalité », RLDI,2012.
- 26- GHEZALI Karima, « Autonomie fiscale et le développement régional en Algérie ». Revue algérienne de la mondialisation et des pratiques économiques, n° 06,2015, p 67.

BIBLIOGRAPHIE

- 27- GUERINI Fares, « L'intelligence économique d'entreprise face au défi du numérique », Revue du chercheur en sciences sportives et sociales.
- 28- ICHABOUDENE Larbi, « Le mouvement associatif ou la tentation de structuration sociale, ébauché pour une réflexion », Cahiers du credad, n°53, 3eme trimestre 2000.
- 29- KAID TLILANE Nouara, « Le service public local au service du développement durable », les cahiers du mecas ,Volume 3, Numéro 1, 2007,p 236.
- 30- KHALED Aomar, « Les Ait Hadiddou : Organisation sociale et droit coutumier », el- marie al djadida, rabat,2012.
- 31- KHECHAIMI khaoula, « Le projet de mise en œuvre d'un système comptable en droits constates pour les epa et les collectivités locales en Algérie », Journal of quantitative research in economic and administrative sciences, volume 03, n° 01, 2021.
- 32- KHEDIM Zoulikha – BAGHDAD Chaib-MALIKI Samir, « De la gouvernance à la gouvernance électronique : un potentiel pour consolider la qualité institutionnelle » algerian businessperformance, review n°:13/2018,pp 350-365.
- 33- KINZI Azzedine, « Les acteurs locaux dans la gestion des affaires publiques- le cas des villages Ath- yemmel en Kabylie 1980/2000 », Revue algérienne d'anthropologie et des sciences sociales n° 55,2012.
- 34- KOUBA (G.), « Le principe de neutralité des services public : un principe corollaire de la modernisation de l'Etat ? », Rev. Adm, 1992.
- 35- MAHIOU Ahmed, Les séquences du changement juridique en Algérie. Cinquante ans de droit (1962-2012) ,<https://doi.org/10.4000/insaniyat.13689>.
- 36- MARC WELLER Jean, « La modernisation du service public : évolution des approches ces dix dernières années », Revue des politiques sociales et familiales ,1998, 54, p 90.

BIBLIOGRAPHIE

- 37- Mathilde Pascal – Karine laaidi – Pascal Baudeau, « La foret en ville », Rev. For. Fr. LXX - 2-3-4, Paris, 2018, p 359.
- 38- MESSAOUDI Ahmed-CHERIF Mustapha, « Les formes de l'économie sociale en Algérie : vers une construction du lien social », Moutone ssh Saida, volume 08, n° 02, septembre, 2016,
- 39- MOHAMMED Belkacem, « La Numérisation De L'administration Publique En Algérie », 91 Journal of International Economy and Globalization (JIEG), Vol (03), No (02), 2020.
- 40- NAHAS Mohiédine, « L'évolution du droit de la famille en Algérie-nouveautés et modifications apportées par la loi du 04mai 2005 au code algérien de la famille du 09 juin 1984 », Edition l'année du Maghreb, II, 2005-2006.
- 41- NASSILI Khadidja, SALAH Haoues, « Paiement électronique : mécanismes et caractéristiques », Revue d'Economie et de Statistique Appliquée Numéro 2021.
- 42- OULDENNEBIA (K) : « Histoire de L'état civil des Algériens – patronymie et acculturation », Revue maghrébine des études historiques et sociales, édité par le Labo Algérie moderne et cont, udl, Sidi-Bel-Abbès, n°01, 2009, pp05-24.
- 43- SAIBI Samir, « Elaboration, exécution et contrôle des budgets des Communes », Revue algérienne des finances publiques, volume 2, numéro 01,2012, p 121.
- 44- The role of electronic administration in activating the principle of neutrality in front of public utilities and improving public, service Economic and Management Research Journal Vol:15, N°:01, Year: 2021,
- 45- TTOUCHE Radia, « Territorialité du droit pénal et cybercriminalité », Cahiers de Politique et de Droit, Vol -11, N° 01, 2019.
- 46- Bouzidi, A. (2019). *L'impact de la digitalisation sur la gestion des ressources humaines dans le secteur public.*

BIBLIOGRAPHIE

- 47-BOUNOUH, A. (2024). *L'automatisation des processus RH dans les administrations locales : Enjeux et perspectives.*
- 48- Guillaume, C, La transformation numérique des RH : enjeux et perspectives. Revue Française de Gestion, (2018). 44(274), 115.

IV : Les texte juridiques

1. La constitution algérienne de 2020, promulguée par décret présidentiel.

A- Législatifs

2. Loi 66-156 du 08 juin 1966 modifiée et complétée, portant code pénal, modifiée et complétée, Jora n°49 du 11 juin 1966.
3. Ordonnance 70-86 du 15 décembre 1970 relative à la nationalité, modifiée et complétée par l'ordonnance 01-05 du 27/02/2005, Jora n° 15 du 27 février 2005.
4. Ordonnance n 51-73 du 1eroctobre 1973 portant modifications des délais de validité de document d'état civil :
5. Ordonnance numéro 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, modifie et c ces registre sont reconstitues après validation de la commission instituée à cet effet.
6. Ordonnance n° 76-77 du 11-aout 1976 fixant le jour de repos hebdomadaire
7. Loi n° 83-12 du 02 juillet 1983 relative à la retraite modifiée et complétée.
8. Loi 90-09 du 07 avril 1990, Relative à la commune, Jora, n° 15 du 11 avril 1990.
9. Loi 90-09 du 07 avril 1990 relative à l'organisation territoriale du pays, Jora, n° 90/15 du 11/04/ 1990.
- 10.Loi 90-09 du 07 avril 1990 relative à l'organisation territoriale du pays, jora, n° 90/15 du 11/04/ 1990.
- 11.Loi n° 04-15 du 10 novembre 2004 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, JORA numéro 71 paru le 10 novembre 2004.

BIBLIOGRAPHIE

- 12.Loi n° 05-12 du 04/08/2005 Relative à l'eau. JORA, N° 60 du 04/09/ 2005.
- 13.Ordonnance 06-03 des 17.07.2006 relatives au statut général de la Fonction Publique.
14. Loi n° 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au. 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données ; jora numéro 34 du 10juin 2018.
- 15.Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations, JORA, n°02 du 15 janvier 2012.
- 16.Loi n° 14-03 du 24 février 2014 relative aux titres et documents de voyage. JORA n° 16 du 23 mars 2014.
- 17.La loi n° 14-03 du 24 février 2014 relative aux titres et documents de voyage. JORA n° 16 du 23 mars 2014.
- 18.Ordonnance 21-01, portant loi organique relative au régime électoral, promulguée par ordonnance présidentielle le 10 mars 2021, Jora n 65 du 26-08-2021

B – Les textes réglementaires

1. Décret 63-127 du 19 avril 1963, portant organisation du ministère des finances, Jora n°23 du 19 avril 1963.
2. Décret 64-57 du 10 février 1964, modifiant la compétence du contrôle financier de l'Etat, Jora n°14 du 14 février 1964
3. Décret 65-246 du 30 septembre 1965 portant changement de Noms de certaines communes, Jora n° 65 du 07 décembre 1965.
4. Décret n° 71-156, relatif aux commissions et à la procédure de reconstitution des actes de l'état civil, Jora n° 47 du 11juin 1971.complété,
5. Décret n 71-155 du 3 juin 1971, relatif aux modalités de reconstitution des actes détruits par suite d'un sinistre ou de faits de guerre.
6. Décret n 72-143 du 27 juillet 1972 portant fixations des modèles d'imprimés d'état civil.

BIBLIOGRAPHIE

7. Décret n° 82-179 du 15.05.1982 fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales.
8. Décret n° 82.303 du 11.09.1982 relatif à la gestion des œuvres sociales.
9. Décret n°84-10 du 14 janvier1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
10. Décret 87-146 du 30 juin 1987 portant création de bureau d'hygiène communal. Jora n° 27 du 01 juillet 1987.
11. Décret exécutif N° 91-53 du 23 février 1991, relatif aux conditions d'hygiène lors du processus de la mise à consommation des denrées alimentaires. Jora n° 09 du 27 février 1991.ansi que l'arrêté interministériel du 21 novembre 1999 correspondant à la conservation par réfrigération, congélation et surgélation des denrées alimentaires
12. Décret exécutif n 92-24 du 13 janvier 1992, modifiant et complétant le décret n 71-157 relatif au changement de nom. Il détermine les procédures à suivre et à respecter pour le changement de nom. Les démarches, la demande, la juridiction compétente, les délais, son inscription sur le registre, et les mentions marginales
13. Décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, pris en application des articles 58-59 et 60 de la loi n° 90-21 du 15 octobre 1990 relative à la comptabilité publique.
14. Décret exécutif n°96-92 du 03.03.1996 relatif à la formation, au perfectionnement et au recyclage des fonctionnaires, modifié et complété.
15. Décret présidentiel n° 07.304 du 29.09.2007, selon les proportions respectives de 4, 4 et 2 sur dix (10) fonctionnaires.
16. Décret exécutif n° 08.04 des 19.01.2008 portants statuts particuliers des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et aux administrations publiques, Conducteurs d'automobiles et des appariteurs.
17. Décret exécutif n°08/126 du19 Avril 2008, relatif au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, JORA n° 22 du 30 avril 2008.

BIBLIOGRAPHIE

18. Décret exécutif n° 13/378 du 09/11/2013 fixant les conditions et les modalités relatives à l'information du consommateur. Jora n° 58 du 18 novembre 2013.
19. Décret 15 -247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, JORA n°50 du 20 septembre 2015.
20. Décret exécutif 16-58 du 03 février 2016 fixant les conditions d'établissement et de délivrance du passeport d'urgence. JORA n°07 du 07 février 2016.
21. Décret exécutif n°16-258 du 10 octobre 2016 définissant les modalités de création et de délimitation des délégations communales et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des délégations et des antennes communales, jora, n° 61 du 19 octobre 2016.

B- Les arrêtés

1. Arrêté du 08 décembre 2015 fixant les caractères techniques du passeport d'urgence. Ainsi que l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015, fixant la date de la mise en circulation du passeport d'urgence, JORA n° 67 du 20 décembre 2015.
2. Arrêté n° 3483/21 du 23/12/2021 du wali de la wilaya de Bejaia.
3. Arrêté n° 3483/21 du 23/12/2021 du wali de la wilaya de Bejaia.

D-Les instructions et circulaires

1. Instruction du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, N° 659 du 10/11/2013.
2. Instruction ministérielle n 1599/2011.
3. Instruction ministérielle n 1599/2011 du 25 mai 2011.

V-Les dictionnaires

- 1 - SAVARD Jean François, Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique, « la référence pour comprendre l'action publique », www.dictionnaire.enap.ca.

BIBLIOGRAPHIE

2 - J. Lévy et M. Dussault, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*.

3 -Dictionnaire Français en ligne. <https://www.larousse.fr>.

VI- Les documents

1. BELMIHOUB Mohand Cherif, consultant national, « Rapport sur les innovations dans l'administration et la gouvernance- cas de l'Algérie », Avril 2004.
2. BRICE Pierre Lebrun, « Guide pratique du droit de la famille et de l'enfant en action sociale et médico-social, éditeur Dunod, 2011.
3. CHRISTIAN Stoffaes, Rapport de la commission présidée par, Services publics- Questions d'avenir, Commissariat général du plan, éditions ODILE JACOB, Documentation Française.
4. Conseil de l'Europe, Rapport explicatif de la Convention sur la cybercriminalité Budapest, 23.XI.2001, Série des traités européens - n° 185 ; pp 02.03, Disponible sur www.coe.int.
5. Groupe de travail interministériel sur la lutte contre la cybercriminalité, Protéger les internautes, Rapport sur la cybercriminalité, France, 2014, p10.
6. Guide et documents pratiques, disponible sur : <http://www.associatheque.fr>.
7. Instructions n° 298 et 321 des 22/09 et 20/10/2013 du premier ministre de la RADP, ayant pour objet : La réforme du service public administratif.
8. Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Guide de formation, « Programme d'appui à la participation politique effective et durable des femmes au niveau des assemblées élues locales », pnuD, pp 26-27.
9. Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Instruction n 2329 du 6 septembre 2015.
10. Rapport sur les bureaux d'hygiènes, www.liberte-algerie.com:actualites:les-bureaux-dhygiene-otages-dune-reglementation-desuete-191119:print:1.

BIBLIOGRAPHIE

11. Mills, S. Systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil : garantir une couverture et une fonctionnalité universelles. Groupe de la Banque mondiale (2016).
12. Banque Mondiale (2022). Modernisation de la fonction publique en Afrique du Nord : Le rôle du numérique.
- 13-Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique (France) (2021). Guide de la transformation numérique des collectivités territoriales.
- Cour des comptes (France) *L'évolution des ressources humaines dans les collectivités territoriales.* (2022).

VII-Les articles de presse

1. Communiqué de presse du département du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'Art 21 de la déclaration universelle des droits de l'homme ; adoptée par l'assemblée générale des nations unies en 1948.
2. Déclaration du Ministre de l'Intérieur devant l'APN, rapportée par le quotidien « Le Soir d'Algérie » N° 4102 du samedi 12 juin 2004.

VIII- Les sites web

- 1- Application sur la plateforme du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, www.nechki.interieur.gov.dz.
- 2- Benoit Canguilhem « Ménager l'âne et le bœuf : retour sur la neutralité du service public », 12, 2018, pp. 123-140. <https://doi.org/10.4000/add.1057>.
- 3- Bertrand Nouel, État et collectivités. Services publics en réseau : Pas de contradiction entre la France et l'Europe. Fondation IFRAP. <https://www.ifrap.org>. Publié le 27 janvier 2010.7. www.liberte-algerie.com:actualites:les-bureaux-dhygiene-otages-dune-reglementation-desuete-191119:print:1.

BIBLIOGRAPHIE

- 4- Chatillon ·G, « *La notion de services publics à l'épreuve de l'administration électronique et des télés procédures* », 2006 www.pantheonsorbonne.fr/master-droit-du-numerique.
- 5- Conseil de l'Europe, Rapport explicatif de la Convention sur la cybercriminalité Budapest, 23.XI.2001, Série des traités européens, n° 185 ; pp 02-03, Disponiblesurwww.coe.int.
- 6- Convention sur la cybercriminalité, conseil de l'Europe, Budapest le 23 novembre, STE n° 185). <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/185.htm> (4 of 30) [23/11/2001 17 :43 :11]
- 7- - Commission Européenne, Stratégie pour une administration numérique,2021. Disponible sur : <https://ec.europa.eu/digital-strategy>
- 8- Ministère de la Transformation Numérique. (2023). Rapport sur l'e-Gouvernance. Disponible sur : <https://www.numerique.gouv.fr>
- 9- OCDE. (2021). Digital Government Index : 2021 Results. Disponible sur : <https://www.oecd.org/gov/digital-government-index-2021.htm>
- 10- Nations Unies, *E-Government Survey 2022*. Disponible sur : <https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Reports/UN-E-Government-Survey-2022>
- 11- Emmanuel Jeu land et Xavier Lagarde, « La notion de services publics à l'épreuve de l'administration électronique et des télés procédures », Revue Juridique de la Sorbonne | Labo – IRJS.www.pantheonsorbonne.fr/master-droit-du-numerique.
- 12- Gilles koleda, SAMUEL Frédéric Serviere, prélèvements obligatoires,www.ifrap.org/etat-et-collectivites-services-publics-en-reseau-pas-de-contradiction-entre-la-France-et-l'Europe
- 13- Isa. Germain, « Le régime des services publics- création », www.Cours-de-droit.net.
- 14- L'encyclopédie libre, Système électoral, <https://fr.wikipedia.org>. Wiki-système. Electoral ».

BIBLIOGRAPHIE

- 15- Les fiches vie-publique.fr <https://www.vie-publique.fr> › fiches
Des fiches thématiques pour comprendre le fonctionnement des principales institutions de la République, l'organisation de l'Union européenne et les relations.
- 16- Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, des élections, disponible sur www.election.intereiur.Gouv.fr.
- 17- World Economic Forum. (2022). *The Future of Digital Government*. Disponible sur : <https://www.weforum.org/reports>
- 18- Organisation de coopération et de développement économique (Ocde),2021. *Indice du gouvernement numérique : principales conclusions*
- 19- UNESCO. (2021). Le rôle des compétences numériques dans la modernisation du secteur public.
- 20- - Les Nations Unies. *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*, 2001.
- 21- Cour des comptes (France), *L'évolution des ressources humaines dans les collectivités territoriales*, (2022).
- 22- PwC, *Les tendances de la digitalisation RH dans le secteur public*, 2020.
- 23- HTTPS/ina-election.dz

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	01
ABREVIATIONS	03
INTRODUCTION	05
PARTIE I	15
Relation de l'administration locale	
Avec le citoyen à l'ère de la modernisation	
TITRE I	16
Administration communale et gouvernance électronique	
CHAPITRE I	18
Concept de gouvernance électronique	
SECTION 1 : Approche comparative entre la gouvernance électronique et la gouvernance traditionnelle	19
SOUS-SECTION 1 : De la gouvernance électronique	19
Paragraphe1-Definition de la gouvernance électronique	19
Paragraphe 2-Principes de la gouvernance électronique	20
Paragraphe 3-Caracteristiques de la gouvernance électronique	21
SOUS-SECTION 2 : Gestion traditionnelle	24
Paragraphe1-Definition	24
Paragraphe 2-Caracteristiques de l'administration traditionnelle	24
SECTION 2 : Justification et défis de la gouvernance électronique	27
Sous- section 1 : Justification de la gouvernance électronique	27

TABLE DES MATIERES

Paragraphe 1-Une modernisation au service de l'efficacité	28
Paragraphe 2-Repondre aux citoyens et optimiser l'administration par la technologie	28
Sous- section 2 : Une administration efficace et transparente	30
Paragraphe 1-Vers une participation citoyenne accumulée	30
Paragraphe 2-Un soutien aux fonctionnaires pour une administration efficace	32
Paragraphe 3-Un impact direct sur la transparence et le développement	32
SECTION 3 : Modernisation : Une nécessité	33
Sous- section 1 : La modernisation de la commune : Enjeux et perspectives	33
Paragraphe 1-Definition et nécessité de la modernisation	34
Paragraphe 2-L'adaptation de l'Etat aux nouvelles exigences	34
Paragraphe 3-L'administration : un acteur clé du service public	35
Sous- section 2 : Modernisation administrative : Enjeux, technologie et rôle de la commune	36
Paragraphe 1-Enjeux du renouveau administratif	36
Paragraphe 2-L'impact des nouvelles technologies	37
Paragraphe 3-Le rôle central de la commune dans la modernisation	38
Sous- section 3 : Définition de la commune, ses organes et leurs attributions	38
Paragraphe 1-Definition de la commune	38

TABLE DES MATIERES

Paragraphe 2-Les organes de la commune et leurs attributions	39
Sous- section 4: Participation citoyenne	43
Paragraphe1-Principes généraux de la participation citoyenne	43
Paragraphe 2-Mecanismes de participation et de consultation	44
CHAPITRE II	45
Objectifs de la modernisation par la gouvernance électronique	
SECTION 1: Exigences en matière d'administration électronique	46
Sous- section 1 : Exigences législatives	46
Paragraphe1-Cadre législatif et protection juridique	46
Paragraphe 2-Modernisation et cyber sécurité	47
Sous-section 2 : Exigences matérielles	48
Paragraphe1-infrastructures technologiques de l'administration électronique	49
A- Réseaux de communication	50
B- Centre de données et solutions Cloud	50
C- Systèmes de sécurité et protection des données	51
D -Equipements matériels pour l'administration électronique	51
E-Voies de communication et interconnexion des réseaux	52
SECTION 2 : Technologie numérique (E. Technologie)	52
Sous- section 1 : L'essor du numérique et la transformation des télécommunications	53
Paragraphe 1-L'impact technologique sur les infrastructures et les	53

TABLE DES MATIERES

réseaux	
Paragraphe 2-La diversification des services et l'émergence des multimédias	53
Sous- section 2 : Les enjeux et infrastructures de la gouvernance électronique	54
Paragraphe1-Les enjeux de la gouvernance électronique	55
Paragraphe 2-Les infrastructures de la gouvernances électronique	55
SECTION 3 : Communication et échange par voie électronique au sein de la commune de Bejaia	57
Sous- section 1 : Avantages de la digitalisation des échanges administratifs	58
Paragraphe1-Absence d'usage des technologies numériques au niveau de la commune de Bejaia	59
Paragraphe 2-Les bénéfices de la digitalisation	60
Sous- section 2 : Perspectives et recommandations pour la digitalisation de la commune de Bejaia	61
Paragraphe1-diagnostic de la situation actuelle	62
Paragraphe 2-solutions et recommandations	62
CHAPITRE III	64
Domaine d'application de l'administration électronique modernisée	
SECTION 1 : Secteur de l'intérieur et des collectivités locales	64
Sous- section 1 : Numérisation des services administratifs	65
Paragraphe1-Mise en place progressive de la gouvernance électronique	65

TABLE DES MATIERES

Paragraphe 2-Numerisation des actes de naissance et de décès	66
Sous- section 2 : Modernisation des documents d'identité	67
Paragraphe1-Impact d'utilisation des données d'état civil	67
Paragraphe2-Digitalisation des services au niveau de la commune de Bejaia	68
Paragraphe3-Informatisation et impact administratif	68
Paragraphe4-Numerisatin et automatisation des services	69
Paragraphe 5-Developpement de services en ligne	69
Sous- section 3 : Cadre juridique et perspectives d'évolution	70
Paragraphe1-Un cadre juridique en constante évolution	70
Paragraphe2-L'essor de la commune électronique en Algérie	70
Paragraphe3-Strategie de transition vers la gouvernance numérique	73
SECTION 2 : L'inter-sectorialité : une nécessité incontournable	73
Sous-Section 1 : La collaboration entre la commune et la wilaya	74
Paragraphe1-La complémentarité des compétences	74
Paragraphe 2-Une répartition fonctionnelle des interventions	75
Sous-Section 2 : Le rôle différencié selon le contexte territorial	76
Paragraphe1-Vers une coopération renforcée pour un projet territorial commun	77
Paragraphe 2-La problématique environnementale	77

TABLE DES MATIERES

TITRE II	79
Eléments de la relation entre l'administration et le citoyen à l'ère du numérique	
CHAPITRE I	80
Engagements mutuels entre l'administration Numérique et le citoyen	
SECTION 1 : Engagement de la gestion numérique envers les citoyens	80
Sous-Section 1 : Cyber espionnage	80
Paragraphe1-Le cyber espionnage : une menace	81
Paragraphe2-Consequences et lutte contre le cyber espionnage	81
Sous-Section 2 : Cyber sabotage	82
Paragraphe1-Cyber sabotage : Un danger pour la sécurité des systèmes d'information	82
Paragraphe 2-La nécessité d'une protection juridique et institutionnelle renforcée	83
Sous-Section 3 : menaces à la sécurité de la relation des citoyens avec l'administration	83
Paragraphe1-les risques de l'espionnage durant la transition numérique	84
Paragraphe 2-une administration plus efficace et transparente	85
SECTION 2 : principes régissant la relation entre le citoyen et l'administration	86
Sous-section 1 : Principe de neutralité	86
Paragraphe1-Numerisation et neutralité	87

TABLE DES MATIERES

Paragraphe 2-Informatisation et neutralité	87
Sous- section 2 : Principe d'égalité et transparence à l'ère de la numérisation	88
Paragraphe1-principe d'égalité	88
Paragraphe 2-La numérisation de l'administration : un outil d'efficacité et de transparence	88
SOUS-SECTION 3 : De l'efficacité de l'administration des finances de la commune	89
Paragraphe1-Un constat accablant	90
Paragraphe2-Des reformes inefficaces et une administration figée	90
CHAPITRE II	92
Protection de la relation des citoyens avec	
L'Administration électronique	
Section 1 : Protection juridique	93
Sous-section 1 : Protection administrative et civile	93
Paragraphe1-Protection administrative : Sécurisation des institutions et des relations avec le citoyen	94
Paragraphe2-Protection civile : Responsabilité juridique et droits des citoyens face à l'administration électronique	96
Sous-section 2 : Protection pénale	96
Paragraphe1-La protection pénale des systèmes d'information de l'administration électronique	96
Paragraphe 2-Protection pénale de la relation des citoyens avec	98

TABLE DES MATIERES

l'administration électronique en droit privé	
Section 2 : Avantages et inconvénients de la numérisation	104
Sous-section 1 : Avantages de la numérisation	105
Paragraphe 1 - Proximité et rapprochement	105
Paragraphe 2 - Raccourcir les délais et les procédures	107
Paragraphe 3 - Atteindre un rendement de gestion rapide	108
Paragraphe 4 - Égalité et transparence	110
Sous-section 2 : Inconvénients de la numérisation	112
Paragraphe 1 - Inconvénients liés à la sécurité de la relation avec l'administration	112
Paragraphe 2 - Fragilité de la stratégie de numérisation des relations de gestion citoyenne	116
CHAPITRE III	119
Services publics et administration territoriale communale	
Section 1 : Définition du service public	119
Sous-section 1 : L'évolution et l'autonomie du droit administratif et des services publics	119
Paragraphe 1 - L'émergence et l'autonomie du droit administratif dans l'Etat de droit	120
Paragraphe 2 - Service public et service au public : Distinction et interaction	121
Paragraphe 3 - Impact de la seconde guerre mondiale sur l'administration publique	122

TABLE DES MATIERES

Sous-section 2 : Les défis et reformes de l'administration publique	123
Paragraphe1-Les limites et défis de l'administration publique : Entre bureaucratie et reformes	124
Paragraphe2-L'inertie bureaucratique et les défis de la réforme administrative	125
Paragraphe3-Services publics : Enjeux et évolution	127
Paragraphe4-Services publics : classification, réglementation et modes de gestion	130
Section 2 : Fondement de la notion de service public	132
Sous-section 1 : l'appropriation de l'espace urbain : Entre utopie et réalité	132
Paragraphe1-services publics locaux : entre intégration et externalisation	133
Paragraphe2-des principes juridiques d'identification flous	134
Paragraphe3- Mission d'intérêt général et le rattachement à une personne publique	135
Sous-section 2 : Espace public : L'origine du concept	136
Paragraphe1-L'espace : Un cadre de vie en perpétuelle interaction	136
Paragraphe 2-Une vision multidimensionnelle de l'espace	137
Paragraphe 3-L'espace public : un pilier de la démocratie	137
Paragraphe 4-La pensée kantienne et l'espace public	138
Paragraphe 5-L'espace public selon jugen Habermas	138
Paragraphe 6-Les transformations et les enjeux contemporains de l'espace public	139

TABLE DES MATIERES

Section 3 : L'espace public en droit Algérien et objectifs de l'administration locale	139
Sous-section 1 : L'espace public en droit Algérien	139
Paragraphe1-Services publics et secteur public : distinction et interaction	140
Paragraphe2-Amelioration du service public : Un défi à relever	143
Paragraphe3-Les insultions sociales	144
Paragraphe4-Tajmaat	144
Sous-section 2 : Objectifs de l'administration locale	145
Paragraphe1-Objectifs politiques	146
Paragraphe 2-Objectifs sociaux	147
Paragraphe 3-Objectifs administratifs	147
Paragraphe 4-Objectifs économiques	148
PARTIE II	
Services publics administratifs de la commune de Bejaia et numérisation	
TITRE I	151
Modernisation de l'état civil et des élections pour un meilleur accueil du public	
CHAPITRE I	153
Modernisation de l'état civil et intégration de la biométrie	
Section 1 : Etat civil	153
Sous-section 1 : Le droit de l'état civil et ses relations avec les autres lois	155
Paragraphe1-Relation avec le code communal	155
Paragraphe 2-Relation avec le code civil	155
Paragraphe 3-Relation avec le code de la famille	156

TABLE DES MATIERES

Paragraphe 4-Relation avec la loi de la nationalité	157
Paragraphe 5-Relation avec la loi de la santé	157
Paragraphe 6-Relation avec le droit pénal	158
Paragraphe 7-Relation avec le droit international	159
Sous-section 2 : Rôle et responsabilités de l'officier de l'état civil	161
Paragraphe 1-Role de l'officier de l'état civil	162
Paragraphe-Responsabilités de l'officier de l'état civil	162
Sous-section 3 : Règles générales et spécifiques aux actes de l'état civil	165
Paragraphe 1- Règles communes aux différents actes d'état civil	165
Paragraphe 2- Règles spécifiques aux différents actes d'état civil	167
Sous-section 4 : Bilan et perspectives de la modernisation de l'état civil	167
A- L'amélioration de l'accès aux services	168
B- L'automatisation de l'état civil au niveau de la commune de Bejaia	168
1-Renforcement des compétences et de la stabilité des agents	169
2-Modernisation des registres d'état civil	169
3-Respecter strictement le cadre juridique	169
4-Amélioration de l'accessibilité et de la qualité de service	170
Section 2 : Biométrie	172
Sous-section 1 : Passeport biométrique électronique : Mesures d'allègement et de modernisation	172
Paragraphe 1-Mise en place du passeport biométrique	172
Paragraphe 2-Digitalisation et modernisation des services administratifs	173
Paragraphe 3-Facilitation et flexibilité des procédures	174
Paragraphe 4-Contrôle strict de la conformité	175
Sous-section 2 : Permis de conduire : Mesures d'allègement et de modernisation	175
Paragraphe 1-Cadre réglementaire et réformes récentes	176
Paragraphe 2-Mesures d'allègement et de modernisation	176

TABLE DES MATIERES

Paragraphe 3-Contrôle et suivi de l'application des réformes	177
Sous-section 3 : Carte nationale d'identité biométrique : Mesures d'allègements et de modernisation	180
Paragraphe 1-Mesures d'allègement appliquées au niveau de la commune de Bejaïa	181
Paragraphe 2-Modernisation du service d'état civil de la commune de Bejaïa	182
CHAPITRE II	184
La modernisation du processus électoral	
Section 1 : Le droit de vote : Définition, utilité et modalités de scrutins	184
Sous-section 1 : Définition du droit de vote	185
Paragraphe 1. Définition linguistique	185
Paragraphe 2. Définition juridique	185
Sous-section 2 : De l'utilité du vote	186
Paragraphe 1-Le vote : Un acte citoyen déterminant	186
Section 2 : Déroulement du vote et modes de scrutins	187
Sous-section 1 : Déroulement du vote	187
Paragraphe 1-Conditions préalable au vote	187
Paragraphe 2-Le vote par procuration	188
Paragraphe 3-Processus du vote	189
Paragraphe 4-Contrôle et transparence du vote	190
Sous-section 2 : Modes de scrutins	190
-Scrutin majoritaire	190
-Scrutin proportionnel	190
-Scrutin mixte	191
Section 3 : L'autorité nationale indépendante des élections : Rôle et prérogatives	191
Sous-section 1 : Elections : expression de la souveraineté populaire	191

TABLE DES MATIERES

Paragraphe 1-La souveraineté populaire et l'exercice du pouvoir	192
Paragraphe 2-Elections et souveraineté	192
Paragraphe 3-Le pouvoir du peuple par referendum	193
Sous-section 2 : Distribution des cartes d'électeurs et publication des résultats du scrutin	195
Paragraphe 1-Procedures et modalités de distribution des cartes d'électeurs	195
Paragraphe 2-Dispositif de récupération des cartes non distribuées	196
Paragraphe 3-Resultats des élections locales du 07 novembre 2021au niveau de la commune de Bejaia	196
Paragraphe 4-Modernisation du vote à Bejaia : Enjeux et perspectives	197
CHAPITRE III	
Modernisation de l'Accueil du public	202
Section 1 : Les Formes de l'accueil	202
Sous-section 1 : L'accueil physique	203
Paragraphe 1-La commune lieu d'aiguillage vers les autres services	204
Paragraphe 2-Definition de l'usager	204
Paragraphe 3-Reception en audience	205
Sous-section 2 : L'accueil par téléphone	206
Paragraphe 1-Les avantages de l'accueil par téléphone	206
Paragraphe 2-Les défis et limites de l'accueil par téléphone	206
Paragraphe 3-Vers une amélioration du service téléphonique	207
Sous-section 3 : Le courrier postal	208
Paragraphe 1- la gestion du courrier	208
A-Accuse de réception et délai	208
B-Rôle du bureau du courrier	208
C-Procédures de gestion du courrier au niveau de la commune de Bejaia	209
D-Clarté et précision	209

TABLE DES MATIERES

Section 2 : Le mode de contact électronique	210
Sous-section 1 : Modernisation du contact administratif	210
Paragraphe 1-applicationj Nechki : Une solution innovante	210
Paragraphe 2- Conditions de succès du contact électronique	211
Sous-section 2 : Défis et enjeux de la modernisation de l'accueil administratif électronique	212
Paragraphe 1-Obstacles à la modernisation de l'accueil administratif électronique	212
Paragraphe 2-Transparence3 et valeur publique de l'information	214
Paragraphe 3-Propositions	215
TITRE II	217
Actions sociétales et gestion durable	
CHAPITRE I	218
Actions sociétales et environnement	
Section 1 : Mouvement associatif et actions sociales	218
Sous-section 1 : Le paysage associatif à Bejaia : Création, évolution et défis	219
Paragraphe 1-Qu est ce qu'une association ?	219
Paragraphe 2-Le mouvement associatif en Algérie	221
Paragraphe 3-Liberte de création d'une association	222
Paragraphe 4-Bureau des associations : Nécessité d'une meilleure accessibilité et modernisation du service	223
Sous-section 2 : Actions sociales	225
Paragraphe 1-Allocation forfaitaire de solidarité et dispositif d'insertion sociale	225
Paragraphe 2-Protectin sociale	226
Paragraphe 3-Dispositif d'internement des aliénés mentaux	227
A-Procédures	227

TABLE DES MATIERES

B-Constitution du dossier	227
C-Organismes chargés en collaboration avec la commune	228
D-Autres opérations a l'égard des couches sociales démunies	228
Paragraphe 4-Impact de la modernisation sur la gestion des affaires sociales	229
Section 2 : Hygiène et environnement	230
Sous-section 1 : Bureau d'hygiène communal	230
Paragraphe 1- Organisation et missions du bureau d'hygiène communal	231
Paragraphe 2-Problematique et défis du bureau d'hygiène communal	233
Paragraphe 3-L'hygiène et la santé publique dans une approche globale	234
Sous-section 2 : Gestion des espaces verts existants	238
Paragraphe 1-Les différents lots et entretien des espaces verts à travers la ville de Bejaia	238
Paragraphe 2-Propositions pour moderniser les taches d'entretien des espaces verts	239
Paragraphe 3-De l'utilité des espaces verts	240
Paragraphe 4-Rien de durable sans humain	241
CHAPITRE II	243
Gestion des ressources humaines	
Section 1 : Qu'est-ce que la gestion du personnel communal ?	244
Sous-section 1 : Généralités	244
Paragraphe 1-Postes supérieurs	245
Paragraphe 2-Recrutement	246
Sous-section 2 : Présence et Absentéisme	247
Paragraphe 1-Importance de la présence	247
Paragraphe 2-L'absentéisme	249
Section 2 : Les statuts et la mobilité des fonctionnaires de la commune de Bejaia	250

TABLE DES MATIERES

Sous-section 1 : Droits et obligations du fonctionnaire	251
Paragraphe 1- Droits du fonctionnaire	251
Paragraphe 2- Obligations du fonctionnaire	252
Sous-section 2 : Les types de positions du fonctionnaire	252
Paragraphe 1- Position de stagiaire	252
Paragraphe 2-Position de titulaire	253
Paragraphe 3-Cessation de la relation d'activité	257
Paragraphe 4- Position hors cadre	257
Sous-section 3 : Les types de mouvements du fonctionnaire	258
Paragraphe 1- Le détachement	258
Paragraphe 2 -La mise en disponibilité	260
Paragraphe 3-Le service national	261
Paragraphe 4-La mutation	261
Paragraphe 5-Repos légaux	261
Section 2 : Les sanctions disciplinaires	262
Sous-section 1 : Classement des sanctions	262
Paragraphe 1-Categorisation des sanctions disciplinaires	262
Paragraphe 2-Modalites de prononciation des sanctions	263
Sous-section 2 : Les commissions paritaires et de recours	264
Paragraphe 1-Role et fonctions des commissions paritaires	264
Paragraphe 2-Commission de recours et protection du fonctionnaire	265
Section 3 : Stratégie d'innovation et de modernisation de la gestion des ressources humaines (RH) a Bejaia	266
Sous-section 1 : Digitalisation et optimisation des processus (RH)	267
Paragraphe 1-Implementatin des technologies numériques	267
Paragraphe 2-Digitalisatin de la communication internes	268
Paragraphe 3-Gouvernance participative et mutualisation des ressources	268
Sous-section 2 : Développement des compétences et gestion	269

TABLE DES MATIERES

prévisionnelle	
Paragraphe 1-Formation continue	269
Paragraphe 2-Amelioration de l'attractivité	269
Paragraphe 3-Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences(GPEC)	270
CHAPITRE III	272
Gestion du budget et des programmes de développements	
Section 1 : Gestion du budget communal	272
Sous-section 1 : Généralités	272
Paragraphe 1-Elaboration du budget communal	273
Paragraphe 2-Contrôle du budget par les agents du ministère	274
Paragraphe 3-Lapprobation du budget de la commune	274
Paragraphe 4-Execution du budget communal	274
Sous-section 2 : Principes d'élaboration du budget communal	274
Paragraphe 1-Autorisation de l'organe délibérant (APC)	274
Paragraphe 2- Les principes budgétaires	275
2-L'annualité	275
3-L'antériorité	275
4-De l'unité	275
5-L'universalité	276
6-D équilibre budgétaire	276
Sous-section 3 : Structure du budget communal	277
Paragraphe 1-Pour les recettes	278
Paragraphe 2-Pour les dépenses	278
Sous-section 4 : Contrôle et approbation	279
Paragraphe 1-Organes de contrôle	279

TABLE DES MATIERES

Paragraphe 2-Les organes d'approbation	282
Sous-section 5 : Exécution du budget communal	283
Paragraphe 1-Les acteurs de l'exécution du budget	283
Paragraphe 2-Le cycle budgétaire communal	284
Paragraphe 3-Le compte administratif : un outil d'évaluation	284
Section 2 : Gestion des programmes de développements	284
Sous-section 1 : Les différentes catégories de marchés publics et les accords-cadres	284
Paragraphe 1- Les marchés simples	285
Paragraphe 2- les marchés à bons de commande	285
Paragraphe 3- marchés a prix forfaitaires ou marchés a prix unitaires	287
Sous-section 2 : Principes de passation des marchés et /ou commandes publiques	288
Paragraphe 1-L'égalité de traitement des soumissionnaires	288
Paragraphe 2-La transparence des procédures	289
Paragraphe 3-Procedures appliquées aux prestations de services et aux charges	290
Paragraphe 4-Des avenants	291
Section 3 : Situation des opérations financées par les fonds propres de la commune, arrêtée au 31/12/2022	291
1-Analyse des projets inscrits sur les fonds propres	292
2-Situation des autres programmes	292
3-Impact des programmes de développements sur la gestion communale	292
CONCLUSION	293
Annexes	303
Bibliographie.	315
Table des matières.	334